

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15



Standard (16-1) 40-58-75-00
Renseignements (16-1) 40-58-78-78
Télécopie (16-1) 45-79-17-84

SESSION ORDINAIRE DE 1995-1996

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du mardi 26 mars 1996

(70^e jour de séance de la session)

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES VALADE

1. Procès-verbal (p. 1713).
2. Décès d'un ancien sénateur (p. 1713).
3. Intégration des accords de Schengen dans le traité sur l'Union européenne. - Discussion d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen (p. 1713).

MM. Paul Masson, auteur de la question et représentant du Sénat pour l'Union européenne; Jacques Larché, président de la commission des lois; Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes; Nicolas About, Bernard Joly, Mme Michelle Demessine, MM. Philippe François, Guy Penne, Xavier de Villepin,

M. le ministre délégué.

Clôture du débat.

Suspension et reprise de la séance (p. 1732)

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

4. Hommage à Marcel Rudloff, ancien sénateur (p. 1732).
- MM. le président, Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA

5. Conférence des présidents (p. 1732).

M. le président.

6. Rappels au règlement (p. 1734).

Mme Hélène Luc, M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement.

Mme Nicole Borvo.

7. Politique de défense. - Débat sur une déclaration du Gouvernement (p. 1736).

MM. Charles Millon, ministre de la défense; Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées; Jean Clouet, Maurice Blin, Jean-Luc Bécart, Bertrand Delanoë, Fernand Demilly, Jacques Habert, Serge Vinçon, François Trucy, Philippe Richert, Claude Billard.

Suspension et reprise de la séance (p. 1763)

PRÉSIDENTE DE M. PAUL GIROD

MM. Philippe Madrelle, Jacques Bimbenet, Yves Guéna, Bernard Plasait, André Rouvière, Jean-Michel Baylet.

M. le ministre.

Clôture du débat.

8. Communication de l'adoption définitive d'une proposition d'acte communautaire (p. 1777).

9. Dépôt de propositions d'acte communautaire (p. 1777).

10. Dépôt de rapports (p. 1777).

11. Ordre du jour (p. 1777).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. JACQUES VALADE vice-président

M. le président. La séance est ouverte.
(La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq.)

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

DÉCÈS D'UN ANCIEN SÉNATEUR

M. le président. J'ai le profond regret de vous faire part du décès de notre ancien collègue Marcel Rudloff, membre du Conseil constitutionnel, qui fut sénateur du Bas-Rhin de 1977 à 1992.

3

INTÉGRATION DES ACCORDS DE SCHENGEN DANS LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE

Discussion d'une question orale avec débat portant sur un sujet européen

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat portant sur un sujet européen suivante :

M. Paul Masson appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur le réexamen des dispositions du titre VI du traité sur l'Union européenne auquel va procéder la conférence intergouvernementale qui ouvrira ses travaux à Turin le 29 mars prochain.

Il lui demande de faire connaître au Sénat la position que le Gouvernement entend défendre à ce sujet et si cette position est compatible avec les dispositions de la Constitution telles qu'elles résultent des révisions du 25 juin 1992 et du 25 novembre 1993.

Il observe, à cet égard, qu'une reprise des accords de Schengen dans les futures dispositions du titre VI du traité permettrait d'exercer une des coopérations renforcées souhaitées par le Gouvernement sans devoir à nouveau modifier la Constitution. (n° QE 5.)

Je rappelle au Sénat que, dans un tel débat, ont droit à la parole, outre l'auteur de la question et le Gouvernement, un représentant de la délégation du Sénat pour l'Union européenne, un représentant de la commission permanente compétente et un représentant de chaque groupe, et, sous réserve de l'accord de la conférence des présidents, un représentant de la commission des affaires étrangères.

Chaque orateur dispose d'un temps de parole de dix minutes et il n'y a pas de droit de réponse au Gouvernement.

La parole est accordée au Gouvernement quand il la demande, sans limitation de durée.

La parole est à M. Masson, auteur de la question et représentant de la délégation du Sénat pour l'Union européenne.

M. Paul Masson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je tiens à remercier le Gouvernement, qui a bien voulu accepter de débattre aujourd'hui des problèmes de sécurité intérieure posés à l'Europe de demain.

On n'aurait su mieux choisir la date d'un tel débat, au jour anniversaire de la mise en œuvre des accords de Schengen, le 26 mars 1995, et à trois jours de l'ouverture de la conférence intergouvernementale, à Turin, le 29 mars prochain.

Derrière nous, depuis un an déjà, il y a une tentative concrète d'organiser, dans la plénitude des responsabilités de sept gouvernements, et sans interférence de la Commission, une lutte conjointe contre les multiples trafics qui compromettent la sécurité de nos Etats. C'est Schengen.

Devant nous, dans trois jours, il y a une proposition claire de la Commission de Bruxelles : « communautariser » sept des neuf domaines jusqu'ici réservés par le traité sur l'Union européenne aux Etats.

Si les Gouvernements acceptaient les vues de la Commission, seuls la coopération policière et le droit pénal échapperaient à l'intervention des commissaires de Bruxelles. Le seul argument de la Commission pour défendre sa position s'appuie sur le constat que les matières jusqu'ici réservées aux Etats « présentent des liens étroits avec des actions relevant aujourd'hui du pilier communautaire ».

Et le document, que vous avons tous, précise : « Cette logique conduit à intégrer le contenu de l'accord de Schengen dans le cadre du traité » – c'est le point 18 de l'avis de la Commission qui est soumis au Gouvernement.

Cette vision expansionniste, pour ne pas dire impérialiste, nous a été confirmée, il y a quelques jours, par le président de la Commission européenne, M. Santer, qui a été entendu par notre commission des affaires étrangères. « La faiblesse des résultats enregistrés dans le domaine du troisième pilier par les procédures inter-Etats prouve, à l'évidence, que le cadre intergouvernemental n'est pas adapté pour traiter des problèmes de sécurité intérieure », nous a déclaré M. Santer, qui n'a pas mâché ses mots.

Nous sommes ici un certain nombre à penser le contraire.

J'observe, d'abord, que le raisonnement de la Commission est un peu court. Quels sont les domaines qui n'ont pas de liens étroits avec le pilier communautaire ? Pourrait-on, un seul instant, soutenir que la politique étrangère européenne n'aurait pas de lien étroit avec l'action communautaire ?

Nous serions au pays d'Ubu, monsieur le ministre, si les choix gouvernementaux européens n'avaient pas de liens étroits entre eux, quels que puissent être les titres du traité sur l'Union européenne dont ils relèvent.

Au-delà de ce sophisme, je dois souligner que les fonctions concourant à la sécurité intérieure ne se partagent pas. « Saucissonner » la répartition des compétences relèverait peut-être du compromis diplomatique, mais certainement pas de l'approche pragmatique des problèmes, et vous êtes de ceux, monsieur le ministre, qui préconisent la méthode pragmatique à cet égard.

Comment peut-on concevoir que la répression des trafics de drogues reviendrait à la Commission alors que l'activité policière resterait aux Etats, et que l'immigration clandestine serait du ressort de la directive alors que l'action pénale resterait du domaine du droit interne ?

Je suis navré de devoir souligner de telles évidences, mais le dogme communautaire paraît, lorsqu'il est poussé à ses extrêmes, ne plus toujours côtoyer le bon sens.

En matière de politique intérieure, l'Europe est aujourd'hui engagée dans un imbroglio juridique invraisemblable. Je prends quelques exemples simples.

La liste des Etats dont les ressortissants sont soumis à la délivrance préalable d'un visa relève du domaine communautaire. Depuis le 1^{er} janvier 1996, les décisions concernant l'établissement de cette liste sont prises à la majorité. Il a fallu réformer la Constitution française pour cela.

Mais les pays relevant de l'espace Schengen ont leur propre liste, plus longue que celle de la Commission.

Les dispositions concernant le droit d'asile sont traitées à la fois dans le traité sur l'Union européenne et dans le cadre de la convention de Schengen, mais la Commission ne dispose, en cette matière, que d'un droit de proposition, comme chacun des Etats. La procédure Schengen est plus efficace, car elle définit le comportement de chaque partenaire devant les demandes d'asile.

Les problèmes de drogue sont également traités en parallèle dans les deux textes, mais les Pays-Bas ont souscrit, dans Schengen, des engagements précis, que vous connaissez, monsieur le ministre, alors qu'il n'y a aucun engagement de quiconque dans le traité sur l'Union.

Enfin, la libre circulation aux frontières intérieures n'est traitée que dans l'enceinte Schengen, de même que les procédures de contrôle aux frontières extérieures.

De nombreuses autres matières ne relèvent que du traité normatif de chaque Etat, notamment les coopérations douanières, policières et judiciaires.

Cet imbroglio est particulièrement spectaculaire, et même les spécialistes les plus avertis s'y perdent.

Il faut indéniablement remédier à tout cela.

Est-ce pourtant la seule modification des procédures qui nous conduirait à une amélioration du système ? La Commission le croit.

Le point de vue britannique est rigoureusement opposé, comme en témoigne un intéressant document : « Le secrétariat du Conseil de l'Union a un rôle capital dans l'efficacité des travaux relevant du troisième pilier.

Nous devons inviter le secrétariat général du Conseil à revoir la dimension, la composition et le rôle du secrétariat du troisième pilier... Il est évident que les méthodes de travail et le rôle du secrétariat sont la clef de l'efficacité du titre VI et méritent d'être examinés ».

Cette note de la délégation britannique est du 18 octobre 1995. Elle est à verser au dossier.

Nous avons donc, entre le point de vue de la Commission et celui des Britanniques, les deux extrêmes de la négociation qui va s'ouvrir à Turin. Où se nouera le compromis ? C'est bien là tout le débat. Et le danger est grand, monsieur le ministre, de voir naître la tentation de couper la poire en deux : une partie à la Commission, une partie aux Etats. Ce serait bien l'extrême erreur que de céder à cette tentation du compromis en une telle matière.

Une politique de sécurité exige deux approches. Sur la vision d'ensemble de ce problème, beaucoup sont d'accord. On comprend mieux aujourd'hui que terrorisme, grand banditisme, délinquance des mineurs, trafics en tout genre, corruption sous toutes ses formes, sont les fruits des mêmes évolutions sociologiques, démographiques, économiques de l'Europe, et cela sous la poussée de la mondialisation.

Mais comment croire que la seule modification des procédures pourrait répondre à ce défi ? Bruxelles nous dit : « Les Etats sont incapables de s'entendre. Confiez-nous l'affaire et vous verrez comment nous saurons régler les problèmes avec nos directives et nos règlements ».

Ce que la Commission oublie, c'est que les directives et les règlements ne suffisent pas. Une politique de sécurité doit relever d'une vision globale des facteurs d'insécurité, mais aussi d'actions rapprochées qui tiennent compte des situations particulières. Chaque élu le sait.

Je ne vois pas pourquoi la Commission transcenderait tout cela en réglant d'un seul coup, par directives et règlements, des problèmes qui sont aussi des cas particuliers. C'est bien en cette matière que le principe de subsidiarité s'impose.

Cette double exigence de globalité et de proximité rend difficile la définition d'une politique commune. Croyez-moi, pendant de nombreuses années encore, chaque gouvernement, et non pas une lointaine commission, sera comptable de la sécurité à l'école ou dans les quartiers. Chaque ministre de l'intérieur, et non pas tel anonyme commissaire à Bruxelles, sera responsable de l'ordre public, en France et ailleurs. La sécurité ne se pèse pas seulement dans les statistiques, comme le commerce extérieur ou comme un taux de croissance. La perception qu'ont les citoyens de leur sécurité, celle des foyers, des rues, des écoles et des transports, se mesure souvent en termes passionnels. Cette matière est subtile. Les réactions qu'elle peut susciter sont imprévisibles.

Défions-nous donc, à cet égard, des raisonnements trop bien construits !

Certains sont sensibles à l'argument toujours mis en avant par la Commission. Il s'agit en effet de rapprocher le droit interne des Etats, trop souvent rédigé en termes différents, notamment en matière de trafics ou d'immigration illégale.

Chacun partage cette préoccupation. Il est essentiel de modifier, en ces matières, le droit des Etats de l'Union et d'avancer à la recherche d'une législation plus homogène. Mais point n'est besoin de modifier pour cela le titre VI. La Commission a, d'ores et déjà, toute latitude pour faire des propositions aux conseils des ministres. Elle s'y est d'ailleurs essayée depuis trois ans. Personne ne sous-estime les grandes difficultés à vaincre, notamment dans

le domaine des trafics de stupéfiants. Mais le transfert dans le pilier communautaire des matières relevant aujourd'hui du champ de responsabilité des Etats n'ajoutera rien à l'efficacité du dispositif, sauf à diluer les responsabilités face à l'opinion publique.

M. Christian de La Malène. Très bien !

M. Paul Masson. A l'heure où les chancelleries s'interrogent sur la recherche du moins mauvais compromis entre les thèses de la Commission et la prudence des plus réalistes, l'expérience Schengen semble être oubliée.

Sauf à s'approprier la matière de Schengen, comme le propose, sans trop de précaution, la Commission, les gouvernements paraissent prêts à passer au compte de pertes et profits les dix années de laborieuses négociations menées à cinq, puis à sept, pour aboutir à la convention de Schengen. Et pourtant, la liste s'allongea des Etats qui veulent adhérer au club Schengen : l'Autriche, les pays du nord, la Suisse même, sans parler de l'Italie et de la Grèce, qui y sont en droit, mais pas en fait, faute d'une politique pertinente.

Que n'a-t-on dit sur Schengen, la meilleure des potions magiques pour les uns, la pire des inventions perverses pour d'autres ? Et que n'ai-je pas écrit moi-même, sur le sujet, monsieur le ministre ? Vous en savez quelque chose !

Permettez-moi, à cet égard, une rapide synthèse.

Premièrement, la situation de la France, par rapport au traité, n'est pas celle qui est perçue par l'opinion. Nous appliquons toutes les clauses de la convention, à l'exception d'une seule : la libre circulation des personnes aux frontières intérieures. Et les Allemands viennent de faire savoir, par la bouche de M. Schelter, que les mesures prises par la France n'avaient pas affaibli Schengen.

Deuxièmement, la position française est essentiellement justifiée par la progression constatée, à nos frontières du nord notamment, des quantités de stupéfiants saisies en France en provenance des Pays-Bas.

M. Philippe François. Voilà !

M. Paul Masson. Troisièmement, le rapport que j'ai remis, début février, à M. le Premier ministre est aujourd'hui public. J'y ai souligné les carences actuelles du fonctionnement du traité. Je n'y reviens pas ici, sauf pour préciser que ces incertitudes, ces contresens parfois, ces impuissances à décider, ces lourdeurs, ne condamnent pas le concept de Schengen. Les lacunes constatées proviennent essentiellement de maladies de jeunesse, souvent aggravées, il faut le dire, par une approche théorique, sinon dogmatique, du sujet.

La question de la drogue reste le point le plus préoccupant de Schengen.

En 1985, au moment où le premier accord de Schengen a été conclu, le total des quantités de drogues saisies en France était inférieur à 10 tonnes ; il dépasse aujourd'hui les 60 tonnes. Le nombre de personnes interpellées était inférieur à 5 000 par an ; il approche maintenant les 25 000. Dans la seule zone Nord - Pas-de-Calais - Picardie, plus de 4 tonnes de drogues ont été saisies au cours des neuf premiers mois de 1995, soit une progression globale de 272 p. 100 par rapport à l'année 1994. Les saisies de cannabis, elles, progressent de 327 p. 100 et celles d'héroïne de 42 p. 100. Ce sont des chiffres qui sont incontestables ; ils sont publics et ils figurent dans les statistiques des douanes et des polices.

M. Jacques Habert. Voilà le problème !

M. Paul Masson. Depuis dix ans, aucun rapprochement n'a eu lieu entre les politiques de prévention ou répressive des Etats parties à l'accord. Le récent débat au parlement néerlandais confirme cette absence majeure de convergence entre nos pays en la matière.

Sur ce point, les dispositions de l'article 71 n'ont pas été appliquées. Je rappelle que le paragraphe 2 de cet article dispose - il faut le citer cent fois car c'est cela l'engagement néerlandais - que « les parties contractantes » - y compris les Néerlandais ! - « s'engagent à prévenir et à réprimer, par des mesures administratives et pénales, l'exportation illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, y compris le cannabis ». La répression des trafics de stupéfiants à l'exportation, y compris pour les drogues douces, est la matière même du traité régulièrement signé et ratifié par les Etats membres !

M. Jacques Habert. Très bien !

M. Paul Masson. Au moment de la signature de la convention, le 19 juin 1990, les Etats signataires ont, y compris les Pays-Bas, en outre, accepté une déclaration commune. Cette déclaration autorise une réflexion commune entre les partenaires de Schengen.

J'ai constaté, au cours de ma mission, que ces deux dispositions, pourtant explicites et capitales, n'avaient pas reçu le moindre début de réflexion. Le groupe de travail « drogue » a mis cinq ans pour être installé, le 27 avril 1995. Ce n'est qu'un mois après la mise en application de la convention qu'il a engagé ses réflexions.

M. Alain Gournac. C'est honteux !

M. Paul Masson. Son premier rapport ne date que du 4 décembre 1995.

J'ajoute qu'il n'existe pas de dispositif juridique arrêté par le comité exécutif pour la mise en œuvre de ces dispositions sur les stupéfiants alors que, dans le même temps, le comité s'est soucié d'en rédiger un pour la clause de sauvegarde que nous avons invoquée.

Pour en terminer sur ce point, dois-je encore souligner que Schengen contient des engagements internationaux précis nous liant avec nos partenaires ?

L'article 71 du traité est le seul texte qui puisse, aujourd'hui, conduire les Etats souverains européens à une politique commune en matière de trafic de stupéfiants. Monsieur le ministre, il serait non seulement imprudent, mais je crois peu conséquent de nous priver de cette arme juridique essentielle dans les difficiles négociations qui nous attendent. En effet, la question de la drogue - c'est le Président de la République qui l'a dit il y a peu - est incontournable au regard des opinions publiques. L'Europe des prochaines années ne peut éluder ce choix essentiel. J'ai le sentiment que la lutte contre les trafics de stupéfiants et, plus généralement, contre une position permissive qui travaille en faveur de la dépenalisation des drogues n'est pas seulement un problème d'ordre technique : c'est un choix politique majeur.

Le Gouvernement des Pays-Bas ne fait pas mystère de ses convictions. Elles sont siennes ; elles sont respectables, comme toutes les convictions des Etats. Mais sa stratégie est menée dans le cadre de l'Europe, chacun le sait. C'est donc sur le terrain politique et dans le cadre européen que doit se régler cette contradiction majeure dans les choix de nos pays. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Faute de convergence sur ce terrain, il me paraît bien difficile d'imaginer une construction européenne solide. Quel modèle sera offert, demain, aux Etats de l'Europe ? Celui d'une Europe qui croit en l'avenir de ses jeunes, ou celui d'un grand bazar ouvert au narco-trafic mondial ?

Il existe, me semble-t-il, monsieur le ministre, une voie moyenne entre le *statu quo* et la communautarisation. Il me paraît utile d'explorer cette voie moyenne. Je l'ai évoquée dans mon rapport à M. le Premier ministre.

Elle me paraît simple et réaliste : pourquoi ne pas intégrer les procédures et les moyens mis en place dans la convention de Schengen dans le traité à venir ?

Bien évidemment, il faudrait actualiser, ajuster et compléter le traité. Nous avons maintenant recensé les points faibles de cette convention. Nous connaissons, pour partie, les réponses : des frontières contrôlées en profondeur, par le jeu de dispositions conventionnelles, des administrations qui se rapprochent, un comité exécutif qui fusionne avec le conseil des ministres, un secrétariat général ou un haut-représentant qui animerait, comme vous le disiez ici, il y a quelques jours, non seulement un lieu de cohérence diplomatique, mais encore un espace de convergence dans la réflexion commune en matière de sécurité.

Grâce à la convention de Schengen rajeunie, vous auriez ainsi un premier acquis dans cette politique de flexibilité qui semble chère aux gouvernements allemand et français.

A court délai, l'Europe n'aurait plus qu'un seul dispositif unitaire susceptible de définir et de mettre en œuvre sa politique de sécurité intérieure. Schengen aurait disparu, fondu dans le troisième pilier. Le club Schengen pourrait naturellement s'agrandir au fur et à mesure que les candidats potentiels seraient en mesure de prouver leur capacité à remplir leurs engagements. Le nouveau concept de surveillance des frontières assurerait le maillage interne nécessaire à cette sécurité, la frontière extérieure de Schengen pouvant alors se modifier au gré des entrées dans le club.

J'ajouté que cette solution présenterait l'avantage, en droit interne, d'éviter une nouvelle modification de la Constitution. Les deux révisions du 25 juin 1992 et du 25 novembre 1993 ont, en effet, été nécessaires pour permettre les délégations de souveraineté de la France dans les matières de la monnaie, des visas, du droit d'asile. Tout autre partage des responsabilités dans le domaine ressortissant au titre VI impliquerait une nouvelle révision constitutionnelle, à partir du moment où la règle de l'unanimité serait abandonnée.

En bref, l'héritage de la convention de Schengen, qui est très convoité, on l'a vu, par la Commission de Bruxelles, peut fournir, dans le cadre du traité sur l'Union européenne, la matière d'une politique de sécurité intérieure qui manque cruellement à l'heure actuelle.

La fusion par étages de l'un dans l'autre éviterait le faux débat sur la communautarisation et constituerait l'unité politique indispensable à l'action en ce domaine. La conférence intergouvernementale en fournit l'opportunité.

Grâce à ce débat, qui vient à son heure, j'interroge le Gouvernement, monsieur le ministre, afin de connaître, au début de cette importante conférence intergouvernementale, sa position sur les évolutions à attendre en ce qui concerne le titre VI du traité.

Entre les propositions de la Commission et le *statu quo*, il me semble qu'il y a place pour une solution de flexibilité offerte par l'intégration de la convention de Schengen dans un nouveau dispositif commun.

A mon sens, cette solution répondrait à la double exigence d'une véritable politique de sécurité : une vision politique globale du problème, mais aussi la responsabilité laissée aux Etats souverains de conduire cette politique à partir d'arrangements négociés entre eux. La Commission aurait alors pour tâche essentielle d'arriver à des propositions communes afin de rapprocher le droit normatif de chacun des Etats. Elle n'aurait pas à s'embarrasser des procédures communautaires pour tenter d'aboutir.

J'entendrai avec le plus grand intérêt la réponse du Gouvernement, monsieur le ministre. Jusqu'à présent, le débat n'a guère été engagé autour des problèmes de sécurité intérieure européenne. La position de la France, à la veille de l'ouverture de la conférence de Turin, sera, n'en doutons pas, analysée avec beaucoup d'intérêt par tous nos partenaires. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants*).

M. Alain Gournac. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, mes chers collègues, chacun comprendra que je débute ce propos par un hommage particulier, et mérité - sa modestie dût-elle en souffrir - au travail absolument remarquable accompli par notre collègue et ami Paul Masson. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste*.)

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Jacques Larché, président de la commission. D'ailleurs, Schengen est un peu son affaire, nous le savons tous à la commission des lois.

Je me souviens d'un temps où sa perspicacité en même temps que son souci de l'intérêt public le conduisaient à débuser dans quelque obscur bureau de ministère un projet de traité dont personne n'avait encore entendu parler - pas même le ministre de l'intérieur ! - et qui allait pourtant aboutir à la réalisation de ce que nous avons aujourd'hui sous les yeux et qu'il s'agit d'appliquer, et d'appliquer au mieux.

Je ne reviendrai pas sur les lacunes du système de Schengen car ce que M. Masson a accompli est un modèle de travail parlementaire.

Il s'agit de savoir quelle est notre technique et quelle est notre capacité de contrôle et de proposition, ce que M. Masson a parfaitement illustré.

Nous connaissons donc les lacunes de ce système. Elles sont claires, elles sont évidentes.

Il s'agit d'abord d'une absence de contrôle démocratique sur les décisions du Conseil exécutif, puis du retard pratique dans la mise en place de certains points, qui sont matériels mais qui n'en sont pas moins essentiels, comme la mise en conformité des aéroports, l'efficacité des contrôles aux frontières, la fiabilité d'un système informatique qui, je crois, a valu à ses auteurs quelques déboires.

Je ne reviendrai pas non plus sur ce qui a été dit de l'attitude d'un partenaire de Schengen : les Pays-Bas nous posent un problème redoutable, car la politique qu'ils

mènent en matière de drogue conduit à des contradictions avec nos intentions, avec nos volontés, avec la sauvegarde de notre jeunesse.

Nous pourrions peut-être avec plus de force - mais cela a été déjà fait : nous avons entendu certaines remarques particulièrement percutantes de M. le Président de la République - mettre nos amis néerlandais en face de leurs responsabilités pour parvenir à un résultat qui soit conforme à ce que nous estimons souhaitable.

Le propos de M. Paul Masson a particulièrement bien situé un problème aux conséquences juridiques extrêmement importantes. Notre collègue a essayé de trouver une voie moyenne entre deux conceptions qui s'opposent. Mais, si la voie moyenne n'était pas trouvée, ou pas « trouvable », il faudrait s'en tenir très fermement à l'une de ces deux conceptions : Schengen est-il de l'« inter-étatique » ou est-il du communautaire ?

Il faut mesurer toutes les conséquences de l'une et l'autre de ces conceptions : l'inter-étatique, c'est un accord entre les Etats ; avec le communautaire, on passe dans un autre système, qui est un acte induit découlant du traité et aboutissant soit à un règlement directement applicable, soit à une directive devant être introduite dans le droit interne par le biais d'une loi nationale.

Je suis persuadé que si nous aboutissions à ce dernier système, il y aurait d'abord une déperdition inacceptable de souveraineté nationale dans des domaines qui demeurent essentiels. Dans le même temps, on poserait un certain nombre de problèmes extrêmement redoutables dans l'ordre de la technique constitutionnelle et des principes qui sont les nôtres.

Ce passage de l'inter-étatique au communautaire nécessiterait inévitablement une nouvelle révision constitutionnelle. Halte à la révision constitutionnelle ! allais-je dire de manière un peu rapide. Nous en sortons. Nous avons usé, sinon avec quelque laxisme, du moins avec quelque facilité, de cette technique qui nous a permis de résoudre des problèmes qui se posaient à nous.

En effet, pour ce qui est de l'Union européenne, la révision de 1992 n'autorisait de délégation de souveraineté que dans deux domaines : l'union économique et monétaire - cela a été rappelé tout à l'heure, et il y a peut-être là quelques contradictions - et la « politique commune des visas ».

Maintenons les principes avec une vigueur et une netteté suffisantes. Et, monsieur le ministre, je pense que nous pouvons vous faire confiance pour que, à l'occasion de votre participation à la conférence intergouvernementale qui va s'ouvrir à Turin, vous mainteniez les positions qui nous paraissent essentielles.

Je voudrais, pour conclure, relever une idée qu'un de nos collègues répand avec beaucoup de talent et qui aboutirait, hélas ! si elle était poussée à son extrême, à une nouvelle révision constitutionnelle. C'est l'idée, avancée par mon collègue et ami Pierre Mazaud, de pouvoir soumettre au contrôle de constitutionnalité une proposition de règlement ou de directive communautaire.

En l'état actuel de ma réflexion, je n'en suis pas partisan, et cela pour trois raisons, que je vais énumérer très brièvement.

Tout d'abord, la technique que l'on nous propose serait calquée sur celle de l'article 54 de la Constitution. Or, cette technique n'est pas bonne, elle a des effets pervers.

En effet, quand un gouvernement négocie un traité, je ne peux pas lui faire l'injure de penser un seul instant qu'il ignore ou qu'il accepte que figurent dans ce traité

des stipulations contraires à notre Constitution. S'il ne le savait pas, ce serait grave. Mais je suis bien persuadé qu'il le sait.

Ensuite, il obtient - c'est logique, c'est presque une compétence induite du Conseil constitutionnel - une décision selon laquelle le traité ne pourra être ratifié que si la Constitution est au préalable modifiée.

Nous sommes alors, nous, parlementaires - nous l'avons vécu, quelle qu'ait été notre opinion sur le fond, lors de la révision rendue nécessaire par le traité de Maastricht - dans une situation difficile.

Je ne dirai pas que nous avons une compétence liée, mais nous sommes confrontés à un dilemme : ou bien nous refusons le traité, ou bien nous modifions la Constitution.

Il en serait de même si l'on soumettait, par une procédure comparable à celle-là, l'application du règlement européen à une décision préalable du Conseil constitutionnel : il faudrait également une révision de la Constitution, sinon les règlements communautaires ne pourraient pas entrer en vigueur.

Je ne suis pas partisan d'une telle réforme constitutionnelle pour une deuxième raison : si le règlement est important, sans aucun doute, l'essentiel des décisions prises par la Commission de Bruxelles se concrétise par des directives qui n'entrent dans le droit français que lorsqu'elles sont traduites dans la loi interne, laquelle peut très normalement être soumise à un contrôle constitutionnel.

Enfin, et cette conception m'est particulièrement chère, s'orienter dans cette voie, c'est admettre *a priori* que des normes peuvent être supérieures à notre Constitution. C'est inadmissible.

La Constitution est notre loi fondamentale. La Constitution est le texte auquel nous devons faire référence de manière absolue et générale. Nous n'avons pas lieu de penser que, dans le cadre d'un système de droit dérivé et non de droit étatique, la Constitution française doit être mise en jeu.

Il appartient aux gouvernements successifs de faire leur devoir de décider qu'en cas de conflit éventuel ils le résolvent *a priori* en choisissant dans les termes du conflit celui qui doit s'imposer à eux, c'est-à-dire le respect de la Constitution.

Je pense qu'il est préférable que nous nous en tenions à un principe fondamental de notre droit français, à savoir la suprématie de la loi constitutionnelle. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants, et de l'Union centriste.*)

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Barnier, ministre délégué aux affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, nous traitons aujourd'hui du bilan de Schengen. Un an après sa mise en œuvre, nous traitons de l'avenir de l'Europe à la veille de l'ouverture de la conférence intergouvernementale de Turin. M. le président de la République française participera à la toute première étape de cette conférence et, durant au moins un an, au rythme d'une réunion par semaine, j'aurai l'honneur, aux côtés de M. le ministre des affaires étrangères, de négocier pour le compte de notre pays.

C'est avec un réel plaisir que je suis devant vous aujourd'hui pour parler de la vie quotidienne des citoyens de cette Europe, de l'Europe des citoyens, que l'on a

quelquefois oubliée au profit d'une Europe marchande, d'une Europe des commerçants, des financiers, des diplomates, des hommes politiques.

Quarante-cinq ans après le début de la construction européenne, nous sommes à un tournant. Il nous faut parachever l'acquis commun du marché unique par la monnaie unique. Mais il s'agit aussi, comme s'y est engagé M. le Président de la République – il l'a confirmé hier – de réconcilier les Français avec l'Europe et sur l'Europe.

Le traité de Maastricht a posé dans son titre VI, relatif à la coopération dans les domaines de la justice et des affaires intérieures, la première pierre de ce que devrait être cette Europe plus proche des citoyens.

Cette Europe-là, c'est aussi l'idée fondatrice de la convention de Schengen, que l'on a quelquefois qualifiée de « laboratoire » du troisième pilier. Nous touchons aujourd'hui au terme de la première année d'application de cette convention.

Je veux, en cet instant, comme vous l'avez fait vous-même, monsieur Jacques Larché, remercier M. Masson pour la qualité du travail qu'il a accompli. Je n'en suis pas étonné, s'agissant en particulier, de ce sénateur qui a mis son expérience au service à la fois du Parlement et du Gouvernement sur ce sujet.

Son rapport pose une vraie question d'actualité pour la Conférence, l'avenir de ce troisième pilier et l'avenir de la convention de Schengen.

Son rapport constitue un formidable travail d'analyse et de prospective, et je voulais, au nom du Premier ministre et des différents ministres qui suivent ces questions, vous en remercier, monsieur Masson.

Naturellement, je mentirais en disant que l'ensemble des dispositions que contient ce rapport rédigé sous votre responsabilité, l'ensemble des jugements que vous portez, sont ceux du Gouvernement. Le Parlement et le Gouvernement ont leur liberté. Mais il se trouve que, sur beaucoup de points, parce que ce travail procède d'une analyse pragmatique et compétente, nous nous rejoignons. J'y reviendrai tout à l'heure.

En tout cas, ce rapport restera longtemps pour le Gouvernement un outil essentiel pour le travail que nous avons à faire ensemble afin de réussir cette Europe des citoyens, de la sécurité et de la liberté.

Tout au long de votre mission, votre réflexion, monsieur le sénateur, a accompagné et aidé celle du Gouvernement. Je pourrais citer plusieurs exemples de cette coopération étroite et très concrète.

Le plus significatif se trouve probablement dans la définition de ce qu'on appelle, vous l'avez dit, les « contrôles mobiles et aléatoires » à nos frontières intérieures, qui ont vocation à se substituer aux contrôles linéaires et fixes, dont nous connaissons la fréquente inefficacité, ou dont nous pouvons douter de l'efficacité.

Dans les contacts que vous avez eus, monsieur le sénateur, en Belgique, en Allemagne et au Luxembourg, vous avez fait beaucoup pour convaincre nos partenaires de l'utilité, voire de la nécessité de ce nouveau concept de contrôles mobiles et aléatoires. C'est d'ailleurs une idée que j'avais moi-même avancée devant le comité exécutif de Schengen au mois de septembre dernier et qui, aujourd'hui, prend peu à peu corps concrètement sur le terrain.

Avant de revenir sur les propositions du rapport – le Gouvernement a décidé de retenir onze d'entre elles – je veux rappeler le chemin parcouru depuis dix mois, au fil

du travail patient de l'ensemble du Gouvernement et des six réunions du comité exécutif de Schengen, auxquelles j'ai à chaque fois participé avec détermination.

C'est d'abord du bilan de Schengen que je veux parler devant vous.

L'analyse que nous avons faite au mois de juin dernier nous a conduits à constater que la convention de Schengen ne fonctionnait pas correctement. Les dysfonctionnements que nous avons observés mettaient en cause l'équilibre sur lequel repose toute la convention elle-même, équilibre difficile mais nécessaire entre liberté et sécurité.

La France a donc décidé, le 29 juin, de maintenir à ses frontières intérieures les contrôles, sur la base de l'article 2.2 de la convention. Pour le reste, la France est dans Schengen et continue à appliquer la convention tout en cherchant à l'améliorer.

Comment y parvenir ? Le 29 juin, j'ai remis à nos partenaires un mémorandum récapitulant les principaux dysfonctionnements que nous avons constatés au cours des trois premiers mois d'application de la convention. Sur chacun des points, nous avons demandé qu'il soit procédé à un travail en commun pour supprimer un par un ces dysfonctionnements.

J'ai dit à l'époque, à propos de l'Europe en général et de Schengen en particulier, qu'il ne fallait pas raconter d'histoires ni se payer de mots : si nous voulons rendre l'Europe populaire et réconcilier les citoyens avec cette grande idée qu'est la construction européenne, il faut que les citoyens constatent des progrès réels dans leur vie quotidienne. Il ne faut donc pas se contenter d'incantations, il faut concrétiser les idées.

Nous avons identifié les problèmes de manière pragmatique. Nos partenaires initialement sceptiques, nous ont prêté je ne sais quelles intentions ou arrière-pensées politiciennes ou partisans. Mais la méthode a porté ses fruits.

Aujourd'hui, je le dis au nom du Gouvernement, à un grand problème près, celui de la drogue, sur lequel je reviendrai, la convention de Schengen fonctionne globalement de manière positive et satisfaisante.

Le système informatique Schengen fonctionne, ce qui n'était pas le cas il y a dix mois.

La procédure harmonisée de délivrance des visas fonctionne et nous ne constatons pas de détournement de la procédure – c'est le deuxième point positif.

Les délais de la procédure d'asile sont maintenant normalisés, même si quelques problèmes d'interprétation demeurent avec l'Allemagne, que nous espérons régler bientôt – c'est le troisième point positif.

Les modalités de franchissement des frontières intérieures sont, elles aussi, en voie d'être satisfaisantes grâce à la substitution de contrôles mobiles aux contrôles statiques. En ce sens, des arrangements ont d'ores et déjà été conclus avec l'Allemagne et l'Espagne, et des discussions sont en cours avec la Belgique et le Luxembourg.

Enfin, je constate que le comité exécutif est devenu, sous l'impulsion des présidences belge et néerlandaise, une enceinte plus opérationnelle et plus souple...

M. Paul Masson. Enfin !

M. Michel Barnier, ministre délégué. ... capable, par exemple, de se réunir très rapidement lorsqu'un problème survient – je pense au récent différend assez sérieux sur l'extradition entre l'Espagne et la Belgique.

M. Paul Masson. C'est un grand progrès !

M. Michel Barnier, ministre délégué. C'est une évolution très importante qui va, disons-le clairement, dans le sens d'une plus grande responsabilité et d'une plus grande

motivation des ministres eux-mêmes dans les domaines couverts par la convention. Cette évolution va clairement dans le sens que vous avez vous-même recommandé monsieur Masson.

Malgré les efforts engagés à plusieurs niveaux, un problème demeure, et il est grave : c'est celui de la drogue. Comme vous l'avez fait vous-même, j'en parlerai franchement.

D'abord, dans le cadre de la convention elle-même, nous avons demandé qu'un contenu réel soit donné aux dispositions de l'article 71, notamment dans son paragraphe 2, aux termes duquel un pays qui tolère certaines pratiques sur son sol national doit prendre les mesures indispensables pour qu'elles n'aient pas d'effets ou de mauvaises conséquences chez ses voisins.

Ensuite, sur le plan national, nous avons mis en place un groupe de travail franco-néerlandais qui a d'ores et déjà donné un certain nombre de résultats en matière de coopérations policière, judiciaire et douanière. Nous avons cependant estimé, d'un commun accord avec la partie néerlandaise, que les progrès enregistrés n'étaient pas suffisants - loin s'en faut - pour justifier la tenue d'un sommet - qui avait été imaginé et qui reste utile, je le crois - des chefs d'Etat et de gouvernement. Les travaux se poursuivent et nous en attendons notamment des mesures pour encadrer la production de drogue aux Pays-Bas - je pense à cette drogue qu'on appelle le *nederwiet* - et limiter l'activité des *coffee shops*.

Enfin, sur le plan communautaire, le Président de la République a lancé lui-même une initiative - et c'est le troisième niveau de la guerre contre la drogue - pour obtenir de la Commission des propositions opérationnelles sur ce sujet.

L'objectif est d'obtenir sur le plan de l'Union européenne une harmonisation. Nous rappellerons cette nécessité dans le mémorandum sur le modèle social européen que le Premier ministre présentera demain au conseil des ministres. Le Président de la République l'a annoncé dans une contribution importante au débat européen, hier.

Dans ce texte, nous souhaitons dire qu'il nous faudra adopter le plus rapidement possible des mesures concrètes sur le plan européen pour interdire de manière effective la production et le commerce de la drogue sous toutes ses formes.

Le bilan dressé par le Gouvernement au terme d'une année de fonctionnement de la convention est, je le dis comme je le pense, mis à part ce problème grave, globalement positif, même s'il n'est pas encore totalement satisfaisant.

C'est sur la base de ce bilan sans complaisance et objectif que, à l'occasion du prochain comité exécutif de Schengen, le 18 avril, je confirmerai la décision prise par le Premier ministre de lever les contrôles à nos frontières fixes avec l'Allemagne et avec l'Espagne. Les contrôles mobiles, qui sont désormais possibles dans le cadre des accords bilatéraux conclus avec ces deux pays, vont en effet permettre d'assurer la libre circulation entre l'Espagne et la France, entre l'Allemagne et la France, sans porter atteinte à la sécurité de nos compatriotes.

En revanche, en attendant que des solutions opérationnelles soient apportées pour répondre aux questions soulevées par notre pays concernant plus spécialement la lutte contre l'usage et le trafic de stupéfiants, la France a décidé de maintenir les contrôles à ses frontières avec l'espace de libre circulation du Benelux, plus précisément à ses frontières avec la Belgique et avec le Luxembourg. Le gouvernement français espère que les accords en cours

de négociation avec les autorités belges et luxembourgeoises pour mettre en place des contrôles mobiles aux frontières communes aboutiront rapidement. Il va de soi que les progrès que nous réaliserons parallèlement dans le groupe de travail franco-néerlandais seront pris en compte pour apprécier la situation le moment venu.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que je voulais vous dire sur le bilan que nous tirons, un an après la mise en œuvre de la convention de Schengen, du travail très sérieux et très consciencieux qui a été accompli.

J'en viens maintenant au rapport que vous avez présenté, monsieur Masson.

Le jugement globalement positif que nous portons désormais sur le fonctionnement de la convention de Schengen ne nous conduira, vous l'avez compris, à aucun relâchement dans notre action et notre vigilance.

Dans votre rapport, monsieur Masson, vous faites un diagnostic tout à fait pertinent des lacunes que présente le dispositif administratif français qui intervient dans la gestion de la convention de Schengen.

Tout d'abord, il est regrettable qu'il n'existe pas, s'agissant de Schengen, les mêmes modalités d'information du Parlement que celles qui sont en place, par exemple, pour le troisième pilier. Le Gouvernement a donc décidé, comme vous le lui recommandez, d'étendre à Schengen le dispositif actuel du troisième pilier.

Le Gouvernement a également décidé de confier au ministre de l'intérieur le suivi du dossier de Schengen. Ce transfert, que j'avais moi-même préconisé dès cet automne, interviendra à la fin de la conférence intergouvernementale. Ce délai est simplement celui du passage de la convention d'une phase de négociation, qui n'est pas terminée, à une phase qui sera celle de la gestion courante. D'ailleurs, dans d'autres pays partenaires de la France, ce sont bien les ministres de l'intérieur qui suivent le dossier.

A ce stade, monsieur le sénateur, il est en revanche trop tôt pour décider s'il faut ou non désigner un secrétaire d'Etat qui serait chargé des questions de sécurité intérieure sur le plan européen. La réponse à cette question dépendra largement des résultats de la conférence intergouvernementale et des évolutions du troisième pilier, sur lesquels je reviendrai dans un instant.

Nous n'avons pas retenu à ce stade non plus la proposition consistant à instituer un préfet aux frontières, même si nous avons examiné cette idée attentivement. En effet, cette fonction précise, monsieur le sénateur, nous paraît être celle du directeur de la direction centrale du contrôle de l'immigration et de la lutte contre l'emploi des clandestins, la DICCILEC, le préfet Broussard, à l'action duquel nous souhaitons donner une visibilité plus grande. Mais le dispositif de coordination interministérielle propre à Schengen, dont vous avez relevé, par ailleurs, les lacunes, va être renforcé. En particulier, le secrétaire général du SGCI réunira lui-même régulièrement les principaux directeurs chargés de la sécurité à nos frontières - police, gendarmerie, douanes - dans un comité de coordination auquel participeront également la Chancellerie et le Quai d'Orsay, pour veiller à la bonne marche du nouveau dispositif de contrôle en profondeur des frontières ou des bandes frontalières.

Il est également difficile et même juridiquement impossible de nommer un « ambassadeur Schengen ».

En revanche, nous partageons là encore votre analyse sur le suivi très insuffisant de cette convention et de ses applications à l'échelon bruxellois : l'ambassadeur représentant permanent de la France auprès de l'Union euro-

péenne suivra désormais le dossier Schengen. Les relations étroites entre Schengen et les sujets du troisième pilier que vous avez rappelés tout à l'heure justifient effectivement que les mêmes responsables suivent ces deux dossiers. Cette décision traduit, de plus, la volonté de rationaliser et de normaliser le processus de suivi interministériel de l'application de la convention de Schengen, tant à Paris qu'à Bruxelles.

S'agissant de la drogue, le Gouvernement a le projet de transformer la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie en une mission interministérielle placée directement auprès du Premier ministre, avec à sa tête une personnalité de haut niveau. Ce projet nous semble aller dans le sens de vos propositions, monsieur Masson.

Votre rapport fait également état d'un certain nombre de recommandations sur les contrôles aux frontières. Comme je l'ai déjà indiqué, le Gouvernement est totalement convaincu de la nécessité de mettre en place des contrôles en profondeur de part et d'autre des frontières, sur les voies de communication et, naturellement, aussi dans les quartiers et les zones urbaines qui se trouvent eux-mêmes situés dans la bande des vingt kilomètres à l'intérieur du territoire national. Les arrangements conclus en ce sens avec l'Allemagne, l'Espagne, et bientôt avec d'autres pays, ont vocation à être transformés – je le dis pour rassurer ceux qui s'inquiéteraient – en conventions internationales soumises à la ratification du Parlement.

S'agissant de la frontière italienne, que je connais bien, le Gouvernement est convaincu de la nécessité de faire des efforts particuliers pour renforcer les effectifs. Des mesures ont déjà été prises en ce sens.

Je le rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, si la frontière italienne est aujourd'hui, avec la frontière suisse, la seule frontière extérieure terrestre de la France au sens de Schengen, cette situation n'est que temporaire, puisque l'Italie a déjà signé la convention de Schengen, même si elle n'est pas encore en mesure de l'appliquer. Nous devons donc également conclure avec l'Italie des accords qui permettront des contrôles mobiles de part et d'autre de cette frontière-là.

Enfin, c'est à juste titre, monsieur Masson, que vous préconisez une harmonisation et une meilleure évaluation de la surveillance aux frontières extérieures de l'espace Schengen.

Certaines de ces frontières sont très importantes. Le ministre allemand me parlait hier de la longueur de la frontière extérieure allemande, et donc de la frontière extérieure Schengen, dans une région à risques et qui connaît bien des difficultés. Votre souhait, monsieur le sénateur, correspond à une demande constante de la France.

Le troisième volet de vos recommandations concerne non seulement la France et son organisation interne, mais aussi nos partenaires.

Je pense, comme vous, monsieur le sénateur, que le fonctionnement actuel du secrétariat Schengen n'est pas satisfaisant et qu'il serait bien souhaitable de pouvoir utiliser le secrétariat du Conseil. Toutefois, tant que Schengen n'est pas intégré dans le traité sur l'Union européenne, cela n'est pas possible.

La proposition d'allonger la présidence de Schengen est justifiée. Il est clair que six mois est une période trop courte. C'est donc une idée que nous retenons et que je soumettrai à mes collègues du comité exécutif. Nous avons eu d'ailleurs l'expérience très positive d'une présidence belge d'un an, en 1995.

Il faut toutefois être conscient que si, à terme, notre objectif est d'intégrer Schengen dans le troisième pilier, le parallélisme s'imposera, y compris pour la durée de la présidence tournante.

Ayant évoqué le bilan de Schengen, j'en arrive maintenant à votre recommandation sur l'éventuelle intégration des accords de Schengen dans le traité sur l'Union, intégration que vous préconisez sous certaines conditions.

Le troisième pilier, vous l'avez bien compris, mesdames, messieurs les sénateurs, sera l'un des grands enjeux de la conférence intergouvernementale pour l'Europe des citoyens.

A l'occasion du débat sur cette conférence organisé devant la Haute Assemblée le 14 mars dernier, j'avais indiqué que, en la matière, le Gouvernement ne ferait aucun choix idéologique.

Le troisième pilier fonctionne mal. M. le président Santer vous l'a d'ailleurs dit récemment. On peut s'interroger sur son existence même : à part Schengen et Euro-pol, il n'y a pas grand-chose dans ce troisième pilier. C'est un vrai problème puisque, je vous le rappelle, mesdames, messieurs les sénateurs, cette conférence intergouvernementale, dont nous attendons un résultat substantiel, sera le préalable à l'élargissement à des pays d'Europe centrale, orientale ou baltique.

Il nous faut donc donner un contenu concret, rigoureux, exigeant, au troisième pilier, qui touche à la sécurité des gens, de telle façon que, lorsque ces pays nous rejoindront, nos concitoyens n'aient pas le sentiment que l'élargissement, qui est une chance pour nous comme pour les pays concernés, s'accompagne de risques.

Aujourd'hui, personne ne peut sérieusement prétendre qu'une action purement nationale puisse apporter une solution efficace pour lutter contre certains fléaux – la drogue, le terrorisme, la grande criminalité, la corruption – ou pour faire face à d'autres défis, comme celui de l'immigration clandestine.

Face à des fléaux communs, la réponse la plus efficace ne peut être qu'une réponse commune. C'est bien là l'approche du Président de la République lorsqu'il demande à la Commission, comme il l'a fait à Madrid, de soumettre au Conseil européen des propositions pour lutter contre la drogue.

J'entendais, le week-end dernier, le Premier ministre des Pays-Bas dire que M. Jacques Chirac était obsédé. Oui, M. Jacques Chirac a une double obsession : celle de la santé des jeunes Français et celle de leur sécurité. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. Emmanuel Hamel. Ne soyez pas dupes de la prétendue amitié européenne !

M. Michel Barnier, ministre délégué. Cette obsession, nous la partageons tous.

Nous devons donc améliorer le fonctionnement de ce troisième pilier pour toutes les raisons que je viens d'évoquer rapidement.

Plusieurs pistes sont possibles ; nous les étudions. J'ai indiqué à M. Masson que nous continuerons notre travail, précisément, concrètement, dans les mois qui viennent et tout au long de la négociation.

Quelles sont ces pistes ?

Je pense, par exemple, à la coopération renforcée, qui permettra à certains États qui en ont la volonté et la capacité d'aller plus loin et plus vite que les autres, sans fermer la porte aux autres, de telle façon que l'Europe progresse réellement. Si cette flexibilité avait existé plus

tôt, la convention de Schengen aurait pu être intégrée dans le traité, alors qu'aujourd'hui elle est en dehors, avec les inconvénients que vous avez bien diagnostiqués.

Il faut, par ailleurs, rapprocher le fonctionnement du troisième pilier de celui du premier pilier en adoptant certaines des méthodes qui ont fait leurs preuves, par exemple en donnant à la Commission un droit d'initiative sans que ce droit soit exclusif. Ne serait-ce pas là une source de plus grande efficacité ?

J'ajoute, avec ce même souci - et ce seul souci - de l'efficacité, qu'au moins pour des mesures d'application la majorité qualifiée ne doit pas être systématiquement écartée, même si elle n'est pas adaptée, de notre point de vue, à des matières comme les coopérations policière ou judiciaire.

Je rappellerai que le Gouvernement pose, bien évidemment, en préalable à toute évolution dans ces domaines une vraie association des parlements nationaux au processus de décision communautaire ou commun. C'est un objectif que la France visera pour l'ensemble des matières du troisième pilier.

Dans ce contexte global, il sera en effet souhaitable, à terme, de fondre la convention de Schengen dans le troisième pilier.

Mais sans doute était-il d'abord et reste-t-il encore nécessaire de passer par un mécanisme externe pour proposer et mettre en place les contreparties nécessaires à la libre circulation des personnes. Schengen n'est qu'une étape. Aujourd'hui, nous constatons que la convention n'est pas en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes aux problèmes qui se posent, qu'il s'agisse de la drogue, de la coopération judiciaire - on l'a vu avec le problème belgo-espagnol - ou du terrorisme. Ce n'est que dans le cadre de l'Union que des réponses pourront être apportées à ces questions.

En attendant cette fusion, qui prendra du temps, même si plusieurs de nos partenaires la souhaitent également, il nous faut nous-mêmes rapprocher les modalités de fonctionnement et d'application de la convention de celles du troisième pilier.

Les propositions que le Gouvernement a retenues sur votre suggestion, monsieur Masson, et que j'ai présentées devant vous, mesdames, messieurs les sénateurs, vont dans ce sens. Elles confortent la convention de Schengen, que j'ai eu à cœur, depuis dix mois que j'ai l'honneur d'avoir la charge de ce dossier, de ne pas laisser à l'état de vague papier mais de faire entrer dans les faits, en apportant point par point, des réponses satisfaisantes aux dysfonctionnements que nous avons identifiés.

Je souhaite, en conclusion, remercier le Sénat, à l'occasion de ce débat consacré au rapport de M. Paul Masson, de la très grande attention et de la vigilance constructive qu'il porte aux questions européennes - je pense notamment à celles de MM. de Villepin et Genton.

Au moment où nous nous trouvons, cette vigilance et cette attention vont être très sollicitées puisque les citoyens, à travers la sécurité tant extérieure - la paix ou la guerre, la stabilité de notre continent - qu'intérieure et la liberté dans laquelle ils vivent, seront davantage concernés par les nouvelles étapes de la construction européenne. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE*).

M. le président. La parole est à M. About.

M. Nicolas About. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat sur les accords de Schengen, que notre collègue Paul Masson a suscité, vient

à point nommé. Il est normal que la représentation nationale se prononce sur un sujet qui concerne la vie quotidienne des Français et qui fera l'objet d'une partie des discussions de la conférence intergouvernementale qui s'ouvrira en fin de semaine.

La convention de Schengen est entachée des insuffisances du système de surveillance qui font suite au démantèlement des installations frontalières, mais également de l'attitude des autorités néerlandaises dans le domaine de la lutte contre le trafic de drogue.

Comme je l'ai rappelé lors de la dernière conférence interparlementaire du suivi de Schengen, en décembre dernier, la suppression des frontières intracommunautaires a entraîné un accroissement du trafic, notamment en provenance des Pays-Bas, véritable plaque tournante du narcotrafic en Europe. Les différents mafias profitent de cette suppression et du laxisme des autorités néerlandaises. Ce sont ces raisons, bien avant la vague d'attentats de l'été dernier, qui ont poussé le gouvernement français à avoir recours à la clause de sauvegarde prévue à l'article 2, alinéa 2.

Cela paraît paradoxal lorsque l'on sait que la convention de Schengen a pour objectif de renforcer la lutte contre le trafic de stupéfiants. Elle prévoit même la mise en place de zones de contrôle approfondi autour des frontières, dans le cadre d'accords bilatéraux. A cet égard, on peut regretter que le démantèlement des postes douaniers, pour symbolique qu'il soit, n'ait pas été accompagné d'une stratégie commune en matière de contrôles internes et de coopération policière et judiciaire.

Quant à la surveillance des frontières extérieures et des aéroports, les lacunes sont nombreuses et suscitent la grogne de nos concitoyens. Je voudrais rappeler ici le risque qu'il y aurait à sacrifier notre sécurité au dogme de la libre circulation. Symbole européen par excellence de cette communauté en construction, elle n'est guère appréciée par les opinions publiques de certains pays européens. Son application est souvent ressentie comme un accroissement de l'insécurité et du laxisme.

C'est contre ce sentiment que l'on doit se battre si l'on veut éviter le rejet final de cette grande ambition européenne. Les Etats membres de l'Union européenne doivent clarifier leur politique dans le domaine de la sécurité intérieure.

C'est à cette condition que l'abolition des frontières intracommunautaires sera synonyme de liberté et non d'insécurité dans l'esprit des Européens.

Au-delà de certaines réformes qui peuvent être mises en œuvre à l'issue de la CIG, je me permettrai d'insister sur deux interrogations qui doivent recevoir une réponse si l'on veut obtenir le soutien du peuple français.

Première interrogation : le Gouvernement français et ses partenaires européens de l'espace Schengen sont-ils prêts à redéfinir leur position en ce qui concerne le trafic des drogues aux Pays-Bas ?

Ce pays semble ne pas vouloir changer de politique et refuse d'appliquer dans leur intégralité les accords de Schengen, notamment l'article 71-2, qui fixe l'obligation pour les Etats signataires de lutter contre l'exportation des stupéfiants, dont le cannabis, comme le rappelait Paul Masson.

Tous les chiffres prouvent l'implication croissante des Pays-Bas dans le narco-traffic européen. La politique libérale de ce pays à l'égard des drogues douces a entraîné une forte augmentation de la production nationale de cannabis, qui représente désormais la sixième production agricole, soit le même rang que la production de tomates !

Cette activité a pris une telle ampleur qu'elle place le Gouvernement néerlandais dans une situation délicate. On peut donc craindre la prochaine légalisation de cette production et les effets qu'elle produirait sur les autres pays européens. C'est en cela que l'on peut parler de l'échec de la méthode néerlandaise.

La Suède, qui, en ce domaine, a changé de politique, est devenue très critique à l'égard des Pays-Bas.

En ce qui concerne le trafic des drogues dures, tout aussi scandaleux est le laxisme des autorités néerlandaises au regard de la porosité du port de Rotterdam et des frontières avec l'Allemagne.

Quant à leur production nationale d'amphétamines, elle a littéralement explosé ces dernières années.

Qu'il s'agisse des rapports internationaux ou français établis par les douanes, nous avons désormais la certitude que plus de 50 p. 100 des drogues dures vendues en France proviennent des Pays-Bas !

En ma qualité de médecin et de parlementaire, je ne peux que dénoncer ce phénomène. La vente de l'ecstasy, du LSD, et autres produits dérivés, aux jeunes Européens est inquiétante et comporte de graves dangers pour la santé de nos enfants.

Nous savons tous, mais en particulier nous, les maires de communes de la banlieue parisienne, que trop de nos jeunes reviennent chaque dimanche de Rotterdam ou d'Amsterdam, les poches pleines de produits qui seront ensuite revendus à leurs camarades dans les lycées et dans les collèges.

M. Xavier de Villepin. Absolument !

M. Nicolas About. Régulièrement, les Pays-Bas revendiquent la réussite de leur politique sanitaire et sociale en matière de toxicomanie, mais là n'est pas le débat. Ce qui est en cause, c'est leur mauvaise volonté dans la lutte contre la production nationale et le commerce des drogues qui transitent par leur territoire. L'exportation des stupéfiants en Europe occidentale s'effectue à partir des Pays-Bas, et c'est ce rôle qui leur est reproché, car ils facilitent ainsi l'écoulement de cette marchandise chez leurs partenaires européens.

Monsieur le ministre, l'Union européenne pourra-t-elle abriter encore longtemps en son sein un Etat devenu un producteur quasi légal de substances illicites ? Jusqu'à quand devons-nous accepter cette attitude hollandaise qui fait déjà des émules à l'Est et met en péril l'élargissement de l'Union européenne ?

L'observatoire géopolitique des drogues constate, dans son rapport de 1995, l'accroissement de la production de la marijuana en Hongrie, où les paysans tentent de s'adapter au libéralisme économique et se tournent vers des activités plus lucratives en s'approvisionnant en semences aux Pays-Bas. La privatisation de l'industrie pharmaceutique a également eu des effets pervers puisque la police hongroise a découvert des laboratoires de drogues synthétiques destinées au marché scandinave.

L'année 1996 doit donc être celle de la clarification de la position des Pays-Bas dans l'espace Schengen, une clarification également exigée par de nombreux Hollandais qui ne supportent plus les nuisances dues au trafic des stupéfiants.

Les Pays-Bas, membres de l'Union européenne et signataires des accords de Schengen, ne peuvent prétendre à un quelconque exemption en matière de respect des engagements souscrits. Si l'on veut réussir l'intégration de nouveaux membres dans l'espace Schengen, il s'agit, dans un premier temps, de faire le ménage dans la maison.

Trop souvent, les Pays-Bas ont essayé de nous attribuer la responsabilité du mauvais fonctionnement de Schengen en raison de notre recours à la clause de sauvegarde inscrite à l'article 2, alinéa 2. Mais il ne faut pas se tromper dans la distribution des rôles : le mauvais élève, ce sont les Pays-Bas. Par son attitude et son refus de respecter dans sa totalité la convention, cet Etat nuit à la construction européenne et met en péril cet acquis européen que constitue Schengen. Cette convention n'a pas pour objet l'europanisation de la politique néerlandaise en matière de stupéfiants !

Ma deuxième interrogation concerne la place et le rôle que les Etats signataires entendent donner aux parlements nationaux. J'aimerais donc connaître la position du Gouvernement - mais vous venez d'en dire quelques mots - sur cette question du contrôle parlementaire dans les affaires qui relèvent de la convention de Schengen.

Qu'il s'agisse du trafic des stupéfiants, de la politique des visas, du contrôle de l'immigration, de la lutte contre le terrorisme, l'échelle européenne, vous l'avez dit, se justifie par l'ampleur des enjeux que ces problèmes de sécurité recouvrent et qui constituent autant de défis pour les nations européennes.

Une vision globale est nécessaire à la compréhension de ces problèmes contemporains dans la mesure où ils affectent également, de Paris à Bruxelles, en passant par Berlin, la vie quotidienne des citoyens européens. Il n'en demeure pas moins qu'ils sont ressentis avec une intensité différente selon les régions. Ces particularismes nationaux et le lien étroit existant entre le citoyen et ses représentants à l'échelon national impliquent que ces questions fassent l'objet d'un contrôle parlementaire.

Comme l'a rappelé M. Paul Masson, le comité exécutif de Schengen a pris, ces dernières années, de mauvaises habitudes, maintenant sciemment à l'écart les parlements nationaux. Il a également failli à sa mission première, qui est de suivre le bon déroulement de l'application des accords de Schengen.

Ce constat nous amène tout naturellement à demander un contrôle parlementaire de cet organe et la mise en œuvre d'un devoir d'information des parlements nationaux sur les dossiers qui concernent Schengen. Actuellement, il en est ainsi pour toutes les questions abordées dans le cadre du troisième pilier du traité de l'Union.

On ne peut que soutenir les propositions tendant à l'intégration progressive de Schengen dans ce pilier. Une telle intégration permettrait une clarification de la politique européenne dans les affaires de police et de justice et autoriserait pleinement les parlements nationaux à surveiller son évolution.

Le développement du troisième pilier est fondamental pour l'avenir de l'Union européenne. La suppression des frontières communautaires ne peut répondre aux attentes des citoyens européens si, parallèlement, aucune harmonisation n'est effectuée dans les pratiques policières et judiciaires.

Nos citoyens sont très sensibles à tous les sujets qui sont inscrits dans Schengen et dans le troisième pilier. Il est donc indispensable que l'on puisse les assurer que ces sujets feront l'objet d'un contrôle parlementaire : ils doivent avoir le sentiment que leurs représentants maîtrisent ces évolutions et débattent de ces problèmes qui les préoccupent.

Il ne faut jamais oublier que la libre circulation des individus repose avant tout sur leur sécurité. En effet, la liberté n'est rien sans sécurité, les habitants de nos quartiers difficiles le savent trop bien.

En Europe, la sécurité ne sera effective que lorsque tous les Etats membres auront accepté de jouer le jeu de la solidarité européenne et admis que ce qui était valable pour une nation en matière de surveillance des frontières extérieures l'est *a fortiori* à l'échelon européen.

Au « marché unique du crime », il est grand temps d'opposer une véritable politique européenne de sécurité intérieure. C'est à ce prix que l'Europe assurera une liberté de mouvement et une sécurité maximale à ses citoyens. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Joly.

M. Bernard Joly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à la veille de la réflexion sur le fonctionnement du traité sur l'Union européenne, je tiens à remercier notre éminent collègue M. Paul Masson d'avoir pris l'heureuse initiative de lancer ce débat sénatorial sur l'adéquation des accords de Schengen avec ledit traité, et leur compatibilité avec la Constitution française.

A titre liminaire, afin d'éviter la polémique que ne manque pas de susciter le sujet de la libre circulation des personnes, je commencerai par évoquer le cadre de la réflexion relative à cette question.

Selon les partisans des accords de Schengen, la libre circulation des personnes constitue l'une des conditions indispensables à la dignité de citoyens libres, disposant de leur droit de mouvement à l'intérieur de l'espace qui est le leur.

Cette question peut toutefois être examinée d'un point de vue plus pragmatique, faisant de la libre circulation des personnes une fin et non un moyen. Dans ce cas, il semble logique de prendre en compte l'ensemble des facteurs qui permettront d'atteindre le but fixé dans les meilleures conditions possibles et dans le respect du droit et de la sécurité des citoyens, avant de procéder à un démantèlement hâtif des contrôles fixes aux frontières internes de l'espace commun.

A la vérité, loin d'être antagonistes, ces deux modes de pensée m'apparaissent comme parfaitement complémentaires. Leurs objectifs sont d'ailleurs inscrits dans les textes fondamentaux relatifs aux libertés individuelles, qu'ils soient de source française, de source communautaire ou issus de la convention de Schengen.

En effet, le droit constitutionnel français en la matière est clair : il établit la « liberté d'aller et de venir », ainsi que le « droit à la sécurité », dont le « droit d'asile », par les décisions du Conseil constitutionnel des 12 juillet 1977 et 9 janvier 1980.

Le droit communautaire pose également le principe de la « libre circulation des personnes », à l'article 8 A de l'Acte unique et à l'article 7 A du traité sur l'Union européenne, et celui de la « politique d'asile et de coopération policière et judiciaire », à l'article K. 1 du traité sur l'Union européenne.

Les accords de Schengen expriment par essence cette volonté et mentionnent le « franchissement des frontières internes sans contrôle des personnes » à l'article 2, paragraphe 1, de la convention. Ils prévoient en outre des « mesures compensatoires » visant à éviter l'apparition de déficits de sécurité qui pourraient en être la conséquence ; sur les 142 articles de la convention, 128 y sont d'ailleurs consacrés.

A la suite de ce rapide tour d'horizon des différentes législations, force m'est de constater un indiscutable parallélisme entre les textes français, les textes commu-

nautaires et la convention de Schengen. Au nom de l'harmonie européenne, on ne peut, me semble-t-il, que s'en réjouir.

Cela dit, à trois jours de l'ouverture de la conférence intergouvernementale de Turin, comment ne pas s'interroger sur la nécessité d'ériger des passerelles entre la convention de Schengen et le traité sur l'Union européenne, en matière de libre circulation des personnes, sachant que la « zone Schengen », créée il y a onze ans, fut élaborée par cinq Etats « pionniers », à titre de « laboratoire » ?

Aujourd'hui, malgré les efforts engagés dans la mise en œuvre du dispositif Schengen le 26 mars 1995 entre sept des Etats signataires, d'une part, et dans le développement progressif des dispositions du troisième pilier de l'Union, consacré à la « justice et aux affaires intérieures », d'autre part, l'efficacité de la coopération judiciaire et policière européenne semble être mise à rude épreuve.

Il est vrai que, étant donné les centaines de millions de personnes qui franchissent les frontières chaque année et vu le nombre de voies carrossables entre les Etats membres de la convention de Schengen ou de l'Union européenne qui ne peuvent comporter un poste frontière, l'efficacité des contrôles aux frontières ne peut pas être garantie.

Par ailleurs, les chiffres démontrent que la plus grande partie des saisies de stupéfiants intervient grâce à des informations.

Il faut cependant opposer à ces arguments l'efficacité du plan « Vigipirate », qui a établi de manière irréfutable le bien-fondé des contrôles systématiques, en permettant l'interpellation d'un nombre très élevé de trafiquants et des saisies de drogue beaucoup plus importantes en nombre et en volume.

De plus, il ne faut pas négliger le caractère sécurisant du déploiement d'abondantes forces de protection sur le territoire français, à une époque où les populations avaient besoin d'être rassurées et mobilisées dans l'effort de lutte contre la vague d'attentats terroristes dont le pays était la cible.

S'agissant du terrorisme et de l'inefficacité de l'Europe judiciaire, que dire du contentieux qui a récemment opposé la Belgique à l'Espagne, à propos de l'incapacité juridique de la Belgique d'extrader deux membres présumés de l'organisation terroriste ETA, qui ont finalement été relâchés ?

Je ne multiplierai pas les exemples relatifs aux difficultés que pose une mise en œuvre efficace de la convention de Schengen et du troisième pilier de l'Union. J'émettrai une réserve en rappelant qu'en matière de sécurité, comme en matière de santé, on ne se souvient que des aspects négatifs, car, dans ces domaines, l'échec est toujours inacceptable.

Je rappellerai également que, si des progrès énormes ont été réalisés en ce qui concerne la sécurité européenne, il reste beaucoup de travail à accomplir. La mise en œuvre concrète de la libre circulation des personnes constitue un objectif à la fois ambitieux et périlleux parce qu'il va à l'encontre d'une grande partie des efforts réalisés dans le passé pour créer un espace de sécurité cohérent au niveau national. Une démarche similaire doit être suivie à l'échelle européenne, tant au niveau administratif que sur le plan juridique.

Je suis confiant dans notre capacité d'effectuer le profond travail de réflexion, d'imagination, de négociation et de concrétisation qui nous permettra de profiter de cette liberté.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la liberté de circulation des personnes en Europe doit rester un objectif majeur de la construction européenne en cours de réalisation, car, être européen, bien sûr c'est se déplacer librement d'un bout à l'autre des territoires de l'Union européenne.

La conférence intergouvernementale du 29 mars prochain devra apporter des réponses techniques précises quant au fonctionnement optimal de nos institutions européennes. Cette conférence durera un an et ses réflexions évolueront aussi en fonction des événements qui se produiront durant cette période. Si les Etats membres parviennent à faire preuve de suffisamment de cohésion dans leur interdépendance de fonctionnement, j'en suis convaincu, des assouplissements des règles de vote, ainsi que les aménagements juridiques indispensables, pourront alors être obtenus.

Notre avenir est entre nos mains. Ayons la volonté politique de le réussir. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à Mme Demessine.

Mme Michelle Demessine. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, souhaitant consacrer l'essentiel de mon intervention à la lutte contre le trafic de drogue, il me semble au préalable indispensable de revenir sur la convention de Schengen dans son ensemble, convention que le groupe communiste et apparenté avait, le 27 juin 1991, refusé de ratifier, ce pour plusieurs raisons.

La première, et non des moindres, est malheureusement toujours aussi valable actuellement : c'est l'absence de véritable débat, d'association préalable du Parlement français, et *a fortiori* du peuple, à toute décision importante dès lors qu'il s'agit de l'Europe.

Ainsi M. Masson souligne-t-il dans son rapport au Premier ministre : « Parce que la convention n'a pas prévu l'information des parlements, celle-ci est laissée à la discrétion de chaque gouvernement signataire. A l'heure actuelle, le Parlement français ne reçoit ni les projets de décisions du comité exécutif, ni même les décisions prises par le comité exécutif. Il n'est naturellement pas plus informé de la nature des travaux menés par le groupe de travail ».

Comme pour le traité de Maastricht, nous mesurons maintenant les conséquences de cette absence de débat public.

Le refus aujourd'hui de consulter le peuple par voie référendaire sur le passage à la troisième phase de l'Union économique et monétaire s'inscrit dans la même logique de rejet persistant de la démocratie.

En ce qui concerne le contenu même de la convention de Schengen, nous avons dénoncé à l'époque la mise en place d'une Europe forteresse renforçant le contrôle à ses frontières extérieures, ce qui n'a en rien résolu, on le constate, les problèmes d'insécurité, de trafic de drogue ou d'immigration clandestine. En fait, comme le rappelait mon collègue Alain Bocquet à l'Assemblée nationale en novembre 1994 par une formule soulignant le paradoxe, « les accords de Schengen font du demandeur d'asile un danger public, et du trafiquant de drogue un représentant de commerce. »

Pour notre part, nous opposons à cette Europe repliée sur elle-même une Europe de coopération qui concourt fortement au développement des peuples du monde.

Le dispositif de Schengen ne fonctionne pas. Tous les rapports qui sont à notre disposition concernant la convention d'application des accords de Schengen font état à tout le moins de dysfonctionnements, ce qui a d'ailleurs conduit la France, devant l'ampleur des problèmes et du mécontentement des populations concernées, à utiliser la clause de sauvegarde nationale de l'article 2, paragraphe 2, prévue dans la convention.

En tant qu'élue du département du Nord, je vis au quotidien le drame, le désarroi d'une population accablée par l'insécurité et la drogue. Comptant deux cent cinquante kilomètres de frontières avec la Belgique et le Luxembourg et se trouvant à moins de deux heures de voiture des Pays-Bas, le département du Nord est un vrai laboratoire de la libre circulation des personnes.

Quelques chiffres dont fait état M. Masson dans son rapport au Premier ministre sont édifiants : en 1994, plus de cinq mille cinq cents interpellations pour infractions à la législation sur les stupéfiants ont été enregistrées dans mon département, qui est au premier rang national pour la consommation d'héroïne et de cannabis et au deuxième rang pour l'usage de la cocaïne ; d'une année sur l'autre, les faits constatés sont en progression de plus de 11 p. 100.

Ces chiffres, si convaincants soient-ils, n'expriment pas la souffrance des jeunes tombés dans ce piège infernal, la détresse des familles concernées, le désarroi des populations qui voient la situation se détériorer sous leurs fenêtres : des jeunes au teint pâle et aux yeux tristes déambulent dans les rues à la recherche de ce qu'ils savent être un poison, mais dont ils sont aujourd'hui prisonniers. Dans ma région, près d'un jeune par semaine meurt maintenant d'overdose. On l'apprend souvent par le journal. Ainsi, l'édition de ce dimanche de *La Voix du Nord* relate le dernier cas : il s'appelait Franck, il avait dix-neuf ans, il a été retrouvé mort dans sa maison des faubourgs de Lille.

Dans le Nord-Pas-de-Calais, au cours des neuf premiers mois de 1995, les douanes ont saisi plus de 4,3 tonnes de drogues. Et ce bilan ne tient pas compte de l'interception, le 22 mars 1995, au port de Boulogne-sur-Mer, d'un chargement de 3,4 tonnes de résine de cannabis.

La progression des saisies, cela a déjà été dit, est en augmentation de 272 p. 100 en 1995 par rapport à 1994 et douze saisies de drogue sont effectuées en moyenne par jour dans le département du Nord.

En 1994, vingt-quatre jeunes français sont morts d'overdose à Rotterdam, soit plus que le nombre de victimes néerlandaises. Sur les deux cent cinquante jeunes toxicomanes en bout de course à Rotterdam, deux cents sont originaires de la région Nord-Pas-de-Calais. On estime à plus de quinze mille le nombre de toxicomanes pris en charge dans notre région, alors que ce chiffre n'était que de mille vingt-neuf en 1989. Les personnes les plus touchées sont les chômeurs, pour 70 p. 100, et les stagiaires en emplois précaires.

Depuis quelques jours, la presse abonde sur le débat relatif à la politique des Pays-Bas. Il y aurait même une controverse, des mises au point du Gouvernement sur certaines notions émises dans le rapport de M. Masson. La notion de « narco-Etat » fait notamment l'objet de discussions.

Je ne m'inquiéterais pas outre mesure si je ne ressentais pas un certain nombre de contorsions politiques comme une blessure pour la population du Nord-Pas-de-Calais, qui vit ce drame dans ce qu'elle a de plus cher, sa jeunesse.

Pourtant, s'agissant de la responsabilité des Pays-Bas, les faits sont là, têtus ; ils sont confortés par tous les rapports internationaux européens : c'est la plaque tournante de tout le trafic européen et pour tous les produits - importation d'héroïne, de cocaïne, de haschich, fabrication de l'ecstasy, de LSD, des amphétamines. Les Pays-Bas détiennent aujourd'hui 80 p. 100 des parts du marché mondial pour les amphétamines et l'ecstasy. On y retrouve toutes les grandes mafias internationales qui y ont installé leur siège social.

Sur le sol européen, on cultive le cannabis : c'est la sixième production nationale après la tomate. Une femme, député européen, a d'ailleurs officiellement demandé au Parlement européen que son pays puisse bénéficier des aides agricoles de la Communauté pour la culture du cannabis.

Environ 4 p. 100 de la production et de l'importation de ce produit vont à la consommation intérieure, les 96 p. 100 restants étant destinés à être diffusés dans le reste de l'Europe.

Au nom du principe sanitaire de la séparation des drogues douces des drogues dures, 2 000 *coffee shops* pratiquent la vente libre du cannabis ; 68 p. 100 des clients de ces *coffee shops* sont des étrangers venant du Nord-Pas-de-Calais, de la région parisienne, des régions de l'Est, de l'Allemagne et du Luxembourg ; 73 p. 100 de l'héroïne saisie en Allemagne et 84 p. 100 de celle qui est saisie en France proviennent des Pays-Bas.

Les quantités de drogues dures qui transitent sur le sol néerlandais ont explosé ces cinq dernières années. Comment croire à l'efficacité de la nouvelle mesure, discutée lors du débat parlementaire néerlandais, tendant à ramener de trente à cinq grammes la possibilité de détention du cannabis afin de lutter contre le narcotourisme, quand on sait que c'est par centaines de grammes, voire par kilogrammes, que s'effectuent les approvisionnements d'héroïne à Rotterdam tous les jours ?

Cinq millions de conteneurs transitent chaque année par le port de Rotterdam - le tiers du trafic européen - sans aucun contrôle : une véritable aubaine pour les trafiquants ! D'ailleurs, quelques jours avant son assassinat, le juge Falcone ne disait-il pas : « La chance des mafias, c'est l'abolition des frontières économiques » ?

Force est de constater que la parfaite organisation du trafic, les masses financières qui y sont liées - 6,5 milliards de florins rien que pour le cannabis - ne peuvent qu'influer sur l'économie du pays.

La construction européenne ne peut se faire sur l'acceptation de comportements laxistes et permissifs à l'égard des trafiquants et de leur commerce. La France s'honorerait à faire grandir cette exigence au sein de l'Europe. J'ai écouté avec attention vos propositions, monsieur le ministre. Je crains qu'elles ne relèvent encore que d'un traitement à doses homéopathiques, alors qu'il conviendrait de déclencher le plan ORSEC.

Un seul souci nous anime en matière de lutte contre le fléau de la drogue, celui de l'efficacité.

Or lutter efficacement contre le fléau implique de renforcer, dans le respect des souverainetés nationales, la coopération policière et judiciaire.

La France doit être offensive. Elle doit renforcer les moyens et les effectifs des douanes, des policiers de l'office central de la répression du trafic illicite de stupéfiants et des brigades spécialisées des services régionaux.

Or, depuis 1993, les effectifs des douaniers ont été réduits et ils continuent de l'être : 2 000 postes ne sont pas pourvus. Les conditions de travail des douaniers, en

première ligne de ce combat, sont devenues quasi insupportables : ils doivent parfois travailler jusqu'à trente-sept heures d'affilée. Quelle efficacité espérer dans ces conditions ?

Certaines propositions présentées par M. Masson sont sans doute à retenir, comme celle de la réorganisation des services qui ont à traiter de la lutte contre le trafic de drogue, afin d'assurer une meilleure coordination en vue d'une efficacité maximale.

Mais, au-delà, mener une politique énergique oblige à ne pas évacuer les raisons qui poussent nos jeunes à la consommation de drogue. L'Europe tout entière doit être tournée vers la réduction de la crise sociale, des inégalités, du chômage, qui poussent une frange de plus en plus nombreuse de la population dans l'exclusion et la conduisent au désespoir.

La lutte contre la mafia de la drogue nécessite également la mise en cause du blanchiment de l'argent sale.

La seule répression du trafic sur le terrain est inopérante si un combat déterminé n'est pas engagé contre les financiers qui en tirent profit. On ne peut passer sous silence le fait que l'essentiel de l'argent sale produit par ce trafic de mort est recyclé dans les économies légales des grands pays développés.

En 1988 - ce sera ma conclusion - les Pays-Bas ont signé la convention des Nations unies contre le trafic des stupéfiants. Celle-ci a été ratifiée par le parlement néerlandais le 5 juillet 1994. Il s'agit donc non pas d'atteinte à la souveraineté d'un pays, mais du respect des conventions internationales.

Par conséquent, nous demandons à la France d'agir de toute urgence dans ce sens avec la plus grande fermeté et de maintenir le contrôle à toutes les frontières de l'espace Schengen.

Nous nous prononçons contre toute communautarisation du troisième pilier, qui entérinerait les dérives actuelles et les aggraverait.

En revanche, nous sommes favorables à un renforcement des coopérations policières traduisant une réelle volonté politique d'assurer le bien-être et la sécurité des citoyens des pays d'Europe.

Aussi sommes-nous d'accord avec la proposition de M. Masson d'établir des conventions bilatérales négociées Etat par Etat, avec le concours d'élus locaux, comportant des dispositifs adaptés aux situations géographiques particulières, car elles allient à la fois efficacité et respect des souverainetés nationales. Ces dispositions devraient d'ailleurs être proposées à nos partenaires sans attendre.

Par ailleurs, intégrer la convention de Schengen dans le troisième pilier communautaire ne nous paraît pas représenter une meilleure réponse que la convention elle-même.

Cette convention porte la marque de toutes les dérives constatées car, conçue dans le droit-fil de l'Acte unique et du traité de Maastricht, elle ignore le bien-être et la sécurité des populations, elle bafoue les souverainetés nationales. Son armature sert exclusivement la libre circulation des capitaux et des marchandises, pour la seule gloire de la rentabilité financière au lieu et place de tout autre concept.

Plus encore qu'au moment de la ratification en 1991, nous pensons que la seule solution raisonnable est la remise en cause de cette convention, qui bafoue le droit d'asile et n'a aucune efficacité dans la lutte contre les narcotrafiquants. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si les administrations nationales chargées des questions de sécurité dans les pays européens n'ont pas attendu les accords de Schengen et le traité de Maastricht pour renforcer leurs relations, il est de notoriété publique que les organisations criminelles ont devancé les États européens dans la construction d'une sorte de grand marché unique des trafics en tous genres qui s'étend de l'Atlantique à l'Oural, de Gibraltar à Amsterdam, et même au-delà !

La criminalité européenne a su aussi s'adapter aux bouleversements géostratégiques du continent : ainsi, dès 1992, les chefs des mafias russes et italiennes ont organisé des rencontres au sommet dans les capitales européennes pour discuter du partage de leurs activités illicites !

Face à l'organisation des criminels, on peut être frappé de la dispersion des polices et des appareils judiciaires.

Il existe, certes, de nombreux dispositifs de coopération, dont les plus anciens, ceux des administrations douanières, remontent à la convention de Naples de 1967. Il existe également des dispositifs intergouvernementaux pour la coopération policière et judiciaire, tels que les différents groupes TREVI, créés par les ministres européens de l'intérieur et de la justice en 1975, qui réunissent des spécialistes nationaux sur les questions de terrorisme, de matériel et de formation des personnels de police, ainsi que sur les problèmes de drogue.

A de nombreuses reprises, notre éminent collègue et ami Paul Masson a évoqué avec force le foisonnement de la coopération intergouvernementale en matière de sécurité intérieure en Europe.

Si on prend l'exemple de la lutte contre le trafic de stupéfiants, la multiplicité des organismes de coopération est elle-même stupéfiante ! Ainsi, il y a le groupe TREVI 3, le groupe drogue de l'organisation Schengen, l'unité drogue d'Europol, le groupe « drogues et criminalité organisée » du titre VI du traité de Maastricht, et j'en passe.

Le titre VI du traité sur l'Union européenne, plus connu sous la dénomination de troisième pilier et entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, ne traite pas que des questions de drogue, puisqu'il instaure un cadre institutionnel de coopération intergouvernementale dans les domaines de la justice et des affaires intérieures.

Les négociations relevant du titre VI se déroulent au sein du conseil des ministres de la justice et des affaires intérieures, et du comité des représentants permanents.

Elles sont coordonnées par le comité K. 4, du nom de l'article du traité qui l'a institué, comité qui gère également de nombreux groupes et sous-groupes spécialisés.

Depuis l'entrée en vigueur du traité de Maastricht, la mise en œuvre des dispositions du troisième pilier s'est révélée très décevante. Seuls trois accords, d'importance mineure, ont été adoptés depuis plus de deux ans. En revanche, la liste des retards et des échecs est bien plus longue. Ainsi, la convention Europol et la convention sur le franchissement des frontières extérieures sont encore bloquées par des considérations juridiques ou politiques.

Face au fonctionnement décevant du troisième pilier, les acquis de Schengen tels qu'ils ont été observés par notre collègue Paul Masson nous apparaissent clairement.

Certes, Schengen est déjà une vieille machine - le premier accord remonte à 1985. Le Sénat français peut d'ailleurs s'enorgueillir d'avoir été à la pointe du contrôle parlementaire de ces accords, grâce à la mission commune d'information créée en juin 1991 et au suivi vigilant de notre délégation pour l'Union européenne.

Cette machine éprouve des difficultés à démarrer. Le comité exécutif, l'organe de décision de Schengen, n'est pas suffisamment opérationnel, et l'interprétation donnée par cet organisme de la libre circulation des personnes est très ambiguë, comme notre collègue Paul Masson l'a précisé tout à l'heure, avec force. En effet, libre circulation ne signifie pas suppression totale des contrôles dans l'espace Schengen. Au contraire, les accords prévoyaient des contrôles de part et d'autre de la frontière dans une bande de quarante kilomètres de large, mais ces dispositions ne sont toujours pas appliquées.

Le système d'information Schengen lui-même a connu des débuts difficiles. Il semble aujourd'hui avoir dépassé ses défauts originels. Il serait intéressant, monsieur le ministre, que vous souligniez bien, comme vous avez commencé à le faire tout à l'heure, le premier bilan de Schengen et l'efficacité de son fonctionnement.

Plus grave encore est le problème néerlandais. Comme cela a été souligné à plusieurs reprises aujourd'hui, les Pays-Bas ne respectent toujours pas l'article 71 de la convention de Schengen, qui prévoit que les États contractants doivent réprimer l'exportation des stupéfiants, y compris le cannabis.

Or, tout l'indique, les Pays-Bas sont vraiment devenus l'asile européen des narco-trafiquants. Le cannabis est la sixième production agricole du pays. En outre, les plantations sont essentiellement faites avec des graines provenant de l'hybride *nederwiet*, qui a un taux très élevé en THC, sigle d'un produit au nom barbare constituant le principe actif de cette drogue et que je ne développerai pas.

La politique véritablement laxiste des Pays-Bas aboutit à faire de ce pays la plaque tournante du trafic de drogue en Europe, y compris bien sûr des drogues dures.

Il faut souligner que en 1994, 80 p. 100 des saisies d'héroïne effectuées par les autorités douanières françaises portaient sur des produits en provenance des Pays-Bas. Comme cela a été dit, ce sont d'abord les départements du Nord de la France qui souffrent de cette situation. Madame Demessine, vous nous avez donné tout à l'heure un témoignage émouvant à cet égard.

M. Xavier de Villepin. C'est vrai !

M. Philippe François. Mais cette situation rejaillit sur l'ensemble de notre pays. Les constats accablants faits par M. Gérard Larcher en 1992 dans son rapport sur le trafic de la drogue dans l'espace Schengen sont malheureusement toujours d'actualité.

Je voudrais féliciter au passage M. le Président de la République et le Gouvernement de la détermination dont ils font preuve dans le domaine de la sécurité intérieure, qui est essentielle à nos yeux, tout en soutenant la circulation des personnes. La levée partielle des contrôles fixes à nos frontières avec l'Allemagne et l'Espagne en est une preuve supplémentaire.

Malgré les faiblesses de la machinerie Schengen, qui sont d'ailleurs remédiables, cet accord est jusqu'à présent la seule tentative crédible de coopération policière en Europe et il témoigne, à ce titre, d'une réelle ambition politique.

Seuls sept États membres de l'Union européenne participent actuellement de manière active au processus Schengen. Le troisième pilier du traité de Maastricht sur la sécurité intérieure est aussi un processus intergouvernemental. Mais il rassemble les quinze États de l'Union européenne.

Le traité de Maastricht a instauré également une politique commune des visas, régie par l'article 100 C, mais il s'agit là d'un domaine communautaire dans lequel les institutions européennes peuvent intervenir : Commission, Parlement européen et cour de justice de Luxembourg. Ces divers dispositifs fonctionnent plus ou moins bien, et en parallèle, sans interactions.

Certes, l'article K.7 du troisième pilier reconnaît aux Etats membres le droit d'instituer ou de développer une coopération plus étroite entre deux ou plusieurs d'entre eux, dans la mesure où cette coopération ne contrevient pas à celle qui est prévue au titre VI.

Cet article, en effet, se réfère implicitement aux accords de Schengen, qui avaient déjà auparavant été reconnus comme le laboratoire de la construction communautaire, un laboratoire qui devait avoir un effet d'entraînement naturel au sein de l'Union européenne.

On trouve d'ailleurs dans l'accord et la convention de Schengen des références à l'Union européenne.

En fait, le traité sur l'Union européenne signé à Maastricht, légitimait les accords de Schengen tout en prévoyant une éventuelle communautarisation du domaine de la justice et des affaires intérieures par le biais de l'article K.9.

L'idée de communautarisation de la coopération en matière de sécurité interne est reprise par la Commission européenne, à la veille de la conférence intergouvernementale qui a pour thème la révision du traité sur l'Union européenne.

Nous devons, monsieur le ministre, nous opposer fermement à cette tentative de grignotage de compétences effectuée par la Commission. Non seulement il n'est pas concevable de communautariser des matières aussi sensibles pour la souveraineté nationale que celles qui concernent la sécurité intérieure, mais encore cette hypothèse n'offre aucun avantage par rapport au système de coopération Schengen, et cela ne ferait qu'ajouter à la confusion.

En outre, la dissolution des accords de Schengen dans une politique commune de sécurité permettrait aux Pays-Bas de s'affranchir des obligations que leur inflige Schengen en matière de lutte contre les stupéfiants. On comprend mieux pourquoi ce pays se trouve parmi les partisans de la communautarisation...

Enfin, la communautarisation serait incompatible avec notre Constitution - cela a été souligné tout à l'heure mais il convient de le répéter - car elle constituerait un transfert de souveraineté.

Au lieu de cela, notre collègue M. Masson suggère un processus inverse : la « schengenisation » - j'emploie son terme - du troisième pilier, avec la reprise de l'ossature institutionnelle, le comité exécutif, ainsi que du système d'échange d'information, le SIS, et leur transfert au niveau du processus intergouvernemental à quinze.

Cette solution aurait, me semble-t-il, deux principaux avantages. Le premier serait de reprendre les acquis du système Schengen, en ajustant si nécessaire le dispositif pour remédier aux dysfonctionnements constatés sur le plan intergouvernemental. Le deuxième avantage majeur serait sans doute l'unification des organismes de coopération, et donc une plus grande efficacité de celle-ci.

Bien évidemment, il faudrait aussi aménager les dispositions qui bloqueraient l'accès de certains pays comme le Royaume-Uni à un système Schengen élargi ; on peut en tout cas imaginer une clause de coopération renforcée, qui permettrait de faire une différenciation entre les pays souhaitant aller plus loin dans la coopération en matière

de sécurité intérieure et ceux qui préfèrent en rester aux principes généraux de cette coopération. Schengen fonctionne d'ailleurs déjà comme un cercle de coopération renforcée.

Tout à l'heure, mon cher collègue Paul Masson, vous avez appelé cela le « club » ; je crois que le mot est bon. Il faut que ce club puisse s'agrandir en tant que de besoin et autant que faire se peut.

Cette fusion entre Schengen et le troisième pilier pourrait être fort utilement complétée par l'instauration d'un contrôle parlementaire réalisé par un haut conseil parlementaire, dont la France souhaite proposer la création lors de la conférence intergouvernementale de Turin, je souhaite que vous insistiez sur ce point.

M. le Premier ministre l'a affirmé le 13 mars dernier en rappelant la position française sur la conférence de Turin : nous voulons une Europe plus sûre, c'est-à-dire une Europe dans laquelle la libre circulation est garantie, mais aussi dans laquelle les trafics, la criminalité organisée, l'immigration illégale, la délinquance sont combattus, une Europe dans laquelle les Etats membres coopèrent de manière efficace et résolue pour lutter contre ces fléaux dont le développement est un véritable défi pour notre société démocratique.

En conclusion, monsieur le ministre, je vous demanderais de bien vouloir me préciser quels sont vos espoirs d'amélioration des mécanismes de sécurité intérieure en Europe. Nos partenaires ont-ils réellement la volonté de faire avancer l'Europe de la sécurité ? Pourra-t-on la construire tant que coexisteront sur notre continent des politiques aussi divergentes en matière de lutte contre la drogue ? Pour vaincre cet obstacle, M. le président Chirac vient de suggérer que, lors d'un prochain Conseil européen, les quinze chefs d'Etat ou de gouvernement s'engagent solennellement à interdire la production et le commerce de toutes les drogues, sans exception. Je souhaite que tous nos partenaires, grâce à la fermeté du Président de la République française, sachent faire preuve de la même ténacité face à ce fléau de la drogue. Nous comptons sur vous, monsieur le ministre. (*Applaudissements sur les travées du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Penne.

M. Guy Penne. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la chute du rideau de fer a eu des conséquences que l'on n'a pas fini de mesurer : la liberté reconquise ne résout pas tous les problèmes ; l'instabilité est grande dans de nombreux Etats ; pour tous les citoyens européens, les repères sont brouillés. Le sentiment d'insécurité provoque les replis nationalistes.

Il faut donc que l'Union européenne réponde aux inquiétudes des Européens si l'on veut qu'elle progresse davantage vers l'union politique.

Le débat qui nous occupe aujourd'hui concerne Schengen. Dans Schengen, on peut voir deux aspects : celui de la libre circulation des hommes et celui de l'organisation de la sécurité intérieure du territoire européen.

Bien évidemment, un espace de libre circulation à l'échelle européenne ne peut se concevoir sans la mise en place de nécessaires politiques d'accompagnement.

Je dirai d'une phrase que l'objectif est d'harmoniser et la solution, de coopérer.

La libre circulation des hommes - et je commence par ce point - est trop souvent oubliée dans les débats sur Schengen.

Les socialistes ont toujours été très attachés à la libre circulation des idées et des hommes. Malheureusement, force est de reconnaître qu'en Europe les capitaux et les marchandises circulent mieux que les personnes.

Certes, j'ai lu que M. Masson considérait cette vision des choses comme une « conception romantique » de la construction européenne. Il n'empêche que cette idée, parce qu'elle est simple, est une idée forte. Elle ancrera dans l'esprit de notre peuple la conscience de l'appartenance à une même communauté, en développant précisément cette Europe du quotidien qui sera compréhensible au plus grand nombre.

Or - et je me réfère ici au rapport de la commission sur le fonctionnement du TUE, le traité sur l'Union européenne, en date du mois de mai 1995, dont la lecture, pour édifiante qu'elle soit, montre bien le chemin qui reste à parcourir - « le TUE n'a amené aucune amélioration par rapport à la situation antérieure », s'agissant de la libre circulation. L'attente du citoyen n'a pu qu'être déçue, et c'est cela qui apparaît dans les différents sondages publiés dans le rapport de M. Masson sur l'insatisfaction des populations.

Ce sont ceux-là mêmes qui étaient au pouvoir dans l'intermède 1986-1988 qui ont pris l'initiative de faire voter l'Acte unique, ce vote incluant de fait les accords de Schengen. Qu'ils soient logiques avec eux-mêmes en faisant en sorte que l'application de cette convention soit efficace, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

Que constate-t-on aujourd'hui ? Le dérapage que redoutait le président Mitterrand entre l'Europe des biens et l'Europe des personnes est en train de s'opérer sous nos yeux. Nous ne saurions rester inactifs.

Pour conclure sur ce sujet de la libre circulation des personnes, je citerai Stefan Zweig, qui, en 1944, dans *Le Monde d'hier*, faisait l'observation suivante : « Avant 1914, la terre avait appartenu à tous les hommes. Chacun allait où il voulait et y demeurait aussi longtemps qu'il lui plaisait. Avant 1914, j'avais voyagé dans l'Inde et en Amérique sans posséder un passeport, sans même en avoir jamais vu un. On montait dans le train, on en descendait sans rien demander, sans qu'on vous demandât rien, on n'avait pas à remplir une seule de ces mille formules et déclarations qui sont aujourd'hui exigées. Il n'y avait pas de permis, pas de visas, pas de mesures tracassières. Les frontières ne représentaient rien que des lignes symboliques qu'on traversait avec autant d'insouciance que le méridien de Greenwich ».

Cette description fait rêver, monsieur le ministre !

La convention de Schengen aurait dû, aurait pu nous faire progresser sur cette notion de frontière.

Je ne suis pas d'accord avec la conception nouvelle formulée par M. Masson de la notion de la frontière qui, loin de rappeler le méridien de Greenwich évoqué par Stefan Zweig, encadrerait demain chacun des États membres d'une « enceinte » virtuelle de plusieurs dizaines de kilomètres d'épaisseur. Ce serait alors non plus l'abaissement des frontières, mais l'élargissement de celles-ci.

La convention de Schengen traite, comme cela a souvent été répété, de l'organisation de l'Europe, une Europe qui ne soit ni une passoire ni une forteresse, et les deux termes doivent être expliqués.

L'Europe ne doit pas être une passoire, et je fais ici allusion aux nécessaires politiques d'accompagnement de l'organisation d'un espace de sécurité intérieure.

Si nous partageons l'inquiétude que suscite la législation de l'un de nos partenaires en ce qui concerne la drogue, je trouve néanmoins quelque peu abusive l'ex-

pression employée par notre collègue Paul Masson dans son rapport à propos de cet État. En effet, la confusion totale et permanente entre la lutte contre la drogue dure, qui doit être menée obligatoirement, et la dépénalisation du haschich aux Pays-Bas fait perdre, à mon sens, un peu de sa force à l'argumentation. Peut-on, dans une même envolée, parler des *coffee shops* et des trafics de LSD,...

Mme Michelle Demessine. Oui, bien sûr !

Y êtes-vous déjà allé ? Allez-y, et vous verrez !

M. Guy Penne. ... et ce quelle que soit la tristesse ressentie pour toutes les personnes dépendantes de cette drogue, que nous sommes les premiers à combattre au plus haut point ?

A une époque où la criminalité est transnationale, mais où les juges et les policiers restent, eux, nationaux, il s'agit d'organiser des mécanismes efficaces au niveau européen tout en respectant scrupuleusement, bien entendu, les droits de l'homme.

Depuis l'entrée en vigueur du traité sur l'Union européenne, cette dernière a pris très peu d'initiatives dans des matières aussi cruciales que la lutte contre la fraude, le terrorisme et le trafic de la drogue. Il est nécessaire de développer une stratégie européenne pour l'immigration et le droit d'asile. A ce jour, ces domaines requièrent, en général, une prise de décision à l'unanimité alors que, concernant les relations de l'Union européenne avec l'extérieur, ils devraient être réglés à la majorité.

J'ajouterai un bémol concernant la coopération policière et pénale qui, pour l'instant, en l'état actuel des choses, devrait rester dans le champ des décisions prises à l'unanimité.

Les citoyens européens demandent à juste titre des politiques efficaces, ce qui, par définition, signifie que les efforts entrepris à l'échelon national doivent être complétés par des initiatives prises à l'échelon de l'Union européenne.

Cet objectif requiert le renforcement du rôle de la Commission, le renforcement de la démocratie par le biais du Parlement européen et la possibilité de faire examiner la conformité d'une loi par la Cour européenne de justice dans les domaines appropriés.

Soyons clairs : mieux vaut montrer les divergences qu'inventer entre nous un faux consensus.

Pour ce faire, il faut bouleverser plusieurs domaines qui sont actuellement dans le troisième pilier. Que cela signifie-t-il ? Il s'agit d'utiliser le système juridique de la Communauté : des directives rapides, efficaces et souples, élaborées et proposées par la Commission, au lieu de conventions intergouvernementales lentes, lourdes et rigides, un contrôle de la Cour de justice et du Parlement européen et des discussions à la majorité qualifiée. Sans ces réformes, il n'y aura pas de véritable action européenne contre le crime et le banditisme.

Achile Occhetto, leader du Parti communiste italien, affirmait que « dire non à l'Europe, c'est dire oui à la Mafia ».

Sans vouloir jouer au mauvais prophète, j'insisterai sur ce point : dans tous les secteurs où l'unanimité sera conservée pour les prises de décision, rien ne sera fait. L'exemple du troisième pilier est édifiant à cet égard. A quinze déjà, quand la décision doit être prise à l'unanimité, on ne fait rien. Qu'en sera-t-il à vingt ou à vingt-sept ?

Il faut prévoir des prises de décision à la majorité pour les politiques communes que nous voulons développer. En effet, les politiques communes pour lesquelles l'unanimité restera requise ne se développeront pas.

Evoquant ce problème de la majorité qualifiée, nous ne sommes pas en plein délire : il n'est, pour s'en convaincre, que de consulter les différents avis rendus sur ce sujet par la commission institutionnelle du Parlement européen, par la Commission, par le Parlement européen, par le groupe de réflexion Westendorp.

Le troisième pilier ne fonctionne pas : il n'y a aucune politique commune, et l'article 13 de l'Acte unique, qui concerne la libre circulation des personnes, n'est pas appliqué. Cette absence de fonctionnement du troisième pilier est due au fait que le schéma de prise de décision comporte cinq niveaux de négociations. Vous connaissez la pyramide, monsieur le ministre, mes chers collègues : une vingtaine de groupes d'experts mènent les négociations à la base ; les résultats sont examinés par quatre « groupes directeurs » ; les conclusions des groupes directeurs sont transmises à un comité de hauts fonctionnaires, dit comité K 4 ; le comité K 4 fait parvenir ses propres conclusions au comité de représentants permanents, le Coreper ; ce dernier, enfin, renvoie à la décision du Conseil les points principaux faisant problème. Et certains s'étonnent encore que cela ne produise rien !

Dans son rapport sur le fonctionnement du traité sur l'Union européenne, la Commission insiste tout particulièrement, après avoir pointé quelques insuffisances, sur de réelles faiblesses structurelles, « en particulier, la grave insuffisance des dispositions concernant la justice et les affaires intérieures ».

La conférence intergouvernementale de Turin est l'occasion de revoir fondamentalement le dispositif.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, au fur et à mesure que la nécessité de renforcer l'Union européenne se fait sentir, le rythme de mise en chantier de nouveaux traités s'accélère, selon des procédures à la fois trop longues et trop lourdes, qui inquiètent ceux qui craignent que, demain, Bruxelles ne se mêle de tout.

Nous souhaiterions qu'un traité cadre soit élaboré.

Le traité de Maastricht a certes rapproché les domaines de la politique extérieure et de sécurité commune, la PESC, et ceux de la justice et des affaires intérieures du cadre communautaire.

Dans le cadre de notre campagne en faveur de la simplification, de la clarification et de la transparence des structures institutionnelles de l'Union européenne, nous insistons pour que les « piliers » de la PESC et de la justice et des affaires intérieures soient intégrés dans le cadre communautaire, même si certains caractères spécifiques devraient être maintenus.

Je le répète, et je conclus sur cela : le traité donne à l'Union européenne les compétences, mais des moyens insuffisants pour les exercer. C'est la méthode qui est en cause.

Si l'on veut que l'Union européenne mène une politique de sécurité interne commune, il importe que la Commission exerce pleinement son droit d'initiative, que le Conseil décide à la majorité, que le Parlement puisse exercer son droit de contrôle et que la Cour de justice puisse être saisie par les citoyens, ces citoyens européens dont on parle si peu dans nos débats européens. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. de Villepin.

M. Xavier de Villepin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord rendre hommage à l'action de Paul Masson qui, depuis la ratification de la convention de Schengen en juin 1991, n'a ménagé ni son temps ni ses efforts pour introduire

plus de démocratie et plus de contrôle parlementaire dans cette matière aride et pourtant si sensible pour nos concitoyens.

Ayant pendant près de trois ans assuré moi-même les fonctions de rapporteur de la commission de contrôle puis de la mission d'information du Sénat, je peux témoigner de la difficulté que peuvent rencontrer les parlementaires français pour obtenir l'information pourtant indispensable au débat politique. Je ne peux naturellement qu'encourager le Gouvernement à assurer l'information du Parlement sur les matières des accords de Schengen, comme il le fait depuis maintenant un an dans les domaines du troisième pilier du traité de Maastricht.

Il est symptomatique de constater que ce débat sur les accords de Schengen, dû à l'initiative de Paul Masson, est le premier qui a eu lieu au Sénat depuis le débat de ratification de juin 1991.

Le Gouvernement français serait d'ailleurs plus en avance que la plupart des Gouvernements des pays partenaires de la France pour mettre en place le contrôle parlementaire. La proposition française tendant à la mise en place d'un haut conseil parlementaire sur les matières du titre VI du traité me semble, en effet, un préalable à toute extension des compétences européennes dans un domaine éminemment sensible pour l'opinion publique. Il ne peut être envisageable d'aborder les graves questions qui portent sur la drogue, l'asile, l'immigration, la criminalité organisée, le terrorisme, l'extradition, les visas, les échanges d'information à caractère nominatif sans de sérieuses garanties de transparence démocratique.

Le 11 décembre 1991, la commission sénatoriale de contrôle concluait ainsi ses travaux : « Depuis 1985, les événements de politique internationale et la montée du chômage ont accru la sensibilité de l'opinion publique sur le problème de la circulation des personnes, les dangers de la criminalité et de la délinquance. Il ne paraît donc pas raisonnable de ne pas prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer les dispositions prévues par Schengen, en cherchant à manifester une vision et une volonté d'avenir s'appuyant sur l'Europe et sur la fermeté. Ces progrès passent nécessairement par davantage de clarté et de démocratie ».

Depuis cette conclusion, plus de quatre années se sont écoulées. Que s'est-il passé pendant ce temps dans le domaine des accords de Schengen ?

Pour répondre à cette question, je vais vous relire les titres des chapitres de notre rapport de 1991, mes chers collègues :

« De nombreuses incertitudes dans la mise en œuvre de certaines dispositions pratiques : l'aménagement des aéroports, la déclaration obligatoire des étrangers, le renforcement des contrôles aux frontières extérieures ».

« Les dangers potentiels : le trafic de drogue, l'immigration clandestine ».

Que proposons-nous ? Nous suggérons de réintroduire, de manière urgente, la démocratie dans la détermination des politiques de libre circulation des personnes en Europe, de s'appuyer prioritairement sur l'Europe, dans le respect du principe de subsidiarité.

Nous préconisons aussi de rappeler les exigences qu'implique pour tous la participation à un territoire commun et à une communauté de destin. Ainsi, les Pays-Bas devaient revoir leur législation sur les stupéfiants, l'Allemagne devait modifier son droit d'asile, la Belgique devait supprimer la délivrance de visas par des consuls honoraires et l'Italie devait se doter d'une législation sur le contrôle des données à caractère personnel.

Enfin, nous proposons de rester vigilants dans le cadre national, notamment de coordonner plus efficacement les services chargés de la mise en œuvre des dispositions de la libre circulation des personnes, de prendre des initiatives afin d'expliquer à l'opinion publique les objectifs et les conséquences du traité.

A la lecture de ces conclusions, on se rend compte que les problèmes, pourtant parfaitement identifiés à l'époque, restent pratiquement tous d'actualité parce qu'ils n'ont été traités ni dans le cadre européen ni dans le cadre national. Certes, l'Espagne a changé son approche sur les problèmes de drogue ; l'Allemagne a modifié, en 1993, son droit d'asile ; mais l'Italie ne peut toujours pas prétendre faire partie du club Schengen ; la France - M. Paul Masson l'a indiqué au Premier ministre - manque cruellement d'une structure gouvernementale d'impulsion ; les Pays-Bas discutent encore aujourd'hui sur une éventuelle modification de leur législation sur les stupéfiants.

Entre-temps, nous savons que tous les indicateurs sur les trafics de drogue - vous avez évoqué ce sujet, madame Demessine, et, comme mon collègue Philippe François, j'en ai été ému - sur les trafics d'armes, sur le banditisme, la corruption, les filières d'immigration illégale se sont dégradés, alors même que le comité exécutif Schengen n'a pas totalement rempli la mission qui lui avait été confiée.

Je souscris aux propositions de Paul Masson, notamment au regard de l'avenir du traité. Les accords de Schengen sont un acquis utile en matière de sécurité intérieure. C'est aussi un acquis convoité. C'est donc la preuve que l'intergouvernemental est une méthode non dénuée d'efficacité quand la volonté politique existe et que les moyens nécessaires sont déployés.

Je crois que notre seule préoccupation en ce domaine doit être la recherche de l'efficacité : Schengen existe ; faisons-en le cœur du troisième pilier de l'Union européenne qui reste à bâtir pour la lutte commune contre toutes les nouvelles criminalités nées des bouleversements en Europe.

Quant à la drogue, notre crainte de 1991 n'a que par trop été confirmée par les faits. Nous écrivions déjà, à l'époque, que la suppression des contrôles aux frontières, parallèlement au maintien de législations laxistes comme celle des Pays-Bas, aurait un effet de levier sur le trafic de drogue. Nous soulignons encore, à l'époque, que « devant l'ampleur du problème, la prudence voulait qu'on ne mette pas en application l'accord de Schengen tant que les Pays-Bas n'auraient pas modifié leur législation sur les stupéfiants ».

Depuis cette date, nous constatons, à la lecture du rapport de Paul Masson, que l'administration Schengen ne s'est pas saisie du problème et que nos amis néerlandais refusent de reconnaître leur responsabilité. Pire, depuis cette date, ils tolèrent la culture du cannabis. Je le dis avec amitié pour ce pays, cette tolérance est tout à fait contraire à nos valeurs.

A l'approche de la nouvelle conférence intergouvernementale, l'avenir de la construction européenne repose en partie sur le bon fonctionnement de la convention de Schengen. Elle exige de tous les Etats parties le sens de leurs responsabilités. Le gouvernement français est dans son rôle quand il rappelle légitimement cette exigence à nos partenaires.

Je veux, enfin, souligner le caractère extrêmement positif de l'accord passé entre l'Allemagne et la France, le 7 décembre dernier, à Baden-Baden, en matière de coopération policière transfrontalière. Cet accord s'inscrit dans le cadre de l'article 39 du traité et il devrait per-

mettre le renforcement de la sécurité par des contrôles mobiles et adaptés aux nouvelles conditions de libre circulation entre nos deux pays. Des arrangements identiques devraient être signés avec nos autres partenaires pour la surveillance des frontières terrestres, comme c'est également le cas avec l'Espagne.

Monsieur le ministre, les efforts déployés par le Gouvernement pour donner de l'efficacité aux accords de Schengen répondent parfaitement aux observations que le Sénat n'avait cessé de faire depuis 1991. C'est pourquoi mon groupe, celui de l'Union centriste, soutient cette politique du Gouvernement. (*Applaudissements sur les traverses de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. Michel Barnier, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Barnier, ministre délégué. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le moment est venu de conclure ce débat.

J'ai indiqué dans mon propos initial que, sur ces matières européennes, comme sur d'autres d'ailleurs, le Sénat faisait preuve d'une attention constructive, mais aussi d'une intelligence, d'une compétence et d'une vigilance certaines. Le débat qui vient de se dérouler, la qualité de chacune des interventions en sont une nouvelle preuve.

Au terme de ce débat, sachez, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous pouvez compter sur ma totale disponibilité pour revenir vous parler de Schengen, de ce qui se passe au comité exécutif, pour répondre à vos questions ou à vos interpellations et, plus généralement, pour évoquer tous les sujets dont j'ai la charge au sein du Gouvernement.

Monsieur le président Genton, vous-même, monsieur le président de Villepin, vous savez que, chaque fois que vous me le demanderez, je viendrai devant votre délégation, devant votre commission, ou en séance publique.

J'ai déjà dit - je le répète - que, sur ces sujets liés à la construction européenne, le pire, c'est le silence. C'est trop souvent dans le silence, vis-à-vis notamment des citoyens, quelquefois vis-à-vis du Parlement, que l'on a franchi les étapes de la construction européenne. Nous avons donc décidé que le débat européen était désormais ouvert et qu'il ne serait pas refermé.

M. Nicolas About a rappelé les conséquences néfastes de certaines pratiques néerlandaises en matière de drogue, évoquant notamment le phénomène du tourisme de la drogue, dont les effets chez nous sont réels.

J'observe qu'il est toujours difficile, quoi qu'en disent les Pays-Bas, de séparer ce trafic généré par le tourisme de la drogue, lié à la liberté de consommer des drogues douces ou d'aller en acheter dans les fameux *coffee shops*, d'autres trafics, ceux-là infiniment plus dangereux, liés aux drogues dures.

Voilà pourquoi nous portons un jugement global, que les Néerlandais ne comprennent pas toujours, mais que nous estimons réaliste, sur l'ensemble des questions de la drogue, comme l'a d'ailleurs fait Mme Demessine.

Nous maintiendrons nos pressions et nos demandes.

J'ai révélé, tout à l'heure, une partie du contenu du memorandum sur l'Europe sociale, qui sera rendu public demain. Vous le verrez, nous maintiendrons nos pressions à la fois dans les différents groupes sur les stupéfiants créés par la convention de Schengen et dans le travail bilatéral que nous avons entrepris avec les Pays-Bas et dont nous souhaitons l'élargissement au plan européen.

Nous souhaitons une harmonisation de nos législations, bien entendu une harmonisation vers le haut, vers davantage de discipline et de rigueur entre Européens.

Monsieur About, vous avez attaqué durement les Pays-Bas. Vous avez même, si j'ai bien compris, posé la question de l'appartenance d'un pays, dans de tels circonstances, à l'Union européenne. Je préfère dire les choses comme M. de Villepin, c'est-à-dire parler à ce pays avec amitié mais avec fermeté.

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Michel Barnier, ministre délégué. C'est possible entre deux pays dont je rappelle qu'ils ont tous deux été des membres fondateurs de l'Union européenne.

Il nous faut donc parler aux Pays-Bas avec amitié – il n'y a pas de raison, qu'il en soit autrement – mais dire clairement les choses, comme nous les pensons. Telle est l'attitude que nous continuerons d'adopter dans notre dialogue avec les Pays-Bas, mais aussi avec les autres pays européens.

Monsieur Joly, vous avez mis l'accent, à juste titre, sur la libre circulation des personnes. C'est un des objectifs du Gouvernement. Nous devons tout mettre en œuvre pour y parvenir, sans porter atteinte à la sécurité.

C'est cette démarche progressive que nous avons adoptée dans Schengen.

C'est cette même démarche que nous adopterons, à propos du troisième pilier, au cours de la négociation de la conférence intergouvernementale.

Madame Demessine, j'ai, moi aussi, été touché par l'émotion et l'engagement personnel qui ont marqué votre intervention. Vous n'êtes d'ailleurs pas le premier élu, député ou sénateur, de la région Nord-Pas-de-Calais, à quelque groupe qu'il appartienne, à parler du problème de cette manière. Je suis toujours frappé par l'extrême vigilance mais aussi par la très grande émotion que fait naître chez eux ce qu'ils vivent sur le terrain.

Cela ne peut que renforcer la détermination du Gouvernement. Et puisque j'ai senti, dans votre propos, un doute quant à cette détermination, sachez que ce doute n'a pas lieu d'être.

J'ai relevé, madame, que vous rejoigniez M. Paul Masson pour souligner le manque de transparence du processus Schengen. C'est bien parce qu'il existe un manque d'information et un manque de transparence que nous retenons, sur plusieurs points, certaines propositions du Sénat.

Nous appliquerons désormais pour Schengen les mêmes procédures d'information que pour le troisième pilier. Nous informerons systématiquement le Parlement, et donc le Sénat, de tout ce qui concerne la convention de Schengen. De plus, je le répète, je suis toujours prêt à venir m'exprimer devant le Sénat, quand vous le souhaitez.

Nous sommes bien conscients des problèmes qui se posent dans le nord de la France. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, pendant un certain temps, tant que nous n'aurons pas constaté des progrès concrets dans cette lutte commune contre la drogue et tant que nous n'aurons pas signé des accords bilatéraux avec la Belgique et le Luxembourg, nous maintiendrons nos frontières intérieures avec le Benelux. Pour le Gouvernement, c'est une priorité.

J'ai indiqué – M. le ministre de la santé et d'autres membres du Gouvernement pourront le faire à leur tour – les axes de travail et de combat du Gouvernement. Cela justifie la décision que nous prenons de maintenir nos frontières intérieures au nord de la France et de les organiser autrement.

J'ai déjà dit que, le moment venu, comme le souhaitent nombre de parlementaires du Nord-Pas-de-Calais, les contrôles mobiles et aléatoires – ce sera le cas avec l'Allemagne et l'Espagne, mais la perspective est encore plus importante pour le Nord-Pas-de-Calais – s'exerceront non seulement sur les axes de communication mais également dans les zones urbaines lorsque celles-ci – c'est souvent le cas dans le Nord-Pas-de-Calais – se trouvent dans la bande des vingt kilomètres le long de la frontière.

Mme Michelle Demessine. Il faudra des moyens supplémentaires, monsieur le ministre !

M. Michel Barnier, ministre délégué. Le Gouvernement se dotera des moyens nécessaires pour mener cette action.

M. François, Mme Demessine, M. de Villepin et, bien sûr, M. Masson le premier ont souligné, à juste titre, l'importance de la coopération policière. C'est en effet l'un des axes que nous privilégions dans le groupe de travail avec les Pays-Bas. Il faut démanteler les filières. Arrêter quelqu'un à la frontière sans savoir d'où il vient et où il va ne sert à rien. C'est bien au démantèlement des filières dans leur totalité qu'il faut procéder et, à cet égard, une meilleure coopération policière et judiciaire se révèle indispensable.

M. François a eu raison de souligner la complexité de l'organisation institutionnelle du troisième pilier. Nous aurons l'occasion, pendant la conférence intergouvernementale de Turin, d'opérer une simplification, notamment en réduisant le nombre et le niveau des décisions et des comités.

Monsieur Penne, vous avez souligné le risque de « replis nationalistes » – je reprends vos propos. J'observe qu'à l'heure actuelle, sous l'effet du chômage, des angoisses, des peurs, on a tendance à toujours aller chercher à Bruxelles... ailleurs... chez les autres... les raisons de nos propres difficultés, de nos propres faiblesses. Ce n'est ni juste ni justifié.

J'ai eu l'occasion de dire ici que Maastricht n'était pour rien dans le déficit de la sécurité sociale en France. N'allons pas toujours chercher à Bruxelles ou à Schengen les raisons de nos propres peurs, de nos propres angoisses. Tentons d'expliquer, de faire de la pédagogie, de dire les choses telles qu'elles sont.

Mais ces craintes existent, et je le disais hier soir, à Louvain, aux membres du comité exécutif Schengen. Ce n'est pas là une médiocre conception partisane, mais une conception politique au sens noble du terme.

Ces sentiments qu'éveille Schengen ne sont pas fondés. Schengen est perçu comme une sorte d'ouverture générale. Il s'agit, certes, de la liberté de circulation entre les Etats ; mais il s'agit aussi d'assurer la sécurité des citoyens. Si nous ne veillons pas au respect de cet équilibre, le risque existe de faire apparaître l'Europe encore plus responsable de tous nos maux. Ce ne serait, je le répète, ni juste ni justifié.

Hier, j'ai observé qu'il fallait mieux expliquer en quoi Schengen a vraiment apporté des progrès pour la sécurité.

Le système informatique de Schengen, qui fonctionne désormais, permet à un consul qui, en Espagne, délivre un visa à un ressortissant du Maroc – je ne montre personne du doigt – de vérifier l'existence réelle de cette personne, et, éventuellement, de savoir si elle est fichée en Allemagne ou en France. Auparavant, c'était impossible ;

on délivrait un visa en Espagne sans pouvoir vérifier si le récipiendaire n'était pas éventuellement mis en cause dans un autre pays. Voilà en quoi le système Schengen permet d'assurer une meilleure sécurité. Encore faut-il l'expliquer objectivement.

Monsieur Penne, je partage votre analyse sur la nécessité d'élaborer une stratégie européenne sur le droit d'asile et sur l'immigration. Ces sujets seront inscrits à l'ordre du jour de la conférence intergouvernementale. Sur ces sujets – droit d'asile, immigration, sécurité intérieure, lutte contre le trafic de stupéfiants – nous ne ferons preuve *a priori* d'aucune idéologie.

Quelle est la bonne réponse pour maîtriser l'immigration clandestine ? Quelle est la bonne réponse pour lutter contre le trafic de stupéfiants, contre le terrorisme, contre le grand banditisme ?

La réponse est-elle nationale ? Parfois, certains disent qu'elle est locale ou régionale.

La réponse est-elle intergouvernementale, communautaire, ou est-elle, comme le suggère M. Masson, entre le « communautaire » tel qu'il est pratiqué dans le premier pilier et l'« intergouvernemental » ? Ne faut-il pas faire preuve d'innovation ? C'est une de vos préoccupations, monsieur de Villepin.

Nous pensons qu'en effet il faudrait peut-être trouver une solution intermédiaire, innover, tant en ce qui concerne les outils juridiques que la méthode d'élaboration des textes. Là se greffe l'idée française – nous y tenons – qu'il faut être davantage à l'écoute des parlements nationaux.

Monsieur Penne, vous avez fait allusion, dans votre propos, à Stefan Zweig, que j'aime également beaucoup, et à son grand livre *Mémoires d'un Européen*. Dans le monde de Stefan Zweig, il n'y a, certes, pas de frontières. Mais je me permets de vous rappeler que, notamment dans la conclusion de ce livre, il reconnaît que ce monde tel qu'il l'aimait s'est achevé dans un effroyable cataclysme.

Je pense que l'Europe est en effet un espace de liberté et de sécurité en commun. C'est d'abord un espace fondé sur l'empêchement de la guerre et sur la paix définitive. Cela n'est pas dû au hasard, mais à une organisation politique que nous bâtissons en commun.

Voilà, monsieur le président, ce que je voulais dire à chacun des intervenants.

Je conclurai en confirmant à M. de Villepin que je suis d'accord avec lui pour estimer que le problème de la drogue ne peut être traité convenablement qu'à l'échelle de l'Europe. C'est tout à fait le sens de l'initiative prise par le Président de la République à Madrid et que nous aurons à mettre en œuvre. Comme d'autres initiatives, elle est ambitieuse et courageuse. Le Président de la République, plus personne n'en doute aujourd'hui, même si tout le monde ne partage pas ses idées, a une grande ambition pour l'Europe, et pour la France dans l'Europe. (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste. – M. Guy Penne applaudit également.*)

M. le président. Mes chers collègues, nous avons épuisé l'ordre du jour de ce matin.

Nous reprendrons nos travaux à seize heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures cinq, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. René Monory.)

PRÉSIDENTE DE M. RENÉ MONORY

M. le président. La séance est reprise.

4

HOMMAGE A MARCEL RUDLOFF, ancien sénateur

M. le président. Mes chers collègues, samedi dernier, notre ancien collègue Marcel Rudloff est décédé des suites d'une longue et cruelle maladie.

Membre du Conseil constitutionnel, il fut auparavant et pendant quinze années un sénateur qui a beaucoup apporté à notre assemblée.

Juriste éminent, ardent défenseur des libertés publiques et individuelles, cet avocat de formation a honoré le Sénat par une contribution toujours renouvelée à notre réflexion et à nos décisions.

S'il est un exemple du législateur compétent et scrupuleux, Marcel Rudloff en était tout proche. S'il est un modèle de l'homme politique de conviction, il lui ressemblait.

Je tenais à évoquer aujourd'hui le souvenir de cet homme exceptionnel.

Je vais me rendre maintenant à Strasbourg pour saluer Mme Rudloff et rendre un dernier hommage à la dépouille de notre ancien collègue. Je témoignerai ainsi de l'amitié que nous lui portions tous.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Gouvernement souhaite s'associer à la peine de la famille de Marcel Rudloff, à la peine de ses amis, à la peine des membres de la Haute Assemblée.

Le Gouvernement sait combien l'humanisme de cet homme, sa compétence et de son objectivité étaient appréciés de tous.

(**M. Yves Guéna remplace M. René Monory au fauteuil de la présidence.**)

PRÉSIDENTE DE M. YVES GUÉNA vice-président

5

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat, sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement.

A. – **Mercredi 27 mars 1996**, à onze heures et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la « Fondation du patrimoine » (n° 217, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 26 mars, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

– à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 26 mars.

B. – **Judi 28 mars 1996**, à dix heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux services d'incendie et de secours (n° 232, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 26 mars, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

– à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 27 mars.

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers (n° 231, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé :

– au mardi 26 mars, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

– à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 27 mars.

A quinze heures :

3° Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du matin.

En outre, dans l'après-midi, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

C. – **Mardi 16 avril 1996**, à neuf heures trente :

1° Vingt questions orales sans débat :

L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.

– n° 287 de M. Jean-Paul Delevoye à M. le ministre de l'intérieur (modalités d'application de la circulaire relative à l'affectation de CRS maîtres nageurs sauveteurs) ;

– n° 296 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat (non-respect des délais légaux de paiement par les collectivités publiques) ;

– n° 302 de M. René Marques à M. le ministre des relations avec le Parlement (fonctionnement des commissions de reclassement des rapatriés anciens combattants d'Afrique du Nord) ;

– n° 303 de M. René Marques à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (création d'une procédure d'extrême urgence pour la passation des marchés publics) ;

– n° 312 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (emploi des maîtres-auxiliaires) ;

– n° 320 de M. Jean-Patrick Courtois à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (réalisation et financement de la route Centre Europe Atlantique) ;

– n° 321 de M. Jean-Paul Hugot à M. le ministre de l'économie et des finances (définition de la notion de « rénovation » pour les travaux ouvrant droit aux avantages fiscaux dans le cadre de la loi Malraux) ;

– n° 322 de M. Josselin de Rohan à Mme le ministre de l'environnement (enfouissement de la ligne à haute tension alimentant la région de Ploërmel et le Nord-Est du Morbihan) ;

– n° 323 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'économie et des finances (situation des fonctionnaires retraités anciens combattants d'Afrique du Nord) ;

– n° 324 de Mme Danièle Pourtaud à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (respect de l'utilisation de la langue française lors des jeux Olympiques) ;

– n° 325 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications (maintien de deux sites de production de la société Schweppes à Gonesse – Val d'Oise – et Pantin – Seine-Saint-Denis) ;

– n° 326 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre de l'environnement (interdiction des pratiques d'épandage de boues en provenance de l'étranger en Ile-de-France) ;

– n° 327 de M. René Rouquet à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé publique) ;

– n° 328 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de la culture (statut des enseignants vacataires des écoles d'architecture) ;

– n° 329 de M. Jacques Bimbenet à M. le ministre de la défense (participation de l'armée à la lutte contre le chômage) ;

– n° 330 de M. Jean Clouet à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (occupation irrégulière des locaux de l'école du bâtiment et des travaux publics) ;

– n° 331 de M. Jean Pourchet à M. le ministre de la défense (sécurité civile en milieu rural) ;

– n° 332 de M. Dominique Leclerc à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (situation des prothésistes dentaires) ;

– n° 333 de M. Jean-Louis Lorrain à M. le ministre du travail et des affaires sociales (adolescence et maltraitance) ;

– n° 334 de M. André Vezinhet à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (prise en charge des personnes âgées dépendantes dans le département de l'Hérault).

A seize heures :

2° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la charte d'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints.

La conférence des présidents a fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 15 avril.

D. - **Mercredi 17 avril 1996**, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudence ou de négligence (n° 250, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 280, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

E. - **Jeudi 18 avril 1996**, à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 281, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

A quinze heures :

2° Éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime (n° 227, 1995-1996) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 216, 1995-1996) ;

5° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'États voisins (n° 138, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi.

F. - **Mardi 23 avril 1996**, à dix heures trente et à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'adoption (n° 173, 1995-1996).

La conférence des présidents a fixé :

- au lundi 22 avril, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ;

- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 22 avril.

G. - **Mercredi 24 avril 1996**, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite de la proposition de loi relative à l'adoption.

H. - **Jeudi 25 avril 1996**, à quinze heures :

Questions d'actualité au Gouvernement.

L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.

L'ordre du jour de cette séance, réservée au Sénat en application de l'article 48, troisième alinéa, de la Constitution, sera complété sur proposition de la prochaine conférence des présidents.

Y-a-t-il des observations en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents relatives à la tenue des séances ?...

Ces propositions sont adoptées.

6

RAPPELS AU RÈGLEMENT

Mme Hélène Luc. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je tiens à protester vivement contre l'organisation de nos travaux et, d'une manière plus générale, contre l'évolution de l'activité parlementaire. Je fais notamment allusion, vous l'aurez compris, à ce qui s'est passé la semaine dernière.

Le débat de la semaine dernière sur le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a été organisé en contradiction avec la volonté affichée par M. le Président de la République, les présidents des assemblées et le Gouvernement lors de l'instauration de la session unique, au mois de juillet dernier.

Cette session de neuf mois devait permettre d'assurer un meilleur contrôle de l'activité gouvernementale par le Parlement, en favorisant notamment un meilleur suivi des projets de loi, un examen plus approfondi et plus étalé dans le temps.

Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen, qui sont toujours prêts à travailler - ils avaient demandé cette session unique - approuvaient cette démarche.

Mais force est de constater que l'évolution actuelle est contraire.

De fait, le Gouvernement utilise ces mois supplémentaires de débat pour obtenir l'adoption dans des délais toujours plus courts de projets de loi importants pour assener de mauvais coups à ceux qui souffrent déjà tant de la crise.

Notre travail actuel ressort plus de la « marche forcée » que d'autre chose. Le résultat est clair : le Parlement est malheureusement conforté dans son rôle de chambre d'enregistrement, et cela nous ne l'acceptons pas.

Ce rôle de chambre d'enregistrement, c'est-à-dire le peu de considération pour le Parlement, est confirmé par les trop nombreuses déclarations d'urgence, procédure

constitutionnelle qui limite la navette parlementaire à une seule lecture par assemblée. Cette méthode est lourde de conséquences pour le débat pluraliste et démocratique. En voici un exemple : avec le débat relatif au projet de loi portant DDOEF, l'Assemblée nationale ne débattera jamais des quarante articles, le plus souvent de grande importance, qui ont été ajoutés par la Haute Assemblée.

Nous proposons donc solennellement au Sénat de s'élever contre cette dérive et de veiller à ce que, à l'avenir, des séances de nuit particulièrement tardives - plus de cinq heures du matin jeudi soir ! - ne permettent pas l'adoption à la sauvette de textes aux conséquences souvent graves.

Mon intervention n'est pas mineure. Le grand mouvement de décembre a placé au cœur des luttes la démocratie. Le Gouvernement, sa majorité, prennent à contrepied cette aspiration, puisque, sur le plan national et sur le plan européen, le citoyen perd petit à petit prise sur les décisions, sur la maîtrise de son destin.

Je demande donc au Gouvernement de modifier en profondeur sa démarche et d'accepter un débat réel, pluraliste, sur des projets qui, bien souvent, engagent l'avenir du pays. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

M. le président. Madame Luc, vous avez déjà fait cette déclaration ce matin en conférence des présidents.

En ce qui me concerne, je ne puis que vous en donner acte.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le président, vous avez, à juste titre, évoqué les déclarations de Mme Luc lors de la conférence des présidents. Je pensais, comme les membres de la Haute Assemblée qui participaient à cette réunion, que Mme Luc ne persévérerait pas dans l'erreur. Elle continue !

Aussi, à l'intention de l'ensemble des membres de la Haute Assemblée, je vais répéter ce que j'ai déjà dit.

Tout d'abord, s'agissant du projet de loi portant DDOEF, à deux reprises, la conférence des présidents s'est penchée sur l'organisation de ce débat et a tenu compte des observations qui lui avaient été présentées par la commission des finances. Celle-ci pensait - et M. le rapporteur général, ce matin, vous a répondu sur ce point, madame Luc - que ce débat se terminerait dans la soirée de jeudi. Personne en son sein, c'est vrai, n'avait envisagé le nombre important d'amendements que votre groupe a déposés, sur lesquels je ne ferai pas de commentaires, me bornant à évoquer ceux qu'a formulés M. le rapporteur général.

Vous n'avez pas présenté d'observations au cours de ces deux conférences des présidents ; sinon, le Gouvernement aurait été amené à demander au Sénat, en vertu des nouvelles dispositions constitutionnelles, de siéger le vendredi. Il ne l'a pas fait. Il le regrette.

Mme Hélène Luc. Vous ne m'avez pas entendue, monsieur le ministre !

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Il ne l'a pas fait, parce qu'il comptait sur la modération en matière d'amendements, sur la vôtre en particulier.

Mme Hélène Luc. Au fond, on nous reproche de déposer des amendements !

M. le président. Madame Luc, laissez s'exprimer M. le ministre. Vous l'avez interrogé, il vous répond !

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Vous avez évoqué la session unique, madame le sénateur. Nous n'en faisons pas le même bilan.

Grâce à la session unique, le Parlement connaît son ordre du jour trois semaines à l'avance - quatre même, en ce qui concerne la Haute Assemblée. Cela permet au Gouvernement et au Parlement de mieux organiser les travaux parlementaires.

Je dois rendre hommage au président Monory et au président Séguin, qui, tous deux, ont beaucoup insisté pour que les séances de nuit ne soient pas le lot quotidien des parlementaires. Madame, si vous le voulez, nous comptabiliserons, à l'occasion d'un autre débat, le nombre de séances de nuit et nous le comparerons à celui des sessions précédentes. Depuis le mois de janvier, elles se comptent sur les doigts d'une seule main.

Vous évoquez, madame, la session unique et la réhabilitation du Parlement. Je vous invite à consulter les services spécialisés de la Haute Assemblée : vous pourrez constater qu'il apparaît que le contrôle du Parlement s'exerce comme jamais il ne s'est exercé par le passé, sous la forme, par exemple, des questions d'actualité et des questions orales. Ainsi, ce matin, en conférence des présidents, pour une même séance de questions orales, vingt-quatre questions ont été déposées. A ma connaissance, jamais il n'y en a eu tant ! M. le président de la Haute Assemblée a dû, compte tenu des contraintes de la séance publique, ramener ce nombre à vingt.

Le contrôle du Parlement s'exerce également par l'examen de propositions de résolution dans le cadre de l'article 88-4, qui permettent le contrôle des directives européennes en matière législative.

Et puis, il y a une chose que vous ne dites pas, madame le sénateur, - je reprendrai votre conclusion - quand vous évoquez les mouvements sociaux du mois de décembre et la crise : si le Gouvernement a souhaité achever l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, c'est parce que ce texte contenait des mesures importantes pour la relance économique de notre pays.

Mme Hélène Luc. C'était pour faire les privatisations !

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Madame, si nous n'avions pas examiné ni voté de telles dispositions cette nuit-là, le Parlement se disposant à interrompre ses travaux pendant quinze jours, elles ne l'auraient été qu'après le 15 avril, et les mesures de relance n'auraient pu être promulguées qu'à la fin du mois d'avril, ou à la mi-mai.

Mme Hélène Luc. Et les privatisations aussi, voilà !

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Madame, si vous souhaitez, ce que j'espère, comme le Gouvernement, comme la majorité sénatoriale, combattre pour l'emploi et contre le chômage, vous ne devriez pas vous exprimer comme vous le faites maintenant, en vous affligeant cela d'autant que c'était un peu votre faute, votre groupe ayant signé à lui seul...

Mme Hélène Luc. Voilà !

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. ... un tiers des amendements déposés sur ce texte !

Mme Hélène Luc. Oui, absolument ! Nous travaillons !

M. Roger Romani, ministre des relations avec le Parlement. Vous devriez vous réjouir, au contraire, que ce texte ait été adopté, permettant ainsi la promulgation

prochaine - puisque la commission mixte paritaire aura lieu le 28 mars - des dispositions que les parlementaires ont votées et qui répondent aux revendications légitimes que vous évoquiez dans votre conclusion.

Cela étant, si l'opposition doit, certes, se manifester et exercer son contrôle, elle ne devrait pas choisir une séance tout à fait exceptionnelle pour critiquer et mettre à mal une réforme aussi sérieuse que celle qui a abouti à la session unique et dont nous estimons qu'elle était souhaitée par tous les parlementaires, Mme Luc l'a dit, et qu'elle se déroule dans de bonnes conditions ! Madame, vous m'avez déçu ! (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

Mme Hélène Luc. Ce n'était pas une séance exceptionnelle : vous vouliez faire passer les privatisations par la force, et vous y êtes parvenus !

Mme Nicole Borvo. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à Mme Borvo.

Mme Nicole Borvo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce rappel au règlement se fonde sur l'article 36, alinéa 3, du règlement du Sénat.

Je veux évoquer ici la situation des 300 personnes originaires d'Afrique, hommes, femmes, enfants, qui ont été expulsées sans ménagement de l'église Saint-Ambroise par les forces de police vendredi, et à nouveau dimanche, par un déploiement de forces de police, du gymnase où elles étaient réfugiées.

Les adultes, pour la plupart, travaillent en France depuis des années ou sont des conjoints de salariés ; leurs enfants sont nés en France. Ce sont des personnes de bonne foi à qui on refuse une régularisation de leur situation.

Messieurs les ministres, ce sont les lois Pasqua qui transforment ces personnes en clandestins, en hors-la-loi. Or il est honteux pour notre pays et dangereux pour la société de transformer les immigrés en boucs émissaires du mal-vivre qui touche tant de monde aujourd'hui.

Nous demandons, comme nous n'avons cessé de le faire, l'abrogation des lois Pasqua, dont force est de constater par ailleurs qu'elles n'empêchent pas l'immigration clandestine.

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

Mme Nicole Borvo. Pour empêcher celle-ci, nous pourrions attendre du Gouvernement qu'il fasse preuve d'autant de vigueur à l'égard des véritables trafiquants de chair humaine, qui vont puiser dans les continents affamés leur contingent d'esclaves modernes !

De même, nous pourrions attendre autant de vigueur pour faire valoir, en France et dans le monde, la nécessité de s'attaquer à l'abîme qui se creuse entre le Nord et le Sud.

S'agissant des familles concernées, à Paris, il faut qu'un médiateur soit désigné, comme s'y était engagé Alain Juppé le 20 mars dernier ; il faut que leur situation soit examinée et régularisée humainement, au cas par cas, et que les personnes encore retenues soient libérées.

M. Christian Demuynck. Relisez la loi !

Mme Nicole Borvo. Messieurs les ministres, avant d'être des problèmes, ce sont des êtres humains, c'est-à-dire des hommes, des femmes, des enfants. Il faut se pencher sur leur cas avec humanité. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que sur les travées socialistes.*)

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, madame.

7

POLITIQUE DE DÉFENSE

Débat sur une déclaration du Gouvernement

M. le président. L'ordre du jour appelle une déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la politique de défense.

La parole est à M. le ministre.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le président, monsieur le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, mesdames, messieurs les sénateurs, le 22 février dernier, le Président de la République a annoncé une réforme fondamentale de notre outil militaire, réforme que beaucoup ont qualifiée d'historique et qui revêt une triple dimension : c'est d'abord une réforme profonde de notre défense, c'est ensuite une réforme de l'Etat, c'est enfin une réforme de société.

C'est une réforme profonde de notre défense, car elle la prépare à relever les défis du siècle prochain.

C'est une réforme de l'Etat, car elle vise, pour la plus ancienne des missions régaliennes, une meilleure efficacité à un moindre coût.

C'est une réforme de société, car elle doit inventer, à travers le débat sur le service national, une nouvelle dialectique civique des droits et des devoirs.

La réforme qui s'engage marque en premier lieu un véritable tournant dans l'histoire de notre défense.

Certes, des efforts ont été accomplis depuis 1990 pour tirer les leçons stratégiques de la chute du mur de Berlin et de la disparition du pacte de Varsovie. Je sais que les armées, en particulier l'armée de terre, ont réalisé, en termes de restructurations, des efforts considérables pour accompagner cette adaptation.

Mais je mesure aussi les difficultés institutionnelles liées à la cohabitation qui ont empêché de pousser jusqu'à leur terme des références nécessaires. Comment le Livre blanc de 1994, qui demeure, sur bien des points, une analyse de référence, aurait-il pu résoudre, dans ce contexte, des questions aussi essentielles que celles de l'adaptation de nos forces nucléaires ou de l'avenir du service national ? Comment le Gouvernement aurait-il pu pousser jusqu'à leur terme les conséquences logiques d'un véritable changement d'époque ?

Le premier objet de la réforme, c'est donc la révision de notre approche stratégique.

Elle doit, en premier lieu, tirer les conséquences de l'évolution des menaces extérieures.

Pour la première fois de son histoire, la France ne connaît plus de menace à proximité de ses frontières, mais elle en connaît à distance de son territoire.

A l'image de l'invasion irakienne du Koweït, qui mettait en cause la sécurité d'une région vitale pour l'équilibre du monde, nous serons amenés à faire face à des crises qui, même si elles se déroulent à plusieurs centaines ou milliers de kilomètres, peuvent porter atteinte à nos intérêts stratégiques.

A l'image de notre intervention en Bosnie, nous serons amenés à réagir à des situations qui non seulement mettent en péril la paix et la stabilité de notre environne-

ment, mais peuvent essaimer, tout en portant atteinte à des valeurs fondamentales à travers des processus horribles tels que celui de la purification ethnique.

Pour nous, il s'agit donc moins de contrer une éventuelle invasion que d'éteindre des foyers d'incendie, que d'intervenir pour éviter l'escalade, que de défendre les valeurs de la paix.

La projection des forces, dans cette hypothèse-là, prend une importance centrale.

Aujourd'hui, pour des missions qui se déroulent à distance du territoire national, notre armée de terre n'est pas en mesure de projeter aussi rapidement que nous le souhaiterions un volume de forces important.

Demain, l'organisation modulaire des armées privilégiera souplesse et disponibilité. C'est pourquoi, aux neuf divisions actuelles de l'armée de terre se substitueront quatre « forces » : une force blindée, une force mécanisée, une force d'intervention blindée rapide et une force d'infanterie d'assaut. Ces forces permettront de mettre en œuvre les moyens nécessaires dans le cadre de deux scénarios qui ont été retenus non seulement dans les réflexions, mais aussi dans le calibrage des forces à engager : d'une part, la projection de plus de 50 000 hommes, essentiellement dans le cadre de l'Alliance ; d'autre part, l'engagement simultané, pour une durée d'un an, de 30 000 hommes relevables partiellement sur un théâtre donné et de 5 000 hommes relevables sur un autre théâtre.

Notre approche stratégique doit ensuite prendre en compte la nouvelle donne en matière de menaces intérieures.

S'agissant de la menace extérieure, on constate aujourd'hui, au vu des projections, que plusieurs phénomènes se conjuguent pour menacer directement la sécurité des personnes et l'autorité de l'Etat.

C'est le terrorisme, moyen d'expression et de pression de l'intégrisme religieux, fruit de la misère et du mépris, ou encore d'autres fanatismes.

C'est la multiplication des trafics en tous genres et le blanchiment de l'argent sale dus à la montée en puissance des mafias.

Face à ces menaces protéiformes, il faut imaginer un concept moderne de protection du territoire national.

Naturellement, la protection contre les agressions extérieures demeure une mission permanente des forces armées ainsi qu'un objectif essentiel de notre politique de défense.

Cependant, la mission de protection directe du territoire ne disparaît pas. Elle est, au contraire, un des éléments centraux de notre politique de défense. Au maillage du terrain succède le concept de projection intérieure formulé dans le livre blanc : la mobilité accrue des forces armées permettra à ces dernières d'intervenir encore plus rapidement en tout point du territoire.

Bien sûr, la gendarmerie nationale, encore plus engagée aux côtés des autres forces de sécurité dans la lutte contre des menaces nouvelles, verra s'accroître ses compétences et ses moyens parallèlement à l'augmentation de ses effectifs.

Notre approche stratégique doit répondre à l'impératif de protection de nos intérêts vitaux.

Existe-t-il encore des menaces contre nos intérêts vitaux ?

La réponse est sans ambiguïté car, malgré l'effondrement de l'empire soviétique, plusieurs milliers de têtes nucléaires auront encore, pendant des dizaines d'années, la capacité d'atteindre le sol européen. Nous assistons

également, sur tous les points du globe, à la prolifération d'armes de destruction massive de toute nature et de tout genre.

La dissuasion garde donc plus que jamais sa pertinence.

Aussi, le Président de la République ne pouvait accepter le moindre doute sur la fiabilité et la crédibilité à long terme de notre arme nucléaire.

L'achèvement de notre ultime campagne d'essais nous permettra, grâce aux données accumulées, d'avoir recours maintenant à la simulation.

Quant à notre posture nucléaire, rien n'empêche, désormais, de la modifier. C'est ce qu'a décidé le Président de la République en annonçant la fermeture du plateau d'Albion et le retrait du missile Hadès ainsi qu'en décidant la modernisation de la force océanique stratégique et de la composante aéroportée.

Enfin - c'est le quatrième point - notre approche stratégique ne peut négliger, dans un monde de plus en plus imprévisible, l'intelligence des crises.

En effet, après la disparition de l'ordre bipolaire, les conflits se sont multipliés selon des logiques de plus en plus complexes. Rien ne peut nous garantir aujourd'hui contre des enchaînements incontrôlables. Nous devons rester sur le qui-vive pour anticiper les situations à risques et éviter le retour des grandes menaces.

En outre, dans une économie mondialisée, menaces extérieures et menaces intérieures ne cessent de se faire écho. Il suffit pour s'en convaincre de constater le développement du terrorisme.

La prévention est donc le préalable indispensable à la projection des forces, dont nous avons évoqué tout à l'heure les dimensions, à la protection du territoire national, qui est la mission première et essentielle de nos armées, et à la dissuasion.

Priorité doit être accordée au renseignement, qui repose sur des moyens humains, mais aussi sur des moyens spatiaux d'observation nous permettant de développer une analyse en toute indépendance. Saluons les travaux de notre personnel scientifique, qui ont permis le succès de Hélios I et qui nous permettent aujourd'hui, avec nos amis allemands, espagnols et italiens, de préparer Hélios II.

La même exigence de prévention a conduit les gouvernements successifs à disposer des troupes sur tous les continents, dans les DOM-TOM, bien sûr, mais également dans un certain nombre de pays amis, avec lesquels des accords de coopération et de défense ont été conclus.

La conséquence majeure de cette clarification des grandes fonctions opérationnelles de la défense, c'est le passage de l'armée de conscription à l'armée professionnelle.

En effet, le temps n'est plus où l'armée de conscription renforçait, par sa présence et son volume d'hommes, la dissuasion face à un adversaire dont les premières forces se situaient à quelque 250 kilomètres de nos frontières. Le temps où la perspective d'un engagement total de la nation dans une guerre générale justifiait la combinaison de la conscription et de la dissuasion est révolu.

Le Livre blanc de 1994 a été le premier à analyser la dissociation des forces nucléaires et des forces classiques. Il a été le premier à souligner l'autonomie progressive de ces dernières. Cette évolution, combinée avec celle des menaces, rend aujourd'hui inévitable le passage à l'armée professionnelle décidé par le Président de la République. La logique inscrite dans le Livre blanc est ainsi poussée à son terme.

L'efficacité, en effet, repose non plus sur la loi du nombre, mais sur la disponibilité accrue des unités opérationnelles. La conscription n'est, à l'évidence, pas la meilleure façon d'y tendre.

Par ailleurs, l'accroissement de la professionnalisation dans un modèle d'armée mixte, en diminuant le besoin d'appelés, augmente mécaniquement le caractère inégalitaire du service militaire.

Enfin, le volume d'équipement qu'implique une armée de conscription nombreuse devient incompatible avec les ressources de la nation.

Cette réforme de notre outil militaire ne saurait naturellement se concevoir autrement que dans la perspective d'une identité européenne de défense.

Face à la nouvelle situation géopolitique, il existe deux types d'attitude : soit l'abstention stratégique, soit la volonté de rester une grande puissance.

La tentation est grande, aujourd'hui, de profiter du relatif répit stratégique que nous connaissons pour abdiquer nos responsabilités internationales. Pourquoi risquer des vies en Bosnie ? Pourquoi intervenir au Rwanda ? Pourquoi s'impliquer dans la recherche de paix fragiles ou incertaines ?

La tentation existe également de se désengager de sa propre défense en se reposant sur des tiers. Pourquoi garantir la pérennité de notre dissuasion ? Pourquoi s'acharner à construire une identité européenne de défense et de sécurité ?

Pourquoi ? Parce qu'il serait contre nature pour la France de concevoir sa défense comme un repli sur soi. La meilleure façon, pour notre pays, de rester fidèle à sa vocation de membre permanent du Conseil de sécurité, de puissance attachée à la paix et à l'universalité des droits, c'est de jouer un rôle de premier plan dans la construction de l'Europe de la défense.

La réforme actuelle s'inscrit naturellement dans cette perspective.

C'est évident dans le domaine de la projection des forces.

L'expérience de la Bosnie est l'exemple même de notre volonté de travailler conjointement avec nos partenaires européens et nos alliés américains pour la sécurité de l'Europe et de l'Alliance atlantique. La constitution de forces rapidement disponibles, capables d'être projetées avec des éléments de commandement rompus à une coopération interalliée, participe du renforcement de l'identité européenne de défense comme de la rénovation de l'Alliance atlantique.

Que cette réforme s'inscrive dans la perspective que je décrivais, c'est également vrai dans le domaine de la dissuasion.

En assurant la fiabilité et la crédibilité à long terme de sa dissuasion, la France n'a pas seulement renforcé une garantie essentielle pour son indépendance. Elle offre aussi un atout stratégique majeur pour l'Europe qui se construit. C'est tout le sens de l'idée de dissuasion concertée évoquée par le Premier ministre avec nos partenaires européens.

Quant à la prévention, elle constitue sans doute l'un des champs les plus prometteurs d'une coopération européenne.

Elle se traduit essentiellement dans le domaine de l'observation et du renseignement. L'expérience acquise avec Hélios I justifie toute l'importance que la France attache à Hélios II et au satellite radar Horus, qui seront réalisés avec l'Allemagne, et aussi, nous l'espérons, avec l'Italie et l'Espagne. Pourquoi ne pas envisager, autour de

ces pays, un pôle européen du renseignement militaire susceptible de s'élargir ensuite à tous les pays intéressés de l'UEO ? Nous le savons bien, la constitution d'un pôle européen de renseignement est un élément fondamental de l'identité européenne de défense.

Cela m'amène à aborder l'avenir de notre industrie de défense : il ne peut être, lui aussi, qu'euro-péen.

Depuis plus de trente ans, nous avons bâti notre autonomie stratégique en construisant notre propre base technologique et industrielle de défense. Aujourd'hui, la question ne se pose ni dans les mêmes termes ni surtout à la même échelle.

Notre ambition politique européenne et les contraintes économiques se rejoignent pour rendre indispensable l'émergence d'une véritable industrie européenne de défense. C'est la seule voie pour résister à la baisse générale des budgets de défense des pays industrialisés, pour résister à la concurrence exacerbée que livrent des entreprises américaines qui sont désormais de taille mondiale et qui dominent tout le marché.

Il faut, désormais, amplifier et accélérer un mouvement dont la coopération entre la France et l'Allemagne est l'élément dynamique. La structure franco-allemande d'armement se met actuellement en place, et la très grande majorité des vingt-sept programmes que compte notre coopération bilatérale n'est pas touchée par la réforme en cours. C'est, de la part de notre pays, un effort tout à fait exceptionnel qui est à la mesure de notre détermination dans ce secteur de la construction européenne.

Il existe, cependant, une condition indispensable au succès de cette démarche : le renforcement du tissu industriel de défense français de haute technologie.

Le Gouvernement, vous le savez bien, a décidé d'y prendre part en jouant pleinement son rôle pour assurer l'avenir de la DCN, d'une part, et le retour à la viabilité de GIAT, d'autre part ; il le fait aussi en constituant de grands pôles capables de nouer des alliances en Europe. Sont concernées l'aéronautique et l'électronique, avec la privatisation de Thomon SA et le rapprochement d'Aéropatiale et de Dassault-Aviation.

Le Gouvernement est parfaitement déterminé à mener ces grands projets à leur terme. Il en a les moyens, que ce soit par le biais de ses participations dans les entreprises ou par celui des choix d'investissements qu'il fera lors de la prochaine loi de programmation militaire. Vous pouvez être assurés, mesdames et messieurs les sénateurs, de notre constance et de notre opiniâtreté dans ce domaine comme dans les autres.

Par son objectif et sa méthode, la réforme de notre défense est également une pièce maîtresse de la réforme de l'Etat.

Ainsi le Gouvernement s'est-il assigné comme objectif d'élaborer une défense plus efficace mais aussi moins coûteuse.

Etait-il concevable, en effet, de continuer à plaider pour un accroissement de nos dépenses militaires, notamment en matière d'équipement, alors que la plupart des budgets civils enregistraient des diminutions significatives ? Etait-il concevable de continuer à prôner un accroissement de l'effort de défense de notre pays alors que, depuis cinq ans, nos principaux partenaires ont très fortement réduit le leur pour s'adapter aux conditions nouvelles ?

Vous connaissez la réponse que le Chef de l'Etat a apportée à ces questions : une enveloppe financière de 185 milliards de francs constants 1995 devrait être consacrée à chacune des six annuités de cette programmation.

Par rapport aux 205 milliards de francs découlant de la précédente programmation, l'Etat économisera donc, chaque année, une vingtaine de milliards de francs sur le budget du ministère de la défense.

Il ne fait pas de doute qu'une telle réduction exigera de la part des armées et de tout le ministère de la défense des efforts considérables, notamment en matière d'équipement. Ceux-ci permettront cependant de maintenir la France parmi les toutes premières nations d'Europe dans le domaine de la défense.

La réforme qui s'engage constitue aussi, du point de vue de la méthode, un élément de la réforme de l'Etat. Anticipation, progressivité, priorité aux aspects humains : tels sont en effet ses axes principaux.

Commençons par l'anticipation.

Cette réforme se déroulera sur six ans.

C'est le temps nécessaire pour construire une armée plus moderne, plus apte à servir la France, ses intérêts et ses responsabilités mondiales.

C'est le délai indispensable pour rendre notre industrie de défense plus compétitive et plus européenne.

C'est le rythme convenable pour accompagner, dans cette immense transformation, l'adaptation, la formation ou la reconversion des hommes.

L'instrument essentiel de cette anticipation, c'est une planification à long terme.

Cette planification définit, à l'horizon d'une vingtaine d'années et en fonction des menaces prévisibles, ce que doit être le « modèle d'armée » de notre pays, ses missions ainsi que ses moyens en hommes et en matériels.

Une telle démarche répond à un besoin maintes fois exprimé par les parlementaires et les responsables de la défense. Il correspond, en outre, à une recommandation du Livre blanc de 1994.

Pour nos armées, le modèle dont les contours ont été dessinés par la planification représente donc un objectif à long terme : c'est la cible à atteindre en 2015.

L'instrument de moyen terme de cette anticipation, c'est la programmation militaire qui sera soumise au Parlement dans quelques semaines.

Depuis 1960, l'effort financier de la nation en faveur de sa défense s'est en effet inscrit, presque sans discontinuité, dans le cadre de lois de programmation approuvées par le Parlement.

Je ne reviens pas sur la nécessité de programmer les dépenses militaires du fait des enjeux stratégiques, politiques, industriels et économiques qui s'attachent à l'évolution de notre outil de défense. J'ai déjà eu l'occasion de le souligner à cette tribune, la visibilité que donne la loi est essentielle pour les armées, aussi bien que pour notre industrie.

Vous le savez, la prochaine loi de programmation devrait porter sur six ans : 1997-2002.

Pour la première fois, cette loi présentera, dans le corps même de son dispositif, l'évolution à la fois des effectifs civils et militaires du ministère de la défense, de ses crédits de rémunération et de fonctionnement ainsi que de ses crédits d'équipement, exprimés en autorisations de programme et en crédits de paiement.

Tout reste cependant à faire à la lumière du débat d'aujourd'hui : prévoir, année après année, les modalités du passage de l'actuelle armée mixte à une armée professionnelle, intégrer les formes militaires du nouveau service national, que celui-ci soit obligatoire ou volontaire, fixer les échéanciers des programmes d'armement, évaluer les conséquences des commandes publiques sur notre industrie de défense.

Tel est l'objet des travaux engagés préalablement à la présentation au Parlement du projet de loi de programmation, au mois de mai prochain.

Progressive, la réforme sera naturellement assortie de mesures d'accompagnement.

Priorité sera donnée aux hommes et aux femmes de la défense. Comment, en effet, négliger les conséquences de la réforme sur le personnel civil et militaire du ministère ? Comment ignorer la situation de ceux qui travaillent dans le secteur de l'armement et qui seront touchés par toutes les transformations annoncées ?

De tous les corps sociaux de notre pays, l'armée est sans doute, depuis cinquante ans, le seul à s'être autant remis en cause, à avoir toujours fait prévaloir l'intérêt national sur les habitudes et les traditions. Aujourd'hui encore, je sais pouvoir compter sur les officiers, les sous-officiers, les militaires du rang et les personnels civils de la défense pour servir d'avant-garde dans une France trop souvent paralysée, malheureusement, par l'angoisse du changement et un certain égoïsme catégoriel.

Je tiens à affirmer ici que ces officiers, ces sous-officiers, ces militaires du rang, ces personnels civils peuvent compter sur moi et sur le Gouvernement pour les aider dans cette phase de transition qui se traduira par d'importantes réductions dans les emplois militaires.

Celles-ci représenteront, pendant la période de programmation, environ 2 500 départs supplémentaires d'officiers et de sous-officiers par rapport au rythme annuel que nous connaissons aujourd'hui : 1 700 postes d'officiers et 13 000 postes de sous-officiers vont ainsi disparaître progressivement.

Pour autant, et le chef de l'Etat a tenu à le souligner lui-même dans son discours de l'Ecole militaire, le 23 février, il n'y aura pas de loi de dégageant des cadres.

Les départs volontaires seront facilités par un dispositif qui devra être à la hauteur de l'attente légitime d'hommes et de femmes qui auront consacré, sous l'uniforme, plusieurs années de leur vie au service de la France.

Ce dispositif prévoira des transferts vers les autres forces armées, vers la fonction publique civile et vers le secteur privé, ce qui suppose une préparation adaptée.

Naturellement, cette évolution sera conduite en étroite concertation avec les militaires eux-mêmes. Les mesures correspondantes seront détaillées à l'occasion du dépôt du projet de loi de programmation militaire.

S'agissant de l'accompagnement économique et social des restructurations industrielles ou militaires, des conventions-cadres conclues entre l'Etat et les régions constituent le centre du dispositif.

Une première convention, qui lie l'Etat à la région Rhône-Alpes, a été signée le 8 mars dernier. La prochaine sera conclue avec l'Aquitaine. Toutes les régions qui le souhaitent pourront conclure de telles conventions avant l'été. Dès à présent, des travaux préparatoires vont commencer avec les régions Centre, Bretagne, Midi-Pyrénées, d'Ile-de-France, Lorraine et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour ce qui concerne le personnel de droit privé, je crois utile de souligner le caractère novateur de l'effort de réduction du temps de travail. Comme vous le savez, c'est ici même qu'a été adoptée récemment, à l'initiative du Gouvernement, une disposition importante : elle permet aux entreprises qui préservent des emplois en diminuant le temps de travail de bénéficier d'exonérations de cotisations sociales.

Il est bien évident que cette disposition sera appliquée dans les plans d'accompagnement que nous serons amenés à mettre en œuvre dans le domaine des restructurations.

Enfin, je voudrais aborder l'avenir du service national, car elle prélude à une véritable réforme de société.

Chacun le sait, il existe en France un lien particulier entre l'armée et la nation. Rappelons-nous la célèbre phrase du général de Gaulle, pour qui le génie du peuple français « se reflète fidèlement au miroir de son armée ».

En entraînant la disparition du service militaire dans sa forme actuelle, le passage à l'armée professionnelle va donc bien plus loin qu'une simple réforme du service militaire. C'est, pour un pays dans lequel la conscription militaire est, de Valmy à Verdun, intimement liée à l'histoire républicaine, un immense changement, dont il convient de prendre toute la mesure.

Le débat qui s'ouvre sur l'avenir du service national représente, pour la nation, une occasion exceptionnelle de porter un regard sur elle-même, de s'interroger sur la nature du lien social et de la communauté des citoyens. Même si l'universalité et l'égalité de la conscription sont, depuis quelques années, mises à mal, cette institution a énormément apporté, en termes de brassage social, d'enracinement du sens civique, de sentiment d'appartenance à la communauté nationale.

Les Français doivent donc réfléchir à la façon de conserver et de renouveler la meilleure part de cet héritage.

Pour nombre de jeunes, la référence aux valeurs civiques est devenue lointaine et abstraite. Service de sécurité et de défense, service de cohésion nationale et de solidarité, service de coopération internationale et d'action humanitaire : il y a de nombreuses pistes à explorer pour redonner goût aux principes de générosité, de solidarité et de responsabilité, pour revivifier la dimension de partage et de don, pour répondre au profond désir d'utilité sociale qui existe dans notre peuple.

Mais quelle forme le renouveau du service national doit-il prendre ? La République appelle-t-elle une obligation de servir avant l'entrée dans la vie active ou doit-on s'en remettre au volontariat ? C'est le cœur même du débat qui va se dérouler au niveau local comme au niveau national.

Dans chaque commune de France, le maire est invité à organiser les discussions à partir d'un dossier qui leur a été communiqué par le ministère de la défense. J'en recueillerai les résultats, avec le concours des préfets, dans le courant du mois de mai.

Parallèlement, le Premier ministre a saisi le président du Sénat et le président de l'Assemblée nationale pour que le Parlement procède à des auditions de responsables civils et militaires, de responsables religieux ou associatifs, bref, de responsables de tous milieux. Ces auditions sont indispensables pour éclairer nos décisions. Je sais que s'engage d'ores et déjà, sous l'autorité de M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, un travail dont j'attends avec le plus grand intérêt les conclusions.

Le Gouvernement souhaite disposer d'un rapport sur ces travaux avant la fin du mois de mai. Ce rapport lui permettra, avec les résultats du débat local, de préparer le projet de loi sur l'avenir du service national qui doit vous être soumis avant l'été ou, au plus tard, au début du mois d'octobre.

Mesdames, messieurs les sénateurs, depuis les débuts de la V^e République, c'est avec détermination que notre pays a forgé les moyens de son indépendance, au premier rang desquels se trouve la dissuasion. En parallèle, s'est développé ce qui constitue l'un des plus beaux atouts politiques et stratégiques qu'il soit possible de concevoir : le consensus des Français autour de leur défense.

Alors que nous tournons une page de l'histoire de notre défense, il est essentiel de renouveler, j'allais dire solennellement, cet accord profond sur l'analyse des menaces, les exigences de notre sécurité et les missions de nos armées. Il est essentiel de confirmer l'attachement de nos compatriotes à la nation, leur appartenance volontaire à la communauté des citoyens, leur goût de vivre ensemble. C'est le socle même de l'esprit de défense.

« Si cette refonte nationale devait commencer par l'armée, il n'y aurait là rien que de conforme à l'ordre naturel des choses. Non seulement parce que la force reste plus nécessaire que jamais aux nations qui veulent vivre, mais aussi pour cette raison que le corps militaire est l'expression la plus complète de l'esprit d'une société. » Voilà ce qu'écrivait le général de Gaulle dans *Vers l'armée de métier*.

A travers le débat qui va s'ouvrir sur le service national, c'est à tous les Français, et d'abord à vous, parlementaires, qu'il appartient de refonder le consensus sur la défense et d'engager cette grande réforme annoncée par M. le Président de la République. (*Applaudissement sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Xavier de Villepin, président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réforme de notre appareil de défense engagée par le Président de la République, chef des armées, le 22 février dernier, a une portée historique. Son ampleur est comparable à celle qu'a décidée le général de Gaulle, voilà trente-cinq ans, lorsqu'il a tiré les leçons de la décolonisation et qu'il a constitué la force de dissuasion française.

Il s'agit aujourd'hui de tirer les conséquences du bouleversement géostratégique intervenu depuis l'effondrement du mur de Berlin et de passer, en quelques années, à un modèle d'armée professionnelle.

Le chef de l'Etat a décidé de relever le défi. Il a fait de l'adaptation de notre système de défense à nos besoins et à nos moyens l'une des priorités essentielles de l'action gouvernementale pour les années à venir.

Monsieur le ministre, vous vous êtes vous-même attelé à cette tâche exceptionnellement difficile avec une détermination, un esprit d'ouverture et un courage que je tiens à saluer du haut de cette tribune.

Cette mise à jour de notre politique de défense présente, me semble-t-il, cinq caractéristiques majeures.

Elle était en premier lieu indispensable, ce pour trois séries de raisons.

Il s'agit, d'abord, des raisons stratégiques que je viens d'évoquer et dont, je le rappelle, tous les grands pays industrialisés, à l'exception de la France, ont déjà tiré les leçons.

Il s'agit, ensuite, de raisons opérationnelles : l'effacement d'une menace aéroterrestre massive en Europe, la multiplication d'opérations extérieures, des équipements de plus en plus sophistiqués et coûteux représentent

autant de facteurs qui plaident en faveur d'une armée plus directement opérationnelle, professionnelle, donc plus réduite en nombre.

Il s'agit, enfin, de raisons financières : nous savons tous que l'objectif de maîtrise des finances publiques constitue aujourd'hui un impératif incontournable et durable ; nous savons aussi que le « décrochage » est devenu définitif entre les objectifs fixés par la dernière loi de programmation et la réalité des budgets militaires. Il fallait en tirer les conséquences et répartir sur de nouvelles bases.

Cette réforme se caractérise, en deuxième lieu, par sa cohérence d'ensemble. Vous avez justement souligné, monsieur le ministre, devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées le caractère global de la démarche entreprise, qui doit concerner tous les aspects de notre appareil militaire. Cette approche était nécessaire. Le modèle d'armée retenu par le Président de la République pour 2015, dans le cadre d'une planification à long terme, constitue à cet égard un instrument précieux tant pour notre industrie que pour les forces armées elles-mêmes.

Le caractère progressif de la mise en œuvre de la réforme annoncée est sa troisième caractéristique. Cette progressivité est indispensable pour accompagner la professionnalisation et la réduction de format de notre défense, qui passera globalement, je le rappelle, de 577 000 à 434 000 hommes en six ans, soit une diminution d'environ 25 p. 100. Cette profonde mutation constitue naturellement un traumatisme pour nos forces armées, dont les conséquences, y compris sur le plan social et économique, doivent être gérées sur une période suffisamment longue.

Cette progressivité est tout aussi nécessaire sur le plan budgétaire et industriel, à la fois pour doter nos forces d'équipements cohérents avec l'évolution de la structure de nos armées et pour atténuer, là encore, l'effet social des décisions prises, dont le coût, en termes de financement des mesures d'accompagnement, effacerait, en cas d'évolution trop brutale, les économies budgétaires réalisées.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, la réforme proposée s'inscrit, ensuite, fondamentalement - cette quatrième caractéristique est, à mes yeux, la plus importante pour l'avenir - dans une perspective européenne. Cette dimension n'a pas été, semble-t-il, suffisamment soulignée. Elle est pourtant décisive et elle touche, là encore, tous les aspects du modèle de défense retenu.

La nouvelle organisation de nos forces doit faciliter notre participation à une future défense européenne. En particulier - contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit - l'engagement de la France dans le corps européen est confirmé et la capacité opérationnelle de celui-ci sera même fortement accrue par la professionnalisation de nos forces.

De même, nos équipements s'inscriront dans une stratégie européenne encore plus marquée, qu'il s'agisse de nos capacités de projection, de nos moyens d'observation spatiale ou des moyens de commandement qui doivent être, par définition, interopérables avec ceux de nos alliés.

Enfin, notre stratégie industrielle a pour objectif que nos entreprises disposent d'un véritable marché intérieur européen et que nos équipements soient, chaque fois que possible, réalisés par des entreprises européennes.

Dans le même esprit, cette adaptation d'ensemble de notre politique a pour dernière caractéristique d'être cohérente avec le rôle de la France au sein d'une Alliance atlantique renouée ; elle est également complémentaire.

La décision prise par la France, au mois de décembre dernier, de rejoindre le comité militaire et de participer, en tant que de besoin, aux réunions ministérielles de l'OTAN était nécessaire et va dans ce sens.

De même, l'accord qui se dessine sur les « groupes de forces interarmées multinationales » est indispensable pour mettre les moyens de l'OTAN utiles au service d'éventuelles opérations européennes auxquelles les Américains ne participeraient pas.

Enfin, le renforcement de nos capacités de projection et de nos capacités de renseignement, les unes et les autres prioritaires, dotera notre appareil de défense de moyens plus adaptés pour répondre aux défis de la sécurité européenne et contribuer, enfin, à la constitution d'un pilier européen fort au sein de l'Alliance.

C'est, je crois, assez dire que j'approuve pleinement les orientations majeures de la réforme de notre appareil de défense. Mais l'ambition même de ces mesures, les bouleversements qu'elles signifient pour nos forces armées, l'ampleur de leur effet à l'échelon local, les difficiles périodes de transition qu'elles impliquent et les questions qui restent posées appellent encore beaucoup d'interrogations, d'incertitudes et, souvent, d'inquiétudes. J'évoquerai, pour ma part, trois séries de questions principales.

Les premières concernent, naturellement, les modalités et les conséquences de la professionnalisation.

S'agissant, d'abord, de l'avenir du service national, et sans préjuger les conclusions du débat ouvert par le Président de la République et auquel la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées apportera une contribution active, je formulerai, à titre personnel, un certain nombre d'observations.

Quel que soit l'attachement de nombre d'entre nous - et de beaucoup d'officiers - à la conscription militaire obligatoire, l'objectif premier est de disposer, à tout moment, des forces armées les plus efficaces et les plus modernes possible ; il n'y a pas de modèle immuable pour la défense de la France. Or, le réalisme commande aujourd'hui que nos armées soient professionnalisées ; même si les conséquences seront lourdes - je pense aux régiments qui devront être dissous - nous devons avoir le courage de les assumer.

C'est l'une des raisons pour lesquelles je ne suis pas partisan d'une quasi-généralisation des formes civiles du service national, idée pourtant généreuse, monsieur le ministre, et, à bien des égards, séduisante. Nos armées - surtout l'armée de terre - doivent pouvoir se concentrer sur le bouleversement que constituera le passage à l'armée professionnelle. Le large développement des formes civiles poserait, par ailleurs, des questions multiples et, je le crois, très difficiles à surmonter : l'immense problème de la gestion de ces formes civiles, jusqu'ici imparfaitement résolu pour des effectifs pourtant très modestes ; le coût de ces formes civiles, sans doute incompatible avec les contraintes financières présentes ; les conséquences sur l'emploi ; le caractère nécessairement inégalitaire de ces formes civiles, et la liste n'est pas exhaustive.

C'est pourquoi, même si ce n'est pas sans quelque regret, l'état actuel de ma réflexion me conduit à me prononcer pour un nouveau service national fondé sur le volontariat et répondant aux objectifs que vous avez définis, monsieur le ministre, devant la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées. Mais ce service volontaire devra, me semble-t-il, faire

l'objet de fortes incitations, notamment pour sauvegarder un lien solide entre l'armée et la nation, pour relever de nouveaux défis essentiels pour la cohésion nationale et, si possible, pour conserver au profit de nos armées un flux de compétences, parfois très spécialisées, qui lui sont aujourd'hui procurées, au moindre coût, par un contingent de mieux en mieux formé,

Toutefois, les modalités du passage à l'armée professionnelle poseront, notamment dans cette hypothèse d'un service national volontaire, des difficultés dont je ne mésestime pas l'importance.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que les jeunes gens déjà recensés accompliront normalement leurs obligations militaires, quelle que soit la durée de leur report. Mais pouvez-vous nous dire plus précisément comment les armées adapteront, chaque année, d'ici à 2002, les effectifs aux besoins décroissants ? Pouvez-vous également nous préciser à quelle date et selon quelle périodicité sera annoncé le détail des lourdes mesures de restructuration qui devront être étalées, en raison de leur effet humain et local, sur toute la période de transition ?

La deuxième série de questions que je souhaite évoquer concerne le projet de loi de programmation pour les années 1997 à 2002, dont nous débattons, ici même, au mois de juin prochain.

Je voudrais, d'abord, exprimer ma satisfaction devant les premières orientations annoncées. Il était, en effet, indispensable de fixer clairement un nouveau cap à nos armées et aux industries de la défense qui étaient en passe de perdre leurs repères. Elles doivent, impérativement, retrouver la « visibilité » à moyen terme, qui leur est plus nécessaire que jamais en cette période de restrictions financières.

Je me réjouis, ensuite, que la prochaine loi de programmation couvre, comme la commission l'avait souhaité, l'ensemble des crédits consacrés à la défense et que le Gouvernement ait le souci de développer les commandes pluriannuelles, qui constituent à la fois une garantie pour les entreprises et une source d'économie pour les armées.

Enfin, l'enveloppe financière annuelle retenue, de 185 milliards de francs constants - vous avez utilisé cet adjectif, monsieur le ministre - dont 86 milliards de francs pour les crédits d'équipement, me paraît constituer un point d'équilibre raisonnable entre l'effort d'économies qui s'impose aujourd'hui à tous et les prévisions excessivement alarmistes qui ont circulé au cours des derniers mois et qui n'auraient donné le choix qu'entre des décisions inacceptables. Mais bien des interrogations et des sources d'inquiétude demeurent.

La première concerne l'exécution de la future loi de programmation.

Le Président de la République s'est engagé personnellement à en assurer le respect intégral. C'est, à mes yeux, un impératif plus important peut-être que le volume des crédits lui-même.

M. Serge Vinçon. Très bien !

M. Xavier de Villepin, président de la commission. Il faudra s'en tenir strictement aux décisions prises. Cela suppose, monsieur le ministre, une loi de programmation enfin respectée, fidèlement traduite dans les budgets successifs, mais cela exige aussi de renoncer aux régulations budgétaires en cours d'année...

M. Jacques Genton. Très bien !

M. Xavier de Villepin, président de la commission. ... contraires aux votes du Parlement... (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains*

et Indépendants...)... préjudiciables au bon déroulement des programmes et réduisant à néant tout effort de bonne gestion. L'expérience de ces dernières années, de ces derniers mois, de ces dernières semaines et même de ces derniers jours accroît notre inquiétude sur ce point. Pouvez-vous, monsieur le ministre, prendre, au nom du Gouvernement, un engagement précis ? Je sais que nul ne peut préjuger totalement l'avenir. Mais j'insiste : ce sont la crédibilité et la cohérence mêmes de la politique définie par le Chef de l'Etat qui se trouvent là en jeu.

S'agissant ensuite des questions nucléaires, j'approuve pleinement les décisions destinées à assurer l'avenir de nos composantes sous-marine et aéroportée. Après la dernière campagne d'essais, les programmes M 51 et ASMP amélioré garantiront, le moment venu, la pérennité et la crédibilité de notre dissuasion nucléaire, police d'assurance-vie irremplaçable contre la résurgence d'une menace majeure et contre les risques de la prolifération.

Il est sans doute possible de réduire quelque peu, dans les prochaines années, la part des crédits d'équipement consacrée au nucléaire. Mais je voudrais, monsieur le ministre, vous interroger sur deux points.

En premier lieu, le financement du programme PALEN sera-t-il garanti dans les prochaines années ? Nous savons que l'importance des programmes de modélisation et de simulation sera encore accrue dans le cadre de l'interdiction générale des essais. Mais nous savons aussi le formidable pari scientifique et technologique qu'ils représentent. Veillons à ne pas le compromettre en cédant à l'appel des sirènes qui, qu'elles l'avouent ou le dissimulent, plaident en réalité pour l'abandon de la dissuasion nucléaire.

En second lieu, à quelle date sera-t-il procédé à la fermeture des sites de Mururoa et Fangataufa ? Faut-il anticiper sur l'aboutissement de la simulation ainsi que sur la signature et la ratification d'un CTBT réellement universel et vérifiable ? Je me contenterai de rappeler, à cet égard, que les autres puissances nucléaires, et en premier lieu les Américains, pourront toujours, si la situation internationale l'exigeait, reprendre des expérimentations sur leurs sites respectifs.

En ce qui concerne, enfin, les équipements conventionnels, je souhaite attirer aujourd'hui votre attention, monsieur le ministre, sur les dotations de l'armée de l'air qui me paraissent devoir être soumises à rude épreuve dans les prochaines années. Je tiens en particulier à insister sur la nécessité de doter nos forces aériennes, aussitôt que possible, d'un escadron de Rafale. Il y va, ne l'oublions pas, de la possibilité d'exporter cet avion de combat exceptionnel dans la fenêtre d'opportunité commerciale qui s'offre à lui pendant quelques années.

Par ailleurs, pour ce qui est de l'avion de transport futur, n'y a-t-il pas d'autre possibilité que de se résoudre à un « achat sur étagère », s'agissant d'un besoin confirmé, d'un équipement nécessaire à la projection des forces, qui se situe désormais au premier rang de nos priorités, et d'un programme pouvant constituer un exemple de la coopération européenne en matière d'armements ?

M. Bertrand Delanoë. Très bien !

M. Xavier de Villepin, président de la commission. J'en viens ainsi naturellement à évoquer, trop brièvement, les restructurations nécessaires de nos industries de défense et les mesures d'accompagnement économique et social qu'elles exigent.

Les nombreuses réunions que la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a

consacrées à ce sujet au cours des dernières semaines soulignent la nécessité du regroupement et de la concentration rapides de nos capacités industrielles, technologiquement remarquables – on ne le dira jamais assez – mais, à l'évidence, trop dispersées et surdimensionnées face à la contraction des budgets militaires, à l'exacerbation de la concurrence internationale et – c'est un drame – à la sous-évaluation du dollar. Si les divers groupes sont inégalement touchés, tous sont fortement atteints.

Je n'entrerai pas dans la querelle sur le point de savoir si les regroupements indispensables doivent se faire sur un plan franco-français ou européen. Cette question ne peut avoir de réponse qu'au cas par cas. Mais deux constats sont incontestables.

Le premier : il faut mettre un terme à la concurrence coûteuse entre industriels français qui n'ont pas la « taille critique », notamment pour assurer le financement d'un effort de recherche.

Le second : la constitution, à terme, de véritables groupes industriels européens intégrés sera seule susceptible de mettre les Européens en mesure d'affronter la concurrence. Les premières décisions annoncées vont dans le bon sens.

M. Jacques Machet. Très bien !

M. Xavier de Villepin, président de la commission. Mais il faut agir vite. Je crains, en particulier, que le délai de deux ans prévu pour faire aboutir le rapprochement entre Aérospatiale et Dassault Aviation ne soit excessif. L'industrie, monsieur le ministre, ce sont des femmes et des hommes.

MM. Jacques Genton et Guy Robert. Très bien !

M. Xavier de Villepin, président de la commission. Ils sont actuellement dans l'inquiétude.

Nous devons naturellement prendre en charge et accompagner les lourdes conséquences sociales de cette contraction de nos industries de défense. Si toutes les prévisions sont discutables, chacun sait que le choc sera rude. Des mesures énergiques s'imposeront pour le rendre supportable dans les bassins d'emploi qui dépendent parfois exclusivement de ce secteur industriel. Vous avez annoncé, monsieur le ministre, un ensemble de dispositions en ce sens. Pouvez-vous nous préciser le coût d'ensemble et l'imputation budgétaire de ces mesures nécessaires, mais qui seront coûteuses pour la nation ?

Je conclurai d'un mot. Vous avez eu le courage, monsieur le ministre, je puis en témoigner, de poser clairement, dès votre arrivée au ministère de la défense, un ensemble de problèmes de très grande ampleur. L'adaptation de la défense française aux besoins de l'après-guerre froide, décidée par le chef de l'Etat, concerne tous les aspects de notre appareil militaire. Sa réussite dépendra fondamentalement de la compréhension et de l'adhésion que cette réforme considérable suscitera dans l'opinion publique et dans nos forces armées elles-mêmes, au moral desquelles nous devons être extrêmement attentifs.

Nous vous aiderons, monsieur le ministre, à relever ce défi, qui constituera l'une des plus grandes réalisations du septennat qui vient de commencer. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe du Rassemblement pour la République, 57 minutes ;

Groupe socialiste, 49 minutes ;

Groupe de l'Union centriste, 42 minutes ;

Groupe des Républicains et Indépendants, 35 minutes ;

Groupe du Rassemblement démocratique et social européen, 26 minutes ;

Groupe communiste républicain et citoyen, 22 minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe, 9 minutes ;

Dans la suite du débat, la parole est à M. Clouet.

M. Jean Clouet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les décisions annoncées par le Président de la République, chef des armées, ont rencontré une approbation quasi unanime. J'y vois, pour ma part, essentiellement deux raisons : les révélations de la guerre du Golfe, d'une part, le soulagement devant la perspective de la suppression du service militaire, d'autre part.

Quelles ont été les révélations de la guerre du Golfe ? Les avions français ne pouvaient pas voler la nuit. Le porte-avions dont nous disposions ne pouvait porter que des hélicoptères. Bien que nous ayons 500 000 ou 600 000 personnes dans nos forces armées, nous ne pouvions en déployer que 10 000. D'où une immense stupéfaction, de l'incrédulité, parfois même de l'indignation, et la certitude d'un très mauvais rapport qualité-prix.

S'agissant du soulagement devant la perspective de la suppression du service militaire, il faut bien dire que, quel que soit le nom que l'on donne à ce dernier, il apparaît souvent comme une brimade.

Nous affichons en ce moment, sur les murs de nos mairies, des avis comminatoires aux jeunes adolescents qui n'ont pas encore atteint dix-sept ans et qui sont sommés de se faire recenser, sauf à subir une avalanche de sanctions et, à la limite, à être déclarés « insoumis ». J'y reviendrai.

Il va de soi que le passage des structures actuelles aux structures à venir posera, et pose déjà, de nombreux problèmes humains, sociaux et économiques. J'observerai néanmoins, si vous le permettez, qu'une armée a d'abord vocation à défendre le territoire plutôt qu'à l'aménager, même si son rôle en ce domaine n'est pas sans importance. L'armée n'est pas non plus un instrument de réduction statistique du chômage. Mais, sur tous ces sujets, mon ami François Trucy, spécialiste averti, vous parlera mieux que je ne le ferais moi-même.

Je formulerai deux brèves observations.

D'abord, il faudra faire face, car la décision du Président de la République est irréversible.

L'opération n'est pas au-dessus de nos moyens : souvenons-nous de la sidérurgie et des charbonnages, et n'oublions pas la réinsertion, en métropole, d'un million de Français d'Algérie.

Ensuite, il faudra, tout au long des années, que les décisions prises le soient dans la clarté et l'objectivité les plus complètes. Souvenons-nous de la formule de Robert Buron : « La justice, c'est légalité dans le mécontentement. » Evitons de servir les uns au détriment des autres. Cela s'est déjà vu il n'y a pas très longtemps.

Comment résoudre le problème du service militaire, que l'on ne sait plus comment dénommer pour dissimuler l'embarras que l'on ressent à son égard, ce service qui ne peut plus être militaire – on n'a ni le temps ni la pos-

sibilité de confier des armes aux recrues ! - et qui ne peut pas devenir civil ? A titre personnel, j'estime indispensable, logique et simple de passer de l'obligation au volontariat, et certains propos du président de la commission me conforte dans cette opinion. (*M. Serge Vinçon applaudit.*)

L'obligation actuelle, réelle ou supposée, conduit, en effet, à une pratique vide de sens en raison de l'évolution des mentalités collectives : nous ne sommes plus, qu'on le regrette ou non, ni à Valmy ni le 2 août 1914. Nous sommes dans un système où les plus privilégiés apprennent les bonnes manières dans nos ambassades et les plus défavorisés bénéficient de longs congés de fin de semaine quand ils ne rentrent pas chez eux tous les soirs. Quant aux si fameux trois jours de sélection, chacun sait qu'ils ne dépassent plus vingt-quatre heures. Cessons de fantasmer sur des images d'Epinal. Cette situation peu admissible, dont il faut absolument sortir, a été clairement définie par le général de Gaulle, que vous avez cité deux fois, monsieur le ministre, et que je citerai une seule fois : « Nous ne sommes plus au temps de la marine à voile et des lampes à huile. »

Que ferait-on, en effet, chaque année, s'il fallait ajouter plus de 300 000 jeunes filles aux 300 000 jeunes gens concernés ? Qui croit qu'il serait possible, même « interministériellement », de gérer entre 600 000 et 700 000 « recrues » chaque année ? Allons-nous créer un immense vivier de bonnes à tout faire, y compris ce que d'autres font déjà ?

La sortie de ce faux dilemme est simple et s'impose comme le bon sens. Il faut renoncer à l'obligation et passer au volontariat. Il faut aussi - je suis d'ailleurs très étonné de ne pas vous avoir entendu évoquer ce problème, monsieur le ministre - que cette armée de professionnels volontaires soit sous-tendue par une armée de réservistes qui en soient issus. Je dis « une armée » et non pas une « entreprise de bénévolat », si honorable soit-elle. Sans l'organisation d'une telle armée de réserve - et il va falloir faire vite - l'armée que vous nous proposez et que nous accepterons, monsieur le ministre, serait construite sur des carrières de gypse. Or, ce n'est pas le meilleur type de fondations !

La tâche sera lourde et longue, mais elle conduira à redonner à la France les moyens de ses ambitions légitimes et de son rang dans le monde. Alors, commençons tout de suite ! (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la décision du Président de la République de redéfinir les missions et le format de nos armées est née d'un triple constat : tout d'abord, l'effacement de la puissance militaire soviétique a bouleversé la nature et les conditions d'un conflit dans lequel notre pays pourrait être impliqué ; par ailleurs, nation moyenne, notre pays éprouve des difficultés croissantes à se maintenir dans les trois armes à la fois - air, terre et mer - au niveau reconnu d'excellence où il est parvenu ; enfin, pour des raisons à la fois techniques, financières et politiques, notre défense est désormais indissociable de celle de l'ensemble européen aujourd'hui encore largement assurée par l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, elle aussi conduite à s'adapter à la nouvelle donne stratégique mondiale.

De ce constat résultent trois conséquences : un resserment et une professionnalisation des effectifs des armées, une sélection plus rigoureuse dans des programmes de

plus en plus coûteux développés par notre industrie d'armement, enfin, la priorité donnée à une coopération active entre pays européens, qui pourrait conduire à terme à une véritable division du travail.

Telle est, mes chers collègues, la doctrine qui préside à la réforme de notre système de défense dont nous débattons aujourd'hui. Elle a pour elle la logique et le réalisme. Elle accompagne un tournant dans l'histoire de notre contingent. Elle rejoint celle dans laquelle se sont engagés plus tôt que nous la plupart de nos voisins, et surtout les Etats-Unis, notre principal partenaire. On voit mal, dans ces conditions, quelles objections pourraient lui être opposées.

En vérité, comme M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, l'a très pertinemment rappelé, les difficultés qui nous attendent sont sans doute ailleurs. Cette réforme constitue en effet une véritable révolution. Même si sa mise en œuvre doit s'étaler dans le temps, elle entraîne par rapport à l'organisation traditionnelle de notre défense née au lendemain de la dernière guerre mondiale des conséquences financières, techniques, politiques, humaines, économiques et sociales considérables.

Les conséquences sont tout d'abord financières dans la mesure où les crédits du titre V du budget de la défense consacrés à la production des armements seront réduits de près de 20 p. 100 par rapport aux prévisions de la loi de programmation qu'avait pourtant approuvée le Parlement, voilà un peu plus de dix-huit mois. Certes, notre effort d'équipement militaire reste du même ordre que celui des nations comparables. De plus, il devrait sans doute être ramené à un niveau compatible avec celui de l'engagement - et de l'endettement -, en particulier social, du pays. Tout cela n'est guère discutable. Ce qui est peut-être plus contestable est le coût final d'une armée définitivement professionnalisée par rapport à une armée de conscription. Sur le long terme, il peut, dit-on, ne pas lui être supérieur. A court terme, toutefois, compte tenu du coût induit par toute reconversion - et surtout celle d'un appareil militaire - on peut craindre le contraire : or, monsieur le ministre, les données du problème financier ainsi posé sont pour le moment loin d'être claires.

De même, les conséquences humaines de cette réforme, en l'état actuel de notre information, ne sont guère plus faciles à appréhender. Certes, la réforme devrait permettre un meilleur encadrement du personnel militaire. Mais on ne peut sous-estimer - vous avez fortement insisté sur ce point tout à l'heure, monsieur le ministre, et je vous en sais gré - l'ampleur des modifications qui s'ensuivront dans le déroulement des carrières. Pour le moment tout au moins, les informations dont nous disposons, en dépit des précisions que vous venez de nous donner et qui ont leur mérite, sont encore trop rares et imprécises pour que, aujourd'hui, le Parlement en général, et le groupe de l'Union centriste en particulier puissent se faire une opinion valable sur ce problème.

En revanche, les conséquences économiques et sociales qui en résulteront pour nos industries d'armement sont, elles, tout à fait claires et, disons-le, redoutables.

Elles concernent la productivité de certains établissements compromise par l'allègement ou l'étalement des séries et dont l'avenir peut poser problème. Elles concernent le sort des dizaines de milliers d'emplois de haut niveau qui avaient jusqu'alors contribué à l'excellence et au renom de notre appareil industriel dans son ensemble. Elles concernent, enfin, le sort de sites qui jouaient un rôle souvent capital dans l'économie de départements ou de régions.

Le problème déjà si difficile à gérer, dans l'état actuel des choses, d'un plus juste partage des richesses et des emplois sur l'ensemble du territoire risque d'en être encore singulièrement compliqué, et ce d'autant plus que la forte réduction du marché mondial des armements, dont notre pays détenait une part importante, en durcissant la concurrence, constitue une menace accrue pour nos exportations.

On va également assister à une nouvelle orientation de nos productions avec la priorité donnée par exemple, à fort juste titre, monsieur le ministre, aux techniques du renseignement par satellite ou des missiles sur les armements classiques, ou au redéploiement de l'arme nucléaire, qui privilégiera les porteurs mobiles - avions et sous-marins - aux dépens des installations fixes du plateau d'Albion.

A ce sujet, je voudrais faire deux remarques.

L'une concerne l'avenir de notre marine. Au moment où l'on constate l'explosion des échanges commerciaux mondiaux, il serait imprudent de réduire sa capacité de projection, ne serait-ce que pour s'assurer de la sécurité des routes maritimes qui permettent l'approvisionnement de notre pays.

L'autre remarque touche à l'avenir de notre force de frappe. L'on peut en effet s'interroger sur l'opportunité d'une fermeture définitive des installations du plateau d'Albion. Nul, en vérité, ne connaît l'évolution du contexte géostratégique en Europe et ne peut dire si l'évolution des connaissances scientifiques ne permettra pas, demain, la détection des lanceurs à partir d'engins de plongée. D'où l'opportunité de conserver la possibilité de réactiver un jour le site d'Albion comme une sorte d'assurance face à l'imprévu.

Reste encore le problème du prix de nos fabrications, dont la défunte loi de programmation prévoyait - vous vous en souvenez, mes chers collègues - la baisse. Cette dernière implique une rationalisation, sinon même une concentration entre des sociétés françaises jusqu'ici concurrentes, en particulier en matière de construction aéronautique et d'équipement électronique. Dans ce domaine, les Etats-Unis ont ouvert la voie et donné l'exemple.

Mais ce qui est supportable une société traditionnellement vouée à la mobilité, dont l'économie est portée par ses nouveaux succès à l'exportation et dopée par la sous-évaluation du dollar, et dans laquelle le taux de chômage est beaucoup plus faible qu'en France, le sera sans aucun doute beaucoup plus difficilement dans notre pays.

Surtout, le redéploiement de notre système de défense entraîne deux conséquences politiques majeures.

La première est liée à la nécessité incontournable de la mise en place d'un système de défense européen. A cet égard, les initiatives récemment prises par la France, qui visent, d'une part, à réaffirmer la nécessité d'un pilier européen au sein de l'OTAN et, d'autre part, à renforcer le rôle que notre pays peut jouer en son sein ont notre pleine approbation. Nous connaissons certes - et nous les déplorons - les obstacles qu'ont rencontrés, dans un récent passé, les pays européens dans l'élaboration d'une politique étrangère et de défense commune. Ils sont redoutables, car ils tiennent à la plus lointaine histoire.

Mais devant le défi que lance aujourd'hui à l'Europe et à son industrie d'armement l'industrie d'armement en pleine restructuration des Etats-Unis, pays dont la volonté d'hégémonie ne faiblit pas et qui reste - ce constat est consternant - l'arbitre des conflits ensanglantant aujourd'hui tant le vieux continent que le Moyen-Orient, l'Union européenne n'a plus le choix : il lui faut

d'urgence fortifier sa force de frappe industrielle. La France va devoir, comme on l'a vu, mettre de l'ordre chez elle. Mais elle doit aussi tendre la main à ses deux principaux partenaires que sont la Grande-Bretagne et l'Allemagne. Cette dernière, en préférant la coopération avec la France à l'emploi d'un satellite américain pour la mise au point d'un système commun de surveillance spatiale, a montré qu'elle partageait l'attachement de notre pays à l'indépendance de l'Europe. Par ailleurs, elle assume sans défaillance avec la France les difficultés de la société Eurocopter. Et il semble que la Grande-Bretagne, longtemps hésitante, commence à avoir le même souci. Nous nous en félicitons.

Dans ces conditions - c'est mon interrogation principale, monsieur le ministre - pourquoi fallait-il que la France annonce l'abandon du programme qui symbolise par excellence cette volonté d'autonomie, à savoir l'ATF, l'avion de transport futur ? Si l'Europe devait dépendre dans l'avenir d'un appareil américain, au demeurant vieilli, pour transporter ses troupes sur quelque théâtre d'opérations lointain, c'en serait fait de sa crédibilité ! Cette décision nous paraît donc prématurée, hasardeuse et, pour tout dire, malencontreuse.

Le type d'appareil a été défini. Certes, son développement serait cher. Mais c'est le prix de l'indépendance et, s'il le fallait, il devrait être préféré à d'autres programmes. L'Allemagne, pour sa part - le fait est nouveau - semble l'avoir compris. Elle a décidé d'y consacrer des crédits importants. Elle paraît prête à en assurer la charge et, s'il le faut, le leadership. Le précédent du programme d'Airbus dans lequel elle joue désormais un rôle à la mesure de ses ambitions l'y encourage. Faudrait-il étaler le programme dans le temps ou réduire les performances de l'avion par rapport à sa définition initiale ? Peu importe ! Rien ne nous semble pis que l'abandon de ce projet. Ce dernier concerne au plus haut point l'avenir de l'Aérospatiale, pôle de l'Europe aéronautique de demain. Il peut retenir la Grande-Bretagne sur la voie de la défection dans laquelle elle a paru s'engager avec la commande de l'appareil américain qui couvrirait une partie de ses besoins.

Bref, l'enjeu de cette affaire est vraiment considérable. Nous ne voulons pas croire, monsieur le ministre, que vous l'avez mal mesuré. Nous aimerions toutefois que vous nous rassuriez. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants, ainsi que sur certaines travées du RDSE. - Mme Bergé-Lavigne applaudit également.)*

Je voudrais évoquer en conclusion la question sans doute la plus délicate que pose la réforme des armées et sur laquelle M. le président de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées a très pertinemment insisté : la professionnalisation. Cette dernière est au plus haut point politique, car elle touche à l'identité de la nation. Celle-ci s'est largement façonnée au cours de l'histoire, qu'on le veuille ou non, dans et par la guerre. Sa culture, qui a tant fait pour son rayonnement, est inséparable du sort de ses armes. Bouvines, Rocroi, Valmy, Verdun, Sedan, hélas ! sont autant de batailles souvent gagnées, parfois perdues, où la nation s'est affirmée et découverte dans l'adversité. La fraternité des armes, chez nous, a souvent précédé et cimenté celle des citoyens. Qu'en sera-t-il si ce liant vient à manquer ?

Certes, les arguments en faveur de l'armée de métier sont forts et sans doute sans appel. Ils se résument en un seul : la technicité, la mobilité accrue d'une armée moderne, à quoi s'ajoute - on l'a dit tout à l'heure - l'effacement d'une menace qui concernerait physiquement

et directement l'intégrité du territoire. Contre elle, d'ailleurs, la dissuasion nucléaire nous reste. Mais Valmy, avec la levée en masse et son armée de volontaires forts de leur seul élan patriotique est décidément bien loin !

Et pourtant, mes chers collègues, une chose reste certaine : l'arme la plus efficace cesse de l'être quand le bras qui la porte est défaillant. Songeons à la Russie ! C'est le moral qui fait la victoire ; c'est la cohésion, c'est l'unité d'un peuple qui font sa force.

D'où une double question à laquelle ni mon groupe ni moi-même n'apercevons pour l'heure de vraie réponse : où la jeunesse rencontrera-t-elle demain la nation ? Si ce n'est plus à l'armée, sera-ce à l'école ? Qui oserait en être sûr, au vu des difficultés que celle-ci affronte ?

On parle d'un service national. Mais ici, monsieur le ministre, de deux choses l'une.

Ou bien il l'est en vérité, c'est-à-dire qu'il est devenu obligatoire. Mais qui en assurera l'encadrement ? L'armée ? Mais elle sera prise ailleurs. Quelles tâches lui seront confiées ? Quel en sera le coût ?

Ou bien il s'agira d'un volontariat. Mais celui-ci ne pourra concerner qu'un nombre limité de jeunes pour chaque classe d'âge. Qu'en sera-t-il, alors, de tous les autres ?

Je suis certain que ces questions, monsieur le ministre, vous vous les posez. Peut-être n'ont-elles pas ce soir de réponse, mais il faut que nous leur en découvrons, car il y va vraiment de l'avenir et du tout de la nation.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, les questions posées par la réforme de notre système de défense sont nombreuses et difficiles. Il s'agit d'une rupture sans précédent avec une tradition séculaire. On l'a dit avant moi, je le répète, et on le redira sans doute : c'est un tournant capital dans l'histoire de la nation. Il touche à son âme.

Si notre groupe n'en conteste pas la nécessité, il ne peut en sous-estimer les effets. Il veut simplement espérer que les réponses aux multiples problèmes qu'il ne manquera pas de poser seront à la hauteur de l'enjeu. *(Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, des Républicains et Indépendants et du RPR, ainsi que sur certaines travées du RDSE.)*

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la révision de la politique de défense indiquée par le Chef de l'Etat et contenue dans le rapport d'orientation appelle de la part des sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen bon nombre de remarques, d'objections et de propositions.

Doit-on parler d'orientations proposées ou d'orientations déjà décidées, dont il ne s'agirait que de modifier éventuellement les bordures ?

Certes, il y a aujourd'hui ce débat, il y aura, demain, celui sur l'avenir du service national, celui sur les difficultés de l'industrie de défense - mon ami Claude Billard axera son propos sur ce point - et les conséquences sur les économies locales et régionales. Certes, il y aura encore l'examen de la prochaine loi de programmation militaire au mois de juin.

Mais l'essentiel n'est-il pas déjà ficelé ? C'est, en tous cas, l'impression que j'ai ressentie en écoutant, le 22 février dernier, le Président de la République énoncer ses décisions concernant cette réforme de nos forces armées et les nouvelles orientations de défense.

Comment ne pas déplorer cet effet d'annonce abusif visant tout à la fois à flatter une partie de la jeunesse, en annonçant la fin prochaine du service militaire obliga-

toire, à calmer le désarroi des salariés de nos arsenaux et de l'industrie de l'armement, mais aussi celui des élus des villes et des régions touchées par l'annonce des licenciements massifs, des dissolutions d'unités et de la fermeture de nombreux sites militaires, visant, enfin, à rassurer les militaires à l'égard des difficultés croissantes rencontrées dans le fonctionnement de nombreuses unités ?

Comment, à l'ouverture de ce débat - début théorique du processus démocratique d'élaboration de ces importantes décisions - ne pas s'étonner rétrospectivement des directives données le 23 février dernier, au lendemain de son intervention télévisée, par le Chef de l'Etat aux cadres militaires : « J'attends de vous, chefs militaires responsables, une adhésion sans faille à cette œuvre de refondation de nos armées. J'attends des chefs de corps... qu'ils expliquent à leur subordonnés le sens de ces réformes. » ?

Expliquer le sens de réformes de cette ampleur avant même que la représentation nationale n'ait été invitée à en délibérer marque, selon nous, une conception abusive des pouvoirs et du rôle du Président de la République.

Dans le débat à l'Assemblée nationale, mon ami Michel Grandpierre avait évoqué ce problème. Il nous paraît suffisamment préoccupant pour le souligner de nouveau ici.

L'article 15 de la Constitution énonce, on le sait, que le Président de la République est le chef des armées. L'article 21 précise, lui, que le Premier ministre dirige l'action du Gouvernement et qu'il est responsable de la défense nationale. L'article 20 précise encore que le Gouvernement dispose de l'administration et de la force armée. Enfin, l'article 3 dispose que la souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Nous tenions, aujourd'hui, à exprimer notre souci de voir respecter la Constitution et à déplorer cette dérive présidentielle.

Le Président de la République avait tenu à décider seul, comme il en a, hélas ! le droit, la reprise des essais nucléaires mais il n'a pas le pouvoir de décider seul de l'avenir de notre outil de défense.

Cela étant dit, nous sommes, nous, pour une refonte de notre politique de défense, pour une adaptation de notre effort de défense et de notre outil militaire à l'évolution de l'environnement mondial et aussi aux possibilités financières du pays.

N'ayant pas approuvé la dernière loi de programmation militaire, nous ne pouvons que nous réjouir de la savoir aujourd'hui caduque et de voir le Gouvernement aller dans le sens que nous préconisons depuis des années, d'aller vers un budget militaire plus en rapport avec les moyens financiers et avec le niveau des menaces potentielles.

La révision des crédits ira même, en quantité, au-delà de ce que nous proposons l'an dernier. Ceux-là mêmes qui ricanaient ou qui voulaient nous donner des leçons de patriotisme et d'esprit de responsabilité vont aujourd'hui, et dans les semaines à venir, accepter des coupes claires plus importantes que celles que nous souhaitons. Elles atteindront au moins une centaine de milliards de francs pour la durée de la prochaine loi de programmation militaire ; pour notre part, nous avons proposé une réduction de 70 milliards de francs lors de la campagne des élections présidentielles.

Evidemment, nous serons définitivement fixés en juin sur le montant exact de la révision et sur les types d'armes qui seront touchés par cette réduction.

Nous, monsieur le ministre, nous demandons que ce soit sur le surarmement nucléaire que porte cette réduction, conformément à l'objectif qui est le nôtre du « zéro arme nucléaire » à l'aube du siècle prochain, et que les milliards de francs économisés soient consacrés à la formation et à l'enseignement.

Dans l'environnement mondial actuel, nous sommes pour la fabrication des armes strictement nécessaires à la défense du pays, et dans la seule suffisance de cette défense.

Nous sommes opposés, nous le disons depuis très longtemps, à la poursuite d'une course aux armements, même sous cette forme atténuée, dans votre politique, de création de nouvelles armes nucléaires ou de sophistication des armes existantes.

Gardons, pour l'heure, dans notre arsenal nucléaire, ce qui est nécessaire pour assurer une dissuasion strictement défensive.

Pourquoi projeter la fabrication d'un nouveau missile stratégique, le M 51 ? Pourquoi donc encore un nouveau missile aéroporté pour remplacer l'actuel ASMP (air-sol moyenne portée) ? Pourquoi un nouveau porte-avions nucléaire ? Pourquoi une nouvelle génération de sous-marins lanceurs d'engins, alors que nous avons déjà atteint et largement dépassé le seuil de suffisance dans ce domaine ?

Ces programmes, nous le redisons, sont très coûteux et leur nécessité défensive est contestable. Ils retardent d'autant la progression d'autres programmes indispensables à la modernisation de notre outil de défense.

Notre pays devrait jouer un rôle moteur dans le processus de désarmement nucléaire mondial en s'appuyant sur certaines décisions positives récentes, comme la signature du traité de dénucléarisation du Pacifique-Sud, le démantèlement du Centre d'essais nucléaires du Pacifique, la suppression des dix-huit missiles stratégiques S3D du plateau d'Albion, le retrait des derniers missiles tactiques Hadès ou la fermeture de l'usine de production de matières fissiles de Pierrelatte.

Selon nous, ces éléments donnent à notre pays des capacités nouvelles pour jouer un rôle majeur et positif sur la scène mondiale. A quand, monsieur le ministre, une grande initiative française pour donner plus de vigueur au processus de désarmement nucléaire et pour consolider la non-prolifération ?

Je veux aussi exprimer notre accord sur le projet de renforcement nos capacités de renseignement, notamment en développant le spatial. Il serait aujourd'hui vain de parler de défense nationale véritable sans indépendance complète des sources de renseignement et des moyens de surveillance et de transmission.

En revanche, vous ne serez pas surpris d'enregistrer nos réserves, voire notre opposition, sur d'autres orientations, comme la création d'une force armée projetable composée de professionnels, comme la suppression du service militaire ou comme la réintégration de nos forces armées dans l'OTAN.

Ainsi, la projection de puissance deviendrait la mission prioritaire de nos forces. Elle concentrerait la majeure partie de nos meilleures unités et justifierait, de votre point de vue, la création de l'armée de métier.

C'est là un changement majeur de doctrine. A la notion de défense de notre territoire tend à se substituer la notion de « défense de nos intérêts vitaux partout où ils seraient menacés », notion aux contours flous et qui

peut contenir des dérives dangereuses, qui peut voir nos armées engagées au gré d'intérêts n'ayant pas grand-chose à voir avec la défense du pays.

L'armée de métier projetable est d'abord faite pour aller faire la guerre ailleurs. De là à dire que nous approchons de la notion de « corps expéditionnaire », c'est un pas que nous franchissons, car, sincèrement, nous pensons qu'il nous faut mettre des garde-fous pour écarter l'hypothèse d'une telle dérive.

Aussi un débat national, large et approfondi, est-il nécessaire sur ce sujet, comme sur celui du service national.

C'est vrai, l'actuel service militaire est à revoir. C'est vrai, beaucoup de jeunes ont le sentiment d'y perdre leur temps. C'est vrai, les moyens manquent cruellement pour qu'il soit efficace et formateur. Le service militaire, vieux pilier républicain, est malade. Nous proposons de le guérir, pas de le supprimer.

Pourquoi opposer, comme vous le faites, comme le font un certain nombre de collègues de la majorité, professionnalisation de certaines unités, ce que nous comprenons parfaitement, et service militaire appelé ? Nous, nous envisageons ce problème en termes de complémentarité, en terme de cohésion.

Mon propos ne sera pas de rappeler les vieilles craintes concernant l'armée de métier. Encore que certaines ne soient pas exagérées, quand on voit Le Pen applaudir le plus fort à ce projet, avec les arrière-pensées que l'on sait.

Ce n'est pas d'abord par référence à cela que nous exprimons cette opinion, mais parce que, au fond de nous-mêmes, nous pensons toujours que l'école, bien sûr et le service militaire, même avec ses imperfections et ses lourdeurs, ont forgé la cohésion nationale, ont permis l'intégration de jeunes à la nation, le brassage des classes sociales, offrant une chance aux plus défavorisés en les sortant de leur ghetto, ont permis l'adhésion à certaines valeurs républicaines.

La conscription, même avec ses défauts, reste le fondement de l'esprit de défense de la population de notre pays.

Quant au projet de généralisation d'un service civil obligatoire, je ne peux que rejoindre les fortes appréhensions exprimées à l'instant par M. le président de Villepin. Un service national civil fera, certes, assurer aux jeunes des tâches qui sont aujourd'hui peu ou mal assumées, mais aussi des fonctions déjà occupées par des salariés, notamment dans la fonction publique.

Mes chers collègues, nos armées ont évidemment besoin de bons professionnels ; elles ont autant besoin de jeunes Français.

Alors, quel service militaire rénové ?

Quelle durée ? Dix mois ? Six mois ? Trois mois ? Le débat est ouvert. Nous pensons quant à nous qu'il faudrait aller vers une compression de la durée et qu'il faudrait permettre aux réservistes de seconder les cadres professionnels pour l'instruction militaire des jeunes appelés.

L'argument d'une armée de métier moins coûteuse ne me paraît pas sérieux, ni celui de la performance technique supérieure qu'aurait une armée professionnelle. Rappelons quand même, mes chers collègues, que la conscription apporte à l'armée bon nombre de jeunes formés aux technologies modernes et d'un niveau moyen supérieur à celui des engagés, plus formés à l'obéissance qu'à autre chose - veuillez m'excuser du propos réducteur.

Le temps qui m'est imparti m'oblige à ne traiter qu'une dernière question : la nouvelle donne stratégique que vous proposez, monsieur le ministre.

Votre politique de défense, avez-vous dit, s'inscrit désormais tout entière dans une perspective européenne. Cette perspective de défense européenne indépendante selon nous, monsieur le ministre, est et sera encore pour longtemps une vue de l'esprit.

D'ailleurs, il est à remarquer que le premier acte concret d'avancer dans cette perspective a été de réintégrer l'OTAN qui est tout sauf une organisation illustrant la nécessaire indépendance européenne, dominée qu'elle est par les Américains, politiquement, militairement, voire monétairement – cela fait longtemps que le problème de la monnaie unique a été résolu dans le domaine de l'armement : c'est le dollar américain.

Quant à l'idée de mettre l'arsenal nucléaire français au service d'une future défense commune européenne, non seulement elle remet en cause le principe même de dissuasion pour défendre notre territoire, mais elle se heurte au refus des principaux pays voisins. La Grande-Bretagne ne jure que par l'OTAN américanisée ; l'Allemagne a une position plus nuancée certes, mais elle veut garder le parapluie nucléaire américain ; d'autres pays encore trouvent dans cette proposition de parapluie nucléaire français comme un relent d'une période révolue.

Nous sommes opposés enfin à toute dépendance de nos forces armées à toute organisation militaire ou politique que ce soit. Nous sommes bien sûr pour la dissolution de l'OTAN.

Cela étant, nous sommes également partisans de coopérations européennes – et même au-delà – dans le domaine militaire, à la seule condition de garder la maîtrise de nos forces armées, la maîtrise de nos technologies.

Telles sont quelques-unes des premières réflexions des sénateurs de mon groupe. Elles sont exprimées avec le souci de doter notre pays d'une défense nationale efficace, dissuasive, qui s'appuie sur les valeurs républicaines fondant l'esprit de défense de la population, une défense en rapport avec l'environnement mondial, en rapport avec nos moyens financiers, en rapport avec les nécessaires priorités sociales, une défense indépendante qui n'exclue pas les coopérations les plus larges. Elles sont aussi exprimées avec le souci et la volonté d'agir plus efficacement encore pour la paix et le désarmement. (*Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.*)

Mme Hélène Luc. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Delanoë.

M. Bertrand Delanoë. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au moment où nous sommes invités à débattre sur les propositions du Président de la République, chef des armées, permettez-moi de me référer à MM. Doise et Vaïsse, qui, dans la conclusion de leur ouvrage *Diplomatie et outil militaire*, rappellent ce que fut la ligne de conduite du général de Gaulle. Selon ce dernier, la France, face aux changements de la stratégie internationale, ne doit pas mettre « sa diplomatie au service de sa défense », mais bien au contraire garder comme principe, que les armées sont faites pour servir la politique des Etats.

En effet, avant de définir ce que devrait être notre politique de défense, il faut porter un regard sur notre environnement géostratégique et fixer les grandes orientations de la politique extérieure. Ce n'est qu'à partir de là que nous pourrions définir nos besoins, définir les missions des armées, déterminer leur format, leurs structures et leurs équipements.

La France a des responsabilités particulières en matière de défense et de sécurité, responsabilités qui lui sont propres parce qu'elle est membre de l'Alliance atlantique et de l'UEO et qu'elle est une des cinq grandes puissances nucléaires et membre permanent du Conseil de sécurité.

C'est pourquoi nous ne devons pas élaborer un nouveau système de défense adapté seulement aux risques et aux menaces des cinq années à venir, mais être capables de prendre en compte les différentes hypothèses du futur. Nous avons une chance historique à saisir après un demi-siècle de relations internationales figées par la guerre froide.

C'est vrai qu'aujourd'hui un conflit militaire entre deux Etats occidentaux paraît inconcevable. La France n'a plus d'ennemi direct ni supposé et aucun Etat ne se fait menaçant à nos frontières.

Mais le monde est devenu incertain et, comme l'écrivait Clausewitz, « la seule certitude de la guerre, c'est son incertitude ». Ainsi, si la Russie ne représente pas une menace directe à court terme, la situation qui y règne n'en est pas moins porteuse de risques pour l'avenir. Instabilité politique, permanence de l'appareil militaro-policier et diplomatique, profonde crise économique, emprise des mafias : tels sont les quatre phénomènes qui pourraient rapidement résumer la situation russe.

La Russie ne restera pas éternellement à l'écart du jeu international. Comme le déclarait récemment M. Primakov, ministre des affaires étrangères : « La Russie a été et reste une grande puissance ». Ne négligeons pas le poids de l'histoire. L'identité nationale russe est liée au concept d'empire. Si la guerre de Tchétchénie a révélé l'état d'impréparation et de désorganisation de l'armée russe, celle-ci conserve par ailleurs un potentiel de destruction impressionnant. Ce grand pays est encore la deuxième puissance nucléaire et il détenait près de 32 000 têtes nucléaires tactiques et stratégiques selon les estimations faites il y a moins de trois ans. faut prendre en compte ces données, et c'est pourquoi je crois qu'il est nécessaire de maintenir le dialogue avec la Russie, qui est un élément de l'Europe que nous ne devons pas isoler.

La fin de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest n'a pas fait disparaître tous les conflits de la terre. Doit-on parler désormais, comme nous le propose Samuel Huntington, d'« affrontements entre civilisations » ? A la menace idéologique venant de l'Est, se substituerait, selon lui, une menace religieuse venant du Sud. En fait, les guerres du tiers monde obéissent à des motifs qui n'ont rien de nouveau : s'affirmer ou se construire comme nation, établir sa sécurité, concrétiser une volonté de puissance.

Les facteurs économiques, pour leur part, jouent encore un rôle déterminant dans le déclenchement de ces crises et dans les processus de désintégration des Etats. Mais l'économie n'explique pas tout. Les conflits qui ont surgi en Europe sont menés au nom de revendications à propos de portions de territoires très précises, revendiquées souvent pour des raisons fort compliquées. Paradoxalement, c'est au moment où l'Europe sans frontières est évoquée, où se construisent de vastes zones d'échange, où la mondialisation est le maître-mot, que le problème des frontières retrouve toute son acuité. Le monde qui s'effondre aujourd'hui n'est pas seulement celui de Yalta, c'est aussi celui de Versailles.

L'Europe, en « paix armée » depuis 1945, connaît désormais des contestations sur la délimitation des frontières. La répartition des « minorités nationales » a provo-

qué des guerres meurtrières et sauvages, frappant en premier lieu les populations civiles, sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie et dans la région du Caucase.

Ainsi, sur le territoire de l'ex-Union soviétique, plus de soixante-quinze conflits potentiels étaient recensés en 1992. Seules trois des vingt-trois frontières séparant les républiques de l'ex-Union soviétique ne sont pas aujourd'hui l'objet de contestations.

La thèse selon laquelle la fin du communisme aurait fait resurgir le problème des minorités est assez répandue. Il faudrait cependant nuancer, car l'Europe occidentale connaît depuis plusieurs années des conflits de nature violente, opposant un Etat à un groupe armé censé représenter et défendre les droits d'une minorité nationale. Nous devons nous interroger sur l'éventualité de nouvelles fractures intérieures, responsables de tensions et porteuses de crises au sein même de l'Union européenne.

D'autres facteurs, nouveaux, sont potentiellement porteurs de crises.

Tout d'abord, la dégradation de l'environnement, la raréfaction des ressources naturelles liée à la pression démographique et le déclin des ressources maritimes sont autant de facteurs pouvant déclencher un conflit. Ainsi, la raréfaction de l'eau peut devenir très rapidement un facteur explosif. « La prochaine guerre dans notre région, déclarait, en 1985, M. Boutros-Ghali, sera due aux eaux du Nil. »

Autre problème « transnational », la constitution « d'empires du crime » prêts à affronter les Etats pour conserver leur emprise sur le marché de la drogue. Ce trafic alimente la guerre dans les Balkans, et le contrôle des champs de pavot ou de coca devient la source de nombreux conflits en Amérique andine, en Birmanie ou en Afghanistan.

Par ailleurs, la prolifération, qu'elle soit nucléaire, balistique ou chimique, est également préoccupante. D'après l'un des meilleurs experts internationaux, M. Spector, trois Etats sont *de facto* des puissances nucléaires non déclarées : Israël, l'Inde et le Pakistan. La Corée du Nord et l'Irak sont, pour leur part, reconnus comme « Etats du seuil », et l'actualité récente nous indique que la Libye et, très vraisemblablement, l'Iran mènent des recherches.

Très inquiétant également est le phénomène de dissémination dû à l'éclatement de l'Union soviétique. La Russie aurait provisoirement arrêté le processus de « fuite des cerveaux », mais la question d'éventuels trafics de plutonium demeure. Nous devons enfin nous préoccuper de la prolifération balistique car cette technologie est à la portée de beaucoup d'Etats.

On le voit, si, au lendemain de la guerre du Golfe, beaucoup pensaient que nous entrions dans un ordre mondial stable, en réalité, ce qui domine aujourd'hui, c'est plutôt le désordre mondial. Nous devons prendre en compte cette donnée afin d'élaborer notre politique de défense. Le livre blanc avait d'ailleurs fort bien commencé à décrire cet environnement. C'est en fonction de ce cadre de sécurité que les objectifs de défense doivent être définis.

Or, monsieur le ministre, depuis l'intervention du Chef de l'Etat le 22 février dernier, on ne retient aujourd'hui qu'une seule chose : la France doit avoir une force militaire capable de se projeter à l'extérieur. Le général Fricaud-Chagnaud a écrit fort à propos en 1994 : « Faute d'une claire vision de nos objectifs, la restructuration des forces armées risque d'échapper à la rationalité stratégique

et d'enfermer, par la constitution rapide de corps expéditionnaires, les décideurs politiques dans la logique de l'interventionnisme. »

Grâce à la politique du fondateur de la V^e République, politique poursuivie par ses successeurs, et en particulier par François Mitterrand, la France a acquis « un capital d'autonomie stratégique » qui lui a permis de tracer sa voie sans en référer à telle ou telle autorité. Nous sommes aujourd'hui face à une autre échéance : réussir la construction d'une Europe politique et mener à bien la constitution d'une entité européenne de défense. C'est le grand dessein de la France à l'horizon du XXI^e siècle : donner à l'Europe les moyens de devenir un véritable acteur stratégique.

Faut-il pour autant lier notre sort uniquement au devenir de l'OTAN ?

L'Alliance atlantique répond à une nécessité car elle seule assure aujourd'hui la sécurité de l'Europe. J'approuve le principe de notre participation au comité militaire, qui se justifie d'autant plus aujourd'hui du fait de l'engagement de la France aux côtés de ses alliés dans les Balkans.

Mais les rapports au sein de l'OTAN, monsieur le ministre, sont aussi des rapports de forces. Or, en intégrant ce comité militaire et en évoquant d'éventuelles discussions au sein de l'Alliance sur notre stratégie nucléaire, les deux sans aucune contrepartie, nous prenons le risque de réduire notre marge d'autonomie.

Les Etats-Unis conservent une influence prépondérante au sein de l'Alliance. Or la sécurité de l'Europe ne pourra éternellement reposer sur le bon vouloir des Américains. Leurs intérêts stratégiques de grande puissance, leur volonté d'exercer le *leadership*, peuvent entrer en contradiction avec les intérêts des Européens, si toutefois ceux-ci désirent exister en tant que tels. D'ailleurs, nos amis américains ne cachent pas leurs ambitions. Warren Christopher déclarait il y a un an : « Nous disposons d'une chance extraordinaire de façonner un monde qui soit favorable aux intérêts américains et compatible avec les valeurs américaines. »

Parmi toutes les options qui s'offrent à nous, je souhaite que la France fasse clairement le choix européen ! C'est ce choix qui doit pour le futur déterminer nos orientations en matière de défense.

L'espace européen est notre plus proche horizon géographique, et nous devons nous y investir afin d'y assurer la sécurité et la stabilité. C'est pourquoi la France doit poursuivre l'effort mené au sein de l'Union de l'Europe occidentale afin de renforcer ses capacités opérationnelles.

Dans cette optique, je voudrais aborder trois points qui nécessitent une réflexion profonde au service de changements nécessaires : tout d'abord, repenser la structure et le format des forces armées ; ensuite, choisir les programmes d'armement ; enfin, concevoir les restructurations industrielles afin de les insérer dans cette logique européenne.

La constitution d'une force de projection de 50 000 à 60 000 hommes devient l'élément central de la réorganisation de nos armées. J'approuve le principe d'une force aéromobile déployable sur des théâtres d'opérations. La création de la FAR, la Force d'action rapide, en 1984 par Charles Hernu répondait d'ailleurs à ce besoin.

Que ce soit en Afrique ou dans d'autres parties du monde, nous pouvons être amenés à intervenir pour défendre nos intérêts. Certaines situations exigent l'envoi immédiat de personnels, et la constitution d'unités composées d'engagés répond à ce besoin.

Mais vous semblez retenir le principe d'une armée professionnelle au simple motif que « nous n'avons pas été capables d'envoyer plus de 10 000 hommes dans le Golfe, contre 30 000 pour les Britanniques ». Tout se passe comme si nous nous préparions à une deuxième guerre du Golfe, guerre que nous n'avions pas prévue la première fois et dont nous ne sommes pas sûrs du tout qu'elle se reproduirait dans les mêmes conditions.

Or, ajouter dix mille à quinze mille hommes n'aurait rien changé au problème. La seule question qui se posait, à l'époque, était de savoir si notre participation à l'opération « Tempête du désert » avait ou non un sens, et si elle était conforme aux intérêts de la France. Ce qui était le cas, selon moi.

Ensuite, l'apport français était qualitatif - une division d'une grande mobilité grâce au couple hélicoptères-blindés sur roues - et non quantitatif. Seul comptait le résultat et, de ce point de vue, les Français ont rempli leur mission.

Enfin, nous aurions pu envoyer plus de professionnels dans le Golfe ; mais nous avons des engagements dans le monde différents de ceux des Britanniques, particulièrement en Afrique.

Quant à l'idée de « projection de forces », vous n'innovez pas. Vous reprenez simplement le concept doctrinal américain de *force projection*. Cette problématique n'a jamais été absente des préoccupations du Pentagone, mais les restrictions budgétaires ont imposé la fermeture de nombreuses bases à l'étranger et le repli des unités américaines sur le territoire des États-Unis.

Désormais, comme le dit le général Vuono, son chef d'état-major, l'armée américaine entend disposer de « forces puissantes, disponibles pour projeter la puissance partout dans le monde en fonction des circonstances ».

Ce concept a aussi été élaboré parce que les États-Unis ne considèrent plus la défense de l'Europe comme une priorité. Ils veulent pouvoir répondre aux « conflits de faible intensité », là où, bien entendu, les intérêts des États-Unis seraient en jeu.

C'est pourquoi le choix des programmes futurs est vital pour la défense européenne.

Nous devons maintenir les programmes nous garantissant notre autonomie de décision, notre autonomie de transport, ceux qui, menés en coopération, favorisent à terme l'Europe de la défense. Ces programmes deviennent également indispensables afin de renforcer le caractère opérationnel de l'UEO, si celle-ci décidait d'intervenir sans l'aide des Américains, dans la logique de la déclaration de Petersberg de juin 1992.

Dans le domaine spatial, nous devons réaliser un effort qui soit comparable à ce qui a été fait dans les années soixante pour le nucléaire. Ce n'est pas insurmontable, puisque ce domaine représente actuellement 4 p. 100 du titre V.

Ainsi, nous pourrions poursuivre des recherches pour nous doter d'un dispositif de satellite d'alerte avancée ou de surveillance antibalistique, indispensable complément de notre force de dissuasion. Monsieur le ministre, j'ai entendu ce que vous avez dit tout à l'heure à propos du pôle européen et je vous en donne acte.

Les expériences passées montrent que les moyens de transport dont dispose la France sont soit en nombre insuffisant, soit inadaptés pour les missions à remplir. C'est pourquoi deux programmes me semblent être prioritaires : l'avion de transport futur et l'hélicoptère NH 90.

En cas d'abandon de ce programme, le choix serait clair : il faudrait acheter des Sea Hawk et des Black Hawk américains.

Le choix d'un avion de transport se pose dans les mêmes termes : c'est l'ATF européen ou le C 130 J américain.

M. de Villepin, soutenu tout à l'heure par M. Blin, a tenu des propos que j'approuve. C'est pourquoi je n'insiste pas.

Le problème du second porte-avions demeure entier. Par définition, le porte-avions est un outil de gestion des crises. Ainsi pourrions-nous envisager la construction d'un transport de chalands de débarquement, moins coûteux et capable d'emporter des avions à décollage vertical de type Sea Harrier, voire - deuxième option qui n'est d'ailleurs pas incompatible avec la première - mettre en place, dans le cadre d'Euromarfor, un système de veille opérationnelle en Méditerranée avec les Italiens et les Espagnols, qui disposent de porte-aéronefs.

Désormais, la majeure partie des programmes devront se faire en coopération, y compris dans des domaines où la France avait l'habitude de fonctionner en solitaire. Le futur char et le futur avion de combat devront être européens et non franco-français. Le maintien de ces programmes menés en coopération est vital pour l'industrie européenne.

Les industriels américains se sont lancés dès 1991 dans un vaste mouvement de restructurations et de rationalisation du « tissu industriel et technologique de défense ». Leur but est évidemment d'atteindre une taille critique qui leur permette de consacrer de fortes sommes aux études, à la recherche et au développement. Cette activité recherche et développement est l'instrument de la suprématie américaine et la condition pour le maintien d'une avance technologique.

C'est pourquoi le choix que nous avons à effectuer dès maintenant n'est pas entre produire français ou non, mais entre produire européen ou acheter américain. Il devient donc impératif de construire des groupes européens ayant la taille critique leur donnant les capacités d'affronter leurs concurrents américains.

Là aussi, monsieur le ministre, je vous ai entendu prendre des engagements extrêmement clairs pour l'industrie européenne de défense. Comptez sur nous pour veiller à ce que les actes correspondent à cet engagement.

Ces restructurations indispensables auront un coût social, un coût en termes d'emploi. Je crains que cela ne coûte très cher, et la nomination d'un délégué par site ne résoudra pas tous les problèmes. Des fonds très importants devront être trouvés pour assurer les reconversions, ainsi pouvons-nous en juger à la lumière des précédentes restructurations - MM. Philippe Madrelle et André Rouvière reviendront sur ce point.

Pour terminer, je voudrais aborder la question du service militaire, qui est une composante essentielle du service national.

Vous avez décidé d'engager un grand débat sur le devenir du service national. Permettez-moi de vous dire que, compte tenu de la conjoncture économique et budgétaire, je ne suis pas sûr que vous ayez choisi, sur ce point, le moment le plus facile.

En effet, s'inscrivant dans un contexte de restrictions budgétaires et de restructurations, la suppression du service militaire telle que vous l'envisagez pèsera durablement sur le budget de la défense. Dans une telle conjonc-

ture, il aurait été, à mon sens, plus cohérent de concentrer les dépenses sur l'investissement et non sur le fonctionnement.

Par ailleurs, les expériences étrangères ont montré qu'il fallait consacrer des sommes importantes dès les premières années afin d'assurer un recrutement de qualité. Dans cette hypothèse, monsieur le ministre, vous serez contraint de multiplier les incitations financières non seulement pour recruter les professionnels mais également pour les retenir. Les Etats-Unis n'ont pu sortir de la crise dans laquelle se trouvait plongée l'armée américaine à la fin des années soixante-dix qu'en injectant des milliards de dollars.

Il existe, de surcroît, une perte d'attractivité des carrières militaires, fort bien montrée par le rapport du député Guy Teissier, sur le recrutement et la formation des cadres de carrière. Le même rapport relevait que, devant la crise, beaucoup de cadres retardent leur départ, provoquant de ce fait un blocage des carrières et le vieillissement de l'encadrement. Or tout l'équilibre du système des carrières reposait sur un fort courant de départ avant la limite d'âge.

La question du service militaire ne peut se limiter à des considérations budgétaires et techniques.

Le service militaire est indiscutablement en crise. Son maintien dans les formes actuelles paraît impensable. Mais avez-vous estimé l'impact de cette réforme sur la société française ? Pouvons-nous faire comme si, en 1994, il n'y avait pas eu un vote quasi consensuel de la loi de programmation militaire par le Parlement, avec cette même majorité ?

Cette loi définissait la conscription comme « l'une des bases de notre système de défense », et le service national comme le « meilleur gage de l'attachement de la nation et des citoyens à leur défense ». Et je ne veux pas croire, monsieur le ministre, que les nombreux parlementaires qui ont voté cette loi de programmation l'aient fait sous la pression de la cohabitation, en tout cas s'agissant des principes que je viens de rappeler.

De même, votre prédécesseur, ici même, voilà deux ans, saluait « l'esprit de service, le courage tranquille et quelquefois l'héroïsme » des unités d'appelés servant en ex-Yougoslavie. Ces unités ont-elles démerité ? Je ne le crois pas, et je suis sûr que vous partagez mon sentiment.

Vous justifiez la suppression du service militaire au nom de l'efficacité. Mais comment allez-vous expliquer aux futurs conscrits, jusqu'en 2002, qu'ils devront effectuer un service jugé « inefficace » ?

Le service militaire est aujourd'hui le lien principal qui existe entre l'armée et la nation. Au moment où notre société souffre d'une perte d'identité et d'une crise des valeurs, était-il opportun de modifier la source de recrutement de nos armées ?

La commission armées-jeunesse, placée sous votre autorité, ne demande-t-elle pas le maintien du principe de la conscription en tant que « facteur essentiel de la cohésion nationale » ? Par ailleurs, vous connaissez cette loi de sociologie militaire selon laquelle « plus la conscription est large, plus elle est socialement représentative ».

Je crains que vous ne preniez le risque de construire un nouveau ghetto autour de cette armée de métier en figeant les inégalités.

Si le service militaire ne peut plus être conservé dans sa forme actuelle, l'hypothèse d'un service militaire de quelques mois, intensif, plus intéressant, centré sur les activités militaires, mérite d'être étudiée. Cette période pourrait être mise à profit pour « nourrir » l'esprit de défense.

L'encadrement nécessaire pourrait être confié en partie aux réserves et à des appelés effectuant leur service comme cadres en échange de reports pour terminer leurs études. A partir de ce « réservoir », les armées pourraient recruter leurs « volontaires service long ».

Dans votre logique, l'armée française serait entièrement organisée autour de sa force de projection et l'armée allemande constituerait la principale force terrestre au centre de l'Europe.

Si, au contraire, nous faisons le choix européen, cela impliquerait un modèle d'armée mixte, compatible avec nos alliés européens, plus particulièrement l'Allemagne. En effet, comme le rappelait Winston Churchill en 1946, « le premier pas de la résurrection européenne doit être une association entre la France et l'Allemagne ». Cinquante ans après, je pense que ce que disait Winston Churchill garde toute sa pertinence.

Cette armée, fortement encadrée et laissant une place importante à la conscription, permettrait ainsi une montée en puissance grâce aux réserves, dans l'hypothèse d'une menace majeure en Europe que nous ne pouvons pas exclure.

Au mois de décembre dernier, vous aviez d'ailleurs entamé des conversations avec votre homologue allemand afin d'étudier la possibilité de services militaires croisés. Pourquoi, poursuivant vos discussions, ne pas envisager des expérimentations de service militaire européen sous forme de l'envoi en stage dans une unité d'un des dix membres de l'UEO d'une compagnie pour une durée de quelques mois ?

Cette démarche traduirait une organisation nouvelle, plus sûre, plus efficace et conforme aux intérêts de notre pays.

Monsieur le ministre, en conclusion, si je n'avais qu'un seul souhait à formuler, ce serait celui de Jaurès, qui écrivait, dans *L'Armée nouvelle* : « Que la nation organise sa force militaire... sans autre souci que celui de la défense nationale ! ». (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Demilly.

M. Fernand Demilly. Monsieur le ministre, mon intervention ne saurait vous surprendre, puisque, ici même, je vous posais, dès le 27 octobre dernier, une question orale concernant l'avion européen de transport militaire futur, l'AFT.FLA, dont je vais à mon tour vous entretenir. Je vous écrivais ce 1^{er} mars pour attirer de nouveau votre attention sur ce programme. Vous m'avez alors précisé dans votre réponse que ce dernier serait examiné par le comité stratégique mis en place en vue de la préparation de la loi de programmation militaire qui nous serait soumise. J'ai donc pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport d'orientation sur la politique de défense présenté par le ministère de la défense.

En introduction, ce document rappelle la volonté du président de la République de disposer d'une défense plus moderne et plus efficace. Il rappelle également les orientations arrêtées par le conseil de défense que vous présidez, précisant que l'armée française du XXI^e siècle sera une armée équipée de matériels performants et majoritairement produits par une industrie nationale restructurée et ayant atteint sa dimension européenne. C'est une orientation à laquelle, j'en suis convaincu, nous adhérons dans le contexte économique difficile que nous vivons.

De même, je comprends et souscris à la définition des grandes fonctions opérationnelles autour desquelles s'ordonne notre stratégie, notamment la fonction projection des forces.

Ce besoin de projection des forces, confirmé par l'expérience de crises récentes, est effectivement une donnée stratégique incontournable dans le cadre des missions de maintien ou de rétablissement de la paix, ou de la défense de nos intérêts stratégiques comme ce fut le cas en ex-Yougoslavie, en Afrique ou au Proche-Orient.

Pour répondre à cette mission, des moyens spécialisés aériens sont nécessaires et vous précisez que notre aviation de transport sera modernisée à partir de 2003 afin de conserver la capacité de transport nécessaire correspondant « à 52 appareils de types ATF... ou à un nombre supérieur d'appareils d'un autre type ».

J'adhère à la première partie de cette proposition, conforme aux orientations définies et que j'ai préalablement citées ; mais je ne saurais adhérer à l'alternative proposée. Pourquoi ?

J'ai personnellement quelques antécédents aéronautiques ; je suis sénateur du département de la Somme, l'un des berceaux de la l'aéronautique européenne avec une usine qui a été créée par Henry Potez et qui est actuellement un établissement Aérospatiale, et, surtout, j'ai participé à plusieurs rencontres et réunions-débats avec des collègues députés et sénateurs des commissions de la défense nationale, et par ailleurs des généraux de l'armée de l'air ou des conseillers militaires.

Et la démonstration qui nous a été faite est absolument claire : l'ATF est l'avion qui répond aux besoins de transport aérien du commandement de nos forces aériennes de projection.

A ce jour, ce sont les C160 Transall et les C130 Hercules qui constituent notre force aérienne de projection.

Les premiers Transall sont entrés en service en 1967. Ils vont avoir trente ans et ils sont mal adaptés aux opérations de projection sur longue distance. Ils devront être retirés du service à partir de 2003.

Les C130 Hercules sont équipés de pneus haute pression ne permettant pas de les utiliser sur des pistes sombres.

C'est pourquoi l'armée de l'air a exprimé dès 1984 le besoin de disposer d'un avion de transport tactique moderne, besoin exprimé également par d'autres pays européens. Huit états-majors ont alors défini les caractéristiques du futur avion : capacité tactique - charge utile - rayon d'action - vitesse de croisière et autonomie de chargement et de déchargement...

L'opération « Turquoise », au Rwanda, a permis de confronter les études théoriques à la réalité. La projection nécessaire des hommes et du fret a duré du 21 juin au 12 juillet 1994, soit vingt-deux jours, alors que l'emploi de 41 ATF aurait permis de projeter les mêmes moyens en onze jours. A noter que cette opération Turquoise avait imposé de louer des appareils russes et des gros porteurs américains, ce qui montre bien notre état de dépendance.

Par ailleurs, un groupe de travail franco-allemand a travaillé, sur l'initiative de l'armée de l'air, pour étudier toutes les possibilités de diminuer les exigences opérationnelles ayant une incidence sur les coûts. Le choix de turbopropulseurs à hélices, par exemple, a réduit la masse à vide de sept tonnes, et l'on sait que le prix d'un avion de transport est proportionnel à son poids, le turbopropulseur diminuant en outre la consommation de 20 p. 100 par rapport à un réacteur.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le ministre, de poursuivre la démonstration. Je suppose que vous en avez également les données et que vous savez que le programme ATF, solution européenne, possède toutes les caractéristiques souhaitées par l'armée de l'air.

Je voudrais cependant insister sur un autre aspect, lié aux coûts cette fois.

Il est évident que le coût global du programme pour la défense sera le même, que la France participe ou non à son développement, car chaque appareil qui sera vendu « sur étagère » comportera le remboursement de sa part de développement.

En revanche, notre éventuel retrait du programme pourrait compromettre sa réalisation ou ne nous permettrait pas de maîtriser l'évolution des caractéristiques de l'appareil. Nous pourrions alors nous retrouver avec un appareil sur étagère qui ne répondrait pas forcément à nos besoins et risquerait de nous coûter plus cher.

Et si le programme ATF était abandonné, il nous faudrait acquérir un appareil étranger sur le marché américain ou sur celui de l'Europe de l'Est, avec des caractéristiques nettement moins opérationnelles, et sans aucune retombée sur notre industrie aéronautique et sur l'emploi.

Tout plaide donc pour l'ATF et le développement, dès à présent, de cet avion de transport tactique moderne et européen.

Les informations que nous avons reçues en février laissaient présager une probabilité de non-participation de la France au financement de l'ATF, non-participation qui aurait en fait condamné le programme, renforçant la position américaine de fournisseur d'avions de transport militaire et éliminant l'industrie européenne de ce marché d'avenir dans la mesure où la mission de projection des forces prendra de plus en plus d'importance.

Depuis, il semble que la situation ait évolué, suite aux discussions menées notamment avec Aérospatiale, et vos propos nous laissent supposer, monsieur le ministre, que tout est mis en œuvre pour préserver les intérêts de l'aéronautique française, qui constitue un des meilleurs atouts industriels de notre pays, et que la négociation entre les différents partenaires étatiques et européens favoriserait l'émergence d'une solution européenne.

« L'avenir de notre industrie de défense ne peut être qu'européen avec un renforcement du tissu industriel de haute technologie », avez-vous dit voilà quelques instants.

Alors, monsieur le ministre, pour la crédibilité de la France, qui a été le leader dans le soutien du programme vis-à-vis des partenaires allemands, britanniques, italiens, espagnols, belges, portugais et turcs, et qui a milité initialement très activement pour ce programme, pour les besoins de l'armée de l'air française et du commandement des forces aériennes de projection, le CFAP, qui s'est illustré récemment en ex-Yougoslavie, et notamment dans le pont aérien sur Sarajevo, pour les industries aéronautiques françaises et européennes et les emplois correspondants, puisque 35 000 emplois seraient concernés, dont 8 000 en France, et ce pendant plusieurs années avec les opérations de rechange et de maintenance, pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, le programme ATF doit être inclus dans notre programmation militaire et notre politique de défense. (*Applaudissements sur les travées du RDSE, ainsi que sur les travées socialistes et sur les travées de l'Union centriste et du RPR.*)

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est avec la plus grande attention que nous avons écouté la déclaration du Gou-

vernement sur la politique de défense. Nous en connaissons déjà les grandes lignes, puisque le Président de la République lui-même en avait informé la nation tout entière en s'adressant directement à elle par le biais de la télévision. Depuis, la presse et les médias se sont saisis de ce problème : le débat a donc été ouvert dans le pays avant qu'il ne le soit au Parlement.

Il s'agit, en fait, de la réforme la plus importante proposée à notre pays depuis bien des années, de celle, en tout cas, qui est la plus susceptible de modifier des habitudes acquises depuis des siècles et profondément enracinées dans notre communauté nationale.

Nos concepts de défense vont être entièrement revus ; nos forces armées vont être complètement modifiées. Le passage à l'armée professionnelle annoncé par le chef de l'Etat implique la disparition du service militaire dans sa forme actuelle. Immense changement, puisque la conscription, comme vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre, est « intimement liée, de Valmy à Verdun, à l'histoire républicaine » ! On pourrait même étendre en amont et en aval dans l'histoire cet attachement de la France à son armée et évoquer une tradition allant de Bouvines à Berchtesgaden... sans parler de Clovis, bien que l'on fête cette année le 1 500^e anniversaire de son baptême !

On comprend, dans ces conditions, que la nouvelle de l'ambitieuse restructuration de notre défense ait suscité de nombreuses réactions et de vives émotions : inquiétudes parmi les cadres de l'armée, alarmes dans nos industries d'armement, craintes dans les petites villes et les campagnes qu'animaient la présence d'un régiment dont on annonce la suppression, soucis pour tous ceux qui vivent dans des sphères liées au militaire. Déjà, cependant, le Gouvernement a tenu à répondre à ces appréhensions et a dit ce qu'il ferait en compensation...

Il n'en reste pas moins un certain regret parmi les Français, qui aiment leurs soldats et qui sont fiers de la façon dont ces derniers se sont acquittés de leurs missions, quelquefois au prix du sang versé, que ce soit pendant la Seconde Guerre mondiale, de 1939 à 1945, dont beaucoup d'entre nous - j'en suis - gardent un souvenir personnel et vivace, que ce soit sur des théâtres d'opérations extérieures, en Indochine ou en Algérie, que ce soit, plus récemment, au Liban, au Cambodge, en Somalie, au Rwanda ou en Bosnie... Au moment où, apparemment, on met fin à l'armée que nous avons connue et dans laquelle nous avons servi, il me semble que nous devons d'abord lui exprimer notre reconnaissance pour tout ce qu'elle a fait au cours des dernières décennies et redire bien haut : oui ! l'armée française a bien mérité de la nation. (*Applaudissements.*)

La gratitude que nous lui devons doit, me semble-t-il, entraîner immédiatement une considération. Au moment où le Président de la République, le Premier ministre et le Gouvernement appellent à une vaste concertation sur ces projets et s'adressent à tout le monde, élus comme simples citoyens, il me paraît, à l'évidence, que les premiers qui doivent être consultés sont les cadres et les membres de nos forces armées.

J'avais été frappé par le ton sévère et pessimiste d'un article publié le 14 mars dans un grand quotidien du soir faisant état de l'opinion d'officiers supérieurs en activité, semble-t-il, mais qui, naturellement, ne pouvaient donner leur nom en raison de l'obligation de réserve de cette armée disciplinée que, à juste titre, on a appelée « la grande muette ». L'article, intitulé en première page « Vent de fronde dans l'armée française », commençait par la déclaration d'un général de l'armée de terre qui

disait de la réforme projetée : « C'est un retour en arrière : l'armée de Valmy cède la place à l'ordre des chevaliers teutoniques. » Affirmation sans doute outrée et caricaturale, mais c'est ce qui était écrit.

Aussi, monsieur le ministre, ai-je été heureux de lire, samedi dernier, le 23 mars, cette fois dans un grand quotidien du matin, un autre article dans lequel vous déclariez que « compte tenu du travail de formation et d'encadrement qu'accomplissent les officiers et les sous-officiers auprès des appelés, il me paraît utile qu'ils puissent participer à la réflexion commune ». Ce sera en effet utile et très juste. Nous vous remercions de cette décision. Peut-être pourriez-vous toutefois, monsieur le ministre, confirmer ici même l'autorisation qu'en quelque sorte vous avez ainsi donnée aux cadres de notre armée et indiquer dans quelles conditions, éventuellement dans quelles limites, vous leur permettrez de s'exprimer.

Les interrogations sont certes nombreuses et les questions variées. Il m'est impossible de les énumérer toutes dans le bref délai qui m'est imparti. Mais beaucoup ont déjà été exprimées par les intervenants qui m'ont précédé. Pour éviter les redites, je me bornerai à quelques remarques.

L'idée force de cette réforme est donc la professionnalisation de l'armée. A vrai dire, dans le contexte technologique actuel, une plus grande professionnalisation apparaît tout à fait nécessaire, et un certain consensus existe à cet égard. Mais faut-il pour autant opposer systématiquement l'armée professionnelle, l'armée de métier, dont le général de Gaulle a si bien parlé voilà maintenant soixante-deux ans, à l'armée populaire, l'armée basée sur la conscription ? Personnellement, je ne crois pas qu'il y ait opposition. Je pense au contraire qu'il y a complémentarité.

Nous savons ce qu'est une armée professionnelle : notre marine est déjà professionnelle à 80 p. 100 ; notre armée de l'air l'est à 70 p. 100. A côté de ces professionnels, se trouvent de nombreuses catégories d'hommes et de femmes, dont toutes les ressources sont utilisées, depuis les appelés, entièrement formés par l'armée, jusqu'aux volontaires en service long, en passant par des spécialistes à contrat court. Ces dispositions ont d'ailleurs été précisées dans le livre blanc que nous avons approuvé en 1994.

Pourquoi faudrait-il maintenant que l'armée soit entièrement professionnelle ou entièrement de conscription ? Actuellement, elle est mixte. Cette caractéristique la rendant très fonctionnelle, elle ne peut être changée d'un trait de plume car elle n'est pas facilement remplaçable.

En cas d'action terroriste, par exemple, où trouverait-on les dizaines de milliers d'hommes nécessaires au renforcement des forces de l'ordre et du service public, alors que les armées professionnelles pourraient être, au même moment, engagées dans des actions à l'extérieur ?

Il est prévu qu'aux neuf divisions actuelles se substitueront quatre forces : une force blindée, une force mécanisée, une force blindée d'intervention rapide et une force d'infanterie d'assaut. Laquelle de ces forces pourrait conduire une opération du type Vigipirate, opération qui a été si utile pour ramener la tranquillité en France, au moment des attentats terroristes de l'an dernier ?

Voilà pour la menace intérieure, face à laquelle, en cas de réveil du terrorisme, l'armée sera certainement appelée à jouer un rôle. Elle aura alors besoin d'un appoint d'hommes du type « garde nationale ». Il en est ainsi aux Etats-Unis, où il n'y a pas de conscription en temps de

paix, mais où existe une garde nationale dans laquelle beaucoup doivent servir obligatoirement et qui peut être appelée à tout moment en cas de besoin.

Quant à la menace extérieure, elle ne semble pas très plausible actuellement. Mais peut-on l'exclure pour l'avenir ? Certainement pas : tout peut arriver.

Pour y faire face, quatre forces sont envisagées. Mais pourront-elles parer à tout ? Seront-elles suffisantes pour empêcher une invasion dans le cas où la dissuasion nucléaire, qui n'est, rappelons-le, qu'une arme d'utilisation très brève, aurait été contournée ? Selon bien des spécialistes militaires, la réponse est négative. Les divisions blindées de pointe ou d'assaut ne suffiront pas. Derrière des forces classiques, il faut de l'infanterie, des hommes. Où se les procurer alors ? Que prévoyez-vous à cet égard ?

Toutes les armées du monde ont besoin de réserves, y compris pour leurs actions extérieures. Avec quels effectifs et pour quels objectifs la France entend-elle conduire une politique de réserves ?

Permettez-moi de formuler en passant une remarque sur un point, certes de détail, mais qui me semble d'importance.

Monsieur le ministre, vous avez parlé constamment de « projection » des corps professionnels. Mais avec quels engins comptez-vous opérer cette projection ?

Souffrez que l'officier de réserve d'aviation que je suis fasse remarquer que nous ne disposons pas d'appareils lourds de transport actuellement. Le programme de l'ATF - avion de transport futur - n'a pu être mené à bien ; l'Europe n'a pu réunir les crédits nécessaires, et ce projet continue à piétiner.

Serons-nous obligés de demander des avions aux Américains ou bien louerons-nous des avions aux Russes, comme nous avons dû le faire lors de l'opération du Rwanda ? C'est là une situation inadmissible, que plusieurs orateurs précédents ont déjà dénoncée. Elle ne permet pas l'indépendance de notre action.

Dans toutes les difficultés auxquelles nous avons été confrontés récemment, c'est avec une armée mixte, comprenant des professionnels, d'une part, et des forces d'appoint, d'autre part, que nous avons réussi à remplir nos missions. Certes, bien des améliorations sont possibles ; toutes les insuffisances de ce système ont été signalées ; on peut beaucoup mieux faire. Il faut accentuer le caractère professionnel de l'armée.

Mais faut-il, pour cela, briser entièrement le cadre actuel ? Faut-il renoncer aux couples professionnels-volontaires ou professionnels-appelés qui ont été utilisés jusqu'à présent et, bien souvent, dans une heureuse osmose, comme on a pu le constater en Yougoslavie, spécialement à Sarajevo, où, vous le savez, et nous nous en félicitons, nos soldats se sont particulièrement distingués. Les appelés ont su faire leur devoir. Ils ont voulu servir. Ce simple fait appelle à la réflexion et exige que l'on ne décide pas sans plus d'examen d'une chose aussi sérieuse et aussi fondamentale que la suppression de la conscription et du service militaire.

De même, toutes les formes civiles de ce service sont à étudier, à évaluer. Je pense particulièrement aux volontaires - on dit aujourd'hui « coopérants » - du service national qui servent à l'étranger. Ils rendent les plus grands services, notamment dans l'enseignement, dans nos écoles françaises, dans les pays lointains. Cette institution des VSN ou CSN, bénéfique à tous égards, doit absolument être maintenue.

Toutes ces questions appellent examens et discussions.

C'est à cette réflexion que vous nous conviez, monsieur le ministre, et nous vous en remercions. Nous sommes tout prêts à travailler avec vous selon les orientations et dans l'esprit que vous avez indiqués.

Les solutions devraient se trouver dans un certain dosage ; il faut qu'ensemble nous déterminions jusqu'où nous pouvons aller. Mais jamais nous ne devons oublier qu'il est de toute nécessité, de toute priorité, de maintenir le lien unique et précieux qui existe entre l'armée et la nation.

Permettez-moi, en conclusion, de citer les propos que vous avez tenus dans une autre enceinte : « La France se doit d'inventer les formes d'un nouvel engagement républicain : enracinement du sens civique, brassage social, sentiment d'appartenir à une communauté de citoyens. Même si l'universalité et l'égalité du service national ont été depuis des années mises à mal, il n'est pas dans notre intention d'écarter d'un revers de main ce que cette institution a rapporté à la nation. »

Monsieur le ministre, nous vous faisons entièrement confiance. Nous allons œuvrer avec vous pour parvenir à ce que nous souhaitons tous : une défense nationale aussi sûre et aussi efficace que possible, une armée dont la France pourra continuer à être fière. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Vinçon.

M. Serge Vinçon. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne nous faisons pas d'illusions : le débat qui aujourd'hui nous réunit est non seulement un débat sur la défense nationale, mais aussi un débat sur la nation, son avenir et la conception que nous en avons.

En effet, les réformes qui nous sont proposées ne constituent pas la énième touche du tableau impressionniste des restructurations militaires qui ne cessent, depuis quelque temps, de se succéder. Non, aujourd'hui, il ne s'agit pas de cela : l'heure d'une vaste réforme a sonné. Jusqu'à présent, de nombreux observateurs ont borné la question de la défense nationale en la réduisant à celle du service national. Charles Péguy écrivait, en le regrettant, que toute mystique se dégrade un jour en politique. Nous avons ici, semble-t-il, un exemple inverse puisque l'on se plaît à élever le service national au rang de la mystique républicaine.

Cette élévation, discutable sur le fond, est dangereuse sur la forme à un double titre.

D'abord, elle risque de faire du débat sur la défense une sorte de guerre de religion entre Français, pour ou contre le service national, affrontement que certains n'hésitent pas à transformer, par ces raccourcis ravageurs dont les démagogues ont le secret, en un combat pour ou contre l'idéal républicain.

Ensuite, on risque de manquer l'essentiel. Ce qui importe aujourd'hui, c'est de donner à la France une armée efficace au service d'un projet national. Tel est l'objet des décisions du Président de la République. Tel doit être celui de notre débat.

« La vie internationale, comme la vie tout court, est un combat. Celui que soutient notre pays tend à unir, non à diviser, à ennoblir, non à abaisser, à affranchir, non à dominer. Ainsi suit-il sa vocation, qui fut toujours et qui demeure humaine et universelle. » Ainsi s'exprimait le général de Gaulle.

Son histoire, sa culture, mais aussi la volonté de son peuple interdisent à la France un retrait de l'histoire mondiale qui serait, en fait, un reniement.

La France exerce des responsabilités mondiales, au travers notamment du Conseil de sécurité des Nations unies, qu'elle se doit d'assumer.

Sa présence sur toutes les mers, l'influence qu'elle a par sa langue, par l'image qu'elle donne, par le combat qu'elle mène lui imposent les dures mais exaltantes rigueurs d'un engagement constant, multiple, mondial.

Pour mener ce combat qui, parfois, nécessite de montrer sa force ou d'en user, la France doit disposer d'une armée efficace et forte, projetable.

Certes, il faut éviter un interventionnisme exacerbé et une dispersion de nos moyens militaires dans toutes les actions dites humanitaires décidées par les organisations internationales et qui, le plus souvent, sanctionnent, achèvent un processus de décomposition engendré ou facilité par une absence de politique. Certes, il faut se garder d'une « dérive expéditionnaire » qui a souvent été l'alibi d'un refus d'apaiser des crises avant qu'elles ne dégénèrent.

Il faut rappeler avec force que la protection de notre population et de notre territoire est le socle et la justification ultime de la défense nationale, avant la projection de forces ou la prévention des conflits, concepts qui, loin de s'opposer, sont complémentaires.

Mais, si elle veut rester la France, la France ne peut demeurer passive et assister au spectacle d'un monde livré à la violence ou à l'injustice et qui connaît aujourd'hui un profond bouleversement. Bernanos n'a-t-il pas dit : « La vocation de mon pays n'est pas de donner la grandeur ou la richesse au monde, c'est d'y maintenir l'espérance. » ?

Pour remplir cette vocation et pour protéger son peuple et son territoire, il lui faut une armée renouée, renforcée, moderne, mais aussi une armée qui puisse agir avec d'autres, enfin, une armée qui dispose d'une réelle indépendance.

Toutes les décisions du Chef de l'Etat et du Gouvernement convergent vers l'objectif de renforcement de nos armées, à savoir : la reprise des essais nucléaires, qui consolide pour cinquante ans le fondement de notre politique de défense, la dissuasion ; la décision de mettre en chantier un second porte-avions ; l'élaboration d'une nouvelle loi de programmation, sincère, réaliste et que nous devons appliquer sans gels ni annulations de crédits ; enfin, la professionnalisation des forces.

Ce dernier point est au cœur de la réforme annoncée.

En effet, force est de tirer quelques enseignements d'événements récents, en particulier de la guerre du Golfe et du conflit yougoslave.

Premier enseignement : la France est l'un des pays occidentaux qui consent le plus important effort pour la défense. Or, paradoxalement, nos capacités réelles de projection de forces en effectifs sont singulièrement réduites par rapport à celles de certains de nos partenaires, comme la Grande-Bretagne.

Deuxième enseignement : une fois « projetées », des forces comprenant des appelés, même volontaires, peuvent se révéler, pour des raisons politiques, plus difficiles à engager que des unités purement professionnelles.

Troisième enseignement : les conflits à venir ne ressembleront plus à ceux du passé. Ce n'est plus une nation en armes qu'il faut mobiliser contre une autre nation non en armes. A présent, ce qui compte pour faire la décision, c'est l'envoi rapide et en nombre significatif de troupes bien entraînées, bien armées, maîtrisant les formes du combat moderne.

De ces éléments et de bien d'autres que l'on pourrait verser au dossier, il découle qu'une professionnalisation de l'armée française est nécessaire.

La restructuration que cela implique nous amène, bien sûr, à poser la question du maintien de tel ou tel régiment. Ainsi, mon collègue Roger Husson s'interroge sur l'avenir du 13^e RDP de Dieuze dans le département de la Moselle.

Le maintien d'un service national est-il compatible avec cette professionnalisation ?

La réponse est à la fois positive et négative. Elle est positive s'il s'agit d'un service renoué, et négative s'il s'agit du service que nous avons connu. Déjà inégalitaire, il le serait encore plus dans le cadre d'une professionnalisation accrue. Les besoins d'appelés étant réduits, les exemptions seraient massives et donc très largement injustifiables.

Si l'on veut conserver un service national, une alternative existe donc : soit réduire la « ressource » concernée, soit élargir le champ du service. Dans le premier cas, l'on débouche sur le volontariat, dans le second l'on arrive à la nouvelle idée de « conscription civique ».

Vous me permettez, puisque j'ai eu l'honneur d'être désigné comme rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le service national, tout à la fois de donner mon sentiment personnel, mais aussi de ne pas préjuger le résultat des larges consultations que nous allons mener.

Je dirai donc simplement, à titre personnel, et sans égrener les différents arguments à l'appui de telle ou telle formule, que je pense utile, pour les armées, mais aussi pour les intéressés, de permettre à de jeunes Français, sur la base du volontariat, comme à Valmy, de donner de leur énergie, de leur compétence et de leur temps à la défense nationale. Mais cela ne pourra se faire que dans le cadre d'un service renoué, c'est-à-dire remilitarisé, revalorisé, allongé.

Ainsi la jeunesse pourra-t-elle épouser la nation au-delà de l'école, dont la mission reste de former des citoyens.

Mais - et je l'ai déjà laissé entendre - le nœud du problème de la défense nationale n'est pas là. La véritable question à laquelle nous devons aujourd'hui répondre est de savoir quelle armée nous voulons et pour quelle politique.

Quels sont les choix d'aujourd'hui ?

Je tiens à insister sur un premier élément fondamental. Notre défense s'inscrit désormais dans une perspective européenne ; c'est nécessaire, indispensable.

Des événements récents, comme le conflit yougoslave ou la guerre du Golfe, ont démontré, s'il en était besoin, que, pour être efficaces, des opérations militaires de grande envergure doivent être menées avec nos alliés. Ils ont, en outre, illustré les carences de l'action des Etats européens en matière de politique étrangère et de défense.

Par ailleurs, il est clair que les intérêts de l'Europe - ou du moins ceux des pays de l'Union qui se conçoivent comme européens - et ceux des Etats-Unis, pour coïncider souvent, ne sont pas totalement identiques.

Le cas de l'industrie d'armement est patent : progressivement, les Etats-Unis éliminent la concurrence européenne en Europe même. Quant aux négociations de paix au Proche-Orient, les Européens - en particuliers les Français - en ont été évincés.

Enfin, les Etats européens ont encore des difficultés à concevoir leur action diplomatique et militaire de façon cohérente. Certains ne semblent pas même encore persuadés de l'intérêt de construire des capacités européennes de

défense. A l'inverse, d'autres de nos partenaires, en particulier les Britanniques et les Allemands, semblent de plus en plus conscients de la nécessité d'une évolution en la matière.

De ce constat - multiplication des risques, nécessité d'agir au sein d'alliances, existence de fait d'un intérêt européen distinct de celui des Etats-Unis, difficulté pour les Etats européens de concevoir une diplomatie et une défense communes - découle une conviction : l'Europe, pour sa sécurité, pour son indépendance, doit impérativement se doter de capacités de défense qui lui soient propres.

Aujourd'hui, il ne s'agit plus de s'interroger sur l'opportunité de construire une défense européenne ; il s'agit de trouver les voies concrètes de cette indispensable construction, au sein de laquelle les armées nationales pourront s'insérer grâce à une interopérabilité accrue.

C'est dans cette perspective qu'il faut placer les nombreuses initiatives du chef de l'Etat et du Premier ministre.

Le Gouvernement ne cesse de plaider pour une défense européenne réellement opérationnelle et avance des propositions en ce sens dans le cadre de la conférence intergouvernementale. Il renforce le dialogue avec nos partenaires atlantiques. Il fait des suggestions novatrices pour la mise en place de structures et de procédures permettant à l'Union européenne de disposer d'une réelle capacité de décision et d'action. Il évoque la notion de dissuasion concertée, qui peut être, on ne l'a pas assez souligné, le socle d'une véritable Europe de la défense. Et l'on a parfois parlé d'immobilisme gouvernemental !

L'établissement de liens étroits et équilibrés avec l'OTAN est devenu un impératif.

En effet, l'OTAN reste et demeurera sans doute pendant encore plusieurs années l'organisation commune de défense la plus opérationnelle en Europe. Pour être efficace, une défense européenne ne peut se concevoir sans liens étroits avec cette organisation qui, elle, a fait la preuve de son efficacité.

Cependant, ces liens de coopération ne doivent pas empêcher les Européens d'assurer leurs propres responsabilités. C'est dire l'importance des débats en cours sur la rénovation de l'Alliance atlantique. La France doit y prendre toute sa part, mais aussi faire en sorte que cette rénovation aille dans le sens d'un renforcement du « pilier européen » de l'alliance. Il lui faut notamment participer activement à la réflexion en cours sur les groupes des forces inter-armées multinationales, les GFIM, dont la création ne doit pas empêcher les pays de l'Union de combler leurs lacunes en matière de défense.

Il n'est pas question, contrairement à ce que certains ont prétendu, de réintégrer l'OTAN du temps de la guerre froide ; il s'agit d'accentuer les restructurations de l'Alliance atlantique et de son organisation militaire afin de l'orienter dans un sens où la responsabilité de l'Europe serait affirmée.

En d'autres termes, dans l'esprit qui animait le général de Gaulle, il s'agit d'obtenir ce qui nous a été refusé à une certaine époque : une conception authentiquement équilibrée de l'Alliance et de l'OTAN, mais équilibrée au profit de l'Europe.

La France s'est retirée du commandement intégré de l'OTAN en 1966, sans quitter l'Alliance, parce que les divergences politico-stratégiques qui l'opposaient aux Etats-Unis étaient alors irréductibles. Ces divergences semblent à présent notablement réduites. L'occasion se présente pour la France - en particulier, par l'association du ministre de la défense et du chef d'état-major des

armées aux travaux de leurs homologues de l'OTAN - de des réduire encore et de supprimer le déséquilibre structurel qui affectait l'Alliance ; il faut la saisir.

S'agissant de la politique étrangère et de sécurité commune, comment croire qu'elle sera autre chose qu'un sigle symbole d'impuissance sans une remise en question de certaines structures et procédures de décision de l'Union ?

Dans les cas urgents, qui sont souvent des cas graves, le Conseil doit pouvoir décider vite et avec force. Les délibérations à douze, quinze ou vingt-quatre ne garantissent ni la vitesse ni la force. C'est la raison pour laquelle l'idée d'un directoire du Conseil, spécialisé dans les questions diplomatiques et de défense, fonctionnant par délégation du Conseil et sous sa surveillance, doit être examinée. Cet organisme pourrait comprendre un représentant permanent pour chacun des grands Etats de l'Union, qui seraient des membres permanents, les autres Etats comptant au total trois représentants, qui se succéderaient.

Pour décider, il faut encore que le Conseil de l'Union voie ses décisions minutieusement préparées par un organe qui dépende de lui. C'est la raison pour laquelle son secrétariat général doit être étoffé.

Une fois la décision prise, il faut pouvoir la faire appliquer, l'expliquer, et pour cela l'Union doit être représentée. Un directoire, fût-il de taille réduite, ne peut réellement jouer ce rôle. Il faut que les partenaires de l'Union aient un interlocuteur et un seul. C'est le sens de la proposition de la France : un haut représentant serait « la voix et le visage » de l'Union. Il disposerait d'un mandat long, d'un minimum de trois ans, et d'une légitimité issue de sa désignation, au plus haut niveau, par le Conseil européen. Une autre source de sa légitimité pourrait tenir à sa dimension politique. En aucun cas, bien entendu, sa responsabilité ne pourrait se substituer à celle du Conseil.

Enfin, disons les choses telles qu'elles sont : le principal problème de la politique étrangère et de sécurité commune ne réside-t-il pas dans le fait que, dans leur démarche diplomatique ou militaire, certains Etats de l'Union se conçoivent non pas comme européens avant tout, mais plutôt comme neutres ou membres de l'OTAN, ou encore alliés des Etats-Unis ?

En la matière, aucune évolution ne sera possible sans une profonde prise de conscience de l'existence d'intérêts européens spécifiques.

Cette prise de conscience constitue sans doute le socle et l'aboutissement possible de la « dissuasion concertée » évoquée par le Premier ministre. Cette « dissuasion concertée » ne saurait consister, en l'état actuel, en une garantie *de jure*, irréaliste parce que contraire au principe d'incertitude qui fonde la dissuasion ; ce ne pourrait être qu'une garantie *de facto*, constituée, en quelque sorte, par l'ombre portée des dissuasions des puissances nucléaires européennes. Cette garantie *de facto*, que l'on a pu nommer « dissuasion par constat », suppose, pour être efficace, qu'au moins trois conditions soient réunies.

En premier lieu, il doit exister en Europe une capacité suffisante de dissuasion nucléaire. Cette capacité existe : elle est à la charge de la France et de la Grande-Bretagne.

En deuxième lieu, les Etats européens doivent tous afficher une authentique volonté de défense et, à cet effet, maintenir notamment un niveau de forces classiques suffisant pour interdire à un agresseur toute politique du fait accompli, de sorte qu'il soit contraint de franchir la frontière qui sépare une agression ponctuelle et limitée d'une guerre ouverte, laquelle relève du registre de la dissuasion.

En troisième lieu, enfin, la « dissuasion concertée » est renforcée par tous les progrès réalisés en matière de construction européenne qui contribuent à la prise de conscience de l'existence d'intérêts fondamentaux partagés par les Etats européens.

Pourquoi ai-je évoqué l'Europe de la défense avec autant d'insistance ? Parce que ce que c'est là, mes chers collègues, que nous évaluerons chez nos partenaires la volonté commune de bâtir une identité européenne de défense.

Le Gouvernement avance de nombreuses propositions, il doit négocier, batailler avec nos partenaires et amis de l'Union européenne. Quel soutien reçoit-il de notre part sur ce dossier essentiel ? Il faut aujourd'hui que notre assemblée marque avec force et sans hésitation son soutien à la démarche du Gouvernement dans sa volonté d'assurer la paix en Europe, pour mieux garantir encore notre propre sécurité.

La réforme de l'armée et l'engagement européen sont deux piliers de notre politique de défense. Mais il en est un troisième que l'on oublie trop souvent, ou que l'on présente comme une résultante : l'industrie d'armement.

S'agissant de l'avenir de l'industrie française d'armement, les Cassandre ne manquent pas ! Ne nous promettait-on pas la suppression de dizaines de milliers d'emplois ? N'annonçait-on pas une « nouvelle sidérurgie » ? Pourtant, cette industrie, avec ses emplois et ses capacités de recherches, a un avenir.

En effet, l'industrie de défense est le socle de l'indépendance de notre politique de défense, donc de notre indépendance nationale. De longs développements sont-ils nécessaires sur ce sujet ? Il suffit d'examiner quelques exemples concrets pour constater que, chaque fois qu'un pays ne maîtrise pas ses instruments de combat, il ne maîtrise que très imparfaitement sa posture de combat, son mode d'engagement, donc le choix de ses objectifs, donc sa politique.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Xavier de Villepin, *président de la commission.* Très bien !

M. Serge Vinçon. Citons pêle-mêle le cas de la dissuasion nucléaire britannique, le problème du transport à longue distance de nos forces, ou encore le rôle et la maîtrise des systèmes d'information et de commandement, notamment lors de la guerre du Golfe.

A l'échelle européenne, le grand enjeu d'aujourd'hui est de construire une politique étrangère et de sécurité commune digne de ce nom. La conférence intergouvernementale va s'attacher à mettre en place les institutions et les processus nécessaires à cette politique. Mais à quoi bon imaginer un dispositif institutionnel européen s'il ne peut s'appuyer sur des moyens concrets ? A quoi bon une politique étrangère et de sécurité commune européenne si, sans moyens d'application, elle est soumise à une politique extra-européenne ?

Il reste que l'industrie française de défense, effectivement, se heurte à des difficultés et souffre de graves handicaps.

Les handicaps sont monétaires, avec des ventes libellées dans une monnaie américaine sous-évaluée, mais aussi structurels, avec, notamment, des entreprises de taille trop réduite, parfois exagérément dépendantes du budget de l'Etat, soumises à une gestion lourde et erratique des commandes publiques, un marché national trop étroit. En outre, la crise mondiale et les restrictions budgétaires pratiquées par de nombreux pays ont conduit au rétrécissement de certains marchés.

Enfin, et il s'agit non plus d'un handicap mais d'un défi, la concurrence est devenue exacerbée, notamment de la part des Etats-Unis, qui bénéficient d'un dollar sous-évalué et d'une très forte implication de l'Etat en matière d'exportations.

Cependant, des solutions existent pour remédier à ces difficultés.

La monnaie unique européenne est, peut-être, une étape nécessaire pour faire face aux évolutions d'autres monnaies. Cependant, cette étape n'est pas suffisante. Il faudra bien un jour s'attaquer au problème mondial des parités monétaires. L'Organisation mondiale du commerce est une instance qui doit être utilisée pour débattre de cette question.

Les regroupements en France et en Europe sont indispensables et d'un intérêt vital. Pour des raisons politiques, stratégiques et financières évidentes, les alliances devraient se faire tout d'abord à l'échelon national. A cet égard, les projets du Gouvernement quant à la constitution de grands pôles industriels français et l'amorce de la fusion entre Aérospatiale et Dassault sont très positifs.

Néanmoins, en raison de l'étroitesse du marché national, il faut aller plus loin et favoriser des alliances à l'échelle européenne. Toutefois, certains systèmes d'armes ne peuvent faire l'objet de coopérations : il s'agit notamment des programmes liés à la dissuasion ou à des systèmes nouveaux, qui peuvent permettre à la France d'améliorer sa situation stratégique.

En outre, les regroupements européens ne doivent pas simplement correspondre à une logique de marché ; ils doivent aussi tenir compte de l'intérêt national. Ils ne peuvent être véritablement fructueux que lorsque les entreprises en cause partagent une même vision industrielle du long terme et si les pays concernés ont des réactions proches face aux circonstances.

L'Etat a un rôle considérable à jouer pour consolider notre industrie d'armement. De nouvelles relations entre l'Etat et l'industrie doivent impérativement s'établir et redonner confiance à des industriels qui ont appris à douter de l'Etat.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Serge Vinçon. De nombreuses pistes existent en la matière, qui doivent être étudiées avec soin et sans tabou : mise en place d'une programmation militaire sincère, réaliste et stable, dont le respect pourrait être contrôlé par une commission composée notamment de parlementaires ; ...

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Serge Vinçon. ... développement d'un système de gestion pluriannuelle des commandes ; stabilisation des « spécifications » requises des armements commandés ; établissement d'une synergie, lorsque cela est possible, entre les besoins nationaux et les besoins éventuels d'armées alliées ou amies ; redéfinition du rôle de la DGA.

M. Emmanuel Hamel. Et augmentation des crédits !

M. Serge Vinçon. L'instauration d'une politique dynamique d'exportation est une autre nécessité. Sans doute doit-elle viser à un renforcement de la présence de la France dans les aires en forte expansion, comme l'Extrême-Orient ou l'Amérique latine. Elle passe par une implication forte de tous les échelons institutionnels de l'Etat et doit être globale. Elle ne saurait se limiter à des aspects financiers et doit prendre en compte les domaines de la culture - stratégie de communication - et de la coopération - échange de personnels.

Surtout, il apparaît indispensable de donner une plus grande cohérence à l'action des différents intervenants en la matière. En particulier, le Gouvernement doit, à mon sens, pouvoir disposer d'une structure interministérielle qui, loin de limiter son action au contrôle des exportations, serait chargée de les soutenir. Par ailleurs, le dispositif actuel de commercialisation, caractérisé par l'existence d'une multiplicité d'offices, doit être rationalisé.

Le financement des opérations d'exportation ne doit pas être négligé. Le dispositif législatif existant peut sans doute être aménagé et amélioré. En outre, l'intégration dans une démarche d'exportation de pratiques commerciales comme les compensations doit être mieux assurée.

La mise en place progressive d'une « Europe de la défense » constitue l'une des perspectives d'avenir de notre industrie. Elle devrait permettre de s'acheminer vers une « européanisation » des programmes et des commandes des différents Etats, mais aussi vers une véritable « préférence européenne », même si, je le sais, on n'aime pas la formule. Mieux encore, elle devrait permettre de concevoir des programmes qui, inimaginables à l'échelle nationale, redeviennent possibles dans le cadre européen : programme d'observations satellitaires, développement de capacités antimissiles.

Enfin, l'accompagnement social et humain des différentes mesures rendues nécessaires par la situation actuelle jouera un rôle essentiel dans la réussite du plan d'ensemble de rénovation de l'industrie d'armement. Je sais combien le Président de la République et vous-même, monsieur le ministre, êtes sensibles à cet aspect des choses.

En tout état de cause, comme l'a bien montré le Président de la République lors de son intervention télévisée du 22 février 1996, la pérennité de notre industrie d'armement sera très largement affaire de volonté politique, comme l'a été sa création.

Veut-on que la France, et un jour l'Europe, disposent des instruments concrets d'une politique étrangère et de défense indépendante ? Telle est la question à laquelle il convient de répondre. Pour notre part, nous répondons, comme le Chef de l'Etat, positivement.

Aujourd'hui, plus que jamais, le secteur de l'armement connaît une véritable course à la technologie et une forte pression à la baisse de prix. Cette double évolution ne doit pas, soit par immobilisme, soit dans la précipitation de réformes de structures, par ailleurs indispensables, nous laisser sans réaction.

Il est d'intérêt national que notre industrie puisse maîtriser les nouvelles armes dans les domaines des satellites, des moyens de télécommunications, des systèmes antimissiles. Il faut donc aujourd'hui faciliter sa restructuration. Mais, contrairement à ce que l'on entend parfois, l'objet de cette restructuration, est non pas avant tout de réduire des coûts budgétaires, mais bien de pérenniser nos entreprises, dans un secteur essentiel pour l'indépendance nationale et de les rendre plus offensives sur les marchés de l'exportation, où les Etats-Unis et d'autres progressent rapidement.

Nous devons réagir, car il s'agit d'un domaine où nos industries excellent, en ce qui concerne aussi bien la production que la recherche. Nous pouvons et devons, dans ce secteur comme dans les autres, retrouver notre « esprit de conquête ».

La France d'aujourd'hui porte en elle le poids et l'expérience de ses deux mille ans d'histoire. Son rayonnement, sa puissance, sa place dans le concert des grandes nations, elle les doit largement à sa grandeur militaire, à

son armée glorieuse de mille victoires, à son peuple épris de liberté, soucieux d'indépendance et grand de générosité.

L'armée française n'est comparable à aucune autre ; elle a souvent payé le plus lourd tribut. C'est la preuve qu'elle est l'armée d'une grande nation.

• Forts, nous voulons l'être, non pour dominer le monde, mais pour concourir à sa stabilité, à sa paix. C'est la noblesse de l'engagement français. Cela est conforme à sa vocation, à sa tradition.

La réforme d'aujourd'hui vise à adapter notre défense aux exigences du temps présent, tout en nous préparant aux grandes causes de demain : la liberté des peuples, la fraternité de leurs relations pour garantir leur égalité dans le droit. Plus qu'une approbation, elle mérite un engagement de tous, un soutien actif et, permettez-moi de l'espérer sur un sujet aussi important, un accord unanime. L'avenir de l'armée ne coïncide-t-il pas, en effet, de façon permanente avec l'avenir de la nation ? (*Applaudissements sur les travées du RPR, des Républicains et Indépendants et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Trucy.

M. François Trucy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, naguère, des élus fort respectables ont réclamé les « dividendes de la paix » pour les réinvestir dans les vastes et difficiles problèmes sociaux de notre temps, ce parce que la chute du mur de Berlin, symbole de l'implosion du bloc soviétique, prélude à la réunification de l'Allemagne, signifiait la quasi-disparition de la menace à l'Est.

Les dividendes de la paix ? Comme si la paix était un capital inaltérable et garanti à vie ! Comme si toute l'histoire du monde n'était pas là pour nous démontrer le contraire ! *Le si vis pacem, para bellum* est toujours d'actualité.

Quelle paix garantie ? Où ? Dans le Golf ? A Sarajevo ? A Haïti ? Au Rwanda ? Au Nigeria ? A Alger ?

Pour le groupe des Républicains et Indépendants, monsieur le ministre, la défense demeure une nécessité impérative, permanente et coûteuse, car il serait vain de bâtir une nation, une société prospère, juste et heureuse pour les laisser exposées aux agressions extérieures ou intérieures.

La responsabilité de l'Etat, de son chef et du Parlement est donc de veiller à ce que notre défense soit, d'abord, efficace, c'est-à-dire adaptée aux circonstances géostratégiques de notre époque, ensuite, financée, c'est-à-dire d'un coût compatible avec l'économie de notre temps, enfin cohérente avec notre société.

Les objectifs du Président de la République, partout expliqués et défendus par vous-même, monsieur le ministre, dont nous saluons le courage, l'énergie et le très grand souci de clarté et de loyauté, sont clairs.

Premier objectif : moderniser notre armée et la rendre capable d'intervenir vite et bien sur les théâtres d'opération les plus éloignés, elle ne l'est actuellement sans d'extrêmes difficultés, comme l'a démontré notre collègue M. Clouet voilà quelques instants.

Il nous faut des forces projetables grâce à leurs qualités professionnelles et à des moyens techniques adaptés.

Deuxième objectif : créer rapidement cette armée professionnelle que les circonstances exigent.

Ce système a déjà été adopté avec succès par des grandes nations qui ont l'ambition d'exister et des responsabilités internationales à assurer, ce qui est le cas de la France.

Il permettra de couvrir efficacement des missions aussi diverses que la défense rapprochée du territoire, la protection de nos ressortissants à l'étranger, celle de nos intérêts vitaux, le respect de nos engagements à l'égard d'Etats liés à notre pays par l'histoire ou des accords de défense, le préstationnement de nos forces, la présence de souveraineté dans les DOM-TOM et, enfin, notre contribution aux opérations de maintien de la paix commandées aujourd'hui par le Conseil de sécurité de l'ONU, l'OTAN ou peut-être, demain, l'Europe.

Troisième objectif : supprimer le service national dans sa forme militaire.

La professionnalisation marque, c'est vrai, une rupture fondamentale avec le principe d'une défense fondée sur le recours à la conscription. Cela choque beaucoup de Français, parce qu'il s'agit de la suppression du service national militaire des hommes, qui a permis à la France, en d'autres temps, de disposer des masses énormes de soldats réclamées par les vieilles guerres.

Cette institution, ce devoir du sang, a eu, en outre, de grandes vertus : celles qui donnaient à la France rurale l'ouverture vers la France des villes et de la modernité, celles qui provoquaient un brassage des hommes et l'amalgame des milieux sociaux, le tout au service de la République, soucieuse d'égalité, de liberté et de fraternité, celle des armes et de la vie. On ne disait pas encore « solidarité ».

Mais la bataille n'a plus besoin des immenses armées qu'on conduisait à des tueries massives ; elle nécessite des techniciens très compétents et des spécialistes aguerris, mais moins nombreux.

Le service n'est plus égalitaire. Il a laissé, au contraire, s'établir de très nombreuses inégalités, de celles qui, de nos jours, sont les moins supportables : assujettissement ou non au service, durée variable, avantage d'un travail en entreprise gratifiant et gratifié pour les uns, contre dix mois trop souvent ressentis comme perdus pour les autres. Déjà, de multiples formes civiles de ce service ont été créées, toutes en entorse au principe de base. Le brassage n'existe plus.

Il n'en reste pas moins que les armées, en particulier l'armée de terre, à qui est confiée la très grande majorité des appelés, assurent au profit des jeunes hommes des actions essentielles qui, toutes, intéressent l'individu et sa place dans la société française : travail contre l'illettrisme, alphabétisation, éducation, encadrement, apprentissage de la discipline et des règles de vie. J'atteste que tous les chefs de corps que j'ai vus à l'œuvre accordent tous leurs soins à ces missions auprès des appelés et préparent les jeunes à leur vie active.

Et que dire du service militaire adapté, le SMA ? Excellente école de formation professionnelle, réservé jusqu'ici aux DOM-TOM et envié par d'autres départements, le SMA sera-t-il conservé ? Et si oui, en quels lieux et pour qui ?

Ni discrédité ni ridicule, le service militaire est plus simplement obsolète. Le futur débat spécifique qui lui sera réservé permettra de plus vastes développements ; mais, aujourd'hui, je me devais au moins de l'évoquer, puisque cette réforme des armées constitue un tout.

Si la suppression du service militaire est décidée, elle le sera, pour beaucoup d'entre nous, avec chagrin et appréhension ; elle ne sera acceptée qu'au vu de propositions concrètes et précises à l'égard du système du service national civil que vous envisagez pour le remplacer.

Très probablement volontaire, nécessairement étendu à tous, notamment aux filles, répondant aux multiples nécessités sociales, humanitaires et sécuritaires, encadré et financé, ce système aura la lourde tâche de faire aussi bien que l'armée. Ce sera difficile !

Par conséquent, en ce qui concerne la suppression du service militaire, nous attendons vos propositions pour nous prononcer, monsieur le ministre.

Nous nous interrogeons également sur le rôle et sur la place des réserves dans cette réforme. Qu'en est-il, monsieur le ministre ? Nous savons peu de chose sur le sujet.

Quatrième objectif : réduire le coût de la défense.

Cette réduction est nécessaire. Dans ce domaine, la France doit marcher au même pas que les autres nations qui ont déjà effectué des diminutions importantes de leur budget militaire.

L'équation est complexe. En l'état de vos propositions monsieur le ministre, trois facteurs apparaissent.

Les réductions de dépenses concernent la conscription, de nombreuses infrastructures, d'importants matériels d'Albion, de Pierrelatte et de Mururoa, l'abandon du missile Hadès. La revente de biens immobiliers fournira des recettes.

Les dépenses maintenues - nous nous en réjouissons - visent notamment le premier porte-avions - je dis bien « le premier » - le Rafale, trois cents chars Leclerc, les hélicoptères Tigre et NH 90... pour ne citer qu'eux.

Je rappelle au passage qu'un porte-avions nucléaire unique n'est pas une solution. L'avion de transport futur est indispensable, à terme, pour la projection des forces et il faudra bien financer l'un et l'autre.

Des dépenses supplémentaires seront engagées ; elles auront trait au coût de la professionnalisation et du recrutement, à terme, de quatre-vingt-dix mille engagés volontaires de l'armée de terre, au coût des restructurations des industries de défense et des sites militaires supprimés et au coût du nouveau service national civil. Elles concerneront également la modernisation indispensable des systèmes de renseignement et de communication et les efforts majeurs pour la recherche technologique.

Nous avons compris qu'il était question de faire mieux en réduisant le format des armées de 30 p. 100 en six ans et que le Président de la République, M. Chirac, avait garanti un budget d'équipement et de fonctionnement de 185 milliards de francs constants en valeur 1996.

Mais il reste à connaître les coûts induits par la réforme dans les domaines ô combien délicats ! que sont, d'une part, les reconversions locales liées aux dissolutions de régiments et à la suppression des bases militaires, d'autre part, les restructurations industrielles de la défense.

La réduction de la dépense est un objectif louable, mais comment ne pas rester sceptique sur son bilan consolidé, c'est-à-dire complet dans toutes les conséquences.

Enfin, j'en viens à la réforme de l'industrie de défense.

Personne ne critique la qualité exceptionnelle de nos matériels, au contraire. Mais, tout aussi indispensable que les autres, cette réforme vise à conserver ou à reconquérir la compétitivité de ces entreprises qui sont soumises à une concurrence très dure.

Jusqu'à aujourd'hui, cette qualité de notre industrie de défense a garanti l'indépendance militaire de la France, assuré un important volume d'exportation, réservé des centaines de milliers d'emplois répartis sur tout le terri-

toire et produit des progrès exemplaires dans les domaines les plus sophistiqués de la technologie et de la recherche.

Mais les besoins nationaux vont décroître, la consommation internationale d'armes aussi et, sur bien des points, notre productivité et notre compétitivité sont insuffisantes.

Aussi, approuvons les incitations gouvernementales au regroupement des très grandes entreprises françaises de l'aéronautique et de l'électronique, mais soyons très attentifs à la réforme de la Direction des constructions navales. N'oublions pas que la qualité et la disponibilité des ingénieurs et des ouvriers d'Etat des arsenaux représentent non seulement des enjeux humains très importants, mais aussi une garantie de l'indépendance nationale dans cette industrie.

Ce savoir-faire et cette compétence sont un capital à préserver. J'approuve les intentions, mais j'attends le catalogue des mesures.

Monsieur le ministre, donner en huit minutes un avis sur une réforme aussi importante, aux conséquences multiples, touchant tant de points de notre territoire, tant de sentiments profondément ancrés dans la conscience nationale par l'histoire et les sacrifices des Français laisse l'orateur très insatisfait de son travail. En face de cela, le ministre, qui appréhende la question dans sa globalité et en connaît les innombrables détails, voudra bien être indulgent.

Il me permettra de conclure en disant ceci : il s'agit d'une réforme énorme ! Pour en garantir le succès, il faudra réaliser un travail fantastique sur le terrain, faire preuve d'une détermination sans faille, de beaucoup de courage, de compréhension et d'équité pour les villes et les villages frappés par les suppressions, et agir avec beaucoup de doigté avec les Français qui connaissent l'importance de la fonction militaire. Il faudra également engager une large concertation et être à l'écoute des parlementaires, qui savent qu'on ne supprimera pas la conscription sans la remplacer par une institution civile utile et solide, capable de faire la preuve tangible et durable de son efficacité sociale.

Toutes ces conditions sont nécessaires. Il faut les réunir, il faut les réussir. Pour ce défi, monsieur le ministre, vous avez notre confiance et notre soutien. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. Richert.

M. Philippe Richert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, est-il possible de prolonger sur ses bases actuelles, comme certains le souhaiteraient, la politique de défense de la France ? Est-il souhaitable de différer une réforme de fond qui redéfinit d'abord les objectifs, puis les moyens de la défense, tout en tenant compte des évolutions géopolitiques et des contraintes intérieures qui s'imposent à nous ? Je ne le pense pas. Ce serait au contraire déraisonnable, pour trois raisons principales.

Tout d'abord, il faut adapter notre politique de défense à la nouvelle donne géopolitique. La chute du mur de Berlin et l'évolution de la menace à l'Est justifient, à elles seules, un réajustement structurel et stratégique.

Par ailleurs, les interventions de la France au titre du respect des accords qu'elle a contractés, mais aussi des obligations qui sont les siennes de par son rang dans le monde, prennent aujourd'hui des formes nouvelles auxquelles notre armée n'est pas toujours adaptée. Elle

doit donc engager le plus rapidement possible une mutation inéluctable qui lui permettra de répondre plus exactement à cette nouvelle donne.

Ensuite, il convient de mettre fin à l'incohérence toujours plus criante entre les objectifs du Livre blanc, les moyens définis par la loi de programmation, le budget annuel voté par le Parlement, puis les gels et les annulations de crédits en cours d'année.

Cette dérive a eu des conséquences fâcheuses - nous le déplorons tous les ans - car, nous le savons bien, elle risque de désorganiser l'armée, elle réduit son caractère opérationnel, fragilise et affaiblit notre industrie de défense, et peut également décrédibiliser l'image de la France : de reports de programmation en annulations, de non-décisions en contradictions, la politique de défense a connu trop de fluctuations et, aujourd'hui, il est nécessaire de procéder à une mise à plat.

Enfin, parce que le service national et son support, la conscription, n'assurent plus, ou pas assez, dans les conditions actuelles, la cohésion nationale, l'intégration sociale et l'égalité entre appelés, qui étaient les principes mêmes sur lesquels reposaient sa mise en place, il faut revoir la politique conduite en la matière.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, mes chers collègues, je me réjouis de la volonté de réforme affichée par le Président de la République et relayée par le Gouvernement, et je salue son initiative d'ouvrir un des chantiers essentiels pour l'avenir de notre pays.

Cette décision, dont personne ne doit mésestimer les conséquences, à tous les niveaux de la société et jusque dans chaque foyer, apporte un démenti formel à tous ceux qui glosent sur l'incapacité de la France à se réformer et sur le manque de volonté du « politique » par rapport à la « technostucture ».

En ce qui concerne les axes aujourd'hui retenus, permettez-moi de faire plusieurs remarques.

Tout d'abord, je voudrais exprimer mon accord profond quant aux orientations données à la politique de défense sur le plan de la coopération européenne. Celle-ci est indispensable pour permettre à l'Europe d'exister politiquement et d'être présente efficacement sur les théâtres opérationnels lorsqu'elle le décide. Nous avons tous souffert, chacun à notre place, d'une présence européenne insuffisante dans le dossier bosniaque. Cette coopération, lorsqu'elle sera effective, permettra la mise en œuvre de moyens plus importants, mieux organisés et plus opérationnels. Elle favorisera la conception et la fabrication de matériels européens et soutiendra les industries d'armement européennes, tout en réduisant les coûts de recherche et de production.

Cette vision, hier encore utopique, prend corps avec le concept de pilier européen de l'OTAN qui séduit de plus en plus, tant en Europe qu'outre-Atlantique. Ainsi, l'option choisie par la France de se rapprocher de l'Alliance et d'œuvrer pour l'émergence d'un pilier européen capable d'intervenir, à terme, sans la participation des Américains constitue incontestablement une voie originale qui se crédibilise de jour en jour.

Ma seconde remarque concerne l'abandon du service militaire, le passage à l'armée professionnelle et le devenir du service national. La suppression de la conscription et le choix de l'armée de métier, décidés par le Président de la République, avant même l'ouverture du débat, m'ont - je dois l'avouer - surpris, même s'ils sont très largement approuvés par la population, notamment par les jeunes.

Tout d'abord, parce que la conscription reste un ciment de la cohésion nationale, une condition essentielle pour faire partager par tous les citoyens l'esprit de défense du pays.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Philippe Richert. La suppression du service militaire et le fait de confier la défense à une armée de métier comportent indiscutablement le risque de voir se creuser le fossé entre la population et son armée, de voir se développer progressivement une neutralité qui, à terme, pourrait nous être néfaste.

M. Emmanuel Hamel. C'est évident !

M. Philippe Richert. Cette décision du Président de la République me semble d'autant plus importante qu'elle me paraît irréversible. Elle a suscité auprès des jeunes et des familles une telle adhésion qu'il ne sera plus possible, selon moi, de revenir en arrière, sauf à décrédibiliser davantage encore le politique.

Outre le risque d'une moindre implication des citoyens, d'un esprit de défense moins partagé, quelles sont alors les autres conséquences de ce passage à l'armée professionnelle qui pourraient justifier celui-ci ?

On nous dit que cela permettra de faire des économies budgétaires liées, en particulier, à la réduction du format des armées. En est-on si sûr ? Je cite le livre blanc de la défense qui, aujourd'hui encore, fait référence en la matière. Il y est écrit, à la page 127 : « L'armée de métier ne permettrait pas de répondre à l'ensemble des missions ... sauf à imaginer des dépenses budgétaires et un flux d'engagements qui paraissent déraisonnables, voire hors de portée... ». Cela me semble tout à fait logique : si, par exemple, l'armée de terre compte, à terme, 130 000 appelés de moins, elle aura en revanche à rémunérer 30 000 professionnels de plus ! Il n'est pas évident qu'il soit moins lourd de financer 30 000 professionnels que 130 000 appelés. Ces professionnels ne seront pas hébergés dans des dortoirs. Ils auront droit, pour eux et pour leurs familles, à des appartements, à des facilités. A ces dépenses, il faudra, bien sûr, ajouter le coût des engagements pris pour amortir le choc des redéploiements et des suppressions d'unités militaires et d'entreprises de l'armement.

D'ailleurs, si l'on examine le budget « défense » de la Grande-Bretagne, par exemple, l'espoir d'une réduction significative des dépenses paraît bien mince. La décision prise apparaît dès lors comme une décision politique qui correspond à l'attente des jeunes, que je comprends et approuve à ce titre, mais qui me semble difficile à justifier au nom des économies à réaliser.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Philippe Richert. Peut-on, dès lors, envisager en substitution au service national obligatoire un service national volontaire ? Un service civil obligatoire ? Un service militaire réduit à quelques mois ? Je l'avoue, ces dispositions me semblent peu opérantes.

Un service civil obligatoire ? Alors que les jeunes ont reçu cinq sur cinq le message de la suppression du service militaire, peut-on leur imposer des obligations civiles ?

M. Jean-Luc Bécart. C'est tout le problème !

M. Philippe Richert. Un service national volontaire, avec une partie des effectifs affectée à l'armée ? Ce n'est rien d'autre que des engagés à durée déterminée, dont il faut assurer le financement. Avec quels moyens ? Pour permettre un pyramidage correct des armées de métier, il faut assurer une rotation rapide des moins gradés, vous le

savez bien, et assurer leur reclassement dans le civil lorsque leur engagement vient à terme ! Comment la société réagira-t-elle à la multiplication des « doubles retraites » ou des « emplois réservés » ?

Certes, la réforme du service militaire était, je l'ai déjà dit, inéluctable, et la professionnalisation plus poussée des armées nécessaire. Mais aujourd'hui, alors que nous ouvrons le débat au Sénat, les choses me paraissent déjà très engagées et la marge de manœuvre qui subsiste est relativement réduite.

M. Jean-Luc Bécart. Eh oui !

M. Philippe Richert. Ma troisième remarque concerne la défense du territoire national. Celle-ci reposerait dorénavant principalement, d'une part, sur la gendarmerie et, d'autre part, sur la dissuasion nucléaire. Les outils de cette dissuasion ont été redéfinis et adaptés : abandon définitif des missiles Hadès et du plateau d'Albion ; mise en service de quatre sous-marins nucléaires lanceurs d'engins ; composante aérienne formée de Mirage 2000 en remplacement des Mirage M IV ; lancement d'un programme de construction d'un missile nouveau, le M 51. Tout en soulignant la cohérence de cette adaptation, je voudrais attirer votre attention sur un aspect plus particulier.

Premièrement, nous devons nous interroger sur le fait de retirer du service deux sous-marins nucléaires lanceurs d'engins, le *Terrible* et le *Foudroyant*, alors qu'ils ne sont pas obsolètes aujourd'hui, d'autant que la construction d'un SNLE nouvelle génération coûtera quelque 10 milliards de francs.

Deuxièmement, la dissuasion nucléaire est-elle, à elle seule, la meilleure défense du territoire face à toutes les agressions possibles ? Le développement de la force de projection répond-il véritablement à la priorité qui se dégage des nouveaux équilibres géopolitiques et géostratégiques ? Je suis loin de penser que les territoires de l'ex-empire soviétique sont définitivement stabilisés, et chaque jour qui passe me conforte dans cette analyse. Par ailleurs, de nouveaux types de menaces, par exemple le terrorisme à grande échelle, ne sont jamais à exclure. C'est pourquoi je voudrais plaider pour le maintien d'une armée à effectif suffisant, capable de parer à toute éventualité, dans laquelle les réserves tiendraient toute leur place.

Je remercie de nouveau le Président de la République et le Gouvernement d'avoir lancé ce débat, qui me paraît important au moment où nous avons à nous prononcer sur l'avenir de notre pays et sur la nécessité de contenir nos dépenses militaires.

Telles sont, monsieur le ministre, quelques-unes des questions que je voulais vous poser. Je souhaite que, lors de cette discussion, vous puissiez m'apporter des précisions.

Pour terminer, permettez-moi, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, de remercier l'ensemble de nos militaires, appelés ou engagés, de la sérénité avec laquelle ils traversent cette période de débat et, pour eux, d'incertitude. Je suis sûr qu'ils consacreront demain toute leur énergie à mettre en œuvre, avec l'efficacité qui les caractérise, les décisions qui seront arrêtées à l'issue de la consultation. (*Applaudissements sur les travées de l'Union centriste, du RPR et des Républicains et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Billard.

M. Claude Billard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 22 février dernier, le Président de la République a annoncé, au cours d'un entretien télévisé, une révision complète de la politique de défense de notre pays.

S'éloignant manifestement d'une conception strictement nationale et défensive d'une politique militaire limitée à la préservation des seuls intérêts de notre pays, le chef de l'Etat a choisi l'option d'une armée de métier essentiellement destinée à être le bras armé d'une Europe militaire, étroitement intégrée dans une alliance atlantique dominée par les Etats-Unis.

Bien évidemment, un tel et considérable changement de cap ne peut être sans incidences majeures sur notre industrie nationale d'armement, qui connaît pourtant déjà de grandes difficultés.

Je ne reviendrai pas en cet instant du débat sur les analyses et arguments développés tout à l'heure par mon ami Jean-Luc Bécart sur les questions stratégiques et sur ce qui fonde nos orientations fondamentales en matière de défense. J'axerai mon propos sur le devenir de cette industrie qui, de Cherbourg à Toulon, de Brest à Tarbes, de Tulle à Bourges et de Roanne à Saint-Etienne, constitue bien souvent l'épine dorsale de l'activité économique de villes, de départements et de régions entières.

M. Emmanuel Hamel. C'est vrai !

M. Claude Billard. N'ayant jamais proposé un quelconque désarmement unilatéral de la France, mais au contraire une politique de réduction progressive et équilibrée, en commençant par l'armement nucléaire, nous sommes aujourd'hui d'autant plus à l'aise pour critiquer sévèrement l'attitude de l'actuelle majorité parlementaire qui, l'an dernier, soutenait encore la politique démentielle de surarmement que l'on sait.

Si, comme nous l'avons réclamé pendant des années, les gouvernements qui se sont succédé avaient procédé aux reconversions régulières et graduelles qui s'imposaient, notamment en incitant le secteur privé de l'armement à réorienter ses investissements vers les productions civiles, afin de permettre aux établissements de l'Etat de jouer pleinement leur rôle, nous pourrions sans doute faire aujourd'hui l'économie de bon nombre de douloureuses restructurations que l'actuel Gouvernement envisage.

Nous sommes, pour notre part, très attachés à une armée de conscription, émanation de la nation pour sa défense et nous refusons la dangereuse perspective d'un corps expéditionnaire essentiellement destiné à fournir des forces supplétives aux forces américaines, dans le cadre d'actions pour le maintien d'un ordre économique international que les peuples ressentent comme étant de plus en plus injuste.

L'avenir de notre industrie d'armement étant parfaitement lié à la nature de notre politique militaire, il ne faut donc pas s'étonner des conséquences dramatiques qu'impliquent sur notre industrie d'armement le retour de la France dans l'OTAN, la volonté de professionnaliser notre armée et de l'articuler autour d'une force projetable dominante, ainsi que la constitution de l'agence européenne d'armement, qui était prévue par le traité de Maastricht.

L'abandon du caractère national de notre défense risque de se traduire, à court terme, par la suppression de 50 000 à 75 000 emplois directs ou indirects, dans un secteur de l'armement qui en a déjà perdu 44 000 en 1993 et en 1994.

Comment, dans ces conditions, croire que les restructurations préconisées seront sans effet sur le devenir des entreprises nationalisées et des établissements de l'Etat ?

En vérité, nous assistons là à une attaque de grande envergure contre le GIAT, le groupement industriel des armements terrestres, qui enregistre un déficit extraordinaire de 11,8 milliards de francs, contre la DCN et la DCA, qui sont dans le collimateur du Gouvernement. Ces trois établissements, auxquels il faut joindre la SNPE, la Société nationale des poudres et explosifs, ne représentent qu'une part de plus en plus marginale de la production d'armement dans notre pays, alors que c'est pourtant leur vocation fondamentale.

Nous refusons, pour notre part, la perspective de l'achat « sur étagère » à l'étranger d'armes ou de moyens de transport pour équiper l'armée française.

A ce propos, monsieur le ministre, nous pensons, comme nombre de nos collègues, que le Gouvernement doit décider rapidement de lancer le programme de l'avion de transport futur, l'ATF.

En s'attaquant à des entreprises de haute technicité dont les capacités de recherche devraient concourir au développement des petites et moyennes entreprises locales, le Gouvernement prend la lourde responsabilité d'affaiblir le potentiel de défense autonome et national de notre pays, et donc d'accroître le chômage dans des régions qui, pour avoir été déjà très touchées par les restructurations industrielles des quinze dernières années, n'en ont vraiment pas besoin.

Si nous ne sommes pas hostiles à certaines diversifications ou reconversions, nous considérons qu'il est nécessaire que ces établissements continuent à produire les chars, les armes, les munitions, les navires militaires conventionnels utiles à notre défense et qu'une bonne partie des productions d'armement des entreprises privées devrait leur revenir, afin que ces dernières se tournent de plus en plus vers des productions civiles.

Ce devrait être notamment le cas de Matra et de Thomson, dont les salariés ont déjà réussi ces dernières années à faire aboutir une dizaine de projets de développement civils sur les quatre cents projets présentés.

L'Etat, qui a curieusement et inconsidérément laissé « filer » son déficit, se doit d'entreprendre un véritable plan de sauvetage du GIAT qui comporte, notamment, une recapitalisation de l'entreprise, l'arrêt des errements économiques de ces dernières années et la réduction d'urgence du temps de travail des salariés à trente-cinq heures, sans diminution de rémunération.

La DCN doit garder son statut actuel et se consacrer au renouvellement de notre flotte conventionnelle, car notre déficit en bâtiments militaires est tel que notre marine manque, par exemple, de navires de lutte contre les mines.

Enfin, permettez-nous, monsieur le ministre, mes chers collègues, de douter de l'efficacité de l'alliance voulue entre Dassault et Aérospatiale, laquelle prépare 3 900 suppressions d'emplois dont huit cents pour sa seule filiale Eurocopter ; en effet, la privatisation de cette dernière, avec la suppression du seuil maximum de participations étrangères prévu par le projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, encore en discussion, peut avoir de fâcheuses conséquences.

Cette observation vaut également pour les entreprises privatisables que sont Thomson et la SNECMA, qui projettent d'ailleurs de réduire de nouveau leurs effectifs, sans doute pour se rendre plus attractives sur le marché boursier lors de la privatisation et pour favoriser la constitution de l'Agence européenne d'armement.

Avec les salariés de ces entreprises, nous sommes inquiets de toutes ces opérations financières et de ces restructurations, qui impliquent, au détriment de l'intérêt national, tant des licenciements que des transferts de production et de technologies vers l'étranger.

Telles sont toutes les raisons pour lesquelles nous ne pouvons que désapprouver les projets du Chef de l'Etat et du Gouvernement en matière de politique militaire et d'armement. *(Applaudissements sur les travées du groupe communiste républicain et citoyen.)*

M. le président. Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt-deux heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante-cinq, est reprise à vingt-deux heures, sous la présidence de M. Paul Girod.)

PRÉSIDENCE DE M. PAUL GIROD vice-président

M. le président. La séance est reprise.

Dans la suite du débat sur la politique de défense, la parole est à M. Madrelle.

M. Philippe Madrelle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, puisse ce débat d'orientation se révéler utile et nous apporter des précisions chiffrées quant aux promesses d'accompagnement économique et social des restructurations annoncées ! En effet, l'absence de chiffrage des mesures se fait sentir et suscite notre légitime inquiétude.

A l'heure actuelle, nous n'avons qu'une certitude : le Président de la République s'est engagé en faveur de dépenses annuelles de 185 milliards de francs constants pour la durée de la programmation militaire. Autrement dit, tous les programmes seront maintenus, mais l'enveloppe qui leur sera consacrée dans la prochaine loi de programmation militaire sera en diminution d'environ 110 milliards de francs par rapport à la précédente.

Un certain nombre de coûts peuvent être évalués : recapitalisation des industries de défense, environ 20 milliards de francs ; plans sociaux, pas moins de 20 milliards de francs ; reconversions, autour de 5 milliards de francs ; pour l'armée de métier, environ 5 milliards de francs par an, sans compter les milliards nécessaires au dégageant de cadres et autres compensations proposées aux militaires.

Dans la mesure où les réformes envisagées entraîneront des dépenses nouvelles de fonctionnement, ce sont les crédits d'équipement qui risquent d'être revus à la baisse, ce qui aura pour effet de réduire les possibilités de commandes de matériels.

Les collectivités locales s'inquiètent du coût entraîné par la réforme. Le Gouvernement doit dire clairement comment seront financés les plans d'accompagnement.

Notons que 70 000 emplois sont en cause, et les promesses de reconversion du Gouvernement n'apparaissent pas solides. Le coût total des promesses faites par le ministère de la défense atteint 50 milliards de francs, et le Gouvernement ne dit pas comment cela sera financé.

En Gironde, depuis 1991, nous avons déjà perdu 3 500 emplois industriels du seul fait de la réduction des programmes militaires. Outre les emplois, c'est tout un potentiel technique et humain hautement qualifié qui est menacé.

Nous, socialistes, nous avons prôné une réduction graduelle du budget de la défense afin d'éviter des restructurations brutales qui se traduisent par des pertes d'emplois

et par des traumatismes économiques graves pour certaines régions. Voilà plus de dix ans que nous plaidons, en Gironde, pour une diversification !

Monsieur le ministre, les interrogations sont nombreuses.

L'accompagnement des restructurations, la reconversion des industries concernées, les conventions Etat-région, sont des mesures qui exigent de votre part un chiffrage concret, précis, et une définition claire des rôles. Quel sera le rôle du ministère des finances ? Quelle sera la participation du ministère de l'aménagement du territoire ? Quelle sera la contribution du ministère de la défense, quelle sera, en particulier, sa participation financière ?

Nous pensons que votre marge de manœuvre en la matière est déjà fortement réduite par la politique du Gouvernement. Mais, plus grave encore, certains observateurs expliquent que, en réalité, la réforme est pilotée depuis Bercy.

Pouvez-vous nous assurer, monsieur le ministre, que le budget de la défense, pendant les années de la programmation militaire à venir, n'aura à supporter ni le coût de la restructuration de l'industrie de défense ni la charge de la recapitalisation de ses entreprises publiques ? Etes-vous sûr que le coût du plan économique et social d'accompagnement des restructurations envisagées ne s'imputera pas sur le budget de la défense ?

Nous avons déjà l'exemple des mesures compensatoires offertes dans le cadre de la fermeture du centre d'essais de Mururoa. Monsieur le ministre, n'est-ce pas votre ministère qui aura à payer ces compensations ?

Votre projet de réforme contient une surprise majeure : tous les projets d'équipement déjà lancés ou envisagés, à la très notable exception de l'avion de transport futur, seraient confirmés. Je dis bien « seraient » parce que, en la matière, nous savons qu'il y a loin de la coupe aux lèvres.

Il y a là une contradiction, une incohérence dans votre projet. Avec une enveloppe financière en réduction constante, avec des gels et des annulations de crédits systématiques, il est impossible, monsieur le ministre, de tenir l'ensemble de ces programmes, et vous le savez.

Nous souhaiterions avoir des précisions à ce sujet, car l'avenir de nos industries, l'emploi de milliers de travailleurs et l'équilibre économique de nombreuses régions en dépendent.

Voilà quelques jours encore, le ministère des finances a ponctionné le budget voté par le Parlement. Cette regrettable habitude, qui fait fi du travail des parlementaires, mettra en péril les équilibres budgétaires plus ou moins savants que vous arriverez à construire.

Dans ce cas, à quoi bon nous donner des chiffres - 85 milliards de francs pour l'équipement pendant cinq ans - si, ensuite, nous constatons que Bercy vous fait passer à la caisse ?

L'inquiétude grandit dans nos régions, et plus particulièrement en Aquitaine. On voit mal comment vous allez faire pour tenir vos promesses et celles du Président de la République. La crainte existe de voir l'Etat se défilier et refuser d'assumer ses responsabilités, notamment sur le plan social.

Au ministère de la défense, ces derniers temps, on parle beaucoup de « reconversion des industries d'armement ». Toutefois, on ne voit pas très bien ce que, concrètement, « reconversion » veut dire. Il serait important que vous nous expliquiez à ce sujet.

Cessons de jouer avec les nerfs et la patience de milliers de salariés et de leurs familles, justement inquiets des conséquences de votre réforme sur leur avenir.

On parle beaucoup de restructuration, de reconversion et d'adaptation. Mais quelles sont, justement, vos intentions en la matière ?

La responsabilité du Gouvernement est grande dans cette affaire. Il doit prendre ses responsabilités.

Une inquiétude compréhensible s'est emparée des villes dans lesquelles les établissements qui fabriquent des armements sont implantés. Je pense notamment à Mérignac et à Saint-Médard-en-Jalles, en Gironde.

La création de deux pôles industriels majeurs, dans le domaine aéronautique et dans celui de l'électronique, est peut-être justifiée. Encore faudrait-il les inscrire clairement dans une perspective européenne et dans une vision à long terme où l'Etat ne serait pas absent de ces secteurs stratégiques.

Or, la méthode choisie par le Gouvernement semble tout autre. La fusion annoncée de Dassault et Aérospatiale anticipe une privatisation dont le risque est de constater une diversification géographique des implantations. J'ajoute que cette fusion pose à notre complexe aéronautique plus de questions qu'elle n'en résout.

Est-il possible d'envisager actuellement la reconversion des industries de défense en dehors du niveau européen et sans une véritable cohérence européenne ? L'envisager à ce niveau est nécessaire pour pouvoir faire face aux groupes américains de défense qui sont en train de se constituer.

Alors, y a-t-il une politique pour l'industrie de l'armement ?

Une politique dans ce domaine doit intégrer des considérations d'ordre stratégique, économique et social. Nous ne voyons pas, dans votre projet de réforme, la prise en compte globale et concrète de ces aspects.

Certes, l'exercice n'est pas facile. Mais les enjeux sont tels que nous ne pouvons pas nous contenter d'orientations trop générales.

Quelles sont les mesures d'accompagnement social prévues pour limiter les effets que les décisions du Gouvernement entraîneront chez les personnels du secteur des industries de défense ?

Le ministre dispose-t-il de projets concrets pour rapprocher l'industrie de défense de l'industrie civile ? La réduction du temps de travail dans ces industries fait-elle partie de la réflexion du Gouvernement dans la perspectives de limiter la casse de l'emploi ? Bref, quelle est votre politique industrielle, quelle est votre stratégie pour l'industrie de l'armement ?

Les personnels de ces établissements, leurs syndicats, attendent des réponses claires. Nous ne devons pas oublier que l'industrie de la défense est, avant tout, composée d'hommes et de femmes qui méritent respect et considération. Or, souvent, l'ajustement des effectifs est présenté comme la seule façon d'améliorer la productivité des entreprises.

Des réformes de structure sont inévitables. Cependant, elles doivent être engagées dans la transparence et après une large concertation avec tous les secteurs intéressés.

La responsabilité de l'Etat ne peut pas être niée dans les industries de défense : il est soit le propriétaire, soit l'actionnaire principal ; il est le décideur des programmes, le stimulateur à l'exportation et, fréquemment, le responsable de la désignation des dirigeants de ces entreprises.

Il serait très négatif que certaines sociétés s'engagent dans des plans sociaux alors que les orientations industrielles n'ont pas encore été définies. Nous ne pensons pas que les gains de productivité doivent se réduire à des

réductions d'effectifs. En dépit des assertions du Président de la République, rien ne permet de dire aujourd'hui que cette réforme sera source d'économies.

En ce qui concerne l'avion de combat Rafale, la confusion atteint des sommets. On sait trop, pour l'avoir expérimenté, que tout étalement de programme constitue souvent l'antichambre de cruelles révisions ultérieures. Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quelles seront les cadences de livraison et les dates d'entrée en service de cet avion ? On parle de la fin de l'année 2005.

Les restructurations auront des conséquences en termes d'emplois dont l'incidence financière reste à chiffrer. Je suppose que, avant de lancer les annonces relatives à la réforme de la défense, vous avez pu effectuer des simulations chiffrées sur les conséquences financières de vos propositions. Pourriez-vous en communiquer la teneur au Parlement, afin de mieux l'éclairer ?

Le ministère dispose, pour les restructurations, d'un fonds de restructuration de la défense, le FRED, dont les crédits stagnent à hauteur de 100 millions de francs d'autorisations de programme. Reconnaissez, monsieur le ministre, qu'avec cette somme nous n'irons pas très loin ! L'aide aux bassins d'emplois, une urgente priorité, doit trouver d'autres ressources.

Les crédits européens Konver seront-ils utilisés, et comment ? Nous ne voudrions pas que le poids des restructurations retombe lourdement sur les collectivités locales. Dans le cadre de cette réforme, dont le Gouvernement et le Président de la République portent la responsabilité, il serait inconvenant que l'Etat n'assume pas pleinement cette responsabilité.

Monsieur le ministre, il vous appartient, aujourd'hui plus que jamais, de prendre en considération l'importance du pôle militaro-industriel girondin et aquitain non pas seulement en termes financiers mais également en termes d'équilibre du territoire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bimbenet.

M. Jacques Bimbenet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je souhaite tout d'abord faire remarquer combien il est regrettable pour le Sénat de débattre aujourd'hui de la politique de défense de la France alors qu'il a déjà été annoncé que la décision de professionnaliser les armées était prise. Conforme à cette logique, l'envoi à la presse et aux maires des modalités de la discussion sur le service national est arrivé dans les mairies dès le lendemain de la consultation de nos collègues de l'Assemblée nationale, la semaine dernière.

C'est, me semble-t-il accorder trop peu d'importance à la part de réflexion que notre chambre aurait été susceptible de vous apporter *a priori*, monsieur le ministre, et non *a posteriori*, comme c'est aujourd'hui le cas. Si je le déplore, je souhaite cependant que nos arguments ne soient pas noyés dans un débat de pure forme. J'espère que vous saurez, monsieur le ministre, en tenir compte.

Pour en venir au sujet de la défense de la France, il était important de faire évoluer ce domaine vital en fonction de la situation géopolitique et stratégique française, européenne et mondiale, dont les données fondamentales ont subi une profonde transformation ces dix dernières années. Le président Jacques Chirac a eu le mérite et le courage de s'attaquer au problème. Permettez-moi de l'en féliciter.

Chacun s'accordera à reconnaître qu'aujourd'hui comme hier la défense française a pour objectif de doter le pays de la capacité d'assurer la sécurité de sa population et de ses intérêts vitaux, dans le respect de ses enga-

gements bilatéraux, européens et internationaux. Il reste donc à définir le cadre, les acteurs et les moyens qui permettront le mieux à la France de cette fin de siècle de trouver les réponses optimales à ces impératifs.

La tâche est demeurée, comme le seront les conséquences sur notre pays. C'est pourquoi il me faut remarquer que les méthodes de travail du Gouvernement en la matière me semblent un peu trop hâtives et confuses.

M. Emmanuel Hamel. C'est le moins qu'on puisse dire !

M. Jacques Bimbenet. Elles sont hâtives, parce que le débat tel qu'il est introduit réduit les acteurs de la nation à des déclarations de principe au lieu de les encourager à participer à une véritable mutation constructive.

M. Emmanuel Hamel. Eh oui !

M. Jacques Bimbenet. Elles sont confuses, étant donné l'imbrication extrême de plusieurs thèmes de réflexion majeurs, tels que service national, aménagement du territoire, politique stratégique, loi de programmation militaire, accompagnement économique et industriel, défense européenne.

En décidant le 13 juin 1995 de relancer la campagne des essais nucléaires, quitte à placer notre pays dans une situation internationale délicate, le Président de la République a désigné la dissuasion comme l'un des piliers de la défense française et européenne. Il faut l'en féliciter, car si la défense de la France revêt clairement une dimension européenne grandissante, la dissuasion nucléaire française s'inscrit dans le cadre d'une concertation européenne forte au sein de laquelle notre pays a un rôle majeur à jouer.

La France doit également agir au niveau national et européen pour encourager le développement et l'adaptation de l'armement conventionnel. La France et l'Allemagne ont déjà fait un pas dans cette direction en annonçant la création de l'agence de l'armement en décembre dernier. Le tout récent ralliement de la Grande-Bretagne à cette collaboration permettra le développement et la production du véhicule blindé du futur dont la mise en service en nombre interviendra dès 2007. Il faut se réjouir de cette coopération qui place la dimension européenne là où elle doit s'exercer, c'est-à-dire dans le cadre de la dynamique de projets concrets et bénéfiques pour nos pays, pour leurs industries, leurs économies et pour leur politique de défense.

De même, la proposition franco-allemande visant à inscrire dans le traité sur l'Union européenne une « clause de solidarité politique » en matière de politique étrangère et de sécurité commune me semble aller dans le même sens, c'est-à-dire dans le bon sens.

S'agissant, en revanche, de l'imbrication de la France dans un cadre transatlantique, je souhaite vous demander, monsieur le ministre, de nous expliquer les raisons pour lesquelles la France a décidé de réintégrer le comité militaire de l'OTAN. Pouvez-vous nous décrire le contenu des réformes envisagées dans le contexte élargi des relations entre la France, l'Europe et l'OTAN ?

Je reviens à la question du service national, qui, dans le cadre du débat sur la politique de défense de la France, mobilise les esprits. Rappelons que, si la France est l'un des derniers pays européens à opérer ce type de restructuration, cette mutation affectera, de par le volume des effectifs militaires du pays – cinq cent mille personnes – un grand nombre de communes qui se verront confrontées à la fermeture de garnisons ou à la restructuration de sites liés aux industries de l'armement.

Votre réforme, monsieur le ministre, devrait s'étaler entre 1997 et 2002. Ne craigniez-vous pas que l'imminence des élections législatives de 1998 n'altère l'efficacité de vos réformes les deux premières années ?

M. Emmanuel Hamel. Elles seront jugées sur le résultat des élections !

M. Jacques Bimbenet. Le chiffre de 86 milliards de francs par an sur une durée de six ans pour rééquiper les futures forces militaires françaises a été avancé. Compte tenu de l'annonce du gel des crédits militaires de 20 milliards de francs sur le budget 1996, et également du versement compensatoire de 600 millions de francs par an aux territoires polynésiens, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous puissiez m'expliquer comment le budget de la France, entièrement concentré sur la réduction des déficits, pourra assumer ces nouvelles charges, indispensables certes, mais très lourdes ?

Telles sont quelques-unes de mes interrogations. Aux quelques questions que j'ai pu vous poser, j'attends vos réponses, monsieur le ministre, car il est indispensable aux parlementaires et élus locaux que nous sommes d'y voir plus clair.

Je partage avec la grande majorité des Français le point de vue pragmatique qui accepte le changement quand il est utile, les efforts et les restrictions quand ils sont nécessaires. Si les réformes que vous nous proposez vont dans le sens de l'intérêt de notre pays et de l'Europe, si elles font partie d'une grande ambition qui améliorera l'avenir de nos citoyens, alors, vous pourrez compter sur mon adhésion pleine et active.

M. le président. La parole est à M. Guéna.

M. Yves Guéna. Monsieur le ministre, nous approuvons la réforme qui a été annoncée par M. le Président de la République et que vous mettez en œuvre, et, à l'appui de cet engagement, je voudrais formuler un certain nombre de réflexions et d'observations.

Premièrement et il faut vraiment, si j'ose m'exprimer ainsi, se le mettre dans la tête le service militaire n'a pas été mis sur pied pour assurer le brassage social de la population française. C'en est une retombée heureuse, mais annexe. Son objet, son seul objet, c'est la défense du pays.

Or, aujourd'hui, la circonscription, d'une part, n'assure pas le brassage social de la nation et, d'autre part, n'est plus adaptée aux missions de l'armée.

M. Jean Clouet. Très bien !

M. Yves Guéna. La conscription n'assure pas le brassage social de la nation.

En effet, nous savons très bien que ce service militaire est profondément inégalitaire, et nous avons tous ici passé notre temps à faire des interventions qui lui donnent un tour encore plus inégalitaire ; mais nous ne pouvions pas faire autrement. Nous pourrions tous ici écrire un livre, ou faire un film, intitulé : *La conscription, deux ou trois choses que je sais d'elle.* (Sourires.)

Nous savons tous qu'une partie du contingent est exemptée pour des quantités de raisons : médicales, familiales ou autres, qu'un certain nombre d'appelés font un service national non militaire, souvent dans des conditions assez confortables, et que même pour ceux qui accomplissent un service militaire il existe de bonnes affectations.

De plus, le brassage social n'est pas possible et n'est pas envisageable lorsque, à cinq heures de l'après-midi, on a un quartier libre et qu'on sort en civil de la caserne. Ce n'est pas envisageable quand on est libre le week-end. Je crois que cela a déjà été dit ici.

Deuxièmement, le service militaire n'est plus adapté à la défense du pays, car les temps ont changé, et les techniques aussi.

Quel était donc l'objet de la conscription, puisque ce n'était pas le brassage social ? La conscription, c'était la seule façon de porter deux millions d'hommes sur les frontières du nord-est. Ce n'est plus de saison ; la menace n'est pas là.

Je sais bien que, dans x années, la menace peut se trouver de nouveau sur la frontière est de la France. Mais si ce malheur se produisait, notre défense ne serait plus la même. Entre temps, en effet, nous avons mis au point notre force de dissuasion et, aujourd'hui, le territoire national ne se défend plus sur les frontières ; il est défendu, comme vous le savez, à partir du fond des océans. D'ailleurs, lorsque nous avions une politique militaire très claire, il y a vingt-cinq ou trente ans, la première armée française avait une mission de manœuvres de contre-attaque sur le territoire allemand ; elle n'était affectée à la défense ni des frontières de l'Alliance atlantique ni des frontières françaises.

Ce n'est plus de saison, disais-je. D'ailleurs, voudrait-on porter ces masses d'hommes sur la frontière que nous ne le pourrions pas. Tout d'abord, nous n'avons plus de réserves entraînées. Les réserves, on en parle et on s'en gargarise. C'était très bien quand les personnes effectuaient des périodes de plusieurs jours, quelquefois de vingt et un ou même de vingt-huit jours. Il y a belle lurette que cela n'existe plus !

La conscription, de toute façon, descendue à dix mois, c'est la ruine des unités, et, puisque l'on en parle, le service à six mois, ce serait bien pire, naturellement. Et je pose la question : comment les armerait-on ?

En 1914, on a appelé un million d'hommes sous les armes. Mais on avait alors des armes à leur donner. Il y avait des fusils Lebel, il y avait des canons de 75 et il y avait des équipements. Si on était obligé d'appeler tous ceux qui sont susceptibles de l'être aujourd'hui, je demande - je ne le reproche à personne, car c'est l'évolution des techniques - où seraient les centaines ou les milliers de chars qu'il faudrait leur fournir, où seraient les centaines ou les milliers de canons qu'il faudrait leur fournir ?

Donc, n'en parlons plus. La conscription aujourd'hui est une lourde machinerie, sans efficacité militaire, même dans sa logique propre de levée en masse.

Mais si ce n'est pas la levée en masse, c'est l'armée de professionnels : c'est l'un ou l'autre.

Tout le monde a déjà souligné - et vous l'avez fait excellentement, monsieur le ministre - la nécessité pour nous, dans le monde où nous sommes, de pouvoir projeter dans les plus brefs délais, où que ce soit, des unités opérationnelles. On a rappelé le problème de la guerre du Golfe, où, il est vrai, nous n'avons pas été en mesure, même si nos troupes ont été tout à fait remarquables notamment mon régiment, de projeter autant de troupes que les Britanniques ; de même, en Bosnie, nous sommes arrivés quelques jours après les Anglais, lorsque le Président de la République a décidé, et fait décider avec nos amis britanniques, la création d'une force de réaction rapide.

Cependant, je voudrais faire une petite réserve sur cette analyse, que l'on fait quelquefois avec un peu trop de facilité. Il ne faudrait pas que l'outil crée la politique ; il ne faudrait pas que l'on se mette à « faire joujou » - je ne doute pas de vous, monsieur le ministre, je parle pour

l'éternité, si j'ose dire -, il ne faudrait pas que l'on se mette à faire joujou, dis-je, avec cet outil, et que l'on se précipite sur tous les foyers de guerre.

C'était ma réserve, que je n'avais pas exprimée, car je suis un parlementaire respectueux de son appartenance à la majorité, lors de la publication du Livre blanc, où il y avait une espèce de propension trop forte à dire que l'essentiel pour l'armée française serait de faire des interventions à l'extérieur.

En réalité, je crois que cette armée, ou certains éléments de cette armée, ne doivent intervenir hors du territoire national que lorsque nos intérêts fondamentaux sont en jeu, par exemple dans nos territoires lointains lorsqu'il s'agit de zones où nous avons une influence traditionnelle, comme en Afrique, et à condition que nous y ayons des obligations, en vertu de traités - car il ne faut pas que nous nous précipitions chaque fois qu'il se passe quelque chose de dramatique en Afrique - lorsque notre position de membre permanent du Conseil de sécurité l'exige - et nous sommes très fiers d'être membre permanent du Conseil de sécurité, être une grande puissance, cela crée des obligations, puis dans les pays de l'Union européenne, et sur ses marches d'ailleurs, si nous ne voulons pas que l'Europe devienne un protectorat américain.

Donc, si ce n'est pas la conscription - cela ne doit pas l'être -, c'est évidemment une armée de professionnels susceptible d'intervenir du jour au lendemain ou presque, mais qui doit être utilisée, évidemment, à bon escient.

Naturellement - et c'est une deuxième série d'observations que je fais - une telle réforme n'est pas sans conséquences multiples, n'est pas sans problèmes, je dirai même n'est pas sans inconvénients, mais cela, nous le savons. Ce n'est pas une décision innocente, une décision légère, mais cela ne remet pas en cause la décision.

Je veux simplement évoquer - je ne veux pas les citer tous - quelques-uns des problèmes que cela pose.

D'abord, qu'en est-il avec une armée de professionnels du service national ?

Le débat est ouvert. Je crois que vous avez eu raison, monsieur le ministre, car c'est ce qui est sensible - ce qui est sensible, ce n'est pas tellement de créer une armée de professionnels, c'est qu'il n'y ait plus de conscription - d'ouvrir un débat dans le pays, et je soumetts ici deux ou trois réflexions pour nourrir ce débat.

Je dis carrément, comme je le pense, mes chers collègues, qu'on ne peut pas avoir les deux : on ne peut pas avoir une armée de professionnels et, en même temps, un service national. Ce serait d'abord complètement inutile, et ensuite extraordinairement coûteux, je dirai même ruineux.

Vous avez eu la prudence, monsieur le ministre - car on ne sait jamais ce qui pourrait être décidé, bien que je m'en doute un peu tout de même -, de dire que ce ne serait pas le budget des armées qui prendrait en charge le service national. De toute façon, ce sont les contribuables qui paieront ! Alors, c'est la même chose, c'est le budget de la nation, et cela me paraît impossible.

On peut imaginer un appel sélectif, fondé sans doute sur le volontariat. Mais ce qui est également à proscrire, c'est de laisser errer les appelés - qu'ils soient volontaires ou non, que ce soit dans le cadre du système actuel ou d'un système nouveau - dans des fonctions vagues telles que le protocole « ville », les renforts pour l'éducation nationale. Je le dis comme je l'ai ressenti : pour ceux qui serviraient, il faut une formation, une mission et un encadrement ou alors qu'il n'y ait pas de service national.

On peut imaginer ce système de volontariat d'un an assorti, ensuite, d'avantages de carrière, mais dans des activités proches du militaire, qui imposent un encadrement et une discipline, comme la police, le service militaire adapté, les pompiers, la sécurité civile, et avec, peut-être, à la base, une certaine formation militaire. La formule du service militaire adapté avec deux mois de formation militaire d'abord - ce qui ne mobilise pas un nombre important de cadres - suivis du travail sous l'unique me paraît une bonne chose.

Il ne s'agit là, monsieur le ministre, que de quelques réflexions que m'inspirent vos projets.

Enfin, l'instauration d'une armée de professionnels n'irait pas sans répercussions : ce ne sera pas demain comme c'est aujourd'hui ! Sa mise en œuvre mérite une réflexion approfondie.

La question a été évoquée - et comment ne le serait-elle pas ? - y aura-t-il rupture du lien sentimental entre le pays et son armée ?

L'esprit de défense en sera-t-il affecté ?

Tout patriote, tout républicain, c'est-à-dire tout sénateur, ne peut manquer de s'interroger, même s'il en a pris son parti.

Vous l'avez dit, monsieur le ministre : il faudra revoir un peu le rôle de l'école dans l'histoire événementielle - il faudra que les garçons et les filles sachent ce qu'a été l'histoire de leur pays - de l'instruction civique et de l'instruction patriotique. Mais, selon moi, si l'on est une nation, une patrie, il n'y a pas de véritable problème.

Je prends l'exemple de l'Angleterre en 1914 : elle n'avait jamais connu la conscription ; elle se trouvait engagée dans une guerre qui ne menaçait pas directement son territoire national.

Elle n'a pas mobilisé : il n'y a eu que des volontaires. Cela n'a pas empêché 800 000 Britanniques de se faire tuer dans les boues des Flandres.

Si l'on est une patrie, on a le ressort, le sursaut, le moment venu !

Si l'on n'est pas une patrie, rien n'y peut rien, ni l'armée de professionnels ni la conscription !

La deuxième interrogation est un peu moins lancinante qu'elle ne le fut et concerne le coût de l'armée professionnelle.

On nous a longtemps expliqué que des « petits gars » que l'on appelait sous les drapeaux ne coûtaient rien et que le recours à des professionnels nous ruinerait. Je ne crois pas que ce soit exact, comme le prouvent les études un peu sérieuses et raisonnables que l'on peut faire.

Si, naturellement, on oublie de défalquer le coût de cette grande machinerie qu'est l'appel de tous les jeunes sous les drapeaux pendant un an, les trois jours, etc., cela coûte plus cher. Si, inconsciemment, on ajoute les deux dépenses, cela a l'air de coûter très cher.

J'ajouterai une chose qui est un peu iconoclaste, puisque j'ai entendu parler de Bercy. Naturellement, le coût d'une armée n'est pas indifférent, mais l'essentiel n'est pas de savoir si cela coûte un peu plus cher ou un peu moins cher, l'essentiel, c'est de savoir nous forger l'outil de défense efficace dont nous avons besoin.

On a souvent parlé aussi de la charge des retraites, en disant : quand ils sont sortis du service, il n'y a plus de lien financier avec l'armée ou avec l'Etat. Or, nous devons payer des retraites. Il ne faudrait pas penser que l'on va garder sous les armes des caporaux et des sergents jusqu'à cinquante ans. Manifestement, pour les hommes du rang et pour les petits gradés, il faudra des contrats de trois à cinq ans. Ce sera la meilleure formule et nous

aurons là, de surcroît, de vrais éléments de réserves. En effet, je ne crois pas à la mobilisation de réserves importantes. Mais il est certain que nous devons avoir un petit vivier dans lequel puiser en cas de crise, afin de compléter des effectifs qui risquent de s'amenuiser.

Autre question : trouverons-nous les effectifs nécessaires - c'est aussi une critique que l'on fait à ce projet -, notamment en période de plein emploi. Par ailleurs, les hommes que nous trouverons ne seront peut-être pas les meilleurs de la société.

Je me rappelle une conversation que j'ai eue, voilà une quinzaine d'années, avec un général de très haut rang qui rentrait d'une manœuvre aux Etats-Unis et qui m'avait dit : « Jamais d'armée de métiers ! Vous ne pouvez pas savoir comment est recrutée l'armée américaine. Elle est recrutée dans la lie de la société, parmi des gens qui ne peuvent pas vivre dans le civil... ».

D'abord, je ne sais pas si c'était totalement exact. Ensuite, je crois que l'armée n'est pas une mauvaise école de formation pour ceux qui ont la tête un peu dure. On a vu l'armée américaine depuis quinze ans dans un certain nombre d'opérations : il semble qu'elle se comporte assez bien, quel que soit le caractère de son recrutement et quelles que soient les classes sociales et raciales dans lesquelles elle recrute l'essentiel de ses soldats... jusqu'à son général en chef, à un moment, ce qui prouve que ce n'est pas un si mauvais recrutement.

Enfin, j'ose à peine évoquer, encore qu'on l'ait examinée ici ou là, la crainte qu'on pourrait avoir d'une armée dont les chefs repliés sur leur caste seraient un danger pour la République. Ce sont des coquecigrues, cela ! C'est tout à fait absurde ! Même s'il existe encore - et j'ai fait un rappel au règlement là-dessus l'autre jour, monsieur le ministre ; peut-être que, comme je le souhaite, vous cherchez l'homme - quelques vieux messieurs qui, voulant se faire pardonner à eux-mêmes l'erreur d'azimut qu'ils ont faite entre 1940 et 1943, se laissent aller à des bouffées de vichysme, cela, c'est fini, c'est terminé !

Naguère, il n'y avait pas de relations entre la politique et l'armée, entre les politiques et les militaires ; il n'y avait pas de relations entre le Haut commandement et le Gouvernement.

On se rappelle que, le 2 août 1914, Poincaré a convoqué Joffre, généralissime, et lui a dit : « Voilà, nous avons déclaré la guerre. Cela, c'est le travail du Gouvernement et des politiques. Général, gagnez-nous la guerre ! » Il y avait une barrière complète entre les deux. Aujourd'hui, je veux dire depuis cinquante ans que nous vivons non pas dans des guerres, mais dans des crises qui sont menées par les politiques, par les gouvernements, et qui sont exécutées par les militaires, les généraux et les gouvernements ont pris l'habitude de travailler ensemble, et les généraux savent bien jusqu'où ils peuvent aller.

Je dois dire que les politiques et les militaires ont appris à s'estimer les uns les autres. Au surplus, nous sommes un pays démocratique, et tout le monde sait que le peuple n'accepte qu'un pouvoir légitime et que la légitimité ne procède que de l'élection.

Nous ne sommes certainement pas un pays de *pronunciamiento*. Je n'ai à cet égard aucune espèce d'inquiétude.

Voilà. Vous allez consulter, monsieur le ministre. C'est bien. Mais - c'est le seul « mais » de mon propos - pas sur le fond, puisque c'est décidé. C'est bien d'avoir décidé. Qu'en est-il maintenant de la mise en œuvre ?

J'ai cru entendre que, dans le cadre des consultations, vous alliez consulter également les militaires, qui allaient pouvoir très largement s'exprimer !

Oh là, là ! Les préaux dans les cours de casernes, cela ne va pas du tout ! Cela risque de déraiper ! Vous l'avez peut-être dit, monsieur le ministre... Il ne serait pas trop tard pour vous dédire ! (*M. le ministre sourit.*)

Nous avons tout à fait confiance dans la façon dont vous allez mettre en œuvre cette grande réforme, qui est bonne pour la France. (*Applaudissements sur les travées du RPR, de l'Union centriste et des Républicains et Indépendants.*)

M. Xavier de Villepin, président de la commission. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Plasait.

M. Bernard Plasait. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dès le printemps 1995, le Chef de l'Etat et le Premier ministre ont clairement indiqué leur volonté de faire de la modernisation de notre outil de défense un objectif prioritaire.

Vous nous avez exposé, monsieur le ministre, les grandes orientations de cette modernisation telles qu'elles résultent des décisions prises par le Président de la République pour que la France dispose d'une défense tout à la fois « plus efficace, plus moderne et moins coûteuse ».

Outre certaines grandes interrogations que les orateurs précédents ont déjà exprimées, les voies que vous avez décrites prennent en compte les profonds bouleversements des relations internationales intervenus ces dernières années. Elles témoignent de votre lucidité et de votre courage.

Bien sûr, tout le monde le sait, le contexte international a profondément changé. En 1987, les Etats-Unis et l'URSS décidaient le démantèlement des fusées Pershing et SS 20, amenant ainsi la guerre froide dans sa phase ultime. En 1989, tombait le mur de Berlin, la liberté gagnait les Etats d'Europe centrale et les soviétiques se retiraient d'Afghanistan. Deux ans plus tard, l'empire soviétique disparaissait.

L'affrontement des deux blocs prenait fin, bouleversant le paysage stratégique et éloignant la menace d'un conflit généralisé. Cependant, la guerre du Golfe et, plus encore, le conflit dans l'ex-Yougoslavie nous rappelaient que tout risque de conflit susceptible d'impliquer nos armées n'avait pas pour autant disparu. Pis, les trois années d'impuissance en Bosnie ont cruellement mis en évidence l'inadéquation de la politique de sécurité et de défense des Etats ouest-européens aux nouvelles réalités. Une réaction s'imposait. Ce fut l'un des principaux mérites du livre blanc sur la défense que de procéder à un examen raisonné du contexte stratégique et de prendre parti pour l'europanisation de notre défense.

Pour la première fois dans son histoire, la France n'a pas de menace militaire à proximité immédiate de ses frontières. « L'ennemi héréditaire » proche a disparu, sans laisser la place à un successeur comparable en proximité et en puissance. Certes, il est toujours possible d'invoquer le spectre d'une nouvelle menace, celles d'Etats islamiques virtuels, par exemple. Mais, pour autant qu'elle puisse exister, son hypothétique manifestation militaire ne sera pas à « une étape du tour de France » de nos frontières, pour reprendre la phrase du général de Gaulle, ni à quelques encablures de nos côtes.

Dans ces conditions, l'effort militaire doit-il être centré autour de la défense nationale au sens strict ou convient-il de lui donner, comme le fait au demeurant et à juste titre le livre blanc, un sens plus large de défense des intérêts stratégiques du pays, de soutien de notre

action diplomatique et d'auxiliaire d'actions déclenchées au nom de l'intérêt supérieur de l'humanité, telles que les opérations humanitaires du Kurdistan ou du Rwanda ?

Dans cette dernière hypothèse, le format de nos armées doit être fondamentalement revu. Pour reprendre l'expression célèbre, il nous faut « construire l'armée de nos besoins plutôt que de conserver l'armée de nos habitudes ».

Dès lors, la seule voie possible est la professionnalisation de nos armées, progressive mais déterminée. Celle-ci a d'ailleurs déjà commencé. De 239 000 en 1988, le nombre de postes budgétaires d'appelés est passé à 196 000 en 1995.

Se pose alors la question centrale de l'avenir du service national obligatoire.

En effet, l'existence du service national se justifie, depuis son universalisation, en 1905, par les besoins en hommes des armées. Or, le temps des gros bataillons est révolu. De plus, la conscription ne répond plus à ses objectifs initiaux : l'universalité et l'égalité. En effet, 25 p. 100 à 30 p. 100 d'une classe d'âge sont aujourd'hui exemptés, rendant fictive l'idée du service comme rite de passage à la vie adulte. Le service national n'est même plus le lieu privilégié de brassage social, comme le rappelait tout à l'heure M. Guéna. Le développement des formules de service civil, réduisant les effectifs des appelés servant dans les armées, a pour effet d'accroître fortement les disparités des conditions dans lesquelles servent les appelés. Cette inégalité devient de plus en plus insupportable.

Reste l'idée maîtresse, à laquelle je suis personnellement très attaché, du service militaire entendu comme le lieu où se soudent l'armée et la nation. L'expérience montre que l'absence de conscription ne pose pas de problème particulier au Royaume-Uni et que le service militaire n'a pu, en quoi que ce soit, gêner le putsch de Pinochet ou la dictature des généraux argentins.

J'ajouterai que les fameux soldats de l'An II, si souvent cités à l'appui de l'armée d'appelés, étaient non pas des conscrits, mais un amalgame de professionnels des armées royales et de volontaires de la République.

C'est pourquoi, si l'institution de l'armée professionnelle me paraît inéluctable, je crois indispensable de laisser subsister un service national volontaire, pour les jeunes gens et les jeunes filles qui choisiront de servir, que ce soit dans l'armée, la gendarmerie ou la police.

Ce service doit être volontaire et non contraint ; il pourrait ressembler au système américain des Volontaires du Progrès.

Dans cette logique, j'é mets les plus grandes réserves quant à l'idée d'étendre les formes du service civil, comme cela a pu être proposé : la généralisation d'un tel service poserait de redoutables problèmes, et les tâches effectuées dans ce cadre empièteraient forcément sur le marché concurrentiel, ce que l'on ne saurait tolérer dans le contexte économique actuel.

Le format de nos armées doit être adapté à une double vocation.

En effet, nos armées doivent être capables d'intervenir efficacement – le plus souvent en coalition multilatérale – dans les conflits de demain. A cet égard, la guerre du Golfe est riche d'enseignements en ce qui concerne tant les matériels nécessaires que la structure de nos forces et l'avenir possible de la conscription.

Par ailleurs, nos armées doivent conserver la compétence et les structures leur permettant, en cas de montée hypothétique, mais toujours possible, d'un péril, de

reconstituer des forces nombreuses. Là se pose la question de la réserve, à propos de laquelle je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir nous préciser vos intentions et l'ampleur des moyens que vous comptez y consacrer.

Je salue le courage et la lucidité dont l'exécutif fait preuve dans le grand chantier de la réforme de nos armées qu'il vient d'engager, et je voudrais conclure par deux observations sur la méthode à retenir.

La première a trait aux restructurations de l'industrie nationale d'armement, dont l'avenir passe inévitablement, me semble-t-il, par l'Europe et la recherche impérieuse de synergies communautaires pour faire face à la concurrence américaine.

Ma seconde observation concerne le processus parlementaire, qu'il soit budgétaire ou programmatique. En effet, je crois qu'il est temps de renoncer à la fâcheuse habitude, prise ces dernières années, de remettre en cause, en cours d'année, le budget d'équipement du ministère de la défense, et ce sans préavis et de façon massive et, et bien sûr, sans avoir reçu l'aval préalable du Parlement.

Aussi la mécanique même des lois de programmation, dont la durée de validité et le rapport au réel ont été sérieusement mis à mal depuis une douzaine d'années, mérite-t-elle, à mon sens, d'être revue complètement. Dans cet esprit, ne serait-il pas concevable d'instaurer une loi de planification militaire portant sur une durée voisine de celle qui est nécessaire au développement des programmes, soit environ quinze ans ? Cela permettrait de guider les efforts de recherche des laboratoires et des bureaux d'études. Par ailleurs, ne pourrait-on prévoir de réduire à trois ans la durée d'application de la loi de programmation, afin d'éviter le caractère surréaliste marquant habituellement la seconde moitié de celle-ci ? N'y a-t-il pas là une voie intéressante à explorer ?

Monsieur le ministre, le débat qui s'engage dans notre pays est, je crois, de la plus grande importance. Pour assurer dans l'avenir la défense de notre pays, il faudra des équipements et de la technologie, il faudra des hommes compétents qui aient, comme leurs aînés, le goût de servir, mais il faudra aussi l'adhésion du pays au système nouveau de défense, appuyée sur une profonde volonté de défense.

Napoléon disait que le moral est au matériel ce que trois est à un. Pour assurer le moral de la nation, il est primordial de faire participer tous les citoyens. C'est la raison pour laquelle je crois à ce grand débat ouvert dans le pays. Il faut faire participer tous les citoyens, notamment les jeunes. C'est à ce prix que nous obtiendrons un nécessaire consensus. Je ne doute pas, monsieur le ministre, que, grâce à votre énergie et votre détermination, nous réussissions tous ensemble à relever ce défi. *(Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants du RPR et de l'Union centriste.)*

M. le président. La parole est à M. Rouvière.

M. André Rouvière. Monsieur le ministre, il est une notion qui paraît susciter un large consensus : la nécessité de s'adapter. Cela n'est pas nouveau : périodiquement, il apparaît indispensable de s'interroger et de décider d'importants changements.

Vous avez donc raison, monsieur le ministre, d'ouvrir le débat qui nous occupe aujourd'hui. Mais votre méthode m'a surpris, et c'est sur elle que je voudrais un instant m'arrêter.

M. le Président de la République, puis vous-même, monsieur le ministre, nous avez fait connaître un certain nombre de décisions : recours à la seule armée de métier,

réduction des effectifs, suppression envisagée du service national, regroupement autoritaire de l'industrie de l'armement. Ce n'est qu'après que vous avez invité le Parlement à débattre.

Monsieur le ministre, j'aurais préféré une démarche inverse, plus démocratique, qui aurait consisté à présenter la situation politique, financière, militaire, stratégique, bref à présenter l'état des lieux, et, ensuite, à ouvrir le débat, avant toute annonce de décision.

Vous avez donc fait, me semble-t-il, une erreur de départ, erreur qui me paraît grave car nous avons besoin de mobiliser les Françaises et les Français. Or, il est difficile de mobiliser, tout au moins positivement, sur des suppressions, des réductions, des disparitions.

A cette erreur chronologique, s'ajoute une erreur géographique.

A mon sens, le débat doit en effet se situer dans le cadre européen et pas uniquement sur le plan français. Certes, vous affirmez que vos propositions se situent dans une perspective européenne. Je le souhaite. Mais je suis loin d'en être persuadé, car la première question à débattre avec nos partenaires européens est de savoir s'il veulent, si nous voulons, une défense européenne indépendante des Etats-Unis.

C'est de la réponse à cette interrogation que devraient découler les options européennes et les options françaises, non seulement dans le domaine purement militaire, mais également en matière d'industrie de l'armement. En décidant seul, je ne pense pas que l'on facilite l'émergence d'une politique européenne de défense.

Ainsi, notre débat n'arrive pas au bon moment et il ne s'inscrit pas dans un débat européen.

Mais, en outre, il est tronqué.

En effet, vous avez déjà fixé en grande partie les conclusions.

L'idée de l'armée de métier ne me rassure pas. Vous affirmez – et d'autres après vous – que c'est le système le mieux adapté aux exigences de notre époque, aux exigences du siècle qui va débiter. C'est vrai dans certains cas, ce n'est pas forcément vrai dans tous les cas.

Si l'on considère les conflits d'hier et d'aujourd'hui, on peut trouver de nombreux exemples d'armées de non-professionnels qui ont résisté et parfois même triomphé d'armées de métier.

Tous le monde ou presque s'accorde à reconnaître que le service national est injuste, inadapté. C'est vrai, je partage cet avis. Il a tendance, depuis quelques années, à former plus d'antimilitaristes que de militaristes. Il y a donc des changements à effectuer. Mais la seule conclusion que vous paraissent dégager de ce constat, c'est qu'il doit disparaître ou laisser la place à un service civil.

On pourrait envisager une autre solution : celle d'un service militaire moins long que le service actuel où l'on apprend à défendre son pays, car le service militaire ne doit pas se limiter à la seule dimension militaire. La formation du citoyen soucieux de défendre défenseur de son pays ne doit pas être exclue.

Il n'est pas non plus évident qu'une armée de métier et un service national ne puissent cohabiter. On peut affirmer que cela coûte trop cher, mais ce n'est pas encore démontré. La cohabitation, bien sûr, implique une organisation différente de celle qu'implique une armée de métier, et si, un jour, il n'y avait que des professionnels pour défendre les pays on s'apercevrait peut-être que certaines économies reviennent très cher ! Je suis de ceux qui pensent que les économies d'aujourd'hui ne doivent pas être source de regrets plus tard.

La consultation lancée par l'intermédiaire des mairies ne me semble pas opportune. Elle n'a que l'apparence de la démocratie. Il n'est pas sérieux de débattre du service national sans débattre de l'ensemble de notre défense, et le Parlement est là pour aborder l'ensemble de cette question ; c'est son rôle. Il n'est pas bon de chercher à opposer le Parlement aux communes ou à leurs administrés.

Vos déclarations, monsieur le ministre, soulèvent de nombreuses interrogations...

M. Emmanuel Hamel. Oh que oui !

M. André Rouvière. ... et de nombreuses appréhensions - j'en ai souligné quelques-unes - au sujet notamment de l'emploi, de l'économie de certaines villes et de certains départements, ainsi que de l'indépendance de la France et de l'Union européenne à l'égard des Etats-Unis.

Hélas ! monsieur le ministre, votre méthode, ne permet pas d'aborder ces questions sereinement et de manière constructive. Je le regrette. Avant de choisir, vous auriez dû commencer par nous inviter à débattre. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Baylet.

M. Jean-Michel Baylet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du vote du budget de la défense, le 6 décembre dernier, le Sénat, par la voix des représentants de l'ensemble de ses groupes politiques, avait exprimé son inquiétude quant à l'avenir de notre défense et demandé au Gouvernement des précisions sur ses intentions.

Quatre mois plus tard, le Gouvernement soumet au Parlement un texte d'orientation de portée plutôt générale là où l'on attendait une rigueur... toute militaire. Ce texte, au risque de paraître excessif - et encore ! - je le qualifierai de « texte de désorientation ».

Tout cela a de quoi inquiéter la représentation nationale, mais aussi la communauté militaire, qui espérait plus de détermination.

En attendant le grand débat que l'on nous promet avant l'été, chacun peut constater que le Président de la République a déjà quelque peu défloré le sujet en faisant part d'un certain nombre de choix, notamment la suppression du service militaire, choix qui semblent d'ores et déjà définitifs.

Dans ces conditions, le suspense entretenu pour donner au débat une raison d'exister a quelque chose de touchant, pour employer un doux euphémisme.

Force est de constater que, si les choix sont déjà fait là où il y aurait eu matière à débattre, une certaine opacité entoure les autres propositions gouvernementales. Quel rôle la France veut-elle jouer dans l'OTAN ? Quel avenir prépare-t-on à notre force de dissuasion ? Quelle forme veut-on donner à une force française de projection ? Quel degré d'intégration européenne la France est-elle prête à consentir pour mettre en place une politique européenne commune de sécurité, au sein de laquelle la dissuasion nucléaire française et britannique auraient leur place ? Quel est l'avenir de notre défense opérationnelle du territoire ? Quelle réforme pour notre système de défense civile et l'emploi des réserves ?

Oui, monsieur le ministre, le champ des interrogations reste vaste.

Je voudrais revenir sur trois points : la réduction du format de nos armées, les restructurations industrielles et la réforme du service national.

Etant favorable à une professionnalisation, je conçois la nécessité de réduire le format de nos armées, notamment celui de notre armée de terre. Néanmoins, la disparition

d'un grand nombre d'unités, nous le savons tous, ici peut-être plus qu'ailleurs, n'est pas sans dangers d'ordre économique et social pour plus d'une commune, d'un département ou d'une région.

A cet égard, le Président de la République, dans sa déclaration, n'a donné aucune garantie, et le simple appel incantatoire à un retour de la croissance économique ne saurait tenir lieu d'argumentaire permettant de rassurer les Français.

On nous annonce un accompagnement financier, un dégageant « en douceur » des cadres, un financement des reconversions. Mais, finalement, on ne sait pas très bien qui va payer, ni combien.

De nombreuses villes de garnison sont dans l'inquiétude ; les militaires et leurs familles sont dans l'attente de décisions les concernant ; les élus craignent pour l'avenir économique des villes dont l'activité militaire constitue historiquement le moteur principal.

Sur ce point, les éclaircissements du Gouvernement seraient les bienvenus, monsieur le ministre.

S'agissant des restructurations industrielles, les parlementaires radicaux sont, bien sûr, favorables à un rapprochement des groupes français du secteur de l'armement mais ils regrettent la privatisation de Thomson, comme d'ailleurs la volonté du Gouvernement de privatiser un jour Aérospatiale, à moins, évidemment, que le Gouvernement n'ait finalement l'intention de nationaliser Dassault...

L'industrie d'armement doit, en tout cas, rester sous l'emprise majoritaire de l'Etat, qui est seul capable de garantir la stabilité et la sécurité de ce secteur industriel vital pour les intérêts de la nation.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean-Michel Baylet. Merci, cher collègue !

Là encore, de nombreux emplois sont menacés par les restructurations. Certes, celles-ci sont nécessaires, mais je n'ai pas trouvé dans le texte du Gouvernement de réelles garanties quant à la nature et au financement des aides à la reconversion, des opérations de recapitalisation des entreprises et des mesures d'accompagnement des suppressions d'emplois.

Enfin, je souhaiterais évoquer à mon tour la réforme du service national.

J'ai regretté tout à l'heure que le Président de la République ait pris, à la place du Parlement, la décision de supprimer le service militaire, tout en appelant à l'organisation d'un vaste débat sur le sujet. Cela ne l'a d'ailleurs pas empêché d'annoncer, à la Réunion, le maintien du service militaire adapté dans les DOM-TOM.

Faut-il rappeler aussi qu'en 1994, alors députés, M. Chirac et vous-même, monsieur le ministre, avez voté la loi de programmation militaire qui, elle, prévoyait expressément le maintien de la conscription ?

Mais il y a mieux : après l'annonce de la suppression, le Gouvernement a prévu l'envoi de 2 000 appelés supplémentaires auprès de l'éducation nationale pour lutter contre les violences à l'école. Cela répond certes à une nécessité, mais c'est quelque peu contradictoire avec ce qui a été dit précédemment.

Je voudrais, brièvement, vous faire part des propositions que mes amis radicaux et moi-même avons avancées.

L'existence même de la conscription crée un lien étroit incontestable entre la nation et ses armées. Elle est inscrite au cœur de notre histoire la plus mouvementée et la plus glorieuse aussi. Elle a symbolisé l'élan et l'effort de la nation tout entière dans sa mobilisation pour se défendre.

Le service militaire se voulait universel et égalitaire ; il ne l'est plus, on l'a souvent dit. Mais il est cependant le tribut à payer à la nation par les citoyens.

A l'heure où les menaces ont changé de nature et où le pays, ne pouvant plus faire bloc face à un adversaire extérieur potentiel, connaît, à l'intérieur même de nos frontières, une perte du lien social, il faut donner une autre mission à la conscription.

Tout d'abord, il convient d'instaurer un service volontaire qui permettrait aux jeunes garçons attirés par l'armée, par un contrat de dix-huit mois à deux ans, d'avoir un premier contact avec cette institution. Ces contrats, héritiers des volontariats de service long, seraient la voie normale de recrutement dans notre armée de métier, en dehors des concours d'officiers et de sous-officiers. A l'issue de ces contrats courts, ces jeunes pourraient postuler à des contrats d'engagement plus longs, de trois à cinq ans par exemple.

Ensuite, il convient de réformer les formes actuelles du service civil et d'instaurer un service civil fondé sur le volontariat, ouvert aux filles et aux garçons, pour une durée de dix à douze mois, et qui couvrirait les besoins civils de sécurité - police nationale, gendarmerie, sapeurs-pompiers - mais aussi d'aide humanitaire, sous la responsabilité de l'ONU et des organisations non gouvernementales. Ce service civil volontaire pourrait devenir une voie de recrutement dans la police, la gendarmerie ou les centres de secours.

Enfin, nous sommes favorables à une nouvelle forme de conscription, un service civique obligatoire, de courte durée - de trois à six mois - pour filles et garçons, qui se déroulerait dans un rayon maximal d'affectation de niveau régional, auprès des structures associatives, des services de l'Etat, des collectivités, d'organismes ayant des missions liées à l'action sociale, à l'éducation, à la culture, à l'environnement et - pourquoi pas ? - à l'action humanitaire.

Nous aurons, je pense, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans les mois qui viennent, l'occasion de développer les uns et les autres nos propositions, si l'intention du Gouvernement est bien d'organiser réellement une vaste consultation et un grand débat, auxquels doivent d'ailleurs prendre part les militaires eux-mêmes.

Il n'est pas concevable, soit dit en passant, de ne lire dans la presse que les opinions de quelques généraux en retraite, nostalgiques d'un passé à leurs yeux plus glorieux mais qui n'a pas grand chose à voir avec la situation actuelle.

En tout cas, cette réforme doit être aussi l'occasion de démocratiser le fonctionnement de l'institution militaire, où doivent évoluer de vrais citoyens, dotés certes de devoirs, fondements de l'armée, mais aussi de droits, notamment les droits d'expression et d'association. Pourquoi pas ?

Notre démocratie est majeure. L'armée est partie intégrante de la République. Veillons à ne pas la marginaliser.

Monsieur le ministre, là encore, nous attendons un certain nombre d'éclaircissements. Ils pourront nous être apportés, au-delà de la discussion de ce soir, lors du vaste débat national que M. le Président de la République a souhaité ouvrir. Sachez que, pour notre part, mes amis et moi-même sommes prêts à y apporter notre contribution. (*Applaudissements sur les travées du RDSE et sur les travées socialistes.*)

M. Charles Millon, ministre de la défense. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Charles Millon, ministre de la défense. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, depuis que M. le président de la République a fait connaître son intention de réformer profondément notre appareil militaire, depuis que M. le Premier ministre a annoncé les modalités du débat sur le service national, jamais, me semble-t-il, au cours de la période récente, la politique de défense n'a suscité dans le pays un tel intérêt.

La qualité des propos qui ont été tenus aujourd'hui montre que le Sénat entend prendre toute sa part au débat qui s'ouvre.

Je tiens à en remercier tout d'abord M. de Villepin, qui, avec précision, talent et compétence, a brossé une analyse très pertinente de la situation de la défense nationale et a fait connaître son point de vue sur différents points du projet de réforme. Je répondrai dans quelques instants aux questions qu'il a bien voulu me poser sur un certain nombre d'aspects de la politique de défense.

Je voudrais également remercier MM. Vinçon, Clouet et Blin, qui ont apporté le soutien des groupes de la majorité sénatoriale à la réforme annoncée et engagée par le chef de l'Etat.

Bien sûr, mes remerciements vont aussi à tous ceux qui, par leur présence, par leurs interventions, ont manifesté leur intérêt pour ce débat.

Soyez assurés que le Gouvernement tiendra le plus grand compte des avis, des critiques, des suggestions ou propositions qui lui sont et lui seront soumis lors de la préparation tant du projet de loi de programmation que du projet de loi sur la réforme du service national.

Cependant, permettez-moi, messieurs Rouvière et Baylet, de revenir sur un certain nombre de remarques que vous avez formulées.

Tout d'abord, j'ai l'impression que vous avez oublié que, aux termes de l'article 15 de la Constitution, le Président de la République est le chef des armées. C'est donc à lui de faire connaître les orientations qu'il souhaite imprimer à la politique de défense nationale. C'est ce qu'il a fait lors de l'entretien télévisé qu'il a donné : il a fixé des orientations, il a fait connaître son analyse, son point de vue. Il convient maintenant que la représentation nationale - le Sénat et l'Assemblée nationale - délibèrent, tant sur le projet de loi de programmation militaire que sur le projet de loi relatif au service national, pour modifier ou refuser les textes qui lui seront présentés par le Gouvernement.

Ensuite, j'ai relevé certaines contradictions dans les reproches qui ont été adressés au Gouvernement. Certains ont regretté que n'ait pas été définie plus précisément la politique à mettre en œuvre ; d'autres ont déploré que l'ensemble des réformes aient déjà été engagées. Ni l'un ni l'autre de ces jugements ne me paraissent fondés.

Il est vrai que nous vous avons fait parvenir, sur la demande des membres de la commission des affaires étrangères, notamment de son président, un rapport d'orientation. Je précise à ceux qui se sont étonnés de cette démarche que c'est, me semble-t-il, la première fois que le Gouvernement dépose un tel rapport à la veille d'un débat d'orientation, et ce en réponse à une requête de la représentation nationale.

Enfin, M. Rouvière a parlé d'une éventuelle contradiction entre la consultation qui est menée aujourd'hui à travers le pays et celle qui est conduite sur le plan national, par la commission sénatoriale et par la mission d'information de l'Assemblée nationale.

Il n'y a pas contradiction, mais complémentarité.

Je voudrais tout de même souligner que, si le Gouvernement a choisi de demander au Sénat et à l'Assemblée nationale de mener ces consultations et de donner des orientations, c'est par respect pour la représentation nationale. Alors que d'aucuns avaient proposé de réunir une grande commission composée de personnalités qualifiées, le Gouvernement a préféré respecter la voie parlementaire, il convenait de le souligner.

J'en arrive aux critères qui vont présider aux choix que le Gouvernement ou le ministre de la défense effectuera dans les mois à venir.

Certains ont laissé entendre que certaines décisions ne seraient pas prises, que la présentation des orientations était d'ores et déjà faussée, que la loi de programmation militaire qui serait votée ne pourrait être mise en œuvre entre 1997 et 1998 parce que nous serions en période pré-électorale. Je précise à ceux-là que je n'obéis pas à des critères électoraux ; seul l'intérêt général me commande pour mettre en œuvre la politique qui a été définie par le Président de la République et par le Gouvernement. (*Très bien ! et applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste.*)

Que ces orateurs-là me fassent la grâce de penser que les ministres qui siègent au sein du Gouvernement, ainsi que le Premier ministre et le Président de la République, ont suffisamment le sens de l'Etat pour ne pas emprunter les chemins qui ont ainsi été imaginés !

J'en viens à ma dernière réflexion préliminaire.

Certains ont souligné que les orientations n'étaient pas chiffrées ou que, quand elles l'étaient, elles étaient sous-évaluées, compte tenu de la somme annoncée par le Président de la République de 185 milliards de francs constants 1995.

J'indique simplement à ces orateurs que la défense nationale ne peut s'abstenir de participer volontairement et clairement à l'effort de redressement national. Aujourd'hui, la dette de la France, la situation financière, économique et sociale de notre pays exige que chacun accomplisse des efforts de gestion.

C'est ce que feront les armées et le ministère de la défense dans les années à venir, non pas en baissant la garde, comme certains le suggèrent, mais en réalisant des économies et en fixant des objectifs qui pourront être atteints grâce à une gestion plus rigoureuse et plus rationnelle.

Permettez-moi également de souligner que, au-delà des jugements qui ont pu être portés, nombre d'éléments de la réforme font déjà l'objet d'un large consensus. J'essaierai, après avoir évoqué ces points de consensus, de répondre aux préoccupations que vous avez exprimées. Enfin, en conclusion, je reviendrai sur le débat relatif au service national.

Les éléments du consensus concernent le passage à une armée professionnelle, la dimension européenne de notre politique de défense, les nécessaires restructurations de notre industrie d'armement et la nécessité d'accompagner la réforme de notre outil de défense sous l'angle économique et social.

Premier élément de consensus : le passage à une armée professionnelle.

Certes, j'ai bien entendu M. Rouvière, qui ne semble pas convaincu de la nécessité de passer à une armée professionnelle, expliquer que l'on pouvait avoir une armée professionnelle, mais que cette dernière pourrait être aculée à la défaite par une armée de conscription.

Il a sans doute raison s'il a voulu dire qu'un outil de défense est insuffisant s'il n'est pas sous-tendu par un esprit de défense attaché à un certain nombre de valeurs. A cet égard, je rappellerai les propos tout à fait réconfortants de M. Guéna : sans attachement à la nation et à la patrie, il ne peut y avoir d'outil de défense adapté.

Je note donc le premier élément du consensus : le passage à l'armée professionnelle. Efficacité, technicité, rapidité, disponibilité, modularité, souplesse, c'est ce que notre pays peut attendre du passage d'un modèle d'armée à un autre. Je remercie tout particulièrement M. Guéna de l'avoir relevé.

Je remercie également M. Plasait, qui a écarté d'un revers de main cette caricature qui conduit certains à assimiler armée professionnelle et armée de putsch ou de *pronunciamiento*.

M. Emmanuel Hamel. On ne sait jamais !

M. Charles Millon, ministre de la défense. Je partage totalement son analyse : lorsqu'on relit l'histoire, on s'aperçoit qu'il n'existe aucun lien de cause à effet entre armée de conscription ou armée professionnelle, d'un côté, et armée démocratique ou armée de *pronunciamiento*, de l'autre.

D'ailleurs, l'armée professionnelle qui vous sera proposée, mesdames, messieurs les sénateurs, respectera, j'allais dire le « cordon ombilical » qui lie la nation et son armée, et ce pour une raison simple : dans une armée professionnelle, les carrières sont courtes ; dès lors, est insufflé régulièrement du sang nouveau, qui permet une osmose, une harmonie entre la nation et son armée.

Cependant, je comprends que certains d'entre vous, tels MM. Richert et Billard, demeurent attachés à la conscription, parallèlement à la mise en place d'une armée professionnelle. Je comprends qu'ils souhaitent ne pas voir se dissoudre le lien qui, à travers le service national, unit l'individu à la collectivité. Mais nous y reviendrons dans quelques instants.

Le deuxième élément de consensus concerne la dimension européenne de la politique de défense.

C'est l'un des axes majeurs des orientations arrêtées par le Président de la République. Le Premier ministre en a décrit toutes les dimensions lors de son intervention à la tribune de l'Assemblée nationale et nombreux sont les orateurs - je pense notamment à MM. de Villepin, Blin, Vinçon, Delanoë et Richert - qui en ont souligné l'importance.

Aux plans politique et militaire, comme dans le domaine de l'industrie, l'Europe de la défense constitue pour le Gouvernement une priorité majeure.

J'indique en particulier à M. Rouvière que cette réforme a fait l'objet d'une concertation au sein de l'Europe. Tous nos amis européens, notamment les Allemands et les Britanniques, ont été tenus informés de nos projets de réforme ; nous leur avons communiqué préalablement nos intentions dans les domaines tant de l'industrie de l'armement que de la restructuration de nos régiments, afin que puissent être coordonnées et harmonisées nos démarches respectives.

Le troisième élément de consensus concerne la nécessité d'adapter notre industrie de défense.

Je ne reprends pas les termes du constat qui a été dressé devant vous par plusieurs orateurs, en particulier par M. Trucy. Je rappelle simplement que le Gouvernement est décidé - il a commencé à le démontrer - à recapitaliser GIAT Industries, et ce contrairement aux bruits les plus alarmistes qui ont circulé.

Le Gouvernement est décidé à poursuivre la concertation au sein des établissements de la DCN, en vue d'en améliorer la compétitivité et de lui permettre de poursuivre son développement, de mieux répondre aux besoins de la marine nationale et de conquérir des marchés à l'étranger.

Le Gouvernement est décidé à privatiser Thomson SA, afin de créer un pôle électronique fort et cohérent.

Le Gouvernement est décidé à poursuivre le rapprochement entre Aérospatiale et Dassault-Aviation, pour donner naissance à un grand pôle aéronautique. Là non plus, il n'y a pas lieu d'opposer démarche nationale et démarche européenne en matière de restructuration.

Notre objectif est d'amener les entreprises françaises à une taille suffisante pour leur permettre de peser dans les pôles européens, que nous appelons de nos vœux, en matière d'électronique, d'aéronautique et d'électromécanique.

Face aux entreprises américaines, et compte tenu de leur agressivité commerciale, de la concurrence exacerbée, pour reprendre l'expression de M. de Villepin, il nous paraît indispensable de restructurer notre industrie de défense.

Le quatrième point de consensus porte sur la nécessité d'accompagner la réforme sous l'angle économique et social.

Le Président de la République s'y est engagé, le Premier ministre l'a rappelé, je vous l'ai moi-même confirmé en début d'après-midi : restructuration industrielle et resserrement du format des armées feront l'objet de mesures particulières destinées à en limiter les effets.

Après avoir inventorié ces points de consensus, j'en viens aux interrogations tout à fait légitimes suscitées par certains aspects de la réforme annoncée. Je dis bien « annoncée » et non « engagée », car, vous le savez bien, cette réforme exigera le vote d'une loi de programmation.

Si vous me le permettez, je regrouperai ces interrogations autour de six thèmes : l'évolution de notre stratégie, les programmes d'armement, l'accompagnement économique et social de la réforme, le coût de cette réforme, la future loi de programmation et, enfin, la place des réserves dans le nouveau dispositif.

En ce qui concerne, tout d'abord, l'évolution de notre stratégie, je voudrais faire plusieurs remarques.

Je commencerai par dire un mot de l'OTAN et de l'UEO. Je répondrai, ce faisant, aux interrogations de MM. Blin, Delanoë et Bimbenet.

Dans le paysage bouleversé de la sécurité européenne, l'Alliance atlantique demeure un héritage incontestable. Elle ne saurait cependant perdurer sans une profonde rénovation visant à l'adapter aux nouvelles conditions de la sécurité européenne et à ses missions futures.

C'est parce qu'elle est convaincue du rôle futur d'une Alliance rénovée que la France a pris récemment plusieurs décisions, qui ont été annoncées le 5 décembre dernier et que M. Delanoë a saluées. Je voudrais les rappeler.

Il s'agit de la participation aux réunions des ministres de la défense, de la pleine participation au comité militaire et du renforcement de notre présence auprès des commandements.

Nous n'avons pas l'intention d'imposer un plan global ou de construire une architecture théorique des structures de sécurité européennes.

Nous voulons provoquer une dynamique, animer une réflexion, engager une démarche. Nous le ferons avec force, en nous référant à des convictions claires et affirmées, qui ont été rappelées récemment par le Président de la République.

Cette démarche est liée à notre concept européen. De la même façon qu'on ne saurait concevoir une Europe forte qui ne traiterait pas de sa défense, on ne saurait imaginer une Alliance renouvelée et durable sans une contribution européenne plus visible sur le plan politique comme sur le plan militaire.

M. Xavier de Villepin, président de la commission. Très bien !

M. Charles Millon, ministre de la défense. S'il n'est qu'un des aspects de la réforme souhaitable des structures politiques et militaires de l'Alliance atlantique, le concept de groupements de forces interarmées multinationales, les GFIM, qui, je l'espère, sera adopté lors de la session de Berlin, devrait apporter un important élément de souplesse.

Il est essentiel de s'entendre à ce sujet sur les trois types d'organisations possibles, c'est-à-dire des GFIM issus de noyaux OTAN, ou européens, ou nationaux.

C'est ainsi que l'UEO pourra jouer pleinement son rôle sous l'égide du Conseil européen, en utilisant les moyens collectifs de l'OTAN, si l'on parvient à aller jusqu'à la conclusion de la démarche entreprise.

Je rappellerai ensuite, surtout à M. Jean-Luc Bécart, que la dissuasion demeure l'élément fondamental de notre stratégie. Le Président de la République a pris toutes les décisions qui s'imposaient pour garantir la fiabilité et la crédibilité à long terme de nos forces nucléaires. L'ultime campagne d'essais visait notamment à permettre à notre pays de maîtriser la technique de la simulation. Cette campagne a été couronnée d'un succès total, j'ai déjà eu l'occasion de le dire. Je précise que la prochaine programmation prévoira, comme l'a demandé M. de Villepin, les moyens nécessaires au développement du programme PALEN, qui permettra à la France de conserver son indépendance et son avance dans le domaine nucléaire.

La fonction de projection a également suscité un certain nombre de commentaires de la part de plusieurs intervenants.

A ceux qui s'inquiètent d'une éventuelle dérive expéditionnaire, je me contenterai de poser quelques questions. Peut-on sérieusement reprocher à la France de vouloir défendre plus efficacement des valeurs ou des vies, en Bosnie, lorsqu'elle va juguler la montée d'une idéologie raciste, d'une purification ethnique intolérable, au Rwanda, quand elle va au secours de populations frappées par le racisme tribal, ou en Somalie ? Faut-il que la France renonce à adapter sa stratégie à l'évolution des besoins militaires ? Notre pays peut-il abdiquer ses responsabilités internationales et s'en remettre à des tiers pour assurer sa sécurité ?

La fonction de projection n'a rien à voir avec des corps expéditionnaires que l'on mettrait sur pied. Il suffira à ceux qui auraient quelques inquiétudes de relire le livre blanc de 1994. Ils constateront que l'on y parle non seulement de projection extérieure, mais aussi de projection intérieure. Ils constateront aussi que, s'agissant de la projection extérieure, figure une analyse selon laquelle les menaces ne sont plus heureusement d'ailleurs à nos frontières, mais que notre sécurité peut être remise en cause

par des déstabilisations, par des conflits, par des atteintes à la sécurité intérieure de pays situés à des centaines ou à des milliers de kilomètres.

La projection intérieure, quant à elle, relève de la fonction de protection du territoire. A cet égard, je dirai que le premier objectif de la défense nationale, c'est la protection du territoire, c'est la garantie de notre intégrité territoriale, c'est la garantie de la liberté des citoyens et la garantie de notre indépendance diplomatique. C'est la raison pour laquelle dissuasion, projection et prévention ne sont là qu'au service de la protection telle que nous la concevons.

Cela étant dit, il existe une mission toute particulière qui concerne la protection du territoire vue sous l'angle de la défense militaire du territoire ou de la défense opérationnelle du territoire. Aussi avons-nous prévu d'augmenter de 5 p. 100 les effectifs de la gendarmerie au cours de la prochaine période de programmation. Cette augmentation permettra de faire face aux nouvelles menaces que nous constatons, qu'il s'agisse du terrorisme - le plan Vigipirate a rappelé la nécessité de pouvoir répondre à ce type de dangers - du trafic de drogue, du trafic d'argent sale ou de la montée des mafias.

Voilà, mesdames, messieurs les sénateurs, les réflexions que je voulais faire à propos de notre stratégie.

Je vais maintenant aborder les programmes d'armement et vous apporter quelques précisions sur certains d'entre eux.

Permettez-moi de commencer par le programme qui a suscité le plus d'interrogations : l'avion de transport futur. En effet, M. Blin, M. de Villepin, M. Habert et bien d'autres m'ont interpellé sur ce sujet.

Je voudrais être très clair : actuellement, l'ATF n'est pas à proprement parler un programme européen ; il s'agit d'un projet qui intéresse la défense nationale et la France. C'est la raison pour laquelle le Président de la République, le Premier ministre et moi-même avons, chaque fois qu'il était nécessaire, répété que nous souhaitons la construction d'un avion de transport futur. Nous considérons toutefois que la construction de cet avion de transport futur doit être subordonnée à un certain nombre de conditions.

Nous souhaitons que la mise en œuvre éventuelle de ce programme permette de faire évoluer les modes de préparation, de négociation et de décision en matière de programmes d'armement.

A l'évidence, il convient de prendre en compte l'offre et la demande européennes. L'avion de transport futur doit être le fait d'un consortium européen, qui puisse rivaliser avec la concurrence américaine et soit capable de mettre sur le marché un avion de transport futur.

Nous souhaitons aussi que se manifeste une demande européenne, c'est-à-dire que les pays européens, préalablement, fassent connaître leurs besoins et prennent des engagements quant aux commandes futures, et ce pour permettre la baisse du prix de construction de l'ATF grâce à l'augmentation des séries.

Nous souhaitons que l'aviation militaire profite de la recherche et des développements de l'aviation civile. Nous demandons que l'aviation militaire ne se développe pas en méconnaissance de toutes les avancées qui ont pu avoir lieu dans le secteur de l'aviation civile, et vous voyez à quoi je fais référence en rappelant le programme Airbus.

Enfin, nous souhaitons que l'approche de ce type d'équipement ne conduise pas à un produit complexe qui soit hors de prix et que les nations européennes ne pourraient pas acheter dans les limites de leurs budgets de défense.

C'est en fonction de ces remarques que nous nous tournons vers les constructeurs et les pays européens pour qu'une position commune soit définie au niveau tant des entreprises que des gouvernements.

Vous le savez, depuis la prise de position du Président de la République, depuis les questions que j'ai soulevées, en particulier à l'Assemblée nationale, des évolutions ont eu lieu et Aérospatiale a déjà fait un certain nombre d'avancées. Je souhaite qu'elle soit suivie par d'autres entreprises européennes et que l'on puisse ainsi constituer le consortium dont la France appelle de ses vœux la création.

Voilà pour ce qui est du programme ATF.

S'agissant du programme Rafale, sur lequel MM. de Villepin et Madrelle m'ont interrogé, son développement se poursuivra à un rythme soutenu, et seules les cadences de livraison et les dates d'entrée en service seront aménageables pour tenir compte des ressources financières disponibles.

M. de Villepin a souligné à juste titre l'enjeu que représente l'exportation de cet avion de combat ; je voudrais vous assurer, mesdames, messieurs les sénateurs, des efforts que le ministère de la défense consent pour favoriser la vente à l'étranger du Rafale dans le cadre des accords de coopération et de défense qui peuvent être conclus. Sans constituer un escadron, comme certains d'entre vous ont pu le souhaiter, nous chercherons, grâce à des achats de l'armée de l'air dès 1999, à faciliter l'exportation du Rafale.

M. Xavier de Villepin, président de la commission. Très bien !

M. Charles Millon, ministre de la défense. J'évoquerai maintenant la question des SNLE, les sous-marins nucléaires lanceurs d'engins.

En ce qui concerne le format de la force océanique stratégique, le Président de la République a décidé le passage de cinq à quatre SNLE, la commande du quatrième étant prévue pour la seconde partie de la loi de programmation. Comme je l'ai indiqué à l'Assemblée nationale, la date de la construction de ce quatrième sous-marin n'entraînera pas de rupture dans le plan de charge de l'établissement de la DCN de Cherbourg.

Voilà pour ce qui est des programmes.

Je voudrais maintenant revenir un instant sur les mesures d'accompagnement économique et social de la réforme qu'ont évoquées de très nombreux orateurs.

Ces mesures seront d'abord destinées aux personnels concernés par les restructurations, qu'il s'agisse des personnels civils et militaires des armées, des personnels de droit public ou des personnels de droit privé des entreprises de défense.

Il s'agira ensuite de mesures de soutien à la réduction du temps de travail et de concours apportés aux plans sociaux qui seront mis en œuvre par les entreprises de défense ; j'ai cité ces mesures dans mon intervention liminaire.

Il s'agira enfin des aides à la création d'activités de substitution dans les bassins d'emploi concernés par les restructurations militaires ou industrielles.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je puis vous assurer que le Gouvernement a pris toute la mesure de l'importance s'attachant à chacun de ces trois volets de l'accompagnement de la réforme.

Je voudrais aborder plus particulièrement deux points en réponse à certaines de vos interventions.

Plusieurs orateurs se sont interrogés à juste titre sur les mesures dont bénéficieront les personnels des armées.

Je suis à même de leur préciser que l'accueil de militaires dans la fonction publique de l'Etat sera favorisé par un recours plus intensif aux mécanismes de la loi dite 70-2. Des réflexions sont également conduites pour évaluer les perspectives de carrière offertes par la fonction publique territoriale aux anciens militaires. Enfin, le « pécule » c'est-à-dire l'aide dont bénéficient les cadres qui souhaitent partir vers le secteur privé, devrait être revalorisé.

Je voudrais par ailleurs affirmer à nouveau le caractère prioritaire des mesures dont pourront bénéficier les régions touchées par les restructurations.

Nombre d'orateurs ont souligné l'importance des efforts qui devront être consentis dans ce domaine.

Jusqu'à présent, comme vous le savez, mesdames, messieurs les sénateurs, l'aide aux bassins d'emploi était limitée, pour l'essentiel, aux crédits du fonds pour les restructurations de la défense, le FRED, qui a notamment pour vocation d'aider la restructuration des emprises militaires.

Le FRED est doté, dans la loi de finances initiale pour 1996, de 110 millions de francs d'autorisations de programme. Ces crédits seront accrus dès cette année.

Surtout, ces actions seront complétées par des aides à l'emploi, lesquelles seront gérées par le délégué interministériel aux restructurations qui sera placé auprès du ministre de la défense. Elles permettront de doter les sociétés de conversion des moyens qui leur seront nécessaires pour jouer un rôle actif dans chaque bassin d'emploi concerné par les restructurations.

L'Etat ne sera pas seul à consentir ces efforts. Les crédits européens KONVER, les crédits des collectivités locales, dans le domaine de leurs compétences - je pense en particulier à la formation et à la reconversion, s'agissant des régions - et, naturellement, ceux des entreprises industrielles concernées seront également mobilisés.

L'ensemble de ces mesures d'accompagnement sera annoncé au plus tard lors du dépôt du projet de loi de programmation auquel elles seront annexées.

Aux questions qui ont été posées sur le calendrier et les modalités d'annonce des restructurations militaires, notamment par M. de Villepin, je voudrais apporter des réponses tout à fait nettes : oui, il y aura préalablement concertation sur les mesures d'accompagnement et de reconversion ; oui, le ministère de la défense recherchera un équilibre entre régions, entre départements et entre villes ; oui, des délocalisations seront envisagées ; oui, il y aura une annonce globale pour toute la période de programmation en ce qui concerne l'architecture générale du projet. Pour ce qui est des mesures détaillées, je confirme qu'elles seront annoncées par tranches bi-annuelles.

Après les mesures d'accompagnement, nous en arrivons au coût de la réforme. De très nombreux orateurs, à commencer par MM. Maurice Blin et François Trucy, se sont interrogés à cet égard.

Passer d'un modèle d'armée à un autre modèle au moment où notre pays n'a d'autre choix que de réduire vigoureusement ses déficits publics constitue assurément un défi.

Ce défi, le Président de la République et le Gouvernement ont décidé de le relever pour ne pas différer davantage l'adaptation de notre appareil de défense. Je voudrais vous dire ma conviction que ce pari peut être tenu.

A ceux qui ont évoqué le coût de la professionnalisation, j'indique qu'avec un format globalement réduit de 25 p. 100, l'armée professionnelle sera sensiblement moins coûteuse que l'actuelle armée mixte.

Au lieu de 205 milliards de francs découlant de la programmation 1995-2000 pour le fonctionnement et l'équipement de l'armée de conscription, le coût de l'armée professionnelle sera, en effet, de 185 milliards de francs constants 1995 au cours de chacune des six prochaines années.

Par rapport à la situation actuelle et malgré les charges résultant du passage d'un modèle à l'autre, l'Etat économisera une vingtaine de milliards de francs sur le budget du ministère de la défense.

A quelles dépenses cette enveloppe permettra-t-elle de faire face en dehors du fonctionnement et de l'équipement des forces ? Autrement dit, quelles charges exactes la défense assumera-t-elle directement ?

Il s'agira, tout d'abord, des mesures transitoires qui devront être prises en faveur des personnels pour favoriser le départ des cadres qui le souhaiteront, pour compenser les effets de la mobilité accrue qui sera imposée aux militaires et à leurs familles, et pour inciter un nombre suffisant de jeunes Français à s'engager dans les forces armées.

Il s'agira, ensuite, du coût des formes strictement militaires du nouveau service national, que ce service soit obligatoire ou volontaire.

Il s'agira, enfin, à travers le fonds pour les restructurations de la défense, de la reconversion des sites militaires.

A l'intention de M. Madrelle, j'indique que, à l'exception des mesures que je viens d'énumérer, toutes les autres mesures d'accompagnement des restructurations seront prises en charge, pour ce qui concerne l'Etat, par les autres départements ministériels.

Ce sera, naturellement, le cas de la contribution de l'Etat aux plans sociaux décidés par les entreprises, qui sont de la compétence du ministère du travail et des affaires sociales.

Ce sera aussi le cas des financements apportés aux sociétés de conversion pour la création d'emplois, qui seront prises en charge par le budget général de l'Etat.

Pour ce qui est, enfin, de la recapitalisation des entreprises publiques de défense, je tiens à rappeler, pour éviter toute confusion, qu'elle est indépendante de la réforme en cours. Comme celle de l'ensemble du secteur public, elle incombe au ministère de l'économie et des finances. Il suffit, pour en avoir la pleine assurance, de se rappeler la récente recapitalisation du GIAT : elle a été effectuée par ce ministère.

J'en viens maintenant à la future loi de programmation. Vous en connaissez les contours, mesdames, messieurs les sénateurs, car je vous les ai présentés dans mon propos introductif. A l'exception des pensions, l'ensemble des moyens mis à la disposition de nos forces armées seront programmés pour la première fois.

Je vous rappelle également que, à la différence de la précédente programmation, le projet dont vous serez saisis à la mi-mai inclura l'évolution des autorisations de programme inscrites au budget d'équipement militaire.

Mon souhait est, en effet, de développer les commandes pluriannuelles d'équipement – M. Serge Vinçon en a montré tout l'intérêt – car ces commandes constituent une garantie pour les entreprises et une source d'économie pour les armées.

Beaucoup d'orateurs, dont MM. de Villepin et Plasait, se sont demandé si, une fois votée, la nouvelle loi de programmation pourrait être respectée.

Je comprends qu'ils nourrissent quelque doute à ce sujet puisque aucune loi de programmation militaire n'a été intégralement appliquée depuis maintenant près de trente ans.

M. Emmanuel Hamel. Ce n'est pas une raison pour continuer à mal faire !

M. Charles Millon, ministre de la défense. Cela étant, je dirai qu'à aucun moment, depuis le départ du général de Gaulle, la situation ne s'est présentée aussi favorablement de ce point de vue.

La programmation sera-t-elle respectée ? Le Président de la République a lui-même répondu à cette question en indiquant, le 23 février dernier, devant les cadres de la défense, qu'il y veillerait personnellement.

L'engagement du Président de la République signifie que, établi sur des bases réalistes, le budget du ministère de la défense ne sera plus jamais, au moins jusqu'en 2002, sous la loi de programmation, la « variable d'ajustement » du budget de l'Etat. Il sera dorénavant traité comme les autres budgets, et les mesures visant, le cas échéant, à le réguler ou à le réduire seront soumises à l'approbation du Chef de l'Etat. Il s'agit là d'une évolution substantielle, et j'espère que, durant les six prochaines années, nous pourrons de ce fait mener la réforme sans être confrontés aux soucis constants que l'Etat a rencontrés depuis un certain temps.

J'en viens à la place des réserves dans le nouveau dispositif. Plusieurs orateurs, en particulier MM. Jean Clouet, Jacques Habert et Bernard Plasait, se sont interrogés sur l'avenir des réserves et sur leur rôle dans une armée professionnalisée.

Je ne veux pas qu'il subsiste le moindre doute sur ce point. La réserve constitue le complément indispensable d'une armée professionnelle. Les réservistes viendront donc compléter les effectifs permanents des armées dans l'exercice de leurs quatre fonctions opérationnelles principales.

Le plan Réserves 2000 – certains d'entre vous l'ont rappelé – prévoyait déjà l'engagement réel de 50 000 réservistes dans les armées et de 95 000 réservistes dans la gendarmerie.

Les chiffres actuellement retenus, dans le cadre de la préparation du futur plan Réserves 2015, sont du même ordre de grandeur. Les personnels concernés seront cependant mieux intégrés, davantage sollicités et, pour ces raisons, devront pouvoir bénéficier d'un véritable statut dont les éléments sont actuellement préparés, en liaison étroite avec les associations de réservistes. Je mettrai tout en œuvre pour être en mesure, lors de l'examen du projet de loi de programmation, de vous donner les éléments de ce projet de statut.

Je ne veux pas conclure cette réponse sans évoquer le débat sur le service national.

J'ai écouté avec attention vos réflexions, vos remarques, vos suggestions. Je veux d'ailleurs saluer, à ce propos, la qualité et la richesse de vos interventions.

Je suis sûr que la France est engagée dans un débat essentiel, que ce débat intéresse tous les Français et qu'il suscite le désir de construire un projet correspondant à une ambition partagée.

Certains, tel Jacques Habert, se sont interrogés sur les conditions de la participation des militaires à ce débat. Yves Guéna m'a même interpellé sur ce sujet.

Vous savez que j'ai répondu à cette question en adressant une lettre à chaque commandant de régiment, de base aérienne, de bâtiment ou de légion de gendarmerie, ainsi qu'à chaque directeur d'établissement, pour leur demander de prendre les dispositions nécessaires afin que les militaires de tous grades puissent, non pas entre eux, dans leurs casernes, mais dans le cadre du débat national, non pas faire du *happening*, comme avait l'air de le suggérer Yves Guéna,...

M. Emmanuel Hamel. Parlez français !

M. Charles Millon, ministre de la défense. ... mais apporter leur témoignage sur le service national.

Aujourd'hui, nous entamons moins un débat d'oppositions, de contradictions, ou de critiques qu'un débat d'interrogations, d'imagination et de propositions.

Vous l'avez démontré, chacun d'entre vous, quelles que soient ses options politiques, est attaché à la pérennité du lien entre l'armée et la nation et reconnaît l'utilité sociale du service national.

Cette utilité s'exerce dans deux directions : d'abord, vis-à-vis de la collectivité, et je suis persuadé qu'il existe, aujourd'hui, des champs nouveaux de solidarité à découvrir dans le cadre d'un service national rénové ; ensuite, vis-à-vis de l'individu : c'est l'idée d'offrir une seconde chance, d'offrir la possibilité de repartir du bon pied dans la vie sociale et professionnelle, à certains jeunes qui n'auraient pas rencontré, durant la première période de leur existence, les conditions de leur épanouissement et de leur préparation à la vie active.

Vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs – je le répète encore une fois – rien n'est décidé dans ce domaine, tout reste à débattre et à choisir.

Le moment est venu, pour chacun d'entre nous, de jouer un rôle de relais dans un débat qui rassemble beaucoup plus qu'il ne divise.

Il me semble que c'est là une occasion comme il en est rarement donné à la nation, celle de porter un regard sur elle-même, de s'interroger sur la nature du lien social et d'imaginer les moyens de rassembler la communauté des citoyens.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le Président de la République vient de fixer un cap en engageant une profonde réforme de notre outil de défense. Mais, nous le savons, cette réforme serait sans lendemain s'il n'existait pas un esprit de défense, un consensus sur la défense et le maintien ou le renforcement de ce lien unique entre la nation et le citoyen.

Oui, cette réforme serait sans lendemain s'il n'existait pas un esprit de défense. C'est l'une des raisons pour lesquelles le ministère de la défense prend toute sa part à l'effort de redressement économique, car nous savons qu'un pays marqué par la fracture sociale, un pays miné par les déficits et l'endettement, un pays qui a à faire face à la pauvreté et à la misère dans un certain nombre de quartiers, est un pays qui voit son esprit de défense se déliter.

Chacun sait que l'esprit de défense s'enracine dans la notion de cohésion sociale et que celle-ci s'enracine elle-même dans le partage d'un même projet de société, dans ce que l'on appelle « le goût de vivre ensemble ».

C'est la raison pour laquelle, parallèlement à cette rénovation de l'outil de défense, il conviendra, dans tous les secteurs, en particulier dans celui de l'éducation et de l'instruction civique, de tout mettre en œuvre pour renforcer cette cohésion sociale.

Oui, cette réforme de l'outil de défense serait sans lendemain s'il n'y avait pas un consensus sur la défense, et surtout sur les trois objectifs à atteindre : d'abord, garantir l'intégrité territoriale et la liberté des citoyens ; ensuite, favoriser la Communauté européenne, en n'oubliant jamais que, si l'Europe est apparue en 1945, c'était pour ne jamais revoir la guerre civile qui l'avait ensanglantée durant près de cinq ans et pour empêcher que, une fois de plus, elle ne retourne son glaive contre elle-même ; enfin, affirmer la solidarité atlantique, car on sait bien que, depuis la chute du mur de Berlin, il convient de redéfinir les nouvelles conditions de la sécurité en Europe et dans le monde.

Oui, cette réforme de l'outil de défense serait sans lendemain s'il n'y avait pas, par-delà l'esprit de défense et par-delà un consensus sur la défense, maintien et renforcement de ce lien unique entre la nation et le citoyen qu'a été le service militaire, qu'est aujourd'hui le service national, que sera demain le service rénové que vous aurez à concevoir avec tous nos concitoyens.

Vous êtes nombreux à avoir rappelé qu'il n'y a pas de défense sans attachement à la nation, qu'il n'y a pas de défense sans attachement à la patrie. Notre objectif, notre unique objectif, c'est de permettre aux Français de continuer à défendre leur trésor, c'est-à-dire ce goût de vivre ensemble. Voilà tout l'objet de la réforme que je vous ai proposée. (*Applaudissements sur les travées des Républicains et Indépendants, du RPR et de l'Union centriste, ainsi que sur certaines travées du RDSE.*)

M. le président. Le débat est clos.

Acte est donné de la déclaration du Gouvernement, qui sera imprimée sous le numéro 283 et distribuée.

8

COMMUNICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE D'UNE PROPOSITION D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre une communication, en date du 22 mars 1996, l'informant que la proposition d'acte communautaire E 575 « proposition de règlement (CE) du Conseil portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires pour certains produits de la pêche ainsi que pour des chevaux vivants, originaires d'Islande » a été adoptée définitivement par les instances communautaires par décision du Conseil du 19 mars 1996.

9

DÉPÔT DE PROPOSITIONS D'ACTE COMMUNAUTAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Demande par l'Irlande d'une exonération de l'accise conformément à l'article 8, paragraphe 4, de la directive 92/81/CEE du Conseil concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 608 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 89/647/CEE du Conseil relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 609 et distribuée.

J'ai reçu de M. le Premier ministre la proposition d'acte communautaire suivante, soumise au Sénat par le Gouvernement, en application de l'article 88-4 de la Constitution :

- Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'arrangements administratifs sur le commerce de produits textiles entre la Communauté européenne et certains membres de l'Organisation mondiale du commerce.

Cette proposition d'acte communautaire sera imprimée sous le numéro E 610 et distribuée.

10

DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Madelain un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 280, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 284 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Huriet un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 281, 1995-1996).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 285 et distribué.

11

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 27 mars 1996, à onze heures et à quinze heures :

Discussion du projet de loi (n° 217, 1995-1996) relatif à la fondation du patrimoine.

Rapport (n° 273, 1995-1996) de M. Jean-Paul Hugot, fait au nom de la commission des affaires culturelles.

Aucune inscription de parole dans la discussion générale n'est plus recevable.

Aucun amendement n'est plus recevable.

Délai limite pour les inscriptions de parole

1° Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux services d'incendie et de secours (n° 232, 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 27 mars 1996, à dix-sept heures.

2° Projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier (n° 231, 1995-1996).

Délai limite pour les inscriptions de parole dans la discussion générale : mercredi 27 mars 1996, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 27 mars 1996, à zéro heure dix.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES SÉANCES DU SÉNAT

*établi par le Sénat dans sa séance du mardi 26 mars 1996
à la suite des conclusions de la conférence des présidents*

Mercredi 27 mars 1996, à onze heures et à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Projet de loi relatif à la Fondation du patrimoine (n° 217, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 26 mars 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;
- l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mardi 26 mars 1996.)

Jeudi 28 mars 1996 :

Ordre du jour prioritaire

A dix heures trente :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux services d'incendie et de secours (n° 232, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 26 mars 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à deux heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;
- l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 27 mars 1996.)

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompier (n° 231, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé :

- au mardi 26 mars 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;
- à une heure la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;
- l'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le mercredi 27 mars 1996.)

A quinze heures :

3° Questions d'actualité au Gouvernement.
(L'inscription des auteurs de question devra être effectuée au service de la séance avant 11 heures.)

Ordre du jour prioritaire

4° Suite de l'ordre du jour du matin ;

En outre, dans l'après-midi, conclusions de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Mardi 16 avril 1996 :

A neuf heures trente :

1° Vingt questions orales sans débat :

(L'ordre d'appel des questions sera fixé ultérieurement.)

- n° 287 de M. Jean-Paul Delevoye à M. le ministre de l'intérieur (Modalités d'application de la circulaire relative à l'affectation de C.R.S. maîtres-nageurs sauveteurs) ;
- n° 296 de M. Jean-Jacques Robert à M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat (Non-respect des délais légaux de paiement par les collectivités publiques) ;
- n° 302 de M. René Marquès à M. le ministre des relations avec le Parlement (Fonctionnement des commissions de reclassement des rapatriés anciens combattants d'Afrique du Nord) ;
- n° 303 de M. René Marques à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Création d'une procédure d'extrême urgence pour la passation des marchés publics) ;
- n° 312 de Mme Hélène Luc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Emploi des maîtres-auxiliaires) ;
- n° 320 de M. Jean-Patrick Courtois à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration (Réalisation et financement de la Route Centre Europe Atlantique) ;
- n° 321 de M. Jean-Paul Hugot à M. le ministre de l'économie et des finances (Définition de la notion « rénovation » pour les travaux ouvrant droit aux avantages fiscaux dans le cadre de la loi « Malraux ») ;
- n° 322 de M. Josselin de Rohan à Mme le ministre de l'environnement (Enfouissement de la ligne à haute tension alimentant la région de Ploërmel et le Nord-Est du Morbihan) ;
- n° 323 de M. Louis Minetti à M. le ministre de l'économie et des finances (Situation des fonctionnaires retraités anciens combattants d'Afrique du Nord) ;
- n° 324 de Mme Danièle Pourtaud à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports (Respect de l'utilisation de la langue française lors des jeux Olympiques) ;
- n° 325 de Mme Marie-Claude Beaudeau à M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications (Maintenance de deux sites de production de la société Schweppes à Gonesse (Val-d'Oise) et Pantin (Seine-Saint-Denis) ;
- n° 326 de Mme Marie-Claude Beaudeau à Mme le ministre de l'environnement (Interdiction des pratiques d'épandage de boues en provenance de l'étranger en Ile-de-France) ;
- n° 327 de M. René Rouquet à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé publique) ;
- n° 328 de M. René-Pierre Signé à M. le ministre de la culture (Statut des enseignants vacataires des écoles d'architecture) ;
- n° 329 de M. Jacques Bimbenet à M. le ministre de la défense (Participation de l'armée à la lutte contre le chômage) ;
- n° 330 de M. Jean Clouet à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Occupation irrégulière des locaux de l'école du bâtiment et des travaux publics) ;
- n° 331 de M. Jean Pourchet à M. le ministre de la défense (Sécurité civile en milieu rural) ;
- n° 332 de M. Dominique Leclerc à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Situation des prothésistes dentaires) ;

- n° 333 de M. Jean-Louis Lorrain à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Adolescence et maltraitance) ;
- n° 334 de M. André Vezinhet à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Prise en charge des personnes âgées dépendantes dans le département de l'Hérault).

A seize heures :

2° Déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat, sur la charte d'installation des jeunes agriculteurs et le statut des conjoints.

(La conférence des présidents a fixé à trois heures la durée globale du temps dont disposeront, dans le débat, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe.)

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 15 avril 1996.)

Mercredi 17 avril 1996, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

1° Deuxième lecture de la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à la responsabilité pénale pour des faits d'imprudance ou de négligence (n° 250, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi.)

2° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage (n° 280, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

Jeudi 18 avril 1996 :

Ordre du jour prioritaire

A neuf heures trente :

1° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire (n° 281, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 17 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

A quinze heures :

2° Eventuellement, suite de l'ordre du jour du matin ;

3° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le blanchiment et le trafic des stupéfiants et à la coopération internationale en matière de saisie et de confiscation des produits du crime (n° 227, 1995-1996) ;

4° Deuxième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, relatif au trafic de stupéfiants en haute mer et portant adaptation de la législation française à l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite des stupéfiants et substances psychotropes, faite à Vienne le 20 décembre 1988 (n° 216, 1995-1996) ;

5° Projet de loi portant adaptation de la législation française aux dispositions de la résolution 955 du Conseil de sécurité des Nations unies instituant un tribunal international en vue de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis en 1994 sur le territoire du Rwanda et, s'agissant des citoyens rwandais, sur le territoire d'Etats voisins (n° 138, 1995-1996).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 16 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ces trois projets de loi.)

Mardi 23 avril 1996, à dix heures trente et à seize heures :

Ordre du jour prioritaire

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'adoption (n° 173, 1995-1996) ;

(La conférence des présidents a fixé :

- au lundi 22 avril 1996, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à cette proposition de loi ;

- à quatre heures la durée globale du temps dont disposeront, dans la discussion générale, les orateurs des divers groupes ou ne figurant sur la liste d'aucun groupe ;

L'ordre des interventions sera déterminé en fonction du tirage au sort auquel il a été procédé au début de la session et les inscriptions de parole devront être faites au service de la séance, avant dix-sept heures, le lundi 22 avril 1996.)

Mercredi 24 avril 1996, à quinze heures :

Ordre du jour prioritaire

Suite de la proposition de loi relative à l'adoption.

Jeudi 25 avril 1996, à quinze heures :

Questions d'actualité au Gouvernement :

(L'inscription des auteurs de questions devra être effectuée au service de la séance avant onze heures.)

(L'ordre du jour de cette séance, réservée au Sénat en application de l'article 48, troisième alinéa, de la Constitution, sera complété sur proposition de la prochaine conférence des présidents.)

ANNEXE

Questions orales sans débat inscrites à l'ordre du jour du mardi 16 avril 1996

N° 287. - M. Jean-Paul Delevoye souhaite interroger M. le ministre de l'intérieur sur le contenu et surtout sur les modalités d'application de sa circulaire du 9 octobre 1995 relative aux renforts saisonniers en 1996, c'est-à-dire à l'affectation de C.R.S. maîtres nageurs sauveteurs pendant la période touristique, pour la surveillance des côtes et des plages des communes du littoral. Il s'agit d'un problème urgent car l'organisation de la saison touristique et des conditions d'accueil des touristes est examinée par les autorités municipales dès les mois d'hiver. Il comprend certes l'objectif général qui consiste à utiliser ces personnels hautement qualifiés pour des missions de l'ordre et de surveillance de notre territoire. Mais il s'interroge sur le fait de savoir si le développement de ces missions au détriment de la sécurité des vacanciers, qui ne pourrait à l'évidence être assurée dans les mêmes conditions par des personnels recrutés par les communes, est véritablement souhaitable. Il s'étonne, d'autre part, que cette circulaire soit présentée comme constituant l'un des éléments du plan gouvernemental de lutte contre le chômage, qu'il soutient ardemment par ailleurs. En effet, nombre de communes du littoral sont de taille modeste et connaissent une situation budgétaire d'autant plus difficile qu'elles ont, souvent, ces dernières années, déjà consenti un effort significatif en matière de recrutement de personnels saisonniers. Elles auront donc les plus grandes difficultés à recruter les personnels hautement qualifiés que sont les maîtres nageurs sauveteurs, quand bien même la structure du marché du travail le leur permettrait, quelle que soit leur situation géographique. Ainsi, dans nombre de communes du littoral, c'est le succès même de la saison touristique qui serait compromis, ce qui aurait des conséquences économiques non encore quantifiables, mais à l'évidence importantes, y compris en termes d'emplois. Il souhaite que le ministre lui indique s'il n'a pas l'impression, à tout le moins, que l'impact économique et humain de cette circulaire a été quelque peu sous-évalué faute de quelque concertation préalable que ce soit. Dans l'hypothèse d'une mise en œuvre au coup par coup de cette circulaire, une application différée de quelques mois, après concertation, restant de loin préférable, il lui demande de veiller personnellement à ce que les maires soient informés au plus vite - avant la fin mars ? - des décisions prises à l'encontre de leur commune et que des critères précis et indiscutables, tenant compte de la capacité financière des collectivités et des efforts réalisés antérieurement, soient élaborés et diffusés.

N° 296. - M. Jean-Jacques Robert attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les conséquences des mesures annoncées relatives aux retards de paiement des collectivités publiques, dans le cadre d'une réforme du code des marchés publics. Pour assurer aux entreprises un règlement à date certaine, le projet de loi qui sera soumis prochainement au Parlement, proposerait notamment un « délai global de règlement », incluant l'ensemble des temps de traitement de l'ordonnateur du marché et du comptable public.

Seraient prévus également, en cas de non-respect des délais légaux par les collectivités publiques, le calcul et le paiement automatique par les comptables publics, d'intérêts de retard aux entreprises, sur la base du taux bancaire. Il constate que les procédures de mandatement des dépenses continuent de dépasser le délai légal, en raison des difficultés de trésorerie liées aux retards des transferts financiers de l'Etat. Bien souvent, les communes ordonnateurs de marchés, pourtant conscientes de l'absence de financement, se déchargent sur leur comptable public du soin d'attendre les transferts financiers de l'Etat. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait être envisagé, plutôt que le paiement d'intérêts de retard élevés, d'empêcher les collectivités d'entreprendre une dépense qu'elles savent ne pouvoir honorer.

N° 302. - M. René Marquès appelle l'attention de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement sur les raisons de l'abrogation du décret du 22 janvier 1985, pris en application de l'article 9 de la loi du 3 décembre 1982, modifiée et complétée le 8 juillet 1987, sur les événements d'Afrique du Nord, et remplacé par le décret du 16 novembre 1994, qui chasse quatre anciens combattants rapatriés des commissions de reclassement. Il lui précise que les nouvelles commissions fonctionnent dans la plus grande opacité et que celles du décret du 22 janvier 1985 fonctionnaient en revanche dans la plus grande transparence. Il lui demande en conséquence s'il compte engager rapidement une concertation avec l'association représentative des fonctionnaires rapatriés, en vue d'aboutir à une abrogation du décret du 16 novembre 1994 afin de revenir à l'ancienne procédure.

N° 303. - M. René Marquès appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de créer une procédure d'extrême urgence au niveau du code des marchés publics afin d'exonérer les collectivités des procédures habituelles en cas de force majeure dûment constatée, notamment par les services de l'Etat chargés du contrôle de la légalité. Il lui indique qu'en cas de mauvaises conditions atmosphériques, combinées à une saturation des sols, des dégâts très importants peuvent être occasionnés, notamment à la voirie, et que, pour rétablir la circulation dans les plus brefs délais sur des axes routiers importants, les services du département doivent parfois faire appel à des entreprises disposant de matériel suffisant et disponible au moment voulu. Il lui précise que la procédure administrative réglementaire impose, même en cas d'urgence, pour la passation d'un marché négocié : la saisine préalable de la commission d'appel d'offres et la saisine de la commission permanente du conseil général en vue d'autoriser le président à signer le marché négocié. Il lui précise enfin que l'exemple récent du département des Pyrénées-Orientales montre qu'à l'évidence il n'est pas possible d'attendre ces étapes réglementaires et que les travaux sont souvent terminés au moment où le marché est signé en raison d'une situation exceptionnelle et souvent très dangereuse sur une voie à grande circulation. Il lui demande, en conséquence, s'il envisage de créer au niveau du code des marchés publics une procédure d'extrême urgence.

N° 312. - Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des enseignants non titulaires relevant de son ministère. Des mises en chômage massif de maîtres auxiliaires ayant souvent rempli cette fonction pendant plusieurs années sont effectuées à chaque rentrée, avec des conséquences souvent dramatiques pour les intéressés. Dès maintenant, des décisions sont à prendre à la mesure de l'étendue et de la gravité du problème, sinon des milliers d'autres maîtres auxiliaires seront privés d'emploi à la rentrée prochaine. Cette perspective est inacceptable, tant au plan humain qu'au plan des besoins importants à satisfaire en postes d'enseignants pour notre système éducatif. C'est pourquoi elle lui demande de bien vouloir prendre l'engagement du réemploi de l'ensemble des maîtres auxiliaires en poste ou en attente de poste, ce qui permettrait la transformation immédiate d'une partie des 800 000 heures supplémentaires en emplois et de créer dans le même temps les conditions adaptées de leur accès à la titularisation.

N° 320. - M. Jean-Patrick Courtois attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la réalisation de la Route Centre Europe Atlantique. La R.C.E.A., axe routier ainsi dénommé, assure une liaison rapide entre la façade atlantique et l'Italie, la Suisse, l'Allemagne et au-delà l'ensemble du réseau routier européen. Il n'est pas

nécessaire de rappeler la nécessité de cet axe dans le développement des échanges humains, culturels et commerciaux en Europe, permettant d'affirmer la cohérence d'une Europe communautaire. Cette voie est un axe performant de l'aménagement du territoire qui favorise l'accès au centre de la France et ouvre ainsi des opportunités économiques à des régions périphériques souvent marginalisées et désertifiées. Sa priorité a été reconnue par les organisations européennes, par le Gouvernement français, par les régions, les départements, les collectivités et entreprises publiques ou privées. Au moment même où nous voulons rétablir un juste équilibre des régions économiques, il apparaît plus que nécessaire que les efforts soient concentrés et évitent le saupoudrage. Le XI^e Plan d'équipement a dégagé 4,5 milliards de francs de crédits d'investissement. Il restera, pour les XII^e et XIII^e Plans, à financer 9 milliards de francs de travaux. Si la cadence du XI^e Plan est maintenue, on pourrait espérer voir terminer les travaux au mieux en 2010. Ce qui représente encore quinze années. Les parties prioritaires, entre Mâcon et Dompierre-sur-Besbre, où la circulation, en constante augmentation, varie de 7 000 à 14 000 véhicules/jour suivant les sections, avec des pointes de plus de 24 500 véhicules/jour (24 548 le 12 août 1995) et les taux de poids lourds proche de 40 p. 100 (38,8 p. 100 le 21 novembre 1995) créent, au sein de la population et des responsables locaux, des inquiétudes bien légitimes au regard des accidents de plus en plus nombreux. Le trafic poids lourds est d'une telle intensité que les files de 6 ou 7 camions rendent presque impossible toute tentative de dépassement, en raison d'un tracé souvent très sinueux sur de longues distances, qui engendre de mauvaises conditions de visibilité. Aussi, il conviendrait qu'il soit examiné la possibilité de mettre en place un plan unilatéral de financement de cet axe par l'Etat, qui permettrait d'accélérer la dévolution des travaux, pour d'une part assurer de meilleures conditions de circulation et renforcer la sécurité des automobilistes et des populations riveraines et d'autre part rétablir un équilibre entre des zones économiquement prospères et celles qui sont moins favorisées. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la possibilité de mise en place de crédits supplémentaires pour la R.C.E.A. et, dans l'affirmative, le montant retenu ainsi que la part qui pourrait être réservée au département de Saône-et-Loire particulièrement concerné par cet axe qui traverse son territoire sur 140 km.

N° 321. - M. Jean-Paul Hugot expose à M. le ministre de l'économie et des finances que grâce à la défiscalisation de travaux reconnus d'intérêt général effectués dans un secteur sauvegardé et relevant d'opérations de rénovations uniquement, la loi du 4 août 1962 dite loi « Malraux » se propose de protéger, de mettre en valeur le patrimoine, de restaurer les immeubles, de moderniser les logements, de réglementer et de restructurer la ville. Il lui rappelle que les lois de finances successives et de multiples circulaires ou instructions ministérielles ont permis la définition de plusieurs notions clefs telles « secteur sauvegardé » ou « périmètre de restauration immobilière » dans lesquels devaient être entrepris ces travaux pour être éligibles à la précieuse défiscalisation. Malheureusement, le problème de savoir à partir de quelle nature ou importance de travaux on passait de la rénovation à la reconstruction n'a jamais été réellement réglé. De cette imprécision sont nées des interprétations opposées entre les administrés et l'administration fiscale. En conséquence, il lui demande, d'une part, quelles sont les définitions urgentes qu'il envisage d'apporter à la notion de rénovation et, d'autre part, de quelle façon et dans quel délai seront classés les recours déposés auprès du ministère.

N° 322. - M. Josselin de Rohan expose à Mme le ministre de l'environnement que pour alimenter la région de Ploërmel et le Nord-Est du Morbihan, EDF envisage d'édifier une ligne à haute tension de deux fois 225 000 kW entre Theix et Bezons. Cette ligne doit traverser un certain nombre de sites pittoresques ou remarquables et son tracé soulève des oppositions de la part des collectivités locales situées sur le parcours et de certaines fractions de la population. La nécessité de fournir en énergie électrique les entreprises et les foyers domestiques de la région ploërmelaise rend inéluctable la construction d'une ligne à haute tension. Il n'en demeure pas moins que l'implantation des pylônes supportant la ligne entraînera des déboisements et risque de porter atteinte à quelques espaces particulièrement sensibles. Le protocole conclu entre l'Etat et EDF en 1992 invite cette entreprise, dans certaines conditions, à enfouir les câbles à haute

tension. En conséquence, il lui demande si elle envisage d'inciter EDF à recourir à l'enfouissement sur telle ou telle portion de la ligne, étant entendu que les besoins réels et importants en énergie de la région ploërmelaise ne sauraient conduire à une remise en cause de l'ouvrage.

N° 323. - M. Louis Minetti attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation inchangée, depuis des années, d'anciens fonctionnaires, retraités, ayant servi en Afrique du Nord. En effet, ceux-ci ont subi, dans leur carrière, des retards directement liés aux événements que nous avons connus. Ces personnes auxquelles aurait dû pleinement s'appliquer l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 modifiée et qui, pour beaucoup d'entre elles, sont aujourd'hui très âgées, ne bénéficient toujours pas d'une juste indemnisation du préjudice qu'elles ont subi. Certaines se voient même imposées sur les rappels dérisoires qu'elles obtiennent et qui sont, de surcroît, amputés de la contribution sociale généralisée et du remboursement de la dette sociale maintenant. Le Gouvernement a, au cours des débats à l'Assemblée nationale et au Sénat, admis que des indemnités accordées à certaines catégories de rapatriés soient totalement exonérées d'impôt. Or, les promesses n'ont pas été suivies d'effets. En séance au Sénat, le 29 juin 1994, M. le ministre lui-même se déclarait favorable pour réparer le préjudice subi par ces retraités et déclarait : « ... Mais justice doit être rendue à ces fonctionnaires rapatriés, qui n'ont pas démerité et qui ne doivent pas subir les conséquences de ce passé... ». Dans l'amendement qu'il a déposé, au nom des sénateurs communistes, M. Minetti rappelait que, depuis ces débats, ces retraités sont confrontés à nouveau à plusieurs types de problèmes : lenteur des administrations à régler leurs dossiers, faiblesse des sommes versées du fait de l'érosion monétaire et de leur non-revalorisation et, enfin, caractère totalement imposable des sommes qui sont ou qui devront être versées. Aujourd'hui, aucun de leurs problèmes n'a été réglé. Il lui demande quelles mesures concrètes, urgentes, il compte enfin prendre pour satisfaire la demande de ces anciens combattants qui attendent encore, en 1996, l'application de la loi de 1982.

N° 324. - Mme Danièle Pourtaud rappelle à M. le ministre délégué à la jeunesse et aux sports que la charte olympique précise que le français est la langue officielle des jeux Olympiques. Héritage de Pierre de Coubertin, le français a promu et affirmé l'esprit et la tradition olympique dans le monde. Or, cette tradition est battue en brèche d'olympiades en olympiades. Déjà, en 1994 à Lillehammer, le ministre de la jeunesse et des sports avait menacé de retirer la délégation française du défilé inaugural si la présence du français n'était pas respectée dans le protocole de la cérémonie d'ouverture. On y remédia *in extremis* mais, aujourd'hui, on peut légitimement s'inquiéter sur ce qui se passe pour les jeux d'Atlanta. Comment peut-il, en effet, expliquer que les 1 500 volontaires francophones prévus à l'origine n'ont pu être recrutés à temps pour être formés à l'interprétariat ? Comment se fait-il que, sur ces 1 500 volontaires, il n'y en ait plus que 200 de prévus ? Comment explique-t-il que, dans le contrat qui lie le C.I.O. aux 11 villes candidates de 2004, ce soit la version anglaise du texte qui fera loi, alors que le chapitre II, article 27, alinéa 3 de la charte olympique précise : « En cas de divergence entre les textes français et anglais de la charte olympique et de tout autre document du C.I.O., le texte français fera foi, sauf disposition expresse écrite contraire. » Peut-il l'assurer que la France a pris les mesures financières appropriées ? Que compte-t-il faire pour remédier à cette situation et revenir à la tradition et à l'esprit des jeux Olympiques défini par Pierre de Coubertin ?

N° 325. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des télécommunications sur le projet de la société Schweppes de fermer ses sites de production de Gonesse (Val-d'Oise) et Pantin (Seine-Saint-Denis). Elle lui fait remarquer l'inopportunité de cette décision incompréhensible, irresponsable. L'entreprise de Gonesse notamment est moderne, rentable, prospère. Elle est située aux portes de l'Île-de-France, c'est-à-dire dans une région privilégiée de France pour assurer les liaisons avec toutes les régions françaises et européennes. Elle bénéficie d'une main-d'œuvre (90 permanents, 60 saisonniers) qualifiée, attachée à un bon fonctionnement de l'entreprise. Elle lui fait remarquer que la ville de Gonesse compte 1 600 demandeurs d'emploi, que la zone industrielle de la Patte-d'oie-de-Gonesse - située près de Roissy-en-

France - vient de perdre en quelques mois 230 emplois et que le départ de Schweppes ferait encore croître son taux de chômage déjà très important. Elle lui fait remarquer également qu'une telle décision est en totale contradiction avec la mission Carrère, décidée par le Gouvernement, de rechercher des moyens de développer l'emploi dans la région située près de l'aéroport Charles-de-Gaulle à Roissy-en-France. Elle lui demande de lui exposer les mesures qu'il envisage pour maintenir l'entreprise Schweppes sur les sites de Gonesse et de Pantin.

N° 326. - Mme Marie-Claude Beaudeau attire l'attention de Mme le ministre de l'environnement sur sa responsabilité vis-à-vis de l'action d'épandage de boues venant de la République fédérale d'Allemagne, acheminées vers deux régions du Vexin français et de la Plaine de France en Val-d'Oise. Elle s'étonne que des autorisations puissent être accordées par le Gouvernement français alors que les entreprises productrices de ces boues ne trouvent pas les moyens de déverser celles-ci en territoire allemand. Elle s'insurge contre une situation en totale contradiction de classement du Vexin français en zone protégée et de la préservation naturelle de la Plaine de France, recevant déjà un nombre anormal de déchets parisiens des trois décharges comptant parmi les plus importantes de France (Plessis-Gassot, Patte-d'Oie-de-Gonesse, Vemars). Elle lui demande de lui exposer les décisions prises par le Gouvernement pour interdire les pratiques d'épandage de boues étrangères en Île-de-France et fermer les décharges actuellement en fonctionnement.

N° 327. - M. René Rouquet appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé publique. A l'heure où nous disposons de nombreuses connaissances pour apprécier les risques de la pollution atmosphérique et ses conséquences sur la santé publique, des études se multiplient, qui mettent en évidence les corrélations entre la pollution de l'air et l'état de santé de la population. Ces études font apparaître l'augmentation de certaines maladies qui affectent nos concitoyens et les facteurs aggravants dans le cas d'expositions environnementales diffuses comme la pollution de l'air. Alors que la presse vient récemment de nous apprendre qu'en dix ans, le nombre de jeunes enfants asthmatiques a doublé dans la région Île-de-France et que l'Organisation mondiale de la santé a rappelé quant à elle, lors de la conférence des Nations unies sur l'environnement, que la qualité de l'environnement physique, chimique et biologique était un des principaux déterminants de la santé des populations, l'Union européenne a engagé une procédure d'infraction contre la France, pour non-respect du droit communautaire dans sa politique en matière de pollution atmosphérique, et plus particulièrement pour non-communication des mesures nationales d'exécution. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage pour que notre pays respecte l'obligation de communiquer les mesures nationales d'exécution auxquelles il est tenu, aux termes de la directive du 21 septembre 1992 concernant la pollution de l'air par ozone et demandant aux pays membres d'établir un système de mesures et une procédure d'alerte en cas de dépassement des seuils tolérés.

N° 328. - M. René-Pierre Signé appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur la table ronde sur les écoles d'architecture du 11 décembre 1995 qui exclut les enseignants vacataires. Or ils représentent plus de la moitié du corps enseignant des écoles d'architecture et assurent le tiers des heures d'encadrement de ces écoles. L'absence de toutes mesures relatives à ces enseignants s'inscrit malheureusement dans la continuité de la politique pratiquée à leur égard par l'ancienne tutelle de la direction de l'architecture et de l'urbanisme qui interprétait de façon tout à fait particulière la notion de « vacataire ». Les vacataires sont présentés comme des intervenants ponctuels et non pour ce qu'ils sont en réalité, des contractuels en attente de libération de contrat, faute de création de nouveaux contrats par l'administration, qui autorise parallèlement le recrutement de vacataires dits « permanents ». Les enseignants des écoles d'architecture ont dû assurer cet enseignement supérieur malgré un statut exceptionnel par sa médiocrité et des conditions de recrutement plus que contestables. Il est clair que l'Etat ne peut aujourd'hui que reconnaître cette dette envers ce corps. Celle-ci a, en effet, assuré le fonctionnement des écoles d'architecture pendant vingt ans

beaucoup mieux que les dispositions statutaires du personnel ne pouvaient le laisser espérer. La création de 118 postes d'enseignants titulaires pour achever en 1996 la titularisation des enseignants contractuels apure la dette de l'Etat envers les enseignants contractuels. Mais celle-ci n'a jamais été honorée vis-à-vis des enseignants vacataires. Ils lui ont donc fait part de leurs requêtes et souhaitent : que cesse la confusion trop longtemps entretenue entre vacataires et faux vacataires permanents ; qu'un nouveau statut de l'enseignant vacataire permanent, qui pourrait être appelé « assistant », soit rapidement élaboré ; que les enseignants vacataires permanents qui le souhaitent soient titularisés dans les écoles où ils enseignent et dans lesquelles ils sont intégrés dans les équipes pédagogiques, pour certains depuis cinq, dix ou quinze ans. Lui serait-il possible d'examiner la situation de ses enseignants vacataires, qui souhaitent que le changement de tutelle soit l'occasion de la fin de l'ostracisme pratiqué à leur égard par l'ancienne tutelle et que l'Etat leur apporte la reconnaissance légitime et juste qu'ils attendent pour les services qu'ils ont rendus ?

N° 329. - M. Jacques Bimbenet attire l'attention de M. le ministre de la défense sur le fait que, à une époque où l'une des préoccupations majeures du Gouvernement concerne l'emploi, tous les services de l'Etat, et notamment l'armée, devraient participer à la lutte contre le chômage. Il insiste particulièrement sur le fait que les services de l'Etat, grâce aux commandes qu'ils effectuent auprès des entreprises françaises, contribuent largement au maintien de l'emploi. Or, dans son département, il a été interpellé par un légumier-conserveur qui, jusqu'en janvier 1996, livrait chaque année aux services de l'intendance des neuf régions militaires 76 tonnes de conserves de blancs de poireaux. Sans qu'aucune négociation ait été entamée, l'armée a cessé son approvisionnement auprès de ce dernier pour s'adresser à des producteurs espagnols. Il s'étonne ainsi de constater que l'administration de la défense ne semble pas participer au maintien de l'emploi et à la lutte contre le chômage.

N° 330. - M. Jean Clouet indique à M. le ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche que l'école du bâtiment et des travaux publics, à Vincennes, a loué à la S.C.I. Vaillant-Fédérés un immeuble sis 37, rue des Fédérés, à Montreuil (93100) aux fins de permettre la construction d'ateliers, laboratoires, salles d'informatique et de projet. Cette école accueille environ 1 000 élèves, assure des formations qui vont du BEP à la section Ingénieur, en passant par des baccalauréats, brevets de technicien et brevets de technicien supérieur. Or, en août 1995, huit jeunes personnes entrées par effraction squattent ce local. La police a refusé de les évacuer. Selon la procédure légale habituelle, une ordonnance, rendue sur requête par le président du tribunal de grande instance de Bobigny, a permis à un huissier saisi par l'école de connaître l'identité des squatters. Une procédure de référé a été entamée. A l'audience du 15 janvier 1996, les huit jeunes ont annoncé au président du tribunal qu'ils sollicitaient tous l'aide juridictionnelle. L'affaire a été renvoyée au 4 mars 1996. A cette audience, la désignation n'était pas parvenue : un nouveau report a été fixé au 25 mars 1996. Tout sera mis en œuvre et il y a de nombreuses astuces et manœuvres dilatoires pour retarder la procédure d'expulsion. Il faut craindre que celle-ci ne puisse aboutir concrètement avant longtemps. L'école ne pourra donc pas entreprendre les travaux avant, au mieux, le printemps ou l'été 1997 pour la rentrée 1998 ; c'est-à-dire avec deux ans de retard en raison de cette occupation illégale. Qu'une école sous contrat d'association, dont la renommée est faite, qui permet à des jeunes d'obtenir des formations et des diplômes professionnels reconnus (plus de 90 p. 100 trouvent un emploi à la sortie de l'école), ne puisse, en raison d'une violation de domicile par huit jeunes artistes (!!!) travailler et continuer la mission qui lui est confiée ne lui semble pas admissible et il aimerait connaître la position du ministre sur ce point.

N° 331. - M. Jean Pourchet appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation difficile des communes rurales dans le domaine de la sécurité civile, et plus particulièrement sur leurs difficultés d'entretien d'un corps de pompiers permanent. Il lui demande si, dans le cadre de la réforme du service national, il ne serait pas possible de consacrer certains moyens humains issus de la conscription pour pallier les carences en matière de sécurité civile en milieu rural ?

N° 332. - M. Dominique Leclerc attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les problèmes soulevés par les importations massives de prothèses dentaires fabriquées au Moyen-Orient et en Extrême-Orient. Ces importations contraignent, en effet, un certain nombre de laboratoires français de prothèses dentaires, qui ne peuvent concurrencer les coûts de production et de matières premières de ces pays, à licencier ou même à fermer les entreprises. Or cette situation est d'autant plus inacceptable que non seulement ces appareillages sont pris en charge par la sécurité sociale alors qu'ils n'ont engendré aucune cotisation lors de leur fabrication mais aussi qu'aucune garantie ne peut être apportée quant à la qualité des prestations et des produits utilisés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le Gouvernement envisage de prendre afin de préserver les intérêts de l'ensemble des membres de la profession et d'assurer une plus grande transparence au profit des usagers.

N° 333. - M. Jean-Louis Lorrain appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les problèmes de maltraitance liés à l'adolescence et les insuffisances que notre société est appelée à pallier dans les prochaines décennies en matière de préventions médicale, pénale, juridique et éducative.

N° 334. - M. André Vezinhet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur le problème posé dans l'Hérault par le désengagement de l'Etat en ce qui concerne la prise en charge des personnes âgées dépendantes. Il lui indique que les établissements d'hébergement pour personnes âgées de son département connaissent depuis plusieurs années une situation - qui ne fait qu'empirer - très préjudiciable tant pour la sécurité des pensionnaires que pour l'équilibre des comptes de la sécurité sociale. Les établissements autorisés par le C.R.O.S.S. (comité régional des organisations sanitaires et sociales) à créer des lits de cure médicale peuvent accueillir des personnes semi-valides auxquelles sont prodigués des soins quotidiens dispensés par un personnel médical et paramédical attaché à l'établissement. Il lui rappelle que les lits de cure médicale sont en principe financés par un forfait cure médicale journalier. Il souligne que si la D.D.A.S.S. (direction départementale de l'action sanitaire et sociale) de l'Hérault donne un avis favorable aux autorisations de création de lits (2 421 autorisations au 1^{er} janvier 1996), elle n'accorde pas l'ensemble des crédits indispensables à leur fonctionnement. Or cette situation de blocage, qui résulte d'un non-respect de ses engagements par l'Etat, est particulièrement lourde de conséquences pour les personnes âgées elles-mêmes (les interventions des personnels libéraux sont réduites et groupées, laissant de longues plages horaires sans présence médicale et para-médicale) et pour l'équilibre des comptes de la sécurité sociale. En conséquence, il l'interroge sur ses intentions et sur les mesures qu'il compte prendre pour que la parole de l'Etat, en la matière, soit enfin respectée.

QUESTIONS ORALES

REMISES À LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

(Application des articles 76 à 78 du règlement)

Equippedement du centre hospitalier d'Arras (Pas-de-Calais)

338. - 22 mars 1996. - M. Léon Fatous attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation du centre hospitalier d'Arras qui vient de se voir refuser un IRM mobile (imagerie par résonance magnétique) alors que, parallèlement, le centre hospitalier de Lens, qui possède déjà un tel appareil, se verrait doté d'un second équipement. Le Pas-de-Calais souffre déjà d'un retard considérable en matière d'équipement hospitalier qui le place parmi les derniers de France. Ce projet, qui répond aux préoccupations de la circulaire de mars 1995 et devant déboucher sur la création d'un trauma-center pour accueillir les blessés de la route, répond à un souci d'optimisation maximale. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir envisager un nouvel examen de ce dossier.

*Attitude de la Commission européenne dans l'exercice
de ses pouvoirs de contrôle
de l'application du droit communautaire*

339. - 22 mars 1996. - **M. Jacques Oudin** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux affaires européennes** sur le comportement de la Commission européenne dans l'exercice de ses pouvoirs de surveillance de l'application du droit communautaire. Au début du mois de février, la presse s'est fait l'écho d'une initiative de la Commission européenne à l'encontre du syndicat départemental d'électrification de la Vendée (SYDEV) et l'on a pu lire : « L'Europe enquête sur la Vendée » et « Le syndicat départemental d'électrification épinglé par Bruxelles ». Ce n'est qu'alors que les autorités départementales ont appris que, le 17 janvier dernier, le commissaire européen responsable du marché intérieur avait adressé une lettre à M. le ministre des affaires étrangères, contestant la légalité des marchés publics d'électrification et d'éclairage passés en Vendée au cours de l'année 1995. Il reprochait en particulier au SYDEV d'avoir scindé les marchés en cause, afin de contourner l'obligation de publication au *Journal officiel des Communautés européennes* des marchés dépassant un montant de cinq millions d'euros. Il accusait en outre le SYDEV d'avoir rendu la mise en concurrence impossible au niveau communautaire par « la multiplication de petits marchés cloisonnés ». La Commission européenne semble ignorer que le SYDEV, auquel adhèrent 23 syndicats intercommunaux d'électrification, a, pour l'essentiel, une mission d'assistance administrative et technique et qu'en aucun cas il n'intervient en qualité de maître d'ouvrage, cette fonction étant exercée par chacun des syndicats intercommunaux pour les travaux concernant son périmètre d'intervention. Elle ne semble pas savoir davantage que le SYDEV n'est pas l'entité adjudicatrice des marchés de travaux d'électrification, ce qui suffit à expliquer que ces marchés aient été présentés séparément par chacun des syndicats intercommunaux. Il lui demande, en conséquence, s'il juge normal que la Commission européenne entreprenne une action en manquement contre un Etat membre sans avoir opéré la moindre vérification des informations qui lui ont été transmises ; s'il juge acceptable que les autorités locales mises en cause par la Commission européenne apprennent les soupçons qui pèsent contre elles par la presse, comment le Gouvernement entend répondre à cette mise en cause constestable sur le fond comme sur la forme ? Enfin, au cas où la Commission européenne aurait consciemment mis en cause un syndicat départemental au sujet de marchés passés par des syndicats intercommunaux, il demande si celle-ci veut, ainsi, selon une singulière conception du principe de subsidiarité, intervenir dans la définition des compétences des différents échelons de l'organisation administrative française.

Assistants sociaux des établissements scolaires

340. - 22 mars 1996. - **Mme Hélène Luc** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur l'urgence et l'importance des besoins à satisfaire pour permettre au service social relevant de son ministère d'assurer pleinement ses missions d'aide et de prévention. La faiblesse criante de créations de postes, 38 au budget de 1996 et 20 nouveaux annoncés le 21 mars, dans un contexte de difficultés importantes pour un nombre croissant de jeunes, contraint les assistants sociaux qui ont, pour la plupart, en charge plusieurs établissements, à intervenir dans l'urgence au détriment des nécessaires actions en profondeur sur le plan individuel et institutionnel auprès des familles, des jeunes et des équipes éducatives. C'est pourquoi elle lui demande d'engager, dès cette année, la programmation des postes indispensables pour assurer la présence d'un assistant social pour au plus deux établissements et d'un assistant social par établissement sensible ou situé en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Elle lui demande également d'accompagner cette programmation d'une revalorisation de la fonction d'assistant social et d'une amélioration significative des conditions d'exercice de celle-ci.

Avenir du projet de TGV dit « Limousin »

N° 341. - 22 mars 1996. - Se fondant sur la demande réitérée des responsables économiques et des élus des régions Centre, Limousin et Midi-Pyrénées depuis plusieurs années, **M. Georges Mouly** demande à **M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme** quels espoirs réels et fondés

on peut nourrir pour ce qui concerne le TGV dit « Limousin » : Paris-Limoges-Toulouse, voire Barcelone ; projet retenu au schéma directeur des TGV conformément à la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

*Exportations vers les pays associés
d'Europe centrale et orientale*

342. - 23 mars 1996. - **M. Pierre Hérisson** attire l'attention de **M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat** sur les inquiétudes des petites entreprises, qui ne comprennent pas toujours les décisions qui sont prises par les pouvoirs publics dans les différentes aides prévues pour elles, lorsqu'elles ont pour vocation l'exportation de biens manufacturés vers les pays de la PAECO (pays associés d'Europe centrale et orientale) et, pour certaines, vers les pays Baltes, et qui attendent avec impatience les mesures « export » annoncées par M. le Premier ministre, le 12 octobre dernier. Comme indiqué dans un rapport du Sénat : « Union européenne : les conséquences économiques et budgétaires de l'élargissement à l'Est », notre pays exporte en valeur seulement 16 p. 100 des exportations allemandes sur cette zone, et seulement 9,4 p. 100 en valeur des exportations allemandes vers les pays Baltes. En l'espèce, ces entreprises se plaignent de la très grande frilosité de la Coface (Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur) sur cette zone, freinant d'une manière importante leurs possibilités de vendre. En effet, seule l'assurance Coface peut permettre à nos entreprises de pouvoir faire mettre en place des financements de biens d'équipements destinés à leurs clients. Il existe un décalage énorme dans les appréciations des risques commerciaux sur cette zone entre notre pays, l'Allemagne, la Grande-Bretagne et les pays Scandinaves, à notre désavantage, les chiffres cités plus haut en sont la résultante. A titre d'exemple, une entreprise dans le département de la Haute-Savoie, créée en 1995 et qui travaille sur les pays Baltes, n'a obtenu que quatre mois de couverture sur la Lettonie au lieu de six habituellement, au motif que cette entreprise est jeune et qu'elle doit être classée à haut risque commercial. L'appréciation est identique pour les actions en direction de la PAECO. Mais, par ailleurs, il semblerait que les grandes entreprises bénéficient quant à elles de beaucoup plus de facilités de la part de la Coface. Les petites entreprises ne peuvent vendre des machines de plus d'un million de francs dans de telles conditions. Ces entreprises pourraient être dotées d'un budget global d'assurance Coface en fonction de leurs perspectives par pays, pouvant leur permettre de travailler correctement et à armes égales avec nos voisins et néanmoins concurrents dans le domaine du commerce extérieur. En conséquence, il lui demande quels moyens il compte mettre en œuvre pour assouplir les critères d'appréciation du risque, notamment sur les pays de la PAECO, qui, pour la plupart, ont déjà demandé leur adhésion à l'Union européenne, pour que nos petites et moyennes entreprises puissent développer leurs activités à l'export.

Insuffisance de l'aide sociale aux étudiants à Paris

343. - 26 mars 1996. - **Mme Nicole Borvo** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le fait que l'aide sociale étudiante à Paris manque cruellement de moyens. Cet état de fait a pour conséquence que des milliers d'étudiants qui en auraient pourtant cruellement besoin ne peuvent se loger en résidence universitaire et bénéficier de bourses et d'aides sociales appropriées. La restauration universitaire est également durement touchée. Dix-sept sites existaient sur Paris il y a deux ans. Aujourd'hui, il en subsiste quinze. En plus de leur nombre insuffisant, ces sites font une place trop grande aux brasseries du CROUS (Centre régional des œuvres universitaires et sociales), où un repas coûte au bas mot le double du ticket restaurant universitaire. En ce qui concerne la médecine préventive, sa santé est plutôt mauvaise parce que la parité Etat/étudiant n'est pas respectée sur l'académie de Paris. Le CROUS de Paris, c'est seulement quatorze assistantes sociales qui peuvent accueillir les étudiants. Il va sans dire que c'est complètement insuffisant pour le nombre particulièrement important d'étudiants à Paris. Toutes ces raisons l'amènent à lui poser la question suivante : Que compte-t-il faire pour débloquer les moyens nécessaires afin de permettre aux étudiants parisiens de bénéficier d'une aide sociale adaptée à leurs besoins ?